

# DREAL Champagne-Ardenne

## État de la prévention des risques en Champagne-Ardenne

Édition 2011 - Bilan 2010



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Développement durable  
Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement



<b>5</b>	<b>Avant-propos</b>	
<b>6</b>	<b>Les risques technologiques en Champagne-Ardenne</b>	
<b>7</b>	Le paysage industriel en Champagne-Ardenne	
<b>11</b>	Les installations classées industrielles et agricoles	
<b>19</b>	Les canalisations en Champagne-Ardenne	
<b>21</b>	Les ouvrages hydrauliques en Champagne-Ardenne	
<b>24</b>	<b>La prévention des risques accidentels</b>	
<b>25</b>	Les risques technologiques ou industriels	
<b>43</b>	Les équipements sous pression et les canalisations	
<b>49</b>	Les ouvrages hydrauliques	
<b>56</b>	<b>La prévention des risques chroniques et des impacts sur l'environnement</b>	
<b>57</b>	Les établissements dits IPPC	
<b>67</b>	Les rejets dans l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie	
<b>93</b>	La prévention des pollutions des eaux	
<b>119</b>	La gestion des déchets	
<b>131</b>	Les sites et sols pollués	
<b>139</b>	La préservation du milieu naturel	
<b>145</b>	Les carrières et les mines	
<b>156</b>	<b>La prévention des risques santé-environnement</b>	
<b>157</b>	La prévention des risques sanitaires	
<b>165</b>	La lutte contre le bruit	
<b>169</b>	<b>Glossaire</b>	
<b>171</b>	<b>Index des établissements cités</b>	
<b>175</b>	<b>Impact environnemental et avertissement</b>	
<b>177</b>	<b>Ours et remerciement</b>	





**Jean-Christophe  
Villemaud**

*Directeur régional  
de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement de  
Champagne-Ardenne*

Voici la troisième édition de « l'état de la prévention des risques technologiques » en Champagne-Ardenne.

Fruit du travail du service « risques et sécurité » de la DREAL, et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), ce document s'attache à dresser, à la lumière d'un inventaire thématique, la situation régionale sur l'ensemble des risques d'origine technologique : risques accidentels et chroniques liés aux installations classées industrielles, risques accidentels associés aux équipements sous pression, canalisations de transport de matière dangereuse, réseau de distribution du gaz, mais également risques naturels, en traitant de la sécurité des digues et des barrages.

L'industrie est un secteur essentiel de notre économie et un vecteur de l'essor des territoires.

Son nécessaire développement doit se faire dans le respect des communautés humaines et apporter tout son sens en améliorant les conditions de vie.

Historiquement, la région Champagne-Ardenne s'est développée grâce à une forte activité industrielle, essentiellement métallurgique au nord et au sud de la région, ou en s'appuyant davantage sur les activités agricoles et viticoles au centre du territoire. A partir de ce socle et dans le cadre des mutations importantes des dernières décennies, le tissu industriel a évolué, la taille des établissements a augmenté, et une demande sociale pour un environnement de qualité s'est manifesté.

Il nous appartient donc de traiter les traces laissées par l'activité industrielle passée et de réduire les impacts des installations actuelles pour les rendre acceptables au regard de leur environnement social, et de l'environnement au sens large.

De nouveaux concepts émergent pour répondre à cette attente: la mise en œuvre des « meilleures techniques disponibles », imposée par une directive européenne, est l'occasion pour de nombreux exploitants de repenser leur mode de fonctionnement, ou d'apporter

des modifications à leurs installations de manière à tendre vers des performances en matière de rejets aussi bonnes que « techniquement et économiquement » possible. Dans un autre domaine, le principe de la « réduction des risques à la source » permet bien souvent aux sites dangereux de cohabiter avec un environnement urbanisé, ce qui participe également au développement durable de l'industrie en France.

A coté de ces risques anthropiques, la réalité des risques naturels, rappelée par des événements d'inondations ou de submersions encore fortement présents dans la mémoire collective, a conduit à renforcer les effectifs des DREAL pour mettre en œuvre une nouvelle politique destinée vérifier voire améliorer le niveau de protection offert par des ouvrages tels que des digues ou des barrages.

Au delà de ces approches à caractère technique, l'action de l'inspection repose sur une information aussi complète que possible, partagée et connue, dans l'esprit du Grenelle environnement, qui a l'ambition de mobiliser l'ensemble des forces de la gouvernance à cinq. Je remercie à cet égard les inspecteurs des installations classées de la DREAL et des DDCSPP pour leur implication dans cet effort de communication et de transparence, partie intégrante de nos missions, et essentielle en cette période de crise économique pour faire partager nos priorités d'actions.

Dans ce cadre, je suis heureux des efforts conséquents consentis pour améliorer durablement les performances environnementales des installations et dont les exemples les plus marquants sont retracés dans ce document.

Je formule le vœu, que tous ensemble, nous participions au développement durable de la région Champagne-Ardenne et au mieux vivre de ses habitants.

Le directeur  
Jean-Christophe Villemaud



Dislaub - Buchères (10)

## Les risques technologiques en Champagne-Ardenne

Les caractéristiques historiques et géographiques de la Champagne-Ardenne ont structuré ses atouts industriels et agricoles, les axes de communication qui la traversent notamment les canalisations de transport, les cours d'eau et les canaux et également son rôle stratégique dans la protection contre les inondations et l'alimentation en eau potable de Paris et la région parisienne.

L'agro-industrie spécialement bien implantée dans notre région présente des risques accidentels (stockages de produits phytosanitaires, d'engrais, d'alcool, silos). Le secteur industriel historique traditionnel (métallurgie, fonderie, textile...) est quant à lui corrélé avec des risques chroniques de pollutions. Les activités industrielles pouvant être à l'origine de dangers ou d'inconvénients pour l'environnement ou la santé sont soumises à la législation sur les installations classées. Les inspecteurs de la DREAL et de la DDCSPP (ex services vétérinaires) sont chargés de faire appliquer cette législation.

Les canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures représentent un risque accidentel. La DREAL assure le contrôle du respect du règlement de sécurité relatif à ces canalisations.

Enfin, la présence de nombreux cours d'eau et canaux a généré la construction de digues pour prévenir les crues et de barrages, parmi lesquels trois barrages-réservoirs construits en amont de Paris dans le but d'écrêter les crues de la Seine et de soutenir l'étiage (selon la saison). Ces ouvrages sont suivis par la DREAL au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.



Soufflet - Dienville (10)

## Le paysage industriel de Champagne-Ardenne

*La Champagne-Ardenne, située entre Paris et l'Est de la France, couvre près de 4,7% du territoire national. L'activité industrielle y est fortement influencée par l'importance de zones de grandes cultures notamment ayant engendré une industrie agroalimentaire particulièrement bien implantée. Néanmoins, les activités métallurgiques sont aussi l'un des points forts du développement économique de la région.*

*Le secteur industriel emploie près de 22 % des salariés régionaux (17,2 % sur le plan national) et produit 20 % de la valeur ajoutée régionale, soit plus que la moyenne nationale (15,4 %).*

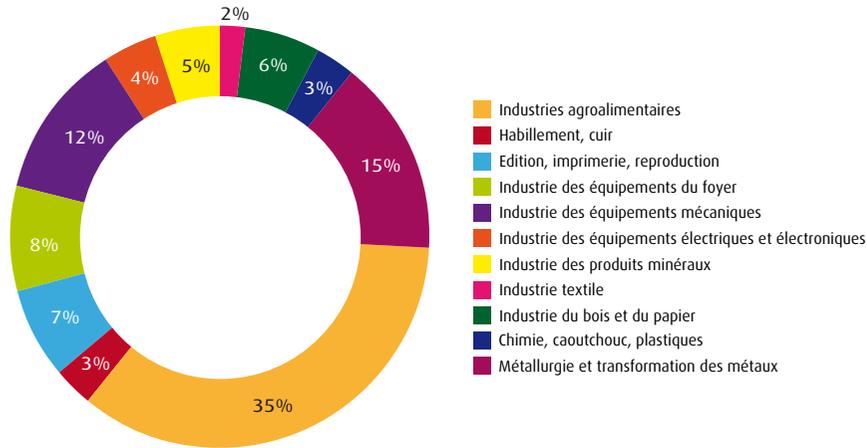
*Par sa contribution à l'industrie française, la Champagne-Ardenne se classe au seizième rang des régions industrielles. Le tissu industriel est constitué essentiellement de PMI et de très petites entreprises (plus des trois quarts des établissements comptent moins de 10 salariés et seulement 6 % emploient 50 salariés ou plus).*

### Nombre d'établissements industriels au 31 décembre 2008

	Champagne-Ardenne	France	%Région/France*
<b>Industries agroalimentaires</b>	2 059	74 535	2,8
<b>Industrie des biens de consommation</b>	1 140	85 746	1,3
Habillement, cuir	193	14 971	1,3
Edition, imprimerie, reproduction	423	36 666	1,2
Pharmacie, parfumerie et entretien	26	2 470	1,1
Industrie des équipements du foyer	498	31 639	1,6
<b>Industrie automobile</b>	40	2 718	1,5
<b>Industries des biens d'équipement</b>	974	50 551	1,9
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	29	3 834	0,8
Industrie des équipements mécaniques	715	31 101	2,3
Industrie des équipements électriques et électroniques	230	15 616	1,5
<b>Industries des biens intermédiaires</b>	1 899	76 939	2,5
Industrie des produits minéraux	320	16 851	1,9
Industrie textile	136	5 541	2,5
Industrie du bois et du papier	329	13 513	2,4
Chimie, caoutchouc, plastiques	187	9 089	2,1
Métallurgie et transformation des métaux	872	27 219	3,2
Industrie des composants électriques et électroniques	55	4 726	1,2
<b>Total industrie (hors énergie)</b>	6 112	290 489	2,1
<b>Construction</b>	7 118	434 668	1,6
<b>Total industrie et construction</b>	<b>13 230</b>	<b>725 157</b>	<b>1,8</b>

\*France = France métropolitaine et DOM.  
Source : Insee, Clap.

## Principaux secteurs d'activités industrielles en Champagne-Ardenne



Silo Unicama - Conflans (51)

Dans le paysage industriel de Champagne-Ardenne, les secteurs traditionnels sont toujours présents et témoignent d'une industrialisation précoce active dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

**Quelques secteurs d'activités prédominant et participent à l'économie régionale :**

- les industries agroalimentaires et l'industrie du vin de champagne,
- les industries d'accompagnement du vin de champagne : cuverie, verrerie, cartonnerie, papeterie, imprimerie, matériel viticole,

*La champagnisation représente 6,5 % du parc industriel régional. Elle emploie 5,3 % de l'effectif industriel régional et 37 % des effectifs de l'agroalimentaire.*

- la métallurgie et la transformation des métaux : elles ont fortement marqué les paysages et l'occupation des sols. Les activités de fonderie, de forge et de construction mécanique sont encore très présentes, notamment dans les départements des Ardennes et de la Haute-Marne,

*La Champagne-Ardenne pèse pour 18,6 % dans les effectifs nationaux de la fonderie. La région se situe ainsi à la première place des régions françaises.*

- la sous-traitance automobile ; Plusieurs grands acteurs mondiaux sont implantés en Champagne-Ardenne dont Visteon, Valeo, TI automotive. Les exportations des établissements champardennais représentent ainsi 6,3 % des exportations nationales du secteur.

- le textile et l'habillement ; La Champagne-Ardenne se situe à la 5<sup>e</sup> place des 22 régions de France métropolitaine dans ce domaine



De Castelane - Epernay (51)

### ZOOM sur la place de la métallurgie en Haute-Marne

Depuis des siècles, la métallurgie est l'une des principales industries champardennaises.

La présence de la trilogie eau, bois et minéral de fer, indispensable à la production de fer et de fonte, a permis à la Haute-Marne de se spécialiser dans ce domaine.

La révolution industrielle du XIX<sup>ème</sup> est un tournant dans l'histoire de la métallurgie. Ce secteur, du fait de l'augmentation des besoins, est alors en plein essor. Ainsi, la vallée de la Blaise est l'une des plus anciennes vallées industrielles de France. En 1859, près de 85 hauts-fourneaux produisent 90 000 tonnes de fonte soit 15 % de la production nationale. La Haute-Marne devient ainsi le premier département sidérurgique français.

Le XIX<sup>ème</sup> marque également la spécialisation de la profession dans la production de fontes d'art. La Haute-Marne, par sa situation géographique proche de Paris, en devient le berceau. Ses fabrications sont diffusées en France et dans le monde entier.

La fonte d'ornement et le mobilier urbain (fontaines, statues, candélabres, ...) sont encore largement commercialisés.

Industrie de base traditionnelle, la métallurgie n'en demeure pas moins un secteur d'avenir. Des pièces industrielles en fonte et en acier partent tous les jours de la Haute-Marne vers la France ou l'étranger.

La métallurgie a su se moderniser (mécanisation et utilisation de nouvelles technologies) et s'adapter à l'évolution de la réglementation relative à la protection de l'environnement notamment par la réduction des impacts à la source (lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et la gestion des déchets). Ces investissements permettent aux fonderies haut-marnaises de figurer parmi les premiers producteurs de produits ferreux en France.

Afin de valoriser ce patrimoine industriel, Metallurgic Park, à Dommartin-le-Franc, est le premier centre d'interprétation consacré à l'histoire et aux métiers de la fonderie. Pour plus de renseignements, [www.metallurgicpark.com](http://www.metallurgicpark.com) ou 03 25 04 07 07.

### L'économie en quelques chiffres\*:

- 4<sup>ème</sup> région la plus industrialisée de la France
- 61 % du territoire consacré à l'agriculture
- 29 567 hectares de vignoble
- 1<sup>ère</sup> région productrice de luzerne déshydratée
- 2<sup>e</sup> région agro-alimentaire
- 2<sup>ème</sup> région productrice de betteraves sucrières, oignons, pois protéagineux
- 3<sup>e</sup> région productrice de blé tendre et de colza
- 1<sup>ère</sup> secteur industriel de Champagne-Ardenne : la métallurgie

Source : Région Champagne-Ardenne 2009







Ferro France - Saint-Dizier (52)

## Les installations classées industrielles et agricoles

*Sous l'autorité des préfets de département et des procureurs de la République, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Dreal) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) exercent une mission de police des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles contrôlent les établissements industriels et les élevages, et instruisent les dossiers déposés par les exploitants des installations soumises à autorisation. Dans ces deux champs d'intervention, l'action de l'inspection des installations classées est guidée par des priorités définies au niveau national par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat. Ces missions régaliennes de la Dreal constituent des outils efficaces pour encadrer juridiquement les installations classées, vérifier la réduction du risque la préservation des milieux naturels et de l'environnement.*

### Le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies dans le code de l'environnement, article L 511-1, alinéa 1<sup>er</sup> :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.»

En Champagne-Ardenne, ce sont près de 3300 entreprises industrielles ou agricoles.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi définit les activités concernées sur les bases de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comportant plus de 400 rubriques et encadre leur exploitation à partir de prescriptions techniques et réglementaires.

Selon la gravité ou l'importance des dangers ou inconvénients des activités exercées, les installations peuvent être classées dans 5 catégories différentes :

- installations soumises à déclaration (D),
- installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- installations soumises à enregistrement (E),
- installations soumises à autorisation (A),
- installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS).

### Le régime de déclaration

Lorsqu'une installation est soumise à déclaration, l'exploitant constitue un dossier de déclaration et le dépose en préfecture. Après vérification de la conformité du dossier, le préfet délivre récépissé de la déclaration. Avec le récépissé de déclaration, le préfet communique à l'exploitant le texte des prescriptions générales applicables à l'installation qui constituent les précautions minimales à respecter.

Ces prescriptions générales peuvent à tout moment être complétées par des dispositions particulières fixées par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou de la Commission Sites Natures et Paysages pour les carrières.

L'article L512-11 du code de l'environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques (DC) effectués par des organismes agréés.

### Le régime de l'autorisation

Lorsqu'une installation est soumise à autorisation, l'exploitant adresse un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au préfet du département. Cette procédure d'instruction préalable est plus complexe que la déclaration, plus longue, et comprend en particulier un avis des services administratifs concernés, une enquête publique et l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le dossier est constitué notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers et de l'ensemble des justificatifs relatifs à la maîtrise des inconvénients liés à l'exploitation des installations. L'autorisation préfectorale qui en découle fixe les prescriptions techniques et réglementaires nécessaires à la protection de l'environnement et des populations et à la prévention des risques technologiques. Lorsque que des installations soumises à autorisation sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées (AS).

### Le régime de l'enregistrement

Intermédiaire entre les régimes actuels d'autorisation et de déclaration des installations classées, le régime d'enregistrement a pour objectif de simplifier les dossiers à fournir par les industriels afin de réduire les délais d'instruction et de délivrance des arrêtés préfectoraux. Il permet en outre une meilleure protection de l'environnement en concentrant les efforts des exploitants et de l'administration sur les sujets de prévention des pollutions ou de risques les plus importants.

Le régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Deux décrets publiés au Journal Officiel du 14 avril 2010 fixent les procédures applicables et une première série d'installations concernées : les stations services, les entrepôts de produits combustibles (bois, papier, plastiques, polymères) ainsi que les entrepôts frigorifiques.

La procédure d'enregistrement s'applique uniquement à des installations simples et standardisées, implantées en dehors de zones sensibles sur le plan environnemental. En effet, la définition préalable de prescriptions standardisées permet, dans ces cas, de garantir une meilleure protection de l'environnement par la mise en place, en amont du projet, de mesures préventives.

Déjà institué dans plusieurs autres pays européens, le nouveau régime concernera d'ici à deux ans environ un quart des installations actuellement soumises à autorisation préfectorale. Outre les secteurs cités ci-dessus, les ateliers de mécanique, de travail du bois ou des métaux, les petites installations agroalimentaires seront également visés par cette évolution réglementaire.

Les collectivités locales concernées ainsi que le public seront consultés sous une forme simplifiée et modernisée grâce à l'utilisation des technologies de l'information (sites internet, messagerie électronique...). Au vu des éléments du dossier, le préfet pourra fixer au besoin les prescriptions complémentaires qui seraient nécessaires au niveau local, demander l'organisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière ou refuser l'enregistrement.



Carrière de Virey-sous-Bar (10)

La région Champagne-Ardenne compte 1305 installations soumises au régime de l'autorisation dont :

- 32 relèvent de la directive européenne Seveso, parmi lesquelles 12 sont classées à haut risque,
- 207 sont visées par la directive européenne sur la lutte intégrée contre les pollutions, dite directive IPPC (cf. encadré),
- 34 sont concernées par le dispositif d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> visant à lutter contre l'effet de serre.

### L'approche intégrée des pollutions industrielles

L'approche intégrée de la réduction de la pollution consiste à prévenir les émissions dans l'air, l'eau, le sol, en prenant en compte également la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible de les réduire à un minimum afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement.

Ainsi, la directive 96-61-CE du 24 septembre (dite « directive IPPC ») relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, remplacée en dernier lieu par la directive codifiée 2008/1/CE du 15 janvier 2008, prévoit d'imposer une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations des grandes installations industrielles. Cette approche a été mise en œuvre progressivement pour les installations les plus polluantes et est désormais applicable depuis le 30 octobre 2007 à l'ensemble des activités industrielles visées par ce texte.

Cette directive prévoit que la détermination des valeurs limites d'émission, des paramètres et des mesures techniques soit fondée sur les performances des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables pour le secteur industriel concerné.

### Répartition des ICPE soumises à autorisation en Champagne-Ardenne au 31 décembre 2010

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
<b>Nombre total d'ICPE autorisées</b>	249	284	494	278	1305
dont carrières	22	51	55	37	165
dont établissements à risques <sup>(1)</sup>	6	12	13	1	32
dont principaux établissements de traitement et d'élimination de déchets	3	5	8	7	23
dont élevages	82	51	98	112	343

<sup>(1)</sup>Établissements SEVESO seuil haut et seuil bas



Destruc Car - Chaumont (52)

## Les établissements suivis par les services vétérinaires

Un service spécialisé d'inspecteurs, au sein des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (qui intègrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les services vétérinaires) assure le contrôle des élevages et des établissements industriels liés à l'élevage et instruit les plaintes émises à leur égard. Dans la région Champagne-Ardenne, il s'agit des abattoirs, ateliers de découpe et dépôts de cadavres pour l'essentiel.

### Les abattoirs, les équarrissages et les dépôts de cadavres

#### Liste des abattoirs soumis à autorisation

Départements	Etablissements	Activité
Ardennes	Abattoir municipal de Charleville-Mézières SOREDEX à Rethel	abattoir animaux de boucherie abattoir animaux de boucherie
Aube	SICABA à Pont-Sainte-Marie Volailles de Saint-Mars à Trainel	abattoir animaux de boucherie abattoir de volailles
Marne	Abattoir BIGARD à Vitry-le-François Abattoir de volailles à CAUREL	abattoir animaux de boucherie abattoir de volailles
Haute-Marne	Société nouvelle d'abattage de Chaumont	abattoir animaux de boucherie

### Les élevages de bovins, porcs et volailles

Les élevages bovins, porcins et avicoles sont, à partir d'une certaine taille, soumis à la législation relative aux installations classées, comme le précise le tableau suivant :

	Autorisation	Déclaration
<b>Elevages bovins</b> - Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement - Vaches laitières et/ou mixtes - Vaches nourrices	plus de 400 animaux plus de 200 vaches (de 151 à 200 : enregistrement)	de 50 à 400 animaux de 50 à 150 animaux à partir de 100 vaches
<b>Elevages porcins</b> - Porcs	plus de 450 animaux équivalents <sup>1</sup>	de 50 à 450 animaux équivalents <sup>1</sup>
<b>Elevages de lapins</b> - Lapins de plus d'un mois	plus de 20 000 animaux	de 3 000 à 20 000 animaux
<b>Elevages de volailles</b> - Volailles	plus de 30 000 animaux équivalents <sup>1</sup>	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La valeur « animal équivalent » est en partie liée à la quantité d'azote produite (par exemple, un porc à l'engraissement représente un animal équivalent porc soit 1 aep, alors qu'une truie reproductrice « vaut » 3 aep).

Les prescriptions environnementales auxquelles doivent répondre ces élevages figurent dans deux arrêtés du 7 février 2005 qui s'adressent respectivement aux élevages soumis au régime de la déclaration et à ceux soumis au régime de l'autorisation.

Les élevages de bovins et de volailles situés dans la tranche supérieure du régime de la déclaration sont soumis désormais à des contrôles périodiques (tous les 5 ans) par un organisme agréé.

Les élevages relevant du régime de l'autorisation sont autorisés par le préfet du département suite à une procédure associant la production d'une étude d'impact pertinente et la conduite d'une enquête publique.

### L'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées est pilotée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat - direction générale de la prévention des risques. Sous l'autorité des préfets, elle est assurée par différents services de l'Etat et coordonnée dans chaque région par la Dreal ou la DRIEE en Ile-de-France.

#### Installations classées autorisées (par service) au 31 décembre 2010

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
Nombre total d'ICPE autorisées	249	284	494	278	1305
Dont installations suivies par la Dreal	165	230	393	164	952
Dont installations suivies par les DDCSPP	84	54	101	114	353

Des prescriptions plus strictes (notamment l'emploi des meilleures techniques disponibles reconnues au niveau européen et la déclaration annuelle des émissions polluantes) s'appliquent aux élevages de porcs et de volailles les plus importants conformément à la directive européenne n° 2008/1 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC.

Il est à noter que les élevages d'équidés (chevaux, ânes), d'ovins, de caprins et de chats, et cela quel que soit le nombre d'animaux, ne sont pas soumis à la réglementation sur les installations classées.

En Champagne-Ardenne, au 31 décembre 2009, elle était exercée par :

- les DDSV pour les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les ateliers de traitement ou de transformation de matières animales,
- par la Dreal pour toutes les autres installations classées.



Vache - DDSV



Stockage de produits

## Les missions de l'inspection des installations classées

Les missions exercées par l'inspection des installations classées consistent d'une part à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter pour réglementer les installations, et d'autre part à inspecter ces installations afin de vérifier la bonne application de la réglementation. Il s'agit de s'assurer que leur exploitation ne présente pas de risques technologiques graves, ne génère pas de pollution de l'air, des eaux ou des sols, n'émette pas de nuisances telles que le bruit, les vibrations, les mauvaises odeurs, ... et que les déchets produits soient réduits en quantité et valorisés ou éliminés de manière satisfaisante pour la protection de l'environnement, dans le cadre fixé par la loi.

L'activité de l'inspection s'articule autour des actions suivantes :

- prévention des risques accidentels et réduction des conséquences des accidents potentiels ;
- réduction de tous les rejets (air, eau, bruit, déchets), adoption de pratiques d'autosurveillance et surveillance des rejets ;
- contrôle et suivi des mouvements des déchets ;
- remise en état des sites en fin d'exploitation ;
- participation à la police des eaux souterraines ;
- proposition de sanctions administratives et pénales pour les écarts et infractions constatés.

## Les thèmes d'actions prioritaires nationales en 2010

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de priorités fixées chaque année par le ministère. Pour l'année 2010, les actions prioritaires étaient les suivantes :

### Prévention des risques accidentels :

- Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO
- Élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

### Prévention des risques chroniques :

- Vérification de la conformité des installations IPPC
- Résorption des appareils contenant du polychlorobiphényles (PCB)

- Réduction des substances toxiques (Plan National Santé Environnement 2)

### Pilotage de l'inspection des installations classées :

- réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation ;
- information et concertation.

A ces priorités nationales venaient s'ajouter d'autres actions nationales dont les enjeux sont tout aussi importants au niveau local :

### Prévention des risques accidentels :

- Instruction des études de sécurité et examen des plans de surveillance et de maintenance des canalisations de transport.

### Prévention des risques chroniques :

- Élaboration des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE)

- Mise en oeuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) présentes dans les rejets ICPE
- Réduction des émissions de Composés Organiques Volatils (COV)
- Inspections d'installations de compostage de déchets
- Contrôle des produits chimiques : application des dispositions du règlement REACH.



Dislaub - Bucheres (10)

## Activité de l'inspection des installations classées au cours de l'année 2010

Installations classées soumises à autorisation	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
<b>Arrêtés</b>					
Arrêtés d'autorisation	3	9	19	11	42
Arrêtés de prescriptions complémentaires et de mesures d'urgence	24	52	111	32	219
Arrêtés de mise en demeure	11	25	41	4	81
<b>Arrêtés</b>					
<b>Sanctions administratives adoptées</b>					
AP consignation de somme	3	0	2	0	5
AP suspension d'activité	1	1	1	0	3
AP de suppression ou fermeture (art 24)	0	0	0	0	0
<b>Sanctions pénales</b>					
Nombre de PV dressés dans l'année	1	12	19	4	36
Dont PV constatant des délits	1	10	8	0	19
<b>Actions de l'inspection</b>					
Visites d'inspection sur le site	113	142	174	93	522
Plaintes traitées	13	4	10	3	30
Nombre de contrôles inopinés des rejets	0	5	22	0	27

AP : arrêtés préfectoraux  
 PV : procès-verbaux  
 TA : tribunal administratif





Canalisation de distribution

## Canalisations de transport de matières dangereuses

*La région Champagne-Ardenne est traversée par plus de 2 200 km de canalisations de transport de matières dangereuses dont 1 600 km de canalisations de gaz. Les canalisations sont un moyen de transport des matières dangereuses globalement sûr comparé aux autres modes de transport existants.*

La situation géographique de la région Champagne-Ardenne en fait une région de transit pour l'alimentation en gaz de notre pays. En effet, plus de la moitié des pays fournisseurs de gaz naturel se trouvent à l'Est ou au Nord de l'Europe (Russie, Norvège, Pays-Bas). Les approvisionnements se font par canalisations et leurs points d'entrée sur le territoire national se situent en région Nord-Pas-de-Calais. L'acheminement du gaz, vers les pays du Sud de l'Europe ou vers les sites de stockages et de distribution situés en France, traverse naturellement la région Champagne-Ardenne. L'approvisionnement de gaz par le Nord de la France sera renforcé à court terme par un terminal gazier situé à DUNKERQUE.

Deux oléoducs de transport de produits pétroliers d'une longueur d'environ de 600 km traversent notre région. Ces canalisations, construites dans les années 50, avaient pour but l'approvisionnement des nombreux sites militaires de l'Est de la France. Elles permettent un acheminement Ouest-Est (Donges Melun Metz, DMM) et Sud-Nord (Oléoduc de Défense Commune, ODC) des raffineries vers les utilisateurs.

Aujourd'hui ces canalisations assurent l'approvisionnement des aéroports, des bases aériennes, des plates formes de distribution et des stockages répartis sur le territoire.

Enfin une canalisation d'éthylène traverse sur une petite portion le Sud de la région ; elle alimente la plate-forme chimique de Carling (57) depuis Viriat (01).



Réseau de canalisation usine - Dislaub - Buchères





Groupe d'Exploitation Hydraulique de Revin

## Le paysage des ouvrages hydrauliques en Champagne Ardenne

*Contrairement à d'autres régions aux reliefs plus accidentés, la Champagne Ardenne n'est pas une terre de prédilection pour les barrages. Cependant on y trouve aussi bien quelques grands ouvrages comme ceux gérés par Voie Navigable de France ou par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), qu'une multitudes de petites retenues d'eau pluviale ou d'étangs.*

*Les digues de protection contre les inondations fluviales sont elles plus présentes, à la fois le long des larges plaines des grands cours d'eau du bassin de la Seine, comme le long des vallées encaissées du Nord de la région.*

Le recensement de ces ouvrages, qui incombe aux services en charge de la police de l'eau (hormis les barrages concédés), est toujours en cours. En effet, la tâche est ardue pour les ouvrages les plus modestes, dans la mesure où pour ceux qui sont inconnus de l'administration, il convient en premier lieu d'identifier leurs propriétaires et/

ou exploitants qui sont souvent très nombreux, en particulier dans le cas des digues. Le recensement présenté ci-après est donc partiel même s'il peut être considéré comme pratiquement achevé pour les classes A à C (hormis les ouvrages qui viendraient à être sur-classés).

	Ardennes	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
Barrages autorisés (nb)	A	0	2	0	2	4
	B	1	2	0	4	7
	C	9	3	12	8	32
	D	2300 environ	Inventaire en cours	400 environ	500 environ	4200 environ
Barrages concédés (nb)	Ardennes	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
	A	2	0	0	0	2
	B	1	0	0	0	1
	C	1	0	0	0	1
Digues (km)	Ardennes	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
	A	0	0	0	0	0
	B	69,07	17	65,75	0	151,82
	C	27,19	0	0	3,62	41,57
D	0,9	5	4,63	3,1	13,63	

Le panel d'ouvrages est donc très large, les ouvrages les plus anciens classés au titre du décret du 11 décembre 2007, sont les barrages d'étangs construits par les communautés de moines à partir du 12<sup>ème</sup> siècle. L'enjeu était alors de produire du poisson pour subvenir aux besoins de la population, notamment en hiver. Ces ouvrages sont aujourd'hui encore très présents dans le paysage de la Champagne Ardenne, ils sont le plus souvent fondés en titre et présentent un état dégradé de part leur vétusté et leur conception (ce sont surtout des ouvrages en remblais rarement équipés de déversoir de crue conforme à l'état de l'Art). On trouve notamment ces ouvrages à vocation piscicole dans l'Argonne, le Sud des Ardennes et la Brie Champenoise. Ils sont très majoritairement classés en D au sens de la nouvelle réglementation car ils présentent une hauteur inférieure à cinq mètres (le tirant d'eau moyen dans la retenue excède rarement 1 mètre), mais implantés sur des étendues planes ils peuvent constituer une retenue de plusieurs dizaines d'hectares.

Enfin, nombre de ces ouvrages barrent des rivières et sont même disposés en chapelet le long de celles-ci, ce qui augmentent d'autant l'aléa de rupture.

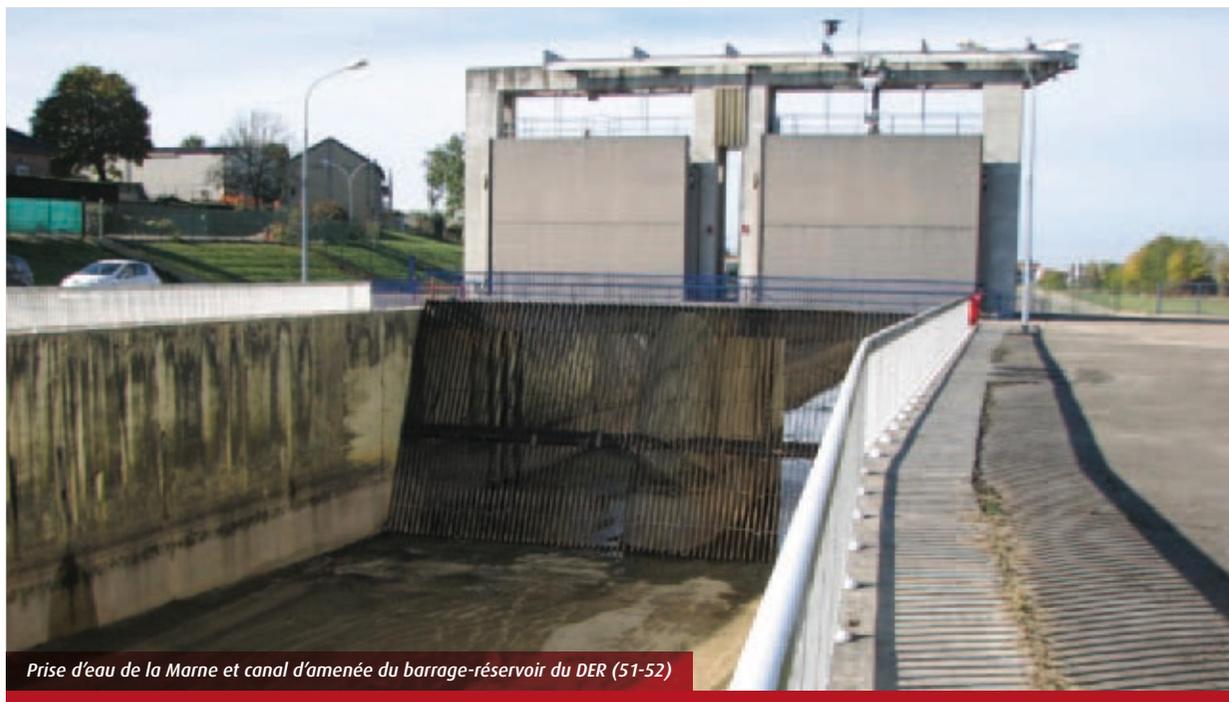
Du Moyen-Age jusqu'à l'ère industrielle, les riverains des cours d'eau champardennais ont cherché ensuite à domestiquer l'énergie hydraulique en construisant des seuils en rivière. Edifier d'abord pour assurer une chute et donc une force motrice aux forges et aux moulins, ces ouvrages ont permis de constituer des droits d'eau qui perdurent aujourd'hui et qui sont mis à profit pour produire de l'électricité dans le cadre du régime de l'autorisation au titre de la loi du 16 octobre 1919. Cependant, la plupart de ces ouvrages en maçonnerie ne sont pas réhabilités faute de maître d'ouvrage et bien que classé aussi en D pour la plupart, certains d'entr'eux constituent un danger avéré pour les riverains.

Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, la Champagne Ardenne a vu se développer le transport par voie d'eau, de nombreux canaux ont été construits notamment le long des rivières principales (Marne, Aisne,...) et constituent aujourd'hui autant de barrages de classe D ou C gérés par Voies Navigables de France. Pour assurer un remplissage satisfaisant de ces canaux lorsque le débit des cours d'eau ne suffisait pas, ont été construits à la même époque des barrage réservoirs qu'on trouve dans les Ardennes et la Haute Marne (en particulier autour de Langres). Ces ouvrages en remblais ou en maçonnerie sont vieillissants et demandent aujourd'hui de lourds investissements pour leur redonner un niveau de sûreté satisfaisant, deux d'entr'eux sont d'ailleurs en cours de révision spéciale (le barrage de la Mouche (classe A) et le barrage de la Liez (classe B)).

Enfin, suite aux crues dévastatrices qu'à connues le bassin de la Seine au 20<sup>ème</sup> siècle (1910, 1924 et 1955) et le très sévère étiage de 1921, moins connu, les pouvoirs publics ont entamé un programme de construction de barrages-réservoirs en amont de Paris, dont trois ouvrages se trouvent en Champagne-Ardenne et sont gérées par l'IIBRBS.

Ces derniers permettent au cours de la saison dite hivernale (de décembre à mai) d'écarter les crues de la Marne, de la Seine et de l'Aube et de soutenir l'étiage de ces mêmes cours d'eau le reste de l'année, assurant ainsi une quantité suffisante d'eau brute pour l'agglomération parisienne, dont les besoins en eau potable sont considérables.

Ces ouvrages, qui présentent une morphologie semblables aux digues, sont également conçus en remblais homogènes ou non, avec trois de leurs tronçons classés comme barrages de classe A, les canaux d'aménage et de restitution étant également en partie classés.



Prise d'eau de la Marne et canal d'aménage du barrage-réservoir du DER (51-52)

Dans la région, le risque inondation ne se limite pas aux débordements hivernaux de cours d'eau, certains territoires aux reliefs plus marqués et notamment le vignoble sont sujet aux risques de ruissellement en particulier au cours de l'été, ou des précipitations présentant de fortes intensités peuvent se produire et générer des coulées d'eau boueuses. Ainsi depuis les années 1980, les communes concernées et/ou les associations syndicales autorisées (ASA) de vigneron ont assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux hydrauliques importants, comprenant des bassins de rétention des eaux pluviales de ruissellement, dont la retenue est constituée le plus souvent par des barrages en remblais. On retrouve aujourd'hui une multitude de ces ouvrages dans le paysage viticole champardennais et même s'ils ne sont classés qu'en D de par leurs capacités modestes il n'en constitue pas moins un danger potentiel pour les personnes et les biens qu'ils protègent à l'aval en cas de rupture.

En ce qui concerne les digues de protection contre les inondations fluviales, la spécificité de la région réside dans le fait que la plupart sont constituées par les barrages de canaux précités, qui longent les cours d'eau principaux et qui se trouvent être dans le lit majeur de ceux-ci. Ainsi, ces ouvrages qui ont à l'origine une fonction de barrage, participent également à retenir l'expansion des crues et sont donc classés au titre des deux réglementations. On trouve également des ouvrages plus classiques en remblais, le long du lit mineur des cours d'eau, et uniquement dédiés à la fonction de protection contre les inondations

### Les concessions hydroélectriques en quelques chiffres

- nombre de concessions : 6, dont 5 dans les Ardennes
- nombre de concession autorisable à échéance (< 4500 kW) : 4
- puissance totale concédée : 809 464 kW, dont 800 000 kW pour la seule Station de Transfert d'Énergie par Pompage de Revin
- nombre de barrages : 6, dont 2 de classe A
- volume total de retenu : 13,72 Mm<sup>3</sup> (hors barrage du lac de la Forêt d'Orient)
- hauteur du barrage le plus haut : 36 m



Digue de protection contre les inondations de l'Ornain - Alliances (51)



Cristanol - Bazancourt (51)

## La prévention des risques accidentels

Les risques liés aux constructions des hommes, qu'ils soient associés à des installations industrielles, des pipelines, des barrages hydrauliques... mettent en péril les vies, causent des dommages économiques, détruisent des édifices ou des infrastructures, modifient les équilibres écologiques.

Pour prévenir ces risques au maximum et assurer la sécurité, l'action des pouvoirs publics vise à :

- capitaliser un maximum de connaissances et d'expertises afin d'améliorer la connaissance des risques et davantage les anticiper,
- identifier et évaluer les risques, par exemple par l'examen des études de dangers et des opérations d'inspection,
- faire adopter les réglementations nécessaires,
- promouvoir des mesures de réduction des risques à la source,
- contrôler, organiser la surveillance,
- anticiper les crises majeures par la préparation de plans d'urgence,
- informer la population pour développer une culture collective de la sécurité.

La Dreal intervient directement pour la prévention de plusieurs types de risques majeurs : le risque technologique ou industriel, le risque de rupture de canalisation de transport de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz inflammables ...), le risque de rupture d'ouvrages hydrauliques (barrages, digues,...).



Scara - Villette-sur-Aube (10)

## Les risques technologiques ou industriels

*Le risque industriel ou technologique est aujourd'hui omniprésent dans notre vie quotidienne. En effet, la plupart des produits de grande consommation sont issus des industries chimiques ou pétrolières, qui sont génératrices de risques : les substances dangereuses utilisées par ces industries, mais aussi les processus de fabrication, de manipulation ou de transport et également les conditions de stockage de ces substances peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux.*

*En France, la gestion des risques industriels constitue l'un des enjeux prioritaires du développement durable. Elle privilégie la réduction des risques à la source, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites réputés dangereux, la planification des secours et la communication avec les populations. Cette politique volontariste concerne d'abord les établissements présentant le plus de risques : les sites classés « SEVESO ».*

### Les établissements « SEVESO » et la maîtrise des risques industriels

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 sur le site de l'établissement Grande Paroisse - AZF à Toulouse a entraîné la mort de 30 personnes, provoqué plus de 2 000 blessés dont des dizaines très gravement et des dégâts matériels estimés à plusieurs milliards d'euros. Elle

a rappelé brutalement la vulnérabilité de nos sociétés au risque industriel, lequel peut exposer les populations à différents phénomènes redoutés : émanations de gaz toxiques, souffles d'explosions, incendies.

#### Les différents types de risques

**Les risques toxiques :** Ils résultent de la libération de produits toxiques (par exemple, par éclatement ou par rupture d'une canalisation, d'un stockage ou d'un réacteur contenant des gaz toxiques, liquéfiés ou non). Les effets peuvent être liés à l'inhalation du gaz toxique ou à des contacts des produits avec la peau ou les muqueuses, ainsi qu'à la contamination des eaux ou des sols par les produits toxiques.

**Les risques d'explosion :** Ce sont les risques liés notamment aux installations de gaz combustibles liquéfiés ou à l'utilisation, aux stockages d'explosifs ou de produits explosibles ou de substances combustibles sous forme finement divisée (poussières de matières organiques comme les céréales).

Leurs conséquences sont des effets de surpression, dus directement ou non à la propagation d'une onde de choc, des effets thermiques brefs et intenses entraînant des brûlures en cas de rupture de capacité de gaz combustible liquéfié et inflammable, ainsi que des effets liés à la projection de débris et missiles.

**Les risques thermiques :** Ils sont notamment liés aux stockages de liquides inflammables (y compris alcool) de grande capacité. Les principales conséquences sont les effets thermiques entraînant des brûlures.

Les risques thermiques et les risques d'explosion sont souvent présents simultanément.

On peut observer également d'autres phénomènes tels que la formation de brouillards (stockages d'oxygène et d'azote) ou la contamination par des substances radioactives.

## Les directives SEVESO

Les accidents de Flixborough (Grande-Bretagne, 1974) et de Seveso (Italie, 1976) avaient déjà sensibilisé le public, les industriels et les administrations aux risques majeurs entraînés par certaines installations industrielles.

Les États membres de l'Union Européenne ont décidé d'harmoniser les règles relatives aux installations engendrant de tels risques. Ainsi est née la directive « Seveso » du 24 juin 1982 qui imposait à chaque État l'existence d'une législation pertinente en la matière sur une base minimale commune.

La directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite « Seveso 2 » remplace désormais la directive initiale ; elle a fait l'objet de la modification du 16 décembre 2003 afin de tenir compte du retour d'expérience des accidents récents (AZF à Toulouse, explosion d'un stockage de feux d'artifices à Enschede aux Pays-Bas en mai 2000, déversement de cyanure dans le Danube à Baia Mare en Roumanie en janvier 2000).

En France, la sécurité des installations industrielles n'est pas une préoccupation nouvelle. Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques au même titre que la limitation des rejets polluants aussi est-ce à travers cette législation des installations classées et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs que la directive « Seveso » trouve son application en France.

### L'étude de dangers

La mise en oeuvre de cette politique de prévention des risques repose sur les études de dangers concernant les différents sites industriels relevant de la législation des installations classées. Ces études, réalisées par les exploitants, sous le contrôle de l'administration, s'appuient très largement sur la connaissance technique approfondie des unités, mais aussi sur l'expérience acquise à la fois sur l'installation examinée et celles qui lui sont similaires. L'analyse des accidents et incidents survenus antérieurement est riche d'enseignements. L'administration peut par ailleurs exiger l'examen de certaines études de dangers par un tiers expert. L'étude de dangers vise à mettre en évidence l'ensemble des mesures susceptibles :

- **de réduire la probabilité d'occurrence des accidents ou d'en limiter la gravité**, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités d'exploitation appropriées, la mise en place des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel, le respect des prescriptions réglementaires,
- **d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité des secours**. Pour certaines installations, un Plan d'Opération Interne (POI), établi et mis en oeuvre par l'exploitant, définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine. En outre, pour certains établissements, dont ceux classés « Seveso seuil haut », un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi et mis en oeuvre par le préfet, organise les secours dans le cas où un accident aurait des effets à l'extérieur de l'établissement,
- **de limiter les conséquences d'un accident** par des règles d'implantation des unités dangereuses, l'adaptation des plans d'aménagements urbains, le développement d'une information préventive auprès du public en vue de renforcer la protection des populations riveraines.

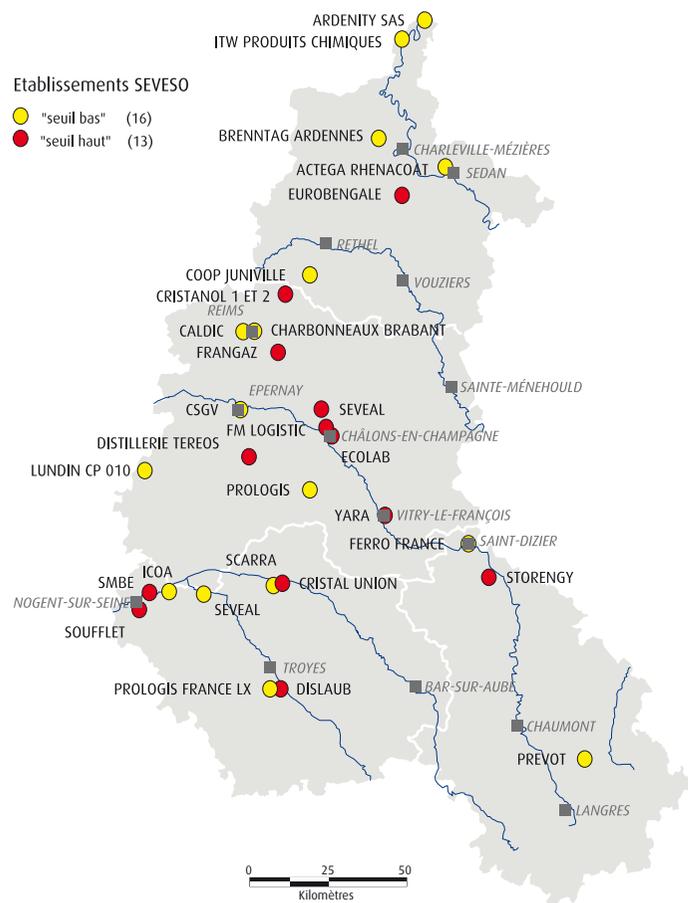


Ferro France - St Dizier (52)

La région Champagne-Ardenne compte une trentaine de sites Seveso mettant en œuvre des produits dangereux ou présentant des risques notables d'incendie, d'explosion ou de dissémination de substances toxiques.

### Etablissements Seveso seuil Haut

#### Établissements classés SEVESO en Champagne-Ardenne autorisés au 31 décembre 2010



Parmi ceux-ci, on recense au 31 décembre 2010, 13 établissements Seveso « seuil haut » autorisés et 16 établissements classés Seveso « seuil bas ». – voir tableaux

Établissement	Commune	Dpt	Activité	Substances présentes	Nature des risques
EUROBENGALE*	Singly	08	stockage artifices de divertissement	177,8 tonnes d'artifices	Explosion
Sucrerie Distillerie CRISTAL-UNION	Villette-sur-Aube	10	Stockage d'alcools (liquides inflammables)	32 000 t d'alcool	Incendie, explosion
DISLAUB	Buchères	10	Stockage d'alcools (liquides inflammables)	21 000 t d'alcool	Incendie, explosion
SMBE*	Marnay	10	Stockage d'alcools (liquides inflammables)	34 000 t d'alcool	Incendie, explosion
SOUFFLET	Fontaine-Mâcon	10	Stockage de produits phytosanitaires	4130 tonnes de produits agropharmaceutiques, dont 550 tonnes de produits très toxiques, 80 tonnes de toxiques et 500 tonnes d'inflammables	Incendie, nuage toxique
FRANGAZ	Sillery	51	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	1400 t. de butane - 1300 t. de propane	Incendie
SEVEAL	La Veuve	51	Stockage de produits phytosanitaires	1 500 t de produits agropharmaceutiques, 50 000 m <sup>3</sup> de produits combustibles, 100 m <sup>3</sup> de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Incendie, nuage toxique
Distillerie TEREOS	Morains-le-Petit	51	Stockage d'alcools (liquides inflammables)	11 000 t d'alcool	Incendie, explosion
ECOLAB	Châlons-en-Champagne	51	Stockage et fabrication de produits de nettoyage et de désinfection	300 t de produits dangereux pour l'environnement en fabrication 400 t en stockage	Incendie, explosion, nuage toxique
YARA	Vitry-le-François	51	Stockage d'engrais à base de nitrates	8 000 t d'engrais	Incendie, nuage toxique
FM LOGISTIC	St Martin sur le Pré	51	Stockage de produits dangereux	Stockage toxiques, très toxique : 500 t - toxiques pour les OA : 1000 t - dangereux pour environnement : 1700 t - liquides inflammables : 800 t	Incendie, nuage toxique
CRISTANOL 1 et 2	Bazancourt	51	Stockage d'alcools (liquides inflammables)	53 000 t d'alcool	Incendie, explosion
STORENGY	Trois Fontaine	51-52-55	Stockage souterrain de gaz naturel	Gaz naturel	Incendie, explosion

\* site non construit au 01/01/2011

## Etablissements Seveso seuil Bas

Établissement	Commune	Dpt	Activité	Substances présentes	Nature des risques
ARDENITY SAS (ex SOROCHIMIE)	Givet	08	chimie fine de synthèse	50 tonnes substances toxiques	Incendie, nuage toxique
BRENNTAG ARDENNES	Cliron	08	Dépôt et conditionnement produits chimiques divers	10 tonnes substances très toxiques 70 tonnes produits comburants	Explosion, nuage toxique
COOP JUNIVILLE - PHYTOS Le chatelet	Le Châtelet-sur-Retourne	08	stockage de produits agropharmaceutiques	150 tonnes produits phytosanitaires	Incendie, nuage toxique
ITW PRODUITS CHIMIQUES (ex SPRAYTEC)	Vireux-Molhain	08	conditionnement produits chimiques	liquides inflammables : 60 tonnes gaz inflammables : 60 tonnes	Incendie, explosion
ACTEGA RHENACOAT	Glaire	08	fabrication de peintures	liquides inflammables : 1100 m <sup>3</sup> produits dangereux : 300 tonnes	Incendie, nuage toxique
ICOA	Crancey	10	Fabrication de mousses de polyuréthane	95 tonnes de produits toxiques (TDI)	Incendie, nuage toxique
IMMOTROTRES 1 SARL	Saint-Léger-près-Troyes	10	Entrepôt produits dangereux	gaz inflammables : 190 tonnes liquides inflammables : 4900 t	Incendie, explosion
UNIFORCE LOGISTIQUE (ex PROLOGIS LX)	Saint-Léger-près-Troyes	10	Entrepôt produits dangereux	gaz inflammables: 174 tonnes	Incendie, explosion
SCARA Villette-sur-Aube	Villette-sur-Aube	10	stockage de produits agropharmaceutiques	400 tonnes produits phytosanitaires 1100 tonnes d'engrais solides	Incendie, nuage toxique
SEVEAL (ex CHAMPAGRI)	Maizières-la-Grande-Parois	10	stockage de produits agropharmaceutiques	395 tonnes produits phytosanitaires	Incendie, nuage toxique
CALDIC	Saint-Brice-Courcelles	51	Dépôt produits chimiques divers	produits comburants: 100 tonnes dangereux: 300 tonnes - inflammables : 300 tonnes - toxiques: 120 tonnes	Incendie, explosion, nuage toxique
CHARBONNEAUX BRABANT	Reims	51	Dépôt produits chimiques divers	liquides inflammables : 1500 m <sup>3</sup> produits dangereux : 300 tonnes	Incendie, explosion, nuage toxique
CSGV	Epernay	51	stockage de produits agropharmaceutiques	300 tonnes produits phytosanitaires	Incendie, nuage toxique
LUNDIN CENTRE PRODUCTION 010	Montmirail	51	Dépôt d'hydrocarbures	4500 m <sup>3</sup> liquides inflammables	Incendie, explosion
PROLOGIS	Bussy Lettrée	51	Entrepôt produits dangereux	135 tonnes de gaz inflammables 2400 tonnes de liquides inflammables	Incendie, explosion, nuage toxique
PREVOT	Sarrey	52	Dépôt artifices de divertissement	36 tonnes	Explosion, incendie
FERRO FRANCE	Saint-Dizier	52	stockage et emploi substances toxiques et comburantes	produits comburants : 65 tonnes toxiques : 60 tonnes	Incendie, explosion, nuage toxique

En 2010, l'action de l'inspection a principalement porté sur :

- l'inspection des sites SEVESO Seuil Haut (AS) a surtout été axée sur l'efficacité des mesures de sécurité et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS), et en particulier son application aux systèmes instrumentés de sécurité (automates), sur la prévention du vieillissement des

équipements et sur le contenu des plans d'urgence,

- le maintien des collaborations avec les Directions Départementales des Territoires (DDT) pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- le suivi de la mise à jour des études de dangers des établissements classés SEVESO seuil bas,

- la poursuite du travail sur les silos de stockage de céréales, avec une déclinaison spécifique sur les séchoirs.

## Les contrôles

Les contrôles approfondis de la Dreal réalisés dans les établissements Seveso « seuil haut » ont notamment porté en 2010, comme l'année précédente, sur la vérification de la mise en place effective des mesures de maîtrise des

risques requises sur chaque site industriel.

Les constats ont porté également sur la bonne adéquation entre le SGS (voir encadré) et ce qui est attendu sur les

différents sites en matière d'organisation afin de maintenir un haut niveau de sécurité.

### ZOOM sur le système de gestion de la sécurité

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs transpose dans le droit français la directive « Seveso » et impose notamment aux établissements classés à hauts risques (SEVESO seuil haut), la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S.) qui doit s'inscrire dans le système de gestion général des établissements. Ce SGS définit les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) définie par le chef d'établissement. Il porte notamment sur :

- l'organisation et la formation,
- l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs,
- la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation,
- la gestion des modifications,
- la gestion des situations d'urgence,
- la gestion du retour d'expérience,
- le contrôle du S.G.S. par des audits et revues de direction.

Les exploitants de ces établissements ont l'obligation de mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité proportionné aux risques d'accidents majeurs susceptibles d'être générés par les substances présentes dans leurs installations.

Ce système repose sur un ensemble contrôlé d'actions planifiées ou systématiques, fondées sur des procédures ou notes d'organisation écrites (instructions, consignes...) et s'inscrit dans la continuité de la PPAM déjà définie. Il repose sur un référentiel normalement défini à l'occasion de l'analyse des risques, elle-même élément central de l'étude des dangers.

L'exploitant doit pouvoir démontrer la pertinence de son SGS au regard de son étude de dangers. La problématique se pose essentiellement sur le « cœur » du SGS constitué par les mesures de réduction des risques, pour la gestion desquelles différentes procédures appelées par le SGS sont mises en œuvre.

Ces mesures de réduction des risques sont proposées par l'exploitant au préfet et soumises à l'avis de l'inspection des installations classées. Elles sont en général très variées : barrières de prévention (détection...) ou de protection (soupapes...), actives ou passives, chaînes d'automatisme de mise en sécurité, mais aussi les opérations réalisées par les personnels, voire leurs sous-traitants.

**Les nombreux thèmes d'inspection suivants ont été abordés :**

**CRISTAL UNION (10) :**

- la maîtrise du vieillissement des installations,
- la gestion du Retour d'Expérience (REX),
- le SGS dans sa partie relative à la maîtrise des procédés et à la maîtrise des Éléments Importants Pour la Sécurité (EIPS),
- les mesures d'urgence en cas d'accident grave au poste de chargement camions,
- la réalisation des travaux au poste d'expédition sucre (défecteurs d'événements d'explosion),
- le fonctionnement des couronnes d'arrosage sur les réservoirs d'alcool,
- les rejets atmosphériques, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, la prévention des nuisances sonores et des vibrations.

**DISLAUB (10) :**

- les tuyauteries et équipements sous pression répertoriés sur le site,
- la gestion des modifications sur les installations du site,
- la fiabilité des systèmes instrumentés de sécurité,
- la gestion du vieillissement des installations.

**SOUFFLET AGRICULTURE (10) :**

- l'examen du SGS et notamment ses parties organisation, formation, actions correctives, plan de maintenance,
- la gestion des stocks,
- la prévention de la pollution des eaux,
- la protection contre la foudre.

**FRANGAZ (51)**

- le SGS, notamment les chapitres maîtrise des procédés et gestion du retour d'expérience,
- la gestion du vieillissement des installations,
- l'examen de l'organisation mise en œuvre pour le suivi et la maintenance d'un automate participant à une mesure de maîtrise des risques,

**SEVEAL (51)**

- la conformité du matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie, les portes coupe feu, le désenfumage,
- le SGS sur ses parties formation, organisation, gestion des modifications, revues de direction,
- l'application des dispositions prévues par le POI,
- le stockage des produits, l'état des stocks,
- la protection contre la foudre.

**TEREOS (51)**

- les conditions de stockage des produits chimiques,
- l'application des dispositions prévues par le POI,
- la fiabilité des systèmes instrumentés de sécurité,
- l'application du règlement européen REACH n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

**ECOLAB (51)**

- le SGS de l'établissement et plus particulièrement les parties relatives au retour d'expérience, à la formation, aux audits, à la gestion documentaire,
- les modes opératoires de vérification des organes de sécurité,
- l'organisation mise en œuvre pour le suivi et la maintenance d'un automate participant à une mesure de maîtrise des risques,
- la maîtrise du vieillissement des installations,
- la fuite d'une canalisation du stockage d'acide phosphorique et l'incendie d'un compresseur.

**YARA (51)**

- la mise en œuvre du SGS sur la partie « formation du personnel »,
- l'analyse du risque foudre,
- la prise en compte du vieillissement des installations,
- le suivi de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**FM LOGISTIC (51)**

- le SGS pour ses parties gestion des modifications, analyses des anomalies et des actions correctives,
- l'application des dispositions prévues par le POI,
- l'incendie dans un conteneur à déchets situé dans la zone « déchetterie » de l'établissement,
- la gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, des déchets produits par l'établissement, l'inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement, les installations électriques, la protection contre la foudre,
- le classement des murs coupe feu,
- le réseau de défense incendie.

**CRISTANOL (51)**

- la gestion et le contrôle des équipements sous pressions du site ainsi que les tuyauteries associées,
- les suites données aux inspections d'octobre 2007, octobre 2008 et mai 2009 en terme de formation des agents et maîtrise des procédés (item 1 et 3 du SGS),
- les rejets en Composés Organiques Volatils (COV).



Cristanol - Bazancourt (51)

## La concertation autour des sites à risques

En application de la loi du 30 juillet 2003, un décret du 1<sup>er</sup> février 2005 prévoit la création autour des sites Seveso « seuil haut » de comités locaux d'information et de concertation (CLIC).

Pour chaque site Seveso haut, le CLIC, qui regroupe l'industriel, des représentants du personnel, des riverains, des élus et l'administration, doit permettre de débattre des questions de maîtrise des risques majeurs dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la sécurité du site.

Le CLIC est associé à l'élaboration du PPRT.

## L'élaboration des plans de prévention des risques technologiques pour la maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso « seuil haut »

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont un nouvel outil, introduit par la loi « risques » du 30 juillet 2003 afin de renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, y compris pour résorber certaines situations existantes héritées du passé. Leur mise en oeuvre aura pour effet de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents, dont les impacts sont appréhendés au travers des études de dangers réalisées par l'industriel.

Outre les mesures foncières (expropriation, délaissement) en cas de risques inacceptables, les PPRT sont destinés à prescrire les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existants à la date de son approbation.

En Champagne-Ardenne, comme au niveau national, l'élaboration des PPRT a constitué une priorité de la Dreal et des Directions Départementales des Territoires. L'année 2010 a permis de poursuivre le processus d'élaboration des PPRT.

En effet, tous les PPRT qui devaient être prescrits le sont, et huit d'entre eux ont été approuvés :

- **SEVEAL à La Veuve (Marne) :**  
approuvé le 12 juin 2009
- **TEREOS à Morains-le-Petit (Marne) :**  
approuvé le 24 septembre 2009
- **CRISTAL UNION à Villettes-sur-Aube (Aube) :**  
approuvé le 10 novembre 2009
- **YARA France à Vitry-le-François (Marne) :**  
approuvé le 20 novembre 2009
- **SOUFFLET à Fontaine-Mâcon (Aube) :**  
approuvé le 2 décembre 2009
- **CRISTANOL à Bazancourt (Marne) :**  
approuvé le 8 décembre 2009
- **DISLAUB à Buchères (Aube) :**  
approuvé le 9 décembre 2010
- **ECOLAB à Chalons en Champagne (Marne) :**  
approuvé le 14 décembre 2010

A la fin 2010, il reste à poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT du dépôt de gaz liquéfié exploité par la société FRANGAZ à Sillery (Marne). La nature des risques présentés par ce site et les nombreux enjeux recensés dans son

voisinage : une entreprise, une halte gare, des habitations, un centre de loisirs, un restaurant ...ont amené les personnes et organismes associés à prendre du temps pour tenter d'identifier des solutions complémentaires de réduction du risque à la source, ce qui explique l'allongement des délais de réalisation de ce plan.



## Etat de la prescription des PPRT à fin 2010

Dpt	Établissement	Activité	Carte des aléas	Carte des enjeux	Prescription PPRT	Actions 2010	Approbation PPRT
10	CRISTAL UNION	Distillerie	sept-07	Fin 2007	13-déc-07	mise en œuvre du PPRT	10-nov-09
51	FRANGAZ	Dépôt gaz combustible liquéfié ; centre emplisseur	en cours	en cours	16-mars-09	Cinq réunions personnes associées - Solutions de réduction des risques identifiées à vérifier cout : 1,5 M€	2012
10	DISLAUB	Distillerie Régénération de déchets	01/04/2009	Été 2009	13/05/2009	GT personnes associées :28 janv.2010 – réunion publique: 20 avril 2010 – enquête publique septembre 2010	09/12/2010
51	SEVEAL	Stockage de produits agro-pharmaceutiques	1 <sup>er</sup> Tri 2008	2 <sup>er</sup> trimestre 2008	07-avr-08	mise en œuvre du PPRT	12-juin-09
51	YARA	Stockage d'engrais à base d'ammonitrates	mai-08	1 <sup>er</sup> trimestre 2009	06-oct-08	mise en œuvre du PPRT	20-nov-09
51	TEREOS	Distillerie	2 <sup>ème</sup> trimestre 2008	3 <sup>ème</sup> trimestre 2008	07 aout 2008	mise en œuvre du PPRT	24-sept-09
51	ECOLAB	fabrication lessives et détergents	début 2009		30-sept-09	GT personnes associées : 23 fév.2010 – réunion publique : 19 avril 2010 – enquête publique septembre 2010	14 dec 2010
51	FM LOGISTIC (site nouveau)	Entrepôt de produits dangereux	Pas d'effets au sol en dehors du site		04-févr-10	CLIC le 26 janvier 2010 – GT personnes associées: 24 mars 2010 – réunion public 5 juillet – CLIC le 8 septem 2010 : décide d'arrêter le PPRT	Néant
51	CRISTANOL (site nouveau)	distillerie	4 <sup>ème</sup> trimestre 2008	début 2009	09-mars-09	mise en œuvre du PPRT	08-déc-09
10	SOUFFLET (site nouveau)	Stockage de produits agro-pharmaceutiques	4 <sup>ème</sup> trimestre 2008	fev 2009	23-déc-08	mise en œuvre du PPRT	02-déc-09

L'élaboration des PPRT privilégie la concertation avec les collectivités locales, les industriels, les associations de protection de l'environnement, mais aussi avec l'ensemble de la population exposée à des risques technologiques. Ceci

nécessite de consacrer le temps nécessaire à l'information, à l'écoute et aux échanges afin que les décisions prises résultent d'un consensus et soient acceptées. L'investissement de la Dreal en ce sens contribue à atteindre

l'objectif qu'elle s'est fixée d'une culture du risque partagée par l'ensemble des acteurs de la société.

### Qu'est-ce qu'un PPRT ?

L'accident dramatique survenu en septembre 2001 à Toulouse a renforcé la prise de conscience des problèmes posés par la très grande proximité des usines à risques avec des zones urbanisées. Les anciens outils de maîtrise de l'urbanisation ont à cet égard montré leurs limites : ils permettent d'agir sur l'urbanisation future, mais pas de résorber les situations héritées du passé.

La loi du 30 juillet 2003 a donc prévu l'élaboration de plans de préventions des risques technologiques (PPRT) autour des installations Seveso AS. Les principes de base de la législation sur les installations classées sont réaffirmés : l'exploitant de l'établissement Seveso "seuil haut" doit mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, le PPRT peut définir des secteurs dans lesquels sera déclarée d'utilité publique l'expropriation des habitations, et d'autres secteurs où il pourra être instauré un droit de délaissement pour les propriétaires.

Pour préserver l'avenir, le règlement du PPRT délimite aussi des zones d'interdiction ou de limitation de construire.

Sous l'autorité du préfet, le service d'inspection des installations classées et le service de l'équipement sont les principaux services de l'Etat impliqués dans l'élaboration du PPRT.

La première étape d'élaboration du PPRT consiste à identifier et cartographier les phénomènes dangereux pouvant se produire, selon leur probabilité et leur intensité. Il est alors possible de délimiter plusieurs zones autour du site, en fonction de la nature et de l'intensité des phénomènes dangereux auxquels elles sont exposées (incendie, explosion, nuage toxique). Le zonage ainsi obtenu est confronté aux enjeux du territoire (zones urbanisées, voies de communication, etc...).

L'objectif est de parvenir, en association avec les parties concernées, à un plan de zonage réglementaire décidant de la mise en place de telle ou telle mesure de maîtrise de l'urbanisation (interdiction des constructions nouvelles, droit de délaissement, etc...).

Le projet de PPRT est d'abord soumis pour avis aux parties associées et au CLIC, puis l'ensemble de la population est consulté dans le cadre d'une enquête publique. Le PPRT éventuellement modifié est ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

La démarche PPRT repose largement sur une démarche de concertation qui vise à :

- réunir les parties concernées,
- prendre en compte le contexte local,
- expliquer la demande et les mesures du PPRT,
- faire émerger une culture commune du risque.

En application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs, qui transcrit la directive SEVESO dans le droit français, les établissements classés SEVESO seuil bas disposaient d'un délai arrivant à échéance le 8 octobre 2010 pour mettre à jour leurs études de dangers. Ce sujet avait fait l'objet d'une information des entreprises concernées en 2009, et un suivi attentif de l'inspection a été mis en place en 2010 afin de s'assurer de la réalisation de ces études. Pour 17 établissements recensés, nous avons disposé fin 2010 de 11 études de dangers (dont 5 ont été validées). Une relance a été engagée auprès des entreprises retardataires et des arrêtés de mise en demeure ont été proposés aux préfets début 2011.

## Les actions « coup de poing » en 2010

L'année 2010 a vu se poursuivre la réalisation d'opérations « coup de poing ». Celles-ci ont vocation à concentrer l'action de l'inspection des installations classées sur des thèmes particuliers afin de pouvoir en dresser un état des lieux précis

La définition des cibles peut être liée à l'accidentologie, à la mise en oeuvre de nouvelles réglementations, ou à la suspicion de situations non conformes à grande échelle. Trois sujets nationaux ont été retenus pour 2010 dans le domaine des risques accidentels :

- la maîtrise du vieillissement des installations,
- les automates de sécurité,
- l'application des plans d'urgence des entreprises.

### La maîtrise du vieillissement des installations

Le gouvernement a élaboré un plan de maîtrise du vieillissement des installations industrielles et canalisations à risques, plan présenté lors d'un colloque le 13 janvier 2010 (voir encadré). Afin de vérifier que les exploitants se

sont inscrits dans la dynamique dessinée par cette démarche, l'inspection a mené en 2010 une campagne de visites sur les établissements concernés (notamment Seveso seuil haut).

Bien que la mise en oeuvre de ce plan de modernisation des installations s'étale sur plusieurs années, le ministère a souhaité que les exploitants soient sensibilisés dès 2010 au maintien de l'intégrité des installations dont le poids de l'âge peut affecter la fiabilité ou la sûreté.

Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que des opérations élémentaires de contrôle de bon état (absence de traces d'oxydation, absence de fissures dans les ouvrages maçonnés, absence de traces de fuites, mesures d'épaisseur des parois de réservoirs, inspections internes des réservoirs, ...), de maintenance et d'entretien sont réalisées.

Ces inspections, qui ont aussi porté sur des installations non SEVESO, ont été ciblées sur des équipements dont la rupture pourrait être préjudiciable à l'environnement (proximité de

zones naturelles sensibles, de cours d'eau, ...)

- réservoirs aériens de stockage de produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, ...),
- tuyauteries et accessoires dans lesquels circulent des fluides dangereux,
- cuvettes de rétention,
- silos de stockage.

Un guide d'inspection a été établi à cette occasion afin de proposer aux inspecteurs des clés de compréhension relatives au vieillissement d'une installation industrielle et de définir des axes pour appréhender la thématique en inspection.

Dix inspections ont été réalisées sur ce thème. Les non conformités relevées concernent l'absence de maintenance spécifique des cuvettes de rétention ou de démarche dans l'attente des consignes nationales.

### Plan de modernisation des installations industrielles

Ouverture d'un bac dans un dépôt pétrolier en 2007 ayant pollué sur près de 40 km les berges de la Garonne, fuites de canalisations en 2008 ayant nécessité trois mois de travail de 750 personnes pour dépolluer les berges de la Loire et les côtes Atlantique, rupture de canalisation à l'été 2009 souillant plusieurs hectares du parc régional de la Crau...

Plusieurs incidents et accidents survenus ces dernières années dans les installations industrielles françaises ont souligné la problématique du vieillissement des installations, de leur maintenance et de leur surveillance.

Si les outils de suivi, de maintenance et de remplacement ne sont pas optimisés, de tels incidents et accidents sont susceptibles de se reproduire, voire même de devenir de plus en plus fréquents, au regard de l'âge de l'outil industriel français (plus de 30 ans en moyenne pour le réseau de canalisations, nombreuses plates-formes industrielles fondées dans les années 1950 à 1970, bacs de produits dangereux toujours exploités 50 ans après leur construction).

Ce constat a conduit le ministère du Développement durable à lancer, fin 2008, une réflexion sur un plan pour la maîtrise du vieillissement dans les installations industrielles. Ce plan fait également suite à une campagne d'inspections ciblées sur l'étanchéité et la résistance des cuvettes de rétention et l'état des fonds de bacs d'hydrocarbures menées en 2008 par l'inspection des installations classées.

### L'élaboration d'un plan de modernisation des installations industrielles

L'objectif de la démarche lancée par le ministère du Développement durable a été de mettre en place, au cours de l'année 2009, un plan d'actions visant à tenir compte des effets du temps sur les installations industrielles.

En effet, au fil du temps, les équipements sont susceptibles de perdre leurs caractéristiques initiales en terme de fonctionnement et de sécurité.

À cela s'ajoute la problématique d'obsolescence des matériels électriques et électroniques.

Tous les secteurs industriels sont concernés avec de façon plus spécifique l'ensemble de la filière du pétrole et de ses produits dérivés ainsi que le secteur de la chimie.

La mise en place de la démarche  
Six groupes de travail ont été créés :

- canalisations de transport,
- enceintes et tuyauteries,
- électricité et instrumentation,
- bacs de stockage,
- génie civil,
- refonte de la réglementation des liquides inflammables.

Chacun de ces groupes s'est attaché à inscrire ses travaux dans le cadre d'un calendrier défini par une note de méthode de décembre 2008 précisant les principaux points à traiter : état zéro du parc industriel, techniques de surveillance et d'inspection, critères de remplacement des équipements.

Au-delà des représentants du monde industriel et du ministère du développement durable, il a été fait appel à la contribution d'établissements publics compétents, d'experts et d'organismes reconnus ainsi que de services déconcentrés en charge de l'inspection des installations classées, du contrôle des canalisations et des équipements sous pression.

Au total, ce sont près de 130 personnes qui ont contribué aux différents groupes de travail. Plusieurs dizaines de réunions ont été menées pour élaborer ce plan pour la maîtrise du vieillissement.

Le contenu du plan finalement arrêté

Au-delà des aspects réglementaires, le plan présenté le 13 janvier 2010 porte sur un ensemble comprenant :

- l'établissement de guides de bonnes pratiques,
- des engagements volontaires des différentes parties sur la mise en œuvre d'actions d'amélioration,
- des programmes d'inspections approfondies,
- des actions de contrôle sur des cibles prioritaires, que ces actions soient menées par les exploitants sur leurs propres installations ou par les corps d'inspection.

Les premiers éléments de mise en œuvre

La concrétisation réglementaire des opérations obligatoires prévues a été réalisée au début du mois d'octobre 2010 par la signature de plusieurs arrêtés ministériels (législation des installations classées).

Les premiers guides techniques professionnels ont été remis à l'administration, qui va maintenant s'attacher à en valider le contenu, ce qui permettra de donner un cadre clair au travail de chaque site.

Les recensements des équipements critiques au titre de cette démarche de prévention des accidents liés au vieillissement des installations ont débuté.

Enfin, des programmes de recherche se structurent, en particulier sur les méthodes de détection et suivi de certains défauts.

## Les automates de sécurité

L'objectif de ces actions coup de poing était de vérifier les mesures mises en place par les industriels pour la maintenance et les tests périodiques du matériel de sécurité instrumenté (automate), ainsi que pour la gestion des compétences des opérateurs.

Un guide de support de visite a été mis à disposition de l'inspection par le ministère chargé de l'écologie.

Au delà du seul contrôle de l'automate, l'action a également consisté en un « test » d'une chaîne de sécurité : détecteur - automate - actionneur, afin de s'assurer du bon fonction-

nement global des Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRI), et d'identifier les éventuels dysfonctionnements de l'un ou l'autre des organes.

Cinq contrôles ont été menés. Dans tous les cas, les automatismes consistaient en des dispositifs de relayages électriques associés aux dispositifs de sécurité, ne répondant pas vraiment à la définition d'automate de sécurité. Des anomalies ont toutefois été constatées sur ces équipements : pas de test de la chaîne de sécurité comportant un automate, laquelle dans un cas n'a pas fonctionné le jour de l'inspection (réparation le lendemain), pas de

personnel compétent en automatisme sur site, aucun contrôle des opérations de maintenance et de test du prestataire.

L'ensemble des constats réalisés dans le cadre de cette action viendra alimenter la réflexion engagée pour la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles (voir point 2,1 ci-dessus) qui comporte une action relative au maintien des performances dans le temps de tels automatismes.

## L'application des plans d'urgence des entreprises

L'objectif de cette démarche n'était pas de participer aux exercices de mise en oeuvre des plans d'opération interne (POI) ni d'organiser tout autre exercice planifié ou inopiné, mais d'examiner, à partir d'un POI ou d'une étude de dangers, la cohérence entre les mesures d'intervention internes prévues par l'industriel et la réalité de leur mise en oeuvre.

Pour conduire cette action, il était proposé de retenir un scénario d'accident dimensionnant et de vérifier que le déroulement des mesures d'intervention était réellement possible (ces vérifications pouvant être faites en salle et sur le terrain). Ainsi, le type de questions suivantes pouvait être abordé :

- les moyens d'alerte sont-ils existants/opérationnels ? Un responsable d'intervention est-il présent/désigné en permanence ?
- les consignes en cas de sinistre sont-elles connues du personnel ?

- les moyens de défense incendie prévus sont-ils existants/opérationnels/accessibles en toutes circonstances (en dehors des zones de flux thermiques) ?
- le personnel est-il formé et entraîné à leur emploi ?
- la coupure de l'alimentation électrique a-t-elle une influence sur les moyens d'alerte et d'intervention ?
- le temps prévu pour la mise en oeuvre d'un moyen de défense incendie est-il respecté (faire un test,... cela commence quelquefois par chercher une clé introuvable !) ?
- la vanne de fermeture du réseau d'eaux pluviales afin de retenir les eaux d'extinction fonctionne-t-elle ?

Onze contrôles ont été menés dont 5 sur sites SEVESO. Cette action a parfois permis de mettre en évidence la fragilité de certaines entreprises face aux risques qu'elles génèrent : plans d'urgence non à jour, sommaires ou peu opérationnels, absence d'exercices depuis plusieurs années...

## Les silos de stockage de céréales et les séchoirs associés

### Les silos de stockages

La région Champagne-Ardenne compte plus de 120 silos soumis à autorisation, dont plus de 50 % dans le département de la Marne et 25 % dans l'Aube.

Parmi ces silos, 51 sont identifiés comme silos à enjeux très importants (SETI) compte tenu de la proximité de tiers ou d'infrastructures de transport dans leur environnement proche. *Voir encadré*



Exercice POI - Cristal Union - Arcis sur Aube (10)



Unicama - Conflans (51)

Dpt	Commune	Établissement
08	Saint-Germainmont	Ardennes Chicorées
08	Acy Romance	Champagne Céréales
08	Attigny	Champagne Céréales
08	Givet	Champagne Céréales
08	Le Chesne	Champagne Céréales
08	Vouziers (Arrondissement)	Champagne Céréales
08	Le Chatelet sur Retourne	Coop Agricole de Juniville
10	Villette-sur-Aube	Cristal Union
10	Mesgrigny	France Luzerne
10	Brienne-le-Château	Nouricia
10	Châtres	Nouricia
10	Estissac	Nouricia
10	Marigny-le-Châtel	Nouricia
10	Roncenay	Nouricia
10	Saint-Mesmin	Nouricia
10	Saint-Parres-les-Vaudes	Nouricia
10	Balignicourt	Nouricia
10	Buchères	Nouricia
10	Saint-Lupien	Nouricia
10	Charmont-sous-Barbuise	Scara
10	Villette-sur-Aube	Scara
10	Arcis-sur-Aube	Soufflet
10	Nogent-sur-Seine (gare)	Soufflet
10	Nogent-sur-Seine (port)	Soufflet
10	Polisy	Soufflet
10	Pont-sur-Seine	Soufflet

Dpt	Commune	Établissement
51	Lavannes	Alfaluz (ex Luzerne Champagne)
51	Châlons-en-Champagne	Champagne Céréales
51	Dampierre-le-Château	Champagne Céréales
51	Dontrien	Champagne Céréales
51	Fismes	Champagne Céréales
51	Frignicourt	Champagne Céréales
51	Lenharrée	Champagne Céréales
51	Matougues	Champagne Céréales
51	Pringy	Champagne Céréales
51	Reims - Vrilly	Champagne Céréales
51	Saint-Amand-sur-Fion	Champagne Céréales
51	Suippes	Champagne Céréales
51	Vitry-le-François Désert	Champagne Céréales
51	Reims	GIE Sécurité silo Rs Colbert
51	Val des Marais	COHESIS (ex-ABC)
51	Reims	COHESIS (ex-ABC)
51	Sézanne	Coop Agricole de Sézanne
51	Courtisols	Coop Agricole Marnaise
51	Nuisement-sur-Coole	Coop Agricole Marnaise
51	Val-des-Marais	Coop Agricole La Champagne
51	Bazancourt	Cristal Union
51	Sillery	Cristal Union
51	Reims	Euromill Nord
51	Coolus	France Luzerne
51	Pogny	France Luzerne
51	Vitry-le-François	Malteurop
51	Pringy	Malteurop
51	Sermaize-les-Bains	Cristal Union
51	Conflans-sur-Seine	UNICAMA
51	Sept-Saux	Luzeal
51	Châlons-en-Champagne	Union Invivo
52	Villiers-le-Sec (siège)	EMC2
52	Bologne (gare)	SEPAC
52	Rimaucourt	SEPAC
52	Occey	DIJON CEREALES

La situation de certains silos peut être préoccupante du fait de la proximité de zones d'habitations, d'établissements recevant du public ou de zones d'activités présentant une certaine densité humaine.

La mise en œuvre de mesures adaptées est dans ce cas déterminante pour rendre possible la poursuite d'exploitation de ces silos.

Aussi, dès lors que des tiers ou une infrastructure de transport importante sont présents à l'intérieur des périmètres d'isolement propres à chaque silo (périmètres d'isolement forfaitaires minimum, ou résultant d'une évaluation dans l'étude de dangers), ceux-ci ont été inscrits dans une liste de « silos à enjeux très importants » (SETI) et font l'objet d'une attention particulière de l'inspection des installations classées.

La liste des silos SETI de la région Champagne-Ardenne figure ci-contre.

Pour ces silos, la réalisation des travaux de gros œuvre (découplage et création d'évents, modification de la conception de l'installation de dépoussiérage...) est souvent nécessaire en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié.

Afin de disposer d'un cadre réglementaire national statuant sur les mesures d'aménagement et d'exploitation à respecter pour ce type d'installation, dans la perspective d'une réduction de la probabilité des accidents potentiels et d'une atténuation de leurs effets, un arrêté ministériel du 29 mars 2004 régit ces installations.

En application de cet arrêté, chaque établissement devait remettre une étude de dangers actualisée avant mars 2006.

Après trois ans de retour d'expérience sur l'application de ce texte, un ajustement réglementaire est apparu indispensable, pour préciser quelles sont les mesures de maîtrise des risques nécessaires.

L'arrêté ministériel modifiant celui du 29 mars 2004 a ainsi été publié le 23 février 2007.

### Les séchoirs de céréales

Dans le cadre du groupe de travail national sur les silos dont la Dreal Champagne-Ardenne assure le pilotage, un guide à destination de l'inspection des installations classées et portant sur la sécurité des séchoirs de céréales a été réalisé et diffusé par le ministère en charge de l'écologie.

Il s'agit d'un guide de l'état de l'art qui comporte différents chapitres :

- l'accidentologie,
- les mesures de sécurité et bonnes pratiques,
- un catalogue de prescriptions,
- une liste de vérifications possibles lors de l'examen d'un séchoir en visite d'inspection.

Il impose explicitement la mise en oeuvre de certains moyens techniques de sécurité reconnus au niveau de l'état de l'art : c'est ainsi que dans le cas d'un environnement vulnérable (cas des silos SETI), des moyens de protection contre les effets d'une explosion, tels que des événements et du découplage, doivent être mis en place avant le 1<sup>er</sup> août 2008.

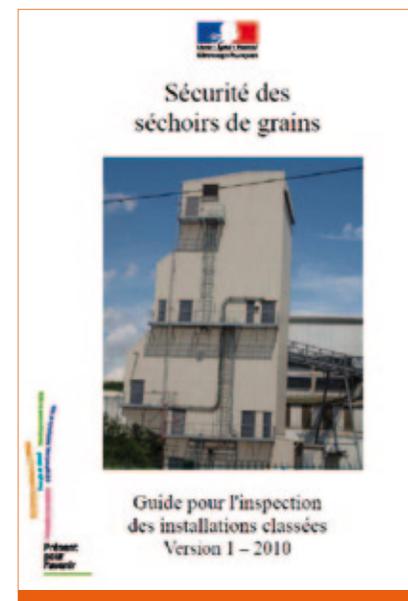
Ce texte prévoit également l'élaboration de procédures d'intervention qui devront être systématiquement envoyées aux services d'incendie et de secours.

Comme chaque année, les conditions d'exploitation des silos de stockage ont fait l'objet d'une attention particulière. Il convient de mentionner au niveau régional la réalisation d'une trentaine de visites d'inspection dans des silos de stockage de céréales (dont 1/3 de visites inopinées pendant la moisson pour constater l'état réel d'empoussièrement

L'utilité d'un tel document s'est fait jour en raison de l'absence de cadre réglementaire spécifique au niveau national, de la technologie particulière développée par ces installations, et du nombre important d'incendies dont les séchoirs sont à l'origine. Au cours de l'année 2010, une dizaine d'inspections de ce type d'installation ont pu être réalisées à l'appui de ce guide, qui constitue une aide précieuse pour l'inspection.

des sites), et une dizaine de contrôles de séchoirs à céréales, afin de mesurer la conformité de ces installations par rapport au guide « sécurité des séchoirs » élaboré dans le cadre du GT national « silos » (voir ci-dessous).

La Dreal a poursuivi en 2010 l'instruction des dossiers de mise à jour d'études de dangers, qui a débouché dans de nombreux cas sur la prescription de mesures de sécurité complémentaires destinées à réduire les risques présentés par ces installations : mise en place d'événements et de dispositifs de découplage, réfection des installations de dépoussiérage, mise en oeuvre de procédures de nettoyage... A la fin de l'année 2010, le processus d'examen des mises à jour d'études de dangers était terminé pour plus de 95 % de silos classés SETI.



## Les principaux accidents industriels en Champagne-Ardenne

C'est le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du ministère chargé de l'environnement qui a mission de rassembler et de diffuser des données sur le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Le BARPI assure à cette fin :

- le recueil à partir notamment des informations remontées par l'inspection des installations classées,
- l'analyse,
- la mise en forme des données et enseignements issus des accidents,
- leur enregistrement dans la base Aria (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

Cette base de données recense les incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages...classés au titre de la législation sur les installations classées, ainsi que du transport de matières dangereuses.

Les quelques incidents/accidents figurant ci-dessous sont extraits de la base Aria qui compte pour 2010 une quarantaine d'accidents en Champagne-Ardenne. Cette illustration est représentative des défaillances les plus fréquemment rencontrées. Ces situations ont amené systématiquement l'inspection des installations classées à intervenir sur site, pour constater les dégâts, relever les éventuelles infractions, et définir avec les exploitants les mesures à prendre afin de remédier aux dommages et éviter le renouvellement de tels sinistres. Précisons que pour l'année 2010, un accident grave a été recensé en Champagne-Ardenne et a fait une victime sur un puits de pétrole.

### CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51) - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien (n° ARIA : 39629)

Dans une usine de détergent classée Seveso, un opérateur constate vers 22h20 des pertes en ligne sur une canalisation alimentant en acide phosphorique à 75 % les lignes de production depuis un réservoir de stockage aérien de 55 m<sup>3</sup> et contenant 30 m<sup>3</sup> d'acide. Le produit s'écoule sur la

passerelle du réservoir, puis dans la cuvette de rétention associée.

L'exploitant arrête la fabrication, stoppe la pompe de transfert et isole la cuvette. La zone est rincée avec 2 RIA. Les eaux de rinçage et les 3,5 m<sup>3</sup> d'acide relâchés sont récupérés dans la cuvette et conditionnés dans des conteneurs envoyés en destruction.

La canalisation s'est rompue au niveau d'un raccord PVC de la vanne automatique alimentant les lignes de production. L'enquête de l'exploitant révèle que cette rupture franche est due aux vibrations engendrées par les variations de température et de pression subies par la vanne lors des séquences de démarrage ou d'arrêt des pompes de transfert. L'exploitant avait mis en place une procédure dite de « recyclage » pour réduire les vibrations sur la canalisation, qui consistait à maintenir le pompage de l'acide phosphorique en dehors des périodes de production et à le renvoyer vers le stockage. Cette procédure ayant montré ses limites, il met en place des raccords de dilatation en Téflon® au niveau de la vanne pour absorber ces vibrations et étudie leur utilisation sur les autres installations de stockage en vrac du site.

### MATOUQUES (51) - Transformation et conservation de pommes de terre (n°ARIA : 37720)

Après rupture d'une canalisation vers 14 h dans une usine de transformation et conservation de pommes de terre, 11 des 13,5 m<sup>3</sup> d'acide chlorhydrique (HCl) à 32 % fuient d'un réservoir de 30 m<sup>3</sup>, remplissant sa cuvette de rétention. Un gardien en ronde note une forte odeur irritante vers 22 h et donne l'alerte. De l'HCl est découvert peu après dans un caniveau longeant un local suppresseur proche du réservoir. Un périmètre de sécurité de 20 m, balisé avec des rubans et conteneurs métalliques, est mis en place autour des installations. La sortie du bassin des eaux pluviales est obturée avec un ballon d'étanchéité. Le personnel de la « zone emballage » du site est évacué en raison des odeurs émanant des canalisations de descente des eaux pluviales.

A 22h40, 2 personnes équipées constatent que la cuvette de rétention du réservoir n'est pas étanche et qu'un

épandage d'HCl s'est produit sur le sol le long du local suppresseur, sur la pelouse adjacente et sur la chaussée.

La fuite sur le réservoir est maîtrisée vers 23 h en fermant sa vanne de fond. Les eaux pluviales polluées restent confinées dans l'attente d'une décision sur leur devenir qui sera prise le lendemain dans l'après-midi en accord avec l'inspection des IC. Le lendemain toujours, des mesures de contrôle de la pollution effectuées en 3 points avec l'aide des pompiers ne révèlent aucune anomalie. Le vent a favorisé la dispersion des vapeurs acides émises, l'usine étant par ailleurs au milieu des champs et aucune habitation n'étant implantée à moins de 1 km de l'établissement. Le pH des effluents contenus dans le bassin est ainsi vérifié, de même que l'absence de gaz chlorés dans les canalisations et sur le secteur emballage.

L'inspection des installations classées et la gendarmerie se sont également rendues sur les lieux. La « zone emballage » est ventilée avant réintégration du personnel. L'exploitant dépollue les lieux en récupérant un maximum d'HCl répandu au sol pour le stocker dans des bacs. La chaussée bitumée et le local sont nettoyés, puis les collecteurs des eaux pluviales sont rincés à grande eau durant 4 h.

La rupture de canalisation serait due au gel (-4°C le jour de l'accident). La cuvette de rétention présentait quant à elle un défaut d'étanchéité au niveau de l'arête dalle de fond / bas du muret ; en cours de réfection lors des faits, cette cuvette était dépourvue de son liner de protection anti-acide. L'HCl s'est ainsi répandu sur la chaussée et le terrain proches, puis s'est déversé dans le collecteur raccordé au bassin de récupération des eaux pluviales. La canalisation est remplacée par une tuyauterie constituée de matériaux plus performants. La cuvette de rétention est remise en état. Le dispositif d'alarme prévu pour détecter une baisse anormale du niveau d'HCl dans la cuve est amélioré. La canalisation des eaux pluviales impliquée dans l'accident est contrôlée par caméra. Le POI de l'établissement est actualisé.

**CHAVANGES (10) - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (n°ARIA : 39393)**

Le responsable d'un silo détecte vers 17 h une odeur de brûlé au pied puis en haut des 2 séchoirs. Il arrête les 2 installations, ferme les vannes d'alimentation en GPL, interrompt la manutention et l'aspiration générale du silo puis alerte les pompiers et le responsable régional de l'entreprise.

De la fumée apparaissant en haut d'un des séchoirs, une recherche du point chaud est effectuée. Le contenu du séchoir est finalement vidangé au sol par les trappes "vide-vite" situées de chaque côté de la colonne de séchage, laissant entrevoir des agglomérats de maïs carbonisés lors de l'écoulement rapide.

Les pompiers aspergent de l'eau dans la colonne de séchage du grain, à partir de la colonne incendie du séchoir, pour éteindre des blocs de maïs brûlés restés sur les dièdres à environ 3 m au-dessus de la grille d'extraction. La partie basse de l'installation de séchage est ensuite vidée dans un boisseau s'écoulant directement dans une benne, à l'aide du transporteur de reprise des céréales préalablement décapoté et mis sous la surveillance des pompiers, les grains sont vidés dans la cour.

L'intervention des pompiers s'achève vers 20 h. Aucun dégât matériel n'est constaté mais une cinquantaine de kilos de grains est carbonisée. Aucun corps étranger n'a été découvert lors du ramassage et triage du maïs entreposé au sol.

Le séchoir qui fonctionnait en continu depuis 5 jours avait été préalablement nettoyé par une entreprise extérieure et le maïs avait été épuré avant séchage. Les sondes incendie n'ont pas révélé d'échauffement ou de dépassement de la température de consigne (70 °C).

Une légère coloration des dièdres métalliques en bordure de la colonne de grains, côté entrée d'air chaud inférieur situe l'origine de l'incendie ; cette localisation peut expliquer que les sondes incendie côté air usé n'aient pas réagi avant la détection du sinistre par le responsable du silo. L'exploitant suppose que des éléments se sont accumulés en ce point par ségrégation au cours de la descente des céréales dans la colonne, créant un « bouchon » statique qui

a surchauffé puis s'est enflammé. Il prévoit de vérifier l'efficacité du système de nettoyage des grains avant séchage. La surveillance efficace des installations a permis de détecter de manière précoce le départ de feu.

**ARCIS-SUR-AUBE (10) - Traitement et Élimination des déchets dangereux (n°ARIA : 38583)**

Une explosion suivie d'un incendie se produit vers 10h35 dans un centre spécialisé dans le nettoyage de citernes routières sur un camion-citerne en cours de lavage. Le véhicule est composé d'un tracteur attelé à une citerne de transport de matière dangereuse mono cuve de 32,5 m<sup>3</sup> ayant contenu de l'isopentane. Le véhicule est arrivé sur site vers 10h25 et stationné derrière le bâtiment pour être « dégazé » (ouverture des dômes de la citerne en extérieur et attente de la dispersion des vapeurs). Le camion étant placé sur une piste de lavage, des robots de nettoyage sont introduits dans les dômes et arrosent les parois intérieures de la citerne, à un débit régulé d'environ 1 000 litres par heure et par robot.

Dix minutes après le début du lavage, les employés entendent un bruit sourd inhabituel. L'agent chargé du nettoyage va alors vérifier le local de pompage des robots, adjacent à la piste de lavage et séparé par une porte métallique coulissante. A l'ouverture de la porte, une explosion type « boule de feu » se produit, brûlant gravement l'employé sur 50 % du corps. Un autre employé, ayant eu le réflexe de se coucher, est brûlé à la tête et aux membres supérieurs. Le chauffeur du camion, ayant tenté en vain de dételé la citerne pour évacuer le tracteur routier, souffre de brûlures superficielles.

Les premiers secours sont portés aux blessés avant l'arrivée des pompiers et un intervenant extérieur présent sur le site actionne un Robinet d'Incendie Armé (RIA) situé à proximité de la piste de lavage afin de contenir l'incendie. Les secours établissent un périmètre de sécurité et protègent avec 1 lance à eau 2 cuves proches contenant au total 11 000 l de fioul ainsi qu'une voiture. Ils éteignent l'incendie vers 12h20 et recouvrent le tracteur de neige carbonique pour éviter une éventuelle reprise de flammes. Les eaux d'extinctions sont collectées dans le bac de rétention de la station de traitement des effluents aqueux du site en attente d'élimination vers un site extérieur.

De nombreuses anomalies ayant concouru à l'accident sont relevées :

- absence de liste des produits interdits au lavage,
- registre de lavage insuffisant, fiche de données de sécurité a priori non consultée et non disponible (elle aurait été dans la cabine du tracteur qui a brûlé),
- absence de certificat de dégazage (le dégazage ne doit pas être effectué sur le site, un certificat de dégazage doit être demandé lors de l'admission des véhicules sur le site),
- absence de procédure de lavage,
- matériel électrique inadapté aux atmosphères explosives, citerne non mise à la terre,
- absence d'introduction de vapeur lors de l'ouverture des dômes et avant ouverture des vannes de fond,
- ventilation insuffisante des locaux, ne permettant pas d'éviter la formation d'atmosphère explosive,
- formation du personnel insuffisante (méconnaissance des risques et dangers),
- absence de matériels de protection adaptés aux risques à proximité des pistes de lavage,
- consignes d'exploitation non définies.

**SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (51) - Extraction de pétrole brut (n°ARIA : 38688)**

Un employé se rend seul sur la plate-forme d'un puits d'extraction de pétrole pour remettre en route une pompe hydraulique qui s'est arrêtée pendant le week-end.

Il actionne dans un premier temps l'alimentation électrique de la pompe puis probablement s'approche de la tête de puits pour vérifier que ce dernier débitait correctement comme le prévoit le mode opératoire.

Pour une raison indéterminée, une partie de la tête de puits se rompt et une couronne en fonte de 50 cm de diamètre reliée au moteur électrique d'alimentation par une courroie et tournant à grande vitesse « éclate ». Les morceaux projetés perforent le carter de protection et atteignent mortellement l'employé à la tête.

Des parties de la couronne sont retrouvées à une distance de 30 m.

**VAL-DES-MARAIS (51) - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (n°ARIA 38620)**

Un échauffement se produit vers 13h30 sur un élévateur à grains dans la tour de manutention d'un silo d'une coopérative agricole. Des poussières incandescentes se propagent dans le filtre à manches du silo et dans la case à déchets.

Un périmètre de sécurité de 400 m est mis en place ; 10 maisons, soit 34 riverains, sont évacuées ainsi que les 6 employés de l'établissement. La circulation sur la route départementale voisine est interrompue. Les pompiers éteignent l'incendie situé à 40 m de haut, à 15h40, avec une lance à débit variable raccordée sur une colonne sèche. Les eaux d'extinction provoquent une perte d'alimentation électrique sur le site par défaut d'isolement.

Redoutant un feu couvant dans une cellule de blé de 600 t, les secours effectuent des contrôles de points chauds par caméra thermique et des mesures de CO. L'intervention des secours s'achève à 18h45 et le périmètre de sécurité est levé. Des rondes de surveillance sont effectuées toutes les heures durant la nuit.

Les installations sont remises en état le lendemain matin, puis la cellule de blé est vidangée. Aucun blessé n'est à déplorer ; le coût des dommages matériels s'élève à 12 keuros.

Des frottements mécaniques en partie haute de l'élévateur (décalage sur l'axe) sont à l'origine du sinistre. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit plusieurs mesures : révision de l'ensemble des élévateurs, étanchéification des passages de câbles en entrée des armoires électriques, modification du schéma d'alerte dans le plan de prévention, mise en place d'un plan de formation spécifique et nettoyage du déshuileur.

**GYE-SUR-SEINE (10) - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (n°ARIA 38129)**

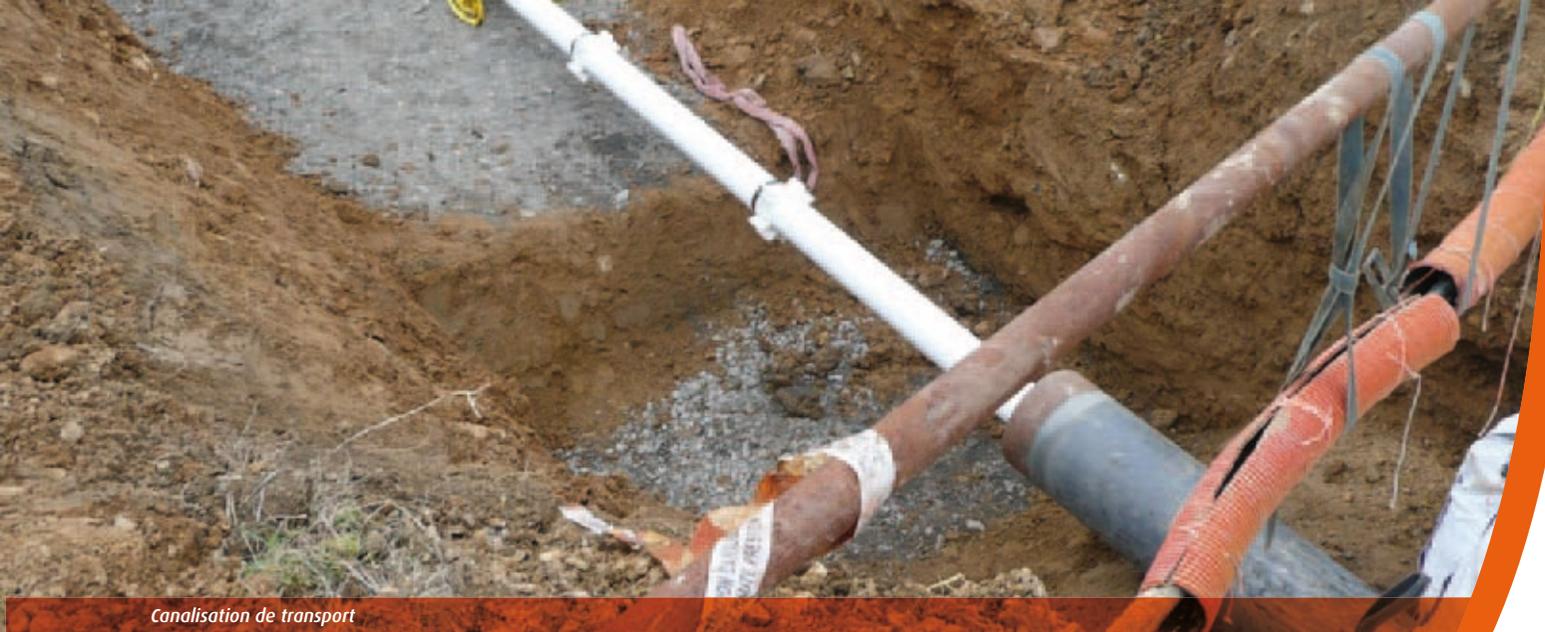
Un feu se déclare vers 2h40 dans une usine produisant du charbon de bois en sachet et des briquettes, mais l'alerte n'est donnée que vers 5h40 par une patrouille de gendarmerie apercevant de la fumée.

Une trentaine de pompiers éteint l'incendie vers 9 h avec 4 lances. Le feu se serait propagé par le tapis de caoutchouc de la ligne de conditionnement transportant le charbon de bois à partir d'une trémie de chargement. La structure des bâtiments est intacte, mais les câblages électriques et différents éléments en caoutchouc doivent être remplacés. Le dispositif de triage et le poste d'ensachage sont également endommagés ainsi que la tour de calibrage et la peseuse. La production et le stock n'ont pas été atteints.



Exercice PPI - SEVEAL - La Veuve (51)





Canalisation de transport

## Les équipements sous pression et les canalisations

### Les missions de la Dreal relatives aux équipements sous pression et aux canalisations

La Dreal s'assure de l'application de la réglementation pour :

- les équipements sous pression et les tuyauteries,
- les canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ,
- les canalisations de distribution de gaz.

A ce titre, elle réalise des inspections de 1<sup>er</sup> niveau et assure le contrôle des organismes agréés ou délégués pour intervenir dans le contrôle de ces différents équipements (surveillance de 2<sup>ème</sup> niveau).

### La sûreté des équipements sous pression et des tuyauteries

La Dreal effectue des actions de surveillance des trois organismes habilités (APAVE, ASAP et BUREAU VERITAS) qui assurent l'inspection de premier niveau de ces équipements (vérification de la conformité lors de la mise sur le marché, contrôles périodiques, ...). Ces actions de surveillance se déclinent sous forme de visites inopinées sur le terrain et de visites approfondies dans les agences de ces organismes. 13 visites de surveillance ont été réalisées en 2010, dont une approfondie en agence.

La surveillance de 1<sup>er</sup> niveau du parc des équipements sous pression, exercée par la Dreal, est réalisée soit lors

d'opérations ciblées sur une famille d'appareils (opérations coup de poing), soit lors d'inspections dans les entreprises. En 2010, 25 établissements ont été inspectés, 19 équipements en défaut ont été identifiés se traduisant par 11 arrêtés préfectoraux de mises en demeure.

Les constats effectués portent essentiellement sur les opérations de suivi en service qui ne sont pas réalisées aux échéances définies par l'arrêté ministériel du 15 mars 2000. Il s'agit des requalifications périodiques et des inspections périodiques des équipements sous pression et des tuyauteries. Ces vérifications ont pour but de déterminer

l'état de ces équipements et de permettre leur maintien en service. D'autres constats relatifs aux dossiers techniques propres à chaque appareils ont également été relevés. Dans 70% des établissements inspectés la situation réglementaire des équipements sous pression n'est pas satisfaisante.

A noter que la Dreal a édité 3000 exemplaires d'une plaquette d'information relative à la réglementation des équipements sous pression et à leur suivi en service.

L'année 2010 a par ailleurs été consacrée au contrôle des tuyauteries sur quelques sites industriels. Les unités territoriales Aube/Haute-Marne, Marne et Ardennes ont réalisé des visites de contrôle de ces équipements sous pression parfois insuffisamment surveillés.

Cette opération, d'ampleur nationale, de type « coup de poing » a concerné 4 établissements et a permis de relever des écarts avec les prescriptions réglementaires qui ont été sanctionnés par 2 arrêtés préfectoraux de mises en demeure et 2 courriers d'observations.



Équipement sous pression



Tuyauteries vapeur soumises à l'arrêt du 15 mars 2000

### La sécurité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

La région Champagne-Ardenne comporte 2200 km de canalisations de transport dont 1600 km de canalisations de gaz. La Dreal contrôle, auprès des transporteurs, l'application du règlement de sécurité dit « multifluide ». Ce règlement est applicable aux trois catégories de fluides transportés. Pour assurer ce contrôle, la Dreal réalise des inspections chez les transporteurs. Ces visites sont essentiellement axées sur la mise en œuvre du plan de surveillance et de maintenance des canalisations. Les chantiers de construction des canalisations font l'objet de contrôles qui visent à vérifier la conformité de la tuyauterie mise en place avec celle décrite dans le dossier de construction.

La Dreal effectue également des actions de surveillance des organismes habilités (APAVE, ASAP, BUREAU VERITAS et

SEC\*) chargés de contrôler les épreuves d'étanchéité et de résistance des canalisations.

Les Dreal contribuent enfin à l'élaboration des « porter à connaissance » adressés par les préfets aux maires des communes ou à leur groupement, afin que ceux-ci exercent leur compétence en matière d'urbanisme.

Les temps forts de l'année 2010 se déclinent comme suit :

**Porter à connaissance canalisations :** La réalisation de la totalité des porter à connaissance concernant les risques liés à la présence des canalisations de transport de matières dangereuses a été finalisée en octobre 2010.

Cette action nationale, initiée en 2009, est essentiellement basée sur les données contenues dans les études de sécurité transmises par les exploitants des réseaux de transport en janvier 2010.

Elle s'est traduite par la transmission de 636 porter à connaissance à l'attention des mairies concernées. Une étroite collaboration avec les directions départementales des territoires et les corps préfectoraux a permis de mener à terme cette action dans les meilleures conditions ;

**SIG et étude de sécurité des ouvrages de transport de gaz :**

Les SIG (systèmes d'information géographique) transmis par les transporteurs fin 2009 ont été traités par la Mission Systèmes d'Information et Connaissance (MSIC) de la Dreal. Aujourd'hui, leur exploitation par du personnel habilité permet de répondre aisément aux demandes de renseignements qui sont adressées à la Dreal (tracé

d'ouvrage, sondage, exploration du sous sol etc .....).

Cet outil permet également de vérifier les données prises en compte par les transporteurs dans leurs études de sécurité (ERP, points singuliers ...).

**Mise en œuvre du Plan de Secours et d'Intervention (PSI) :**

Le mercredi 5 mai un exercice de mise en œuvre du PSI relatif à une canalisation de transport de gaz naturel s'est déroulé sur la commune de Witry-les-Reims (51).

L'incident simulé correspondait à une brèche de 70 mm provoquée par une pelleteuse lors de travaux de terrassement. La canalisation « agressée » est une canalisation de diamètre 450 mm sous une pression de 67,7 bar, c'est la canalisation principale d'alimentation de la ville de Reims. Le bilan global de l'exercice est très satisfaisant, la mise en place du périmètre de sécurité a été particulièrement bien maîtrisée tant par les forces de l'ordre que par les services d'incendie et de secours. Le représentant de la mairie et le SDIS ont en particulier manifesté leur intérêt à réaliser de telles manœuvres.

**Constats de Mise en Service (CMS) :** Ces documents délivrés par la Dreal attestent de la conformité des ouvrages de transport de gaz préalablement à leur mise en service.

La délivrance du CMS de la station de compression de DIERREY St Julien (10) a constitué un dossier important qui a nécessité de nombreux échanges avec GRTgaz avant d'obtenir un dossier recevable permettant la délivrance du document.



Mise en place d'un obturateur sur une canalisation de transport de gaz, méthode « stopple »

\*le SEC « Suivi des Epreuves de Canalisations » est un service rattaché à la filiale GRTgaz au sein du groupe GDF SUEZ.



Construction d'une canalisation de transport de gaz

### ZOOM

L'arrêté du 4 Aout 2006 dit « Arrêté multifluide » s'inscrit dans une démarche de simplification réglementaire, il s'applique aux canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Ce texte définit les règles de conception et de construction des ouvrages, ainsi que les dispositions relatives à la surveillance et à la maintenance des canalisations en service, il prend en compte l'augmentation de la moyenne d'âge des ouvrages et l'évolution de la densité d'urbanisation dans leur voisinage. Cet arrêté précise les dispositions à respecter préalablement à la mise en service des canalisations de transport, le contrôle de l'intégrité et de la conformité de l'ouvrage y est défini. Enfin cet arrêté prescrit la remise d'une étude de sécurité pour les canalisations existantes et d'un système d'information géographique. Ces documents doivent permettre d'identifier les points singuliers et les zones pour lesquelles des mesures compensatoires ou des aménagements doivent être mis en place afin que l'ouvrage soit compatible avec son environnement.

**Surveillance des organismes habilités** : 2 visites de surveillance ont été effectuées lors d'épreuves réalisées sur des tronçons de canalisation de transport de gaz (le faible nombre de chantiers de construction de tels ouvrages en 2010 explique ce taux de contrôle réduit).

Les rapports de ces visites de surveillance et les réponses des organismes ont été transmis à la DREAL coordinatrice

### La sécurité des canalisations de distribution de gaz

Plus de 1618 km de canalisations de transport de gaz irriguent l'ensemble de la région Champagne-Ardenne. À ces grosses canalisations à débits élevés est raccordé un réseau de canalisations de distribution desservant les principales villes et communes qui s'étend sur plus de 4800 km.

Les accidents liés aux canalisations ont plusieurs origines, mais leurs causes principales sont les travaux divers et variés exécutés à leur proximité. Le recensement de ces accidents fait apparaître que ce sont les canalisations de distribution, sous pression faible à modérée qui, situées en agglomération, sont le plus souvent endommagées.

Dans ce contexte la DREAL a poursuivi son action de contrôle et de communication commencée en 2008. Cette mission vise à :

- sensibiliser les parties prenantes concernées pour la prévention de ce type d'accident,
- inspecter les chantiers de travaux publics à proximité des canalisations.

En 2010, cette action s'est traduite par :

- la participation systématique de la DREAL aux réunions de l'Observatoire DR/DICT qui regroupe la Fédération Régionale des Travaux Publics, les entreprises et les concessionnaires de réseaux. La vocation de cet observatoire est de devenir un carrefour d'échanges et de concertation entre les parties prenantes conduisant à une

(DREAL LORRAINE) pour prise en compte lors de la visite de surveillance annuelle pilotée par celle-ci.



Explosion de gaz à TROYES, pas de blessés mais de gros dégâts matériels

responsabilité partagée dans la prévention des dommages aux réseaux à l'occasion de travaux à proximité. C'est également un lieu de recensement des meilleures pratiques et de veille régionale pour la prévention des dommages, un levier de sensibilisation des acteurs à la sécurité des intervenants et des tiers, et de promotion des actions d'information et de formation à la prévention,

- la réalisation de 17 visites de chantiers, la plupart faisant suite à l'agression d'une canalisation de distribution de gaz (inspection dite « réactive »). Lors de ces contrôles 13 Procès Verbaux ont été dressés par les agents de la DREAL, la principale infraction étant l'absence de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Dans ce cas, les entreprises qui n'ont pas contacté les exploitants de réseaux, méconnaissent la présence d'un réseau gaz.

- Une action de communication de grande envergure : Au vu des constats établis lors de la participation de la DREAL aux observatoires régionaux DR/DICT, il est apparu nécessaire de communiquer sur les actions de prévention des dommages aux ouvrages.
- > La première action de communication a consisté à élaborer une plaquette d'information qui rappelle la procédure réglementaire à respecter avant de commencer tout chantier à proximité d'ouvrages sensibles. 9000 exemplaires de cette plaquette ont été adressés aux entreprises, aux maîtres d'ouvrages et aux maîtres d'œuvres.

> La deuxième action de communication initiée en 2010, consiste quant à elle dans l'organisation des réunions d'information à l'attention de tous les acteurs intéressés. Ces manifestations ont présidées par le préfet ou son représentant.

Leur objectif est de rappeler à tous la réglementation en vigueur, de présenter son évolution qui entrera en application en 2012 et de sensibiliser les intervenants grâce aux témoignages d'entreprises et des services de secours



### « La prévention des dommages à tous les étages »

Anne-Cécile GAUDIN, Chef d'Agence Exploitation Champagne-Ardenne

La coopération entre la DREAL et GrDF est à l'origine d'une série d'actions communes pour une protection plus efficace de nos ouvrages.

Notre collaboration se veut avant tout préventive. Il s'agit d'informer et d'échanger avec les maîtres d'ouvrages publics, nos maîtres d'œuvres et les entreprises de Travaux Publics pour améliorer la prévention lors de travaux effectués à proximité des réseaux gaz.

#### Un travail d'équipe pour une meilleure prévention des risques

Nous avons organisé dans chacune des Préfectures de la Champagne Ardenne, en lien avec la DREAL, une réunion de sensibilisation qui a été l'occasion d'aborder l'évolution de la nouvelle réglementation concernant les travaux à proximité d'ouvrages et d'échanger sur les dommages aux ouvrages et leurs conséquences. Un rendez-vous au cours duquel nous avons également évoqué la coopération entre GrDF et les services de secours, notamment la relation sapeurs-pompiers/gaziers qui dure depuis 20 ans et qui a trouvé une nouvelle expression au travers de la Procédure Gaz Renforcée (PGR) visant à « performer » l'efficacité des interventions d'urgence liées au gaz naturel.

#### Des actions correctrices pour une protection active de nos ouvrages

Parce que le préventif ne suffit pas, nous avons créé le Comité de Suivi des dommages. Deux fois par an nous nous regroupons, en présence des concessionnaires et des entreprises adhérentes à la FRTP pour analyser et échanger sur les dommages aux ouvrages. Chaque

concessionnaire présente son bilan et propose des actions correctrices. Un moment qui permet aux entreprises présentes de s'exprimer sur le sujet en posant toutes leurs questions.

#### Une collaboration efficace pour sanctionner les écarts

Quand malgré toutes ces précautions GrDF constate encore des écarts (travaux en cours sans DICT\*, pratiques non conformes, ...) notamment à la suite d'un dommage aux ouvrages, nous demandons alors à la DREAL d'intervenir auprès de l'entreprise concernée. En complément de notre intervention, la DREAL réalise un audit de l'entreprise et dresse, le cas échéant, un procès verbal pour un meilleur respect de la loi.

Les actions mises en place par GrDF et la DREAL sont complémentaires et permettent non seulement de faire respecter la loi lorsqu'il y a des écarts constatés mais aussi de la faire appliquer lorsque les concessionnaires ou les entreprises concernées ne reconnaissent pas leurs torts.

Véritable chef d'orchestre auprès de nos différents interlocuteurs : SDIS, entreprises, Collectivités Locales, maître d'ouvrages,... cette collaboration a permis à GrDF une meilleure compréhension et de meilleurs échanges auprès de ses différentes instances.

D'échanges en actions, la DREAL renforce notre rôle et nous légitime en tant que gestionnaire du réseau de gaz naturel.

\*La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) constitue une mesure obligatoire du droit français à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution de gaz, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications etc. afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

### **ZOOM Demande de renseignement (DR) et Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)**

Les travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont réglementés par le décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991. Ce texte prévoit qu'une DR doit être adressée par le maître d'ouvrage à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 m des travaux projetés. Par la suite une DICT doit être adressée par les entreprises ou particuliers à chaque exploitant d'ouvrage. En retour, les exploitants informent les entreprises ou intervenants de la localisation des ouvrages et des mesures de prévention et de sécurité qui doivent être mises en œuvre.

La prévention implique donc l'ensemble des acteurs et parties prenantes : collectivités locales, maîtres d'ouvrages et/ou maîtres d'œuvres, entreprises de travaux publics, exploitants de canalisations.

### **Accidents 2010**

#### **Fuite enflammée de gaz à Marigny le Chatel dans le département de l'Aube**

Lors de travaux de voirie, une raboteuse de bitume arrache une canalisation de gaz (Pression 4 bar).

Une explosion se produit et enflamme la fuite. Le conducteur de l'engin est projeté et brûlé. L'incendie fait fondre la ligne électrique au-dessus de l'engin et occasionne des coupures de lignes téléphoniques.

Les services du gaz et de l'électricité se rendent sur les lieux. Le gaz est coupé et les pompiers éteignent le véhicule en feu puis l'évacuent.

L'électricité est rétablie dans la matinée, mais le gaz n'est rétabli qu'en fin de journée pour 246 abonnés.

Selon l'entreprise de travaux publics les plans fournis par le service du gaz ne sont pas clairs, à la limite du lisible, et ne sont que partiels.

Elle avait obtenu les plans auprès d'une autre société qui intervenait dans la même rue. La conduite de gaz n'était enterrée qu'à une quinzaine de cm de profondeur.



#### **Fuite de gaz et explosion à Sedan , département des Ardennes**

Vers 2h30, une alerte est transmise aux pompiers concernant un feu de poubelle près de la maison des syndicats. Une fois sur les lieux, les secours constatent qu'il s'agit d'une fuite de gaz enflammé au niveau d'un compteur.

Malgré des tentatives pour résorber la fuite, une explosion

se produit peu avant 4 h, trois minutes après avoir coupé l'alimentation en gaz du quartier. 9 pompiers sont hospitalisés. Une partie du centre ville est privée de gaz, 30 agents sont ainsi mobilisés pour effectuer les travaux de réparation et rétablir l'alimentation pour 1 000 abonnés.

Une enquête est effectuée pour déterminer les causes du sinistre.

## Accident de maintenance à Deville, département des Ardennes

Lors de la maintenance d'une vanne sur une canalisation de gaz naturel enterrée (DN 100, 16 bar, année de pose 1956), la tête d'un graisseur est dévissée.

Une fuite se produit vers 10 h avec un débit de gaz qui est inférieur à celui constaté sur des ouvrages équivalents en pareil cas. L'agent du service technique du gaz suppose d'abord qu'il a endommagé le graisseur. L'opérateur dégage alors le robinet et constate que la partie supérieure du graisseur est en bon état. Toutefois, le modèle utilisé sur l'ouvrage n'est pas un modèle standard. Le graisseur n'étant finalement pas détérioré, il est remonté. La fuite est

étanchée après repose de la partie supérieure de l'accessoire.

Durant l'intervention, les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 150 m, évacuent 16 riverains, installent 2 lances en queue de paon et interrompent la circulation sur la RD1 ainsi que sur une ligne ferroviaire. La fuite est réparée vers 14h50 et le périmètre de sécurité est levé.

A la suite de l'événement, le service technique du gaz décide de procéder ultérieurement au remplacement du graisseur.



*Fissures coupe longitudinale du tube*



Barrage argonnais

## Les ouvrages hydrauliques

*Les ouvrages hydrauliques peuvent avoir des vocations multiples. Si les barrages servent en premier lieu à produire de l'électricité, les retenues qu'ils créent sont souvent utilisées comme réserve pour produire de l'eau potable, irriguer les cultures, alimenter les canaux de navigation, soutenir les étiages des cours d'eau l'été ou a contrario écrêter les crues l'hiver et depuis peu, fabriquer de la neige artificielle.*

*Les particuliers se sont également accaparés les lacs artificiels ainsi formés, à des fins touristiques ou de production piscicole. Même si les barrages n'ont pas été construits à cet effet, cet usage « secondaire » est devenu très important. Les digues, quant à elles, protègent les lieux urbanisés ou les espaces agricoles contre les inondations fluviales lors des crues.*

Le risque de rupture de ces ouvrages est particulièrement représentatif du risque majeur, puisqu'il présente une occurrence très faible, mais peut induire des conséquences potentiellement catastrophiques. Même s'il est faible, ce risque n'est pas pour autant humainement et sociologiquement acceptable. Les derniers événements dramatiques survenus en Vendée ou dans le Gard et l'Aude montrent à quel point l'inconscience du danger, en partie générée par l'absence de culture du risque, est de nature à favoriser le développement d'une urbanisation irraisonnée, qui peut être remise en cause radicalement suite à un évènement majeur.

Les principaux facteurs de risques de rupture d'un ouvrage hydraulique sont les suivants :

- la conception et la réalisation ancienne (et parfois mauvaise) de l'ouvrage,
- une crue exceptionnelle dépassant la capacité de l'ouvrage,
- un séisme : cet aléa ne représente pas un danger significatif dans notre région, mais il peut causer des dommages mineurs tels que des déformations ou des fissures,
- les actions de destruction intentionnelles.

## De nouvelles dispositions législatives et réglementaires pour le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

### Contexte

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 (article L. 211-3 III du code de l'Environnement) et le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ont réformé en profondeur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La rédaction trop restreinte des textes précédents et leur grande fragilité juridique (en particulier la simple circulaire 70-15 du 14 août 1970) ne permettaient pas de mettre en

évidence et sans ambiguïté le rôle du service de contrôle et les obligations du gestionnaire de l'ouvrage. Aujourd'hui les prérogatives et les responsabilités de ce dernier sont clairement séparées des missions de l'Etat en matière de sûreté hydraulique.

L'exploitant ausculte les ouvrages, les surveille, les entretient et éventuellement les conforte, alors que le service de contrôle s'assure, à périodicité adaptée à la classe de l'ouvrage, que l'exploitant remplit bien ses obligations réglementaires et que l'ouvrage se maintient à

un niveau de sûreté acceptable pour la sécurité civile. Ainsi l'Etat, par le truchement de ses services déconcentrés, vérifie et valide les différents documents, relevés et études qui sont diligentés par le maître d'ouvrage, mais n'a pas vocation à calculer ou confirmer la stabilité des digues ou des barrages existants. Par ailleurs, il autorise les projets d'ouvrages neufs ou de rénovations significatives, à la suite de procédures administratives rigoureuses qui garantissent un haut niveau de sécurité pour les riverains et activités concernées.

### Les grands axes de la réforme

Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques était régi jusqu'à présent par la circulaire 70-15 du 14 août 1970 pour les barrages et celle du 06 août 2003 pour les digues fluviales.

Les dispositions prévoyaient un classement des ouvrages « intéressant la sécurité publique » (ISP) par arrêté complémentaire à l'arrêté réglementant l'ouvrage au titre de la police de l'eau (après consultation pour avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)), ou au titre de la loi de 1919 sur l'hydroélectricité.

Conformément aux orientations définies dans ces circulaires,

l'effort de contrôle de l'Etat était concentré sur ces ouvrages, dont les grands barrages de plus de 20 mètres de haut faisaient obligatoirement partie. Une seconde catégorie, les barrages de moyenne importance (barrages dont la hauteur est supérieure à 10 m et qui présentent une capacité de retenue telle que le produit du carré de cette hauteur par la racine carrée du volume en million de m<sup>3</sup> soit supérieur à 200), a été introduite pour les barrages concédés par la circulaire du 23 mai 1997.

Il n'en reste pas moins que les ouvrages de taille modeste et souvent vieillissants, peuvent aussi présenter un danger avéré pour les biens et les personnes à proximité.

Le député Christian KERT, dans son rapport parlementaire du 09 juillet 2008 sur l'amélioration de la sécurité des barrages et des ouvrages hydrauliques, souligne ces difficultés en montrant que l'entretien et la surveillance de ces ouvrages ne sont souvent pas assumés de façon correcte par leurs exploitants. Ils manquent souvent de moyens, de sensibilité à la prévention des risques et sont, dans le cas des digues, tout simplement absents.

Le décret du 11 décembre 2007 a donc apporté une réponse en assurant un suivi systématique et hiérarchisé des ouvrages. Désormais tous les ouvrages hydrauliques sont classés : il a été institué quatre classes de D à A, comportant un certain nombre de prescriptions en matière de suivi de la

### Recensement partiel des barrages des régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Lorraine

	REGION	ILE DE FRANCE								CHAMPAGNE ARDENNE				LORRAINE				TOTAUX
	DEPARTEMENT CLASSES	75	77	78	91	92	93	94	95	08	10	51	52	54	55	57	88	
BARRAGES AUTORISES	A	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	1	1	5
	B		1	0	1	0	0	0	0	2	2	0	4	3	1	0	2	16
	C		9	10	4	1	0	2	2	9	3	12	8	17	15	17	3	112
	D		Inventaire en cours	35	6	inventaire en cours	inventaire en cours	inventaire en cours	49	2300 ENVIRON	Pas d'inventaire	400 ENVIRON	500 ENVIRON	Inventaire en cours	400 ENVIRON	500 ENVIRON	Inventaire en cours	4200 ENVIRON
	NON CLASSE	-	-	75	30	-	-	-	-	-	-	-	-	269	519	526	2183	PLUSIEURS MILLIERS

sûreté hydraulique graduée selon la classe, tant en termes de niveau d'investigation que de fréquence de remise à l'administration des différentes études (cf tableau).

Pour les barrages, les seuils des différentes classes correspondent aux caractéristiques géométriques intrinsèques de l'ouvrage : sa hauteur et son volume de

retenue, ainsi que le produit du carré de cette hauteur par la racine carrée de la capacité de la retenue en million de m<sup>3</sup>. Il est à noter qu'aucun paramètre relatif à l'environnement immédiat de l'ouvrage, et notamment les enjeux humains à l'aval de celui-ci, ne sont pris en compte. C'est la raison pour laquelle le législateur a prévu la possibilité pour l'administration de sur-classer un ouvrage

dans le cas où sa classe géométrique serait manifestement trop peu contraignante au regard de sa dangerosité.

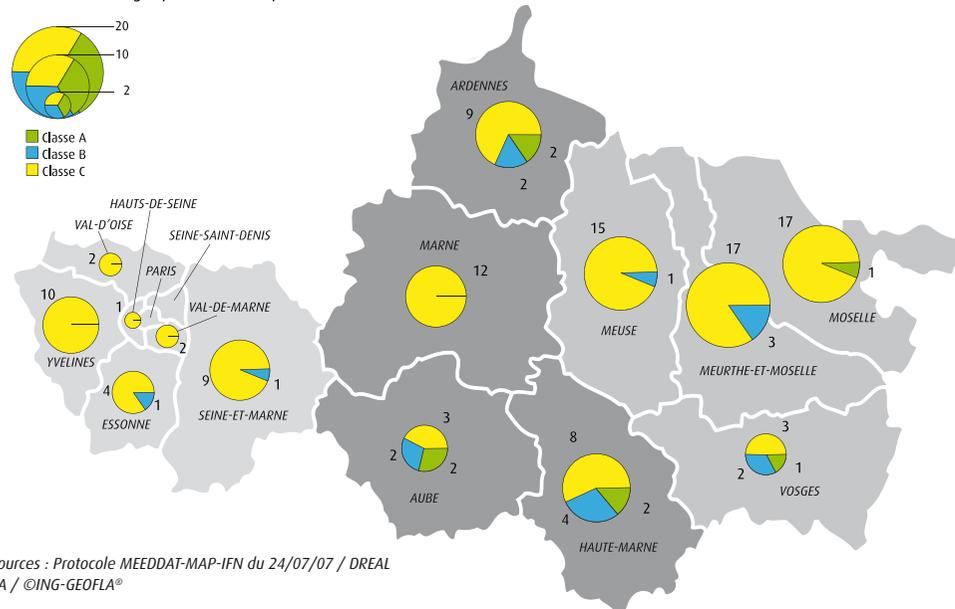
En revanche, le classement des digues s'effectue en fonction du nombre d'habitants protégés par l'ouvrage, ainsi que leur hauteur par rapport au terrain naturel.

### Recensement partiel des barrages des régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Lorraine

DIGUES (KM)	REGION	ILE-DE-FRANCE (inventaire toujours en cours en Seine et Marne)								CHAMPAGNE ARDENNE				LORRAINE				TOTAL PAR CLASSE (KM)
	DEPARTEMENT	75	77	78	91	92	93	94	95	08	10	51	52	54	55	57	88	
	CLASSES																	
A		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B		24,73	0	3,4	1,15	17,65	4,9	23,33	0	69,07	17	65,75	0	5,19	0	12	0	244,17
C		0	4,43	5,6	1,11	0	0	2,83	0	27,19	0	10,76	3,62	21,39	14,96	15	11,66	118,55
D		0	0	0	0,3	2,95	1,2	8,27	0	0,9	5	4,63	3,1	8,6	0	6	3,49	44,44
NON CLASSE		0	0	2,18	6,5	2,88	3,98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15,54

TOTAL (KM) 422,7

Nombre de barrages par classe et département



Sources : Protocole MEEDDAT-MAP-IFN du 24/07/07 / DREAL CA / ©ING-GEOFLA®

### ZOOM sur la revue périodique de sûreté

Le décret du 11 décembre 2007 a instauré des dispositions permettant d'exiger des exploitants d'un ouvrage hydraulique, que ce soit une digue ou un barrage, la réalisation d'une Revue Périodique de Sûreté (RPS). Cette procédure constitue une obligation contraignante pour l'exploitant de l'ouvrage, par conséquent elle est réservée aux barrages les plus importants en hauteur et en volume (ceux de classe A) et aux digues qui protègent plus de 1 000 habitants (celles de classes A et B).

Le décret détermine les conditions dans lesquelles l'autorité administrative impose à l'exploitant d'un ouvrage autorisé au titre de l'article L. 214-2 du code de l'Environnement, ou d'un ouvrage concédé soumis à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, la réalisation d'une revue périodique de sûreté, afin de dresser un constat du niveau de sûreté de l'ouvrage. Cette revue intègre l'ensemble des données de surveillance accumulées pendant la vie de l'ouvrage, ainsi que celles obtenues à l'issue de l'Examen Technique Complet (ETC) au cours duquel les parties de l'ouvrage habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux sont investiguées.

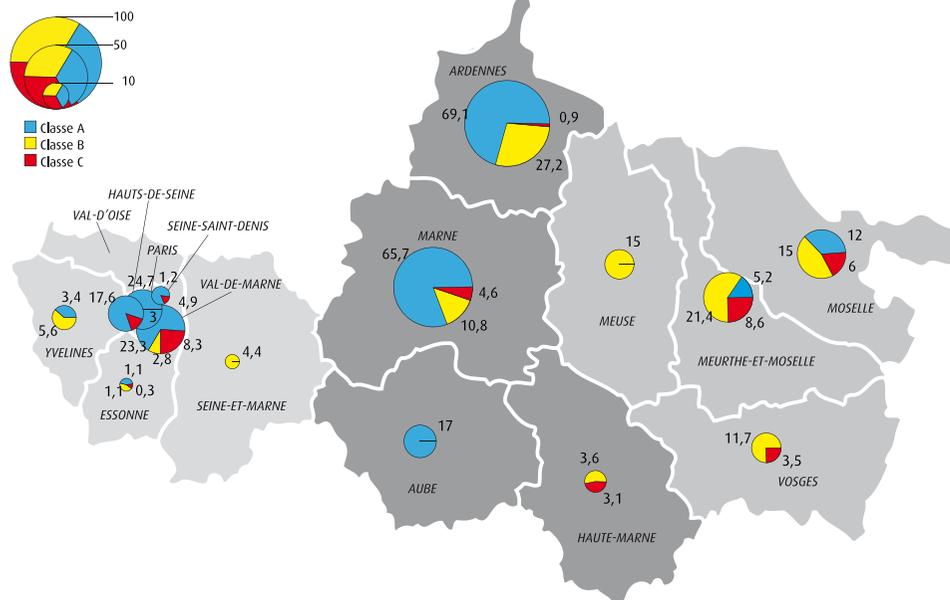
Les modalités de réalisation de l'ETC sont approuvées par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Dans la plupart des cas, une vidange de la retenue de l'ouvrage est réalisée pour inspecter les parties noyées de l'ouvrage. Toutefois, compte tenu de la durée des procédures d'autorisation de vidange, ainsi que des potentiels désordres que cette manœuvre peut entraîner sur l'ouvrage (les variations de pression induites par la vidange peuvent provoquer des fissures ou des résurgences), les inspections subaquatiques (réalisées par des robots ou des plongeurs) sont de plus en plus utilisées.

Outre les données recueillies au cours de l'ETC, la revue de sûreté tient compte des conclusions de l'étude de dangers et présente les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances éventuelles constatées. Elle est réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-148 à R. 214-151 du code de l'environnement et elle est renouvelée tous les dix ans.

Après l'envoi de la RPS au service de contrôle, une inspection approfondie de l'ouvrage, dite « inspection décennale », est réalisée. Au cours de cette inspection, le service de contrôle revient sur la synthèse établie par ses soins des rapports d'inspection des dix dernières années. Cette procédure se conclut par l'estimation du niveau de sûreté de l'ouvrage et l'éventuelle nécessité de le placer en état de révision spéciale.

En 2010, l'inspection décennale du barrage EDF des Marquises (08) a été réalisée. Son niveau de sûreté a été jugé comme satisfaisant au regard des critères actuels pour ce type d'ouvrage hydraulique.

Longueur cumulée des digues par classe et par département (en km)



## La nouvelle organisation de l'État pour assurer le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques



« Nouvelle organisation de l'État pour assurer le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques »,  
Raynald VICTOIRE, responsable du pôle hydrologie / hydraulique

### Quelles sont les conséquences de la réforme du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques pour les services de l'État ?

Jusqu'au 31 décembre 2010, pour les ouvrages hydrauliques relevant du Livre II Titre I (eau et milieu aquatique) du Code de l'Environnement et ceux, non concédés, relevant de la loi sur l'utilisation de l'énergie hydraulique du 16 octobre 1919, les contrôles relatifs à la sécurité étaient réalisés dans le cadre général des missions de police de l'eau, par des services départementaux et des services de navigation. Concernant les ouvrages hydroélectriques concédés, c'étaient les DREAL qui étaient en charge de leurs contrôles, tant sur les aspects énergétiques, d'inspection du travail, que de sécurité.

Afin d'assurer une meilleure efficacité pour cette activité sensible, la lettre-circulaire du 31 juillet 2009 adressée aux préfets de régions de métropole et relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques précise les conditions générales dans lesquelles des regroupements ont été organisés.

La complexité des ouvrages hydrauliques nécessite que le contrôle de leur sécurité s'appuie sur une forte technicité et un volume d'activités suffisant pour maintenir une unité stable et fiable au sein des services déconcentrés de l'Etat. De ce fait, il a été mis en place une architecture nationale resserrée, qui aidée par des services régionaux, voire inter-régionaux, qui permettront de regrouper les agents dans un nombre limité d'unités, alors qu'ils sont actuellement éparpillés dans plus de 150 services différents. Ces regroupements favorisent l'enrichissement des compétences et l'expérience des inspecteurs dans le domaine des ouvrages hydrauliques.

Les différents services de police de l'eau ont donc vu la compétence « sécurité des ouvrages » être transférée aux DREAL au 1er janvier 2011, sans qu'ils perdent pour autant leur compétence en matière de police de l'eau classique afférente à ce type d'ouvrage (contrôle des vidanges, respect de la continuité écologique, des orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc...)).

L'unification au niveau régional du suivi des ouvrages est facilitée par la nouvelle réglementation qui traite dorénavant des deux régimes juridiques à la fois (autorisés et concédés), même s'il subsiste des textes spécifiques (comme par exemple, la circulaire du 26 décembre 2007 ne visant que les barrages concédés, alors que celle du 8 juillet 2008 se rapporte aux seuls ouvrages autorisés). En revanche, les arrêtés relatifs aux études de dangers ou événements importants pour la sûreté hydraulique, sont communs au deux régimes.

### Quelle est l'organisation retenue en Champagne Ardenne ?

Au vue du parc d'ouvrages actuellement recensés (cf cartes) et de la contrainte de taille critique induite par la lettre-circulaire du 31 juillet 2009, il est apparu judicieux de concentrer les moyens humains au siège de la DREAL Champagne-Ardenne à Châlons-en-Champagne, qui disposera d'effectifs spécialement renforcés pour intervenir également dans les régions adjacentes, à savoir la Lorraine et l'Île-de-France. En effet, aucune des trois régions précitées ne rassemble assez d'ouvrages importants (classes A à C), pour pouvoir prétendre seule former un service de contrôle régional qui soit de taille suffisante. Ce principe a été validé dans la circulaire du 8 juillet 2010, relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.

Ce sont donc les agents de la DREAL Champagne-Ardenne qui accomplissent les tâches de contrôle de la sécurité pour les ouvrages des deux régions adjacentes, sous l'autorité du directeur régional et du préfet de département territorialement compétent. Cette mise à disposition d'inspecteurs est encadrée par une convention établie avec les deux préfets de régions concernés.

En revanche, le contrôle des ouvrages concédés (suivi de la concession, inspection des usines et inspection du travail) des régions Champagne-Ardenne et Lorraine est assuré, comme aujourd'hui, par les services en charge de l'énergie au sein des deux directions régionales.

Enfin, comme précédemment, le service de contrôle de la sécurité est assisté au besoin par le Bureau d'Etude Technique et de Contrôle des Grands Barrages et le Pôle d'Appui Technique pour les Ouvrages Hydrauliques.

### Quels sont les enjeux de la réussite d'une telle réforme dans l'inter-région ?

Si l'inter-région regroupe peu d'ouvrages importants par rapport à d'autres secteurs du territoire métropolitain, on y trouve néanmoins plusieurs milliers d'ouvrages de classe D (en particulier des barrages d'étangs et des retenues d'eau pluviale au-dessus des villages viticoles), dont la plupart reste d'ailleurs à recenser.

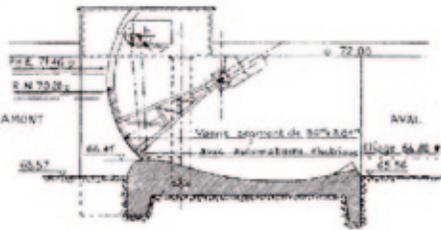
Les actions du service de contrôle relatives aux ouvrages de classe D instituées par le décret du 11 décembre 2007, et précisées notamment dans la circulaire du 8 juillet 2008 sont très limitées par rapport aux autres classes. Cependant, même si ces ouvrages ne requièrent pas réglementairement d'inspections périodiques systématiques, ils doivent néanmoins être contrôlés car ils se

révèlent être les plus sujets aux ruptures. Il est donc prévu une doctrine de contrôles reposant sur des inspections par sondage, des inspections sur signalement (notamment de la part des services de police de l'eau) et des campagnes de sensibilisation des propriétaires. Un des autres enjeux majeurs de la réforme est de bâtir une articulation efficace entre les DREAL et les autres services, afin que les problèmes de sécurité des ouvrages soient appréhendés de façon cohérente avec l'exercice des autres législations. La problématique des barrages en rivière est sans doute un des thèmes où la collaboration entre le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et les différents

services de police de l'eau doit être la plus étroite possible. En effet, la France, à travers la première des lois « Grenelle », s'est engagée à atteindre le bon état écologique en 2015 pour 66% des eaux douces de surface. Or cette multitude d'ouvrages, souvent en déshérence, constitue par principe un obstacle à la continuité écologique et aux projets de trames bleues, ils menacent donc la réalisation de cet objectif. Dès lors, les considérations de sécurité et le choix entre le confortement ou le démantèlement de ceux-ci, sont nécessairement indissociables des aspects relatifs à la protection du milieu.

### Fait marquant : Submersion du barrage de Rethel

Le barrage de Rethel sur l'Aisne est un barrage constitué d'une vanne segment de 32 m de large et de 3,74 m de hauteur. Ce barrage permet d'alimenter une usine hydroélectrique d'une puissance de 425 kW qui a été exploitée par EDF de 1959 à 2004, et l'est aujourd'hui par une de ses filiales : la Société Hydraulique d'Études et de Missions d'Assistance (SHEMA). L'ouvrage de retenue en rivière est constitué d'une vanne en forme de segment de cylindre, articulée autour d'un axe horizontal afin d'être relevée ou abaissée et ainsi contrôler le niveau du plan d'eau en amont.



Coupe transversale du barrage de Rethel

En fonctionnement normal, la vanne est abaissée jusqu'à quelques centimètres au-dessus du fond de la retenue pour créer un obstacle à l'écoulement de l'eau, induire une différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval, et ainsi constituer une chute. Des capteurs mesurant le niveau d'eau et la position de la vanne permettent de modifier la hauteur de celle-ci de façon automatique afin de maintenir

un niveau d'eau constant à l'amont du barrage. En cas de crue, la vanne peut être relevée complètement au-dessus du niveau de l'eau pour ne pas qu'elle soit submergée, car la pression de l'eau pourrait entraîner sa rupture. Par ses caractéristiques géométriques, le barrage est classé en D au sens de la nouvelle réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques introduite par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

En juin 2010, l'agent d'exploitation du barrage a constaté que le mode automatique de manœuvre de la vanne était défectueux, car les câbles des capteurs de position de celle-ci étaient endommagés. La vanne était donc depuis cet incident exploitée en mode manuel. La nuit du 8 au 9 novembre 2010, le niveau de l'Aisne est monté brusquement jusqu'à provoquer la surverse de l'ouvrage avant que l'agent d'exploitation n'ait le temps de manœuvrer. La vanne ne pouvant plus être relevée en raison de la pression de l'eau appliquée sur celle-ci, deux grues ont dû être mises en place sur les rives pour soulever la vanne. Cette manœuvre a permis de diminuer le niveau des eaux en amont (qui menaçait d'inonder des quartiers de Rethel) et d'éviter la rupture de la vanne déjà bien endommagée par les embâcles.

Suite à cet incident, le préfet des Ardennes a prescrit le maintien de la vanne en position haute jusqu'à ce que l'exploitant ait effectué un diagnostic de sûreté de l'ouvrage afin de déterminer les causes de cet incident et les solutions à mettre en œuvre pour en améliorer la sûreté.



Barrage de Rethel le 9 novembre 2010

Ce diagnostic a été remis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Champagne-Ardenne. Il préconisait l'installation de nouveaux capteurs de niveau d'eau, la mise en place d'un nouveau système d'alarme et le remplacement d'une partie des éléments de l'armature métallique de la vanne. Les travaux ont été effectués au printemps selon les étapes successives indiquées ci-dessous :

- mise en place des capteurs de niveau haut, ainsi que des protections des câbles des capteurs de position de la vanne,
- prélèvement de cornières et de béton afin de procéder à des analyses et à des expertises complémentaires,
- remplacement d'une partie des éléments de l'armature métallique de la vanne,

- intervention pour le câblage et les modifications de l'automatisme,
- phase 1 de la requalification de l'ouvrage : vérification de la conformité des travaux par rapport aux spécifications, plans et schémas. Les essais sont réalisés hors tension, hors force motrice et hors pression par rapport à l'état final de l'installation,
- phase 2 de la requalification de l'ouvrage : contrôles et essais fonctionnels des circuits de contrôle-commande et des circuits d'huile de commande,
- phase 3 de la requalification de l'ouvrage : essai grandeur nature du bon fonctionnement de l'installation.



Barrage de Rethel le 12 décembre 2010

Au cours du printemps, l'Aisne a souffert d'un étiage très sévère aggravé par le maintien de la vanne en position haute. En particulier l'étang Godart, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique situé à l'amont du barrage de Rethel, a connu une forte mortalité piscicole causée par la baisse du niveau des eaux. En effet, l'étang est alimenté par de façon gravitaire par un canal d'alimentation. Lorsque le niveau de l'Aisne est inférieur au fil d'eau du canal, l'alimentation de l'étang s'interrompt et celui-ci se vide.

Il a donc été décidé d'abaisser la vanne du barrage dès la fin des travaux, afin de remonter le niveau de l'eau et permettre l'alimentation de l'étang.

Cet incident a mis en évidence le fait que le barrage Rethel est obsolète et ne satisfait pas aux exigences de sécurité que l'on attend actuellement d'un barrage hydroélectrique. Ce barrage est actuellement exploité 70 cm sous le niveau

de retenue normale pour se prémunir d'un nouvel incident. Toutefois, cette situation n'est pas pérenne, l'avenir de l'ouvrage est remis en question, la concession arrivant à échéance en 2032, une rénovation de l'ouvrage est en cours d'étude pour le rendre plus fiable et plus performant mais son abandon anticipé au profit d'un seuil mobile est également envisagé.



Etang Godart en assec



Coopérative de déshydratation d'Arcis - Ormes (10)

## La prévention des risques chroniques et des impacts sur l'environnement

Les risques chroniques représentent l'ensemble des atteintes portées à l'environnement et à la santé dus, principalement, à l'exposition à de faibles doses de polluants pendant une longue période.

Au niveau des installations classées, les risques chroniques sont pris en compte dans l'étude d'impact fournie par l'exploitant et imposée par le législateur dès 1976.

Cette démarche de prévention des risques chroniques et des impacts sur l'environnement n'est donc pas nouvelle. Au fil des décennies, des diminutions de rejets, pour certains polluants, ont pu être observées.

En 2010, l'inspection des installations classées poursuit sa démarche de réduction à la source des émissions dans l'air, l'eau, les sols et de gestion des déchets. Elle renforce son investissement pour la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.



Malteries Soufflet et agriculture – Nogent-sur-Seine (10)

## Les établissements dits IPPC

*La préservation de l'environnement et de la santé des populations passe par la protection non seulement vis-à-vis des risques accidentels mais aussi vis-à-vis des risques dits chroniques (exposition à des quantités de polluants faibles mais sur des longues périodes). La protection intégrée de l'environnement, considéré dans tous ses compartiments (eau, air, sol...), est inscrite dans la législation française relative aux installations classées. Elle a été renforcée avec l'adoption par l'Europe, en 1996, de la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) dont le but est de parvenir à un niveau élevé de prévention des risques chroniques.*

### **Le cadre réglementaire** **La réglementation européenne**

Le 24 septembre 1996, le Conseil de l'Europe a adopté la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive « IPPC » pour Integrated Pollution Prevention and Control. Cette directive a été codifiée en 2008 (directive 2008/1/CE).

La directive prévoit les mesures visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, y compris les mesures concernant les déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement considéré dans son ensemble. Cette approche intégrée a pour objectif d'éviter les transferts de pollution d'un milieu à un autre.

Sont concernées les activités industrielles et agricoles les plus polluantes comme la production de métaux, de

### **La réglementation française**

En France, l'approche intégrée et le permis d'exploiter étaient déjà inscrits dans la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (cf. encadré du chapitre : Les installations classées industrielles et agricoles). La transposition de la directive

substances chimiques, de papier, de produits alimentaires, les élevages de volailles et de porcs, la gestion des déchets. Il existe plus de 7 000 installations IPPC en France (dont plus de la moitié sont des élevages) et de l'ordre de 55 000 installations IPPC en Europe. La directive IPPC prévoit que les activités concernées soient autorisées par les autorités compétentes et que les prescriptions techniques imposées aux exploitants soient fondées sur les performances des meilleures techniques disponibles (MTD). Ces MTD ont été recensées dans des documents de référence appelés BREF (BAT – Best Available Technology – Reference).

L'ensemble des installations qui relèvent de cette directive devaient être exploitées conformément aux exigences de la directive au plus tard le 30 octobre 2007.

IPPIC en droit français s'est principalement traduite par l'introduction des bilans de fonctionnement à l'article R512-45 du code de l'environnement.

L'arrêté modifié du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement fixe la liste des activités concernées et

précise le contenu du bilan. Ce bilan consiste à actualiser l'étude d'impact, au moins tous les 10 ans, pour tenir compte des évolutions de l'outil industriel mais également de l'évolution des techniques. Il doit permettre à l'exploitant de proposer un programme de réduction des émissions adapté aux enjeux environnementaux, en se référant aux MTD. En 2009, l'arrêté du 18 février a modifié l'arrêté du 29/06/2004 pour rapprocher les activités ICPE soumises à bilan de fonctionnement et les activités IPPC. Ainsi l'activité 2260-1 « traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires, à partir d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300t/j » est nouvellement soumise.

L'instruction régulière de ces bilans peut amener le préfet à modifier les conditions d'exploitation initiales des établissements.

Depuis le 8 juillet 2009, les prescriptions des arrêtés préfectoraux comprennent des valeurs limites d'émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles (Art. R512-28). En 2011, l'arrêté du 26/04/11 relatif à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles prévue par l'article R. 512-8 du code de l'environnement est venu renforcé le recours aux MTD. En effet, dans leurs demandes d'autorisation d'exploiter, les établissements soumis à bilan de fonctionnement doivent fournir une analyse de performances des moyens envisagés de prévention et de

réduction des pollutions par rapport à l'efficacité des MTD.



« **La directive IPPC** », Brigitte ROY, inspecteur des installations classées, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, au sein du service en charge notamment des installations classées liées à l'élevage.

#### Quels sont les objectifs de la directive IPPC pour les élevages ?

Les élevages concernés par cette directive sont les élevages de volailles ou de porcs de taille importante (supérieur à 40 000 emplacements pour les élevages de volailles et supérieur à 750 truies ou supérieur à 2000 porcs de plus de 30 kg pour les élevages de porcs).

L'un des objectifs de la directive est que ces établissements choisissent les techniques mises en œuvre en référence aux meilleures techniques disponibles (MTD). On définit les MTD comme des techniques utilisées dans un nombre suffisant d'élevages pour être applicables, dans des conditions économiquement et techniquement viables. Cette définition a son importance, notamment en période de crise financière. Aucune valeur limite d'émissions n'a été définie dans le domaine de l'élevage, à la différence des secteurs industriels. La performance environnementale peut seulement être comparée à des valeurs moyennes de références, établies à partir d'enquêtes dans les élevages, valeurs qui aident à situer chaque exploitation.

Les enjeux de cette directive pour les élevages peuvent être classés en quatre catégories : la réduction des émissions d'ammoniac, la protection de la qualité des eaux brutes, la réduction de la consommation en eau et la réduction de la consommation d'énergie.

#### Les établissements IPPC font-ils l'objet d'un suivi particulier ?

Les établissements IPPC font effectivement l'objet d'un suivi particulier ; ils font partie des établissements à enjeux définis au niveau national. Ainsi les visites d'inspection y sont plus fréquentes. De plus, selon l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, ces établissements doivent transmettre un bilan de fonctionnement tous les dix ans. L'inspection des installations classées examine ainsi avec précision les conditions d'exploitation de l'établissement au regard des MTD.

#### Qu'attendez-vous des bilans de fonctionnement ?

Le bilan de fonctionnement (BdF) est l'outil qui a été retenu en France pour la mise à jour de l'autorisation administrative prévue dans la directive IPPC. Ce bilan vise à permettre à l'inspection des installations classées de réexaminer de manière approfondie et systématique les effets et les performances de l'installation vis-à-vis des intérêts protégés par la législation des installations classées. Lorsque ces intérêts sont menacés, que la qualité du milieu est touchée, ou quand l'évolution des meilleures techniques disponibles permet une réduction significative des impacts sur les intérêts précités, le BdF conduit l'inspection des installations classées à proposer, par arrêté préfectoral, une actualisation des prescriptions.

Le contenu des BdF est fixé dans l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié. Ainsi, un BdF doit retracer l'historique du fonctionnement des installations sur la période concernée : bilan quantitatif et qualitatif relatif aux animaux et leurs effluents, bilan sur la gestion des effluents (stockage, épandage...), gestion des déchets... Ce bilan doit ensuite montrer les investissements engagés par l'exploitant pour améliorer ses performances environnementales. Ensuite le BdF doit comparer les techniques mises en œuvre au niveau des installations avec les MTD détaillées dans les BREF. Enfin, l'exploitant doit apporter une analyse critique de ses installations et de leurs performances au regard des MTD.

Le bilan de fonctionnement est l'occasion pour l'exploitant de mettre à jour son étude d'impact initiale sur l'environnement et sur la santé des populations environnantes. Il permet de se positionner sur les impacts actuels et de définir les objectifs futurs.



Saint-Gobain Emballages - Oiry (51) - Electrofiltre

### ZOOM sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Les MTD (acronyme pour Meilleures Techniques Disponibles) s'inscrivent dans le cadre de la directive IPPC. Le recours aux MTD permet d'atteindre l'objectif de la directive à savoir un niveau élevé de protection de l'environnement.

Les MTD sont définies dans l'article 2 de cette directive comme : « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble. ».

Cet article décline également chaque élément de l'expression :

- Meilleures : « techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble »
- Techniques : « techniques employées et la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt »
- Disponibles : « techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables »

Les MTD peuvent donc être définies comme les techniques les plus efficaces mises en œuvre au niveau industriel et accessibles à un coût économiquement acceptable.

### ACTUALITÉ : La directive IED

La directive 2010/75/EU relative aux émissions industrielles dite directive « IED » (pour en anglais « industrial emission directive ») a été adoptée le 24 novembre 2010 et est entrée en vigueur le 7 janvier 2011.

Cette directive remplace et renforce la directive « IPPC », elle vise principalement à :

- rationaliser la législation européenne en réunissant, dans un même texte, l'ensemble des directives relatives aux émissions industrielles, aux grandes installations de combustion, à l'incinération des déchets, aux émissions de solvants et à l'industrie du dioxyde de titane,
- renforcer et préciser le rôle des documents sectoriels de référence appelés « BREF » dans la détermination par les autorités compétentes des conditions d'exploitation,
- introduire des dispositions en matière de révision périodique des conditions d'autorisation,
- renforcer les obligations des États membres en matière de contrôle des installations,
- renforcer, en cohérence avec la stratégie thématique sur la protection des sols et le projet de directive « sols », les dispositions relatives à la fermeture et la remise en état des sites.



ACC Affinage - Chamouley (52) - Four de fusion ouvert

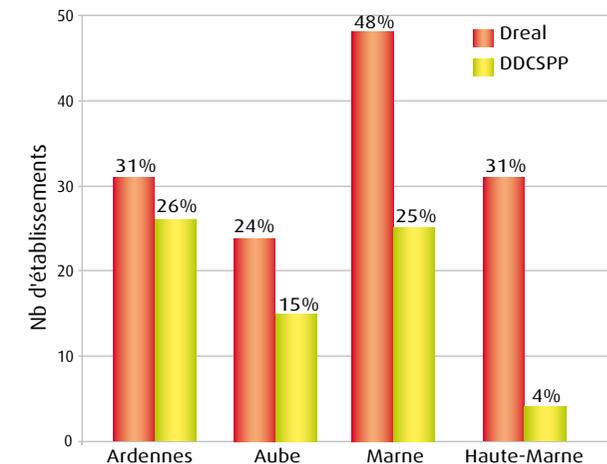
Cette directive constituera un outil majeur pour l'amélioration de la qualité de l'environnement des citoyens européens.

Le Ministère en charge de l'écologie a déjà engagé la transposition de cette directive dans la réglementation française des installations classées pour la protection de l'environnement, le délai de transposition est fixé au 7 janvier 2013.

### Les établissements IPPC de la région

La région compte 204 établissements IPPC dont 134 du secteur industriel suivis par la Dreal et 70 du secteur agricole suivis par les services vétérinaires des DDSCPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

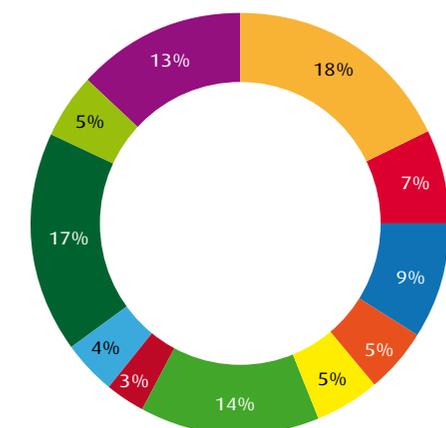
#### Répartition des établissements IPPC par département



## Liste des établissements IPPC industriels

Dpt	Établissement	Activité	Commune
<b>Ardennes</b>			
08	ACTEGA	Fabrication de peintures	Glaire
08	AKERS FRANCE	Fonderie	Sedan
08	ARCAVI	Installations de stockage de déchets non dangereux	Eteignières
08	ARCELORMITTAL	Traitement de surface	Mouzon
08	ARDEN PLAST	Plasturgie	Mouzon
08	BEROUDIAUX FONDERIE	Fonderie	Revin
08	BRENNTAG ARDENNES	Industrie chimique	Cliron
08	CANELIA	Industrie laitière	Rouvroy-sur-Audry
08	D2i (DUPIRE INVICTA INDUSTRIE)	Fonderie	Vivier-au-Court
08	ELECTROLUX HOME PRODUCTS France - ARDAM	Fabrication d'électroménagers	Revin
08	FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE	Plasturgie	Mouzon
08	GALVA 08	Métallurgie	Vivier-au-Court
08	GIE CHARDONNEUSE	Déshydratation	Pauvres
08	KME France (ex TREFIMETAUX)	Fonderie	Fromelennes
08	LA FONTE ARDENNAISE - unité FA1	Fonderie	Vivier-au-Court
08	LA FONTE ARDENNAISE - unité FA4	Fonderie	Haybes
08	LA FONTE ARDENNAISE - unité FA5	Fonderie	Vivier-au-Court
08	MAGOTTEAUX	Fonderie	Aubrives
08	MARCEL France MECANO GALVA	Traitement de surface	Vrigne-aux-Bois
08	METAL BLANC	Fonderie	Bourg-Fidèle
08	MONIER	Fabrication de produits céramiques	Signy-l'Abbaye
08	NESTLE France	Industrie laitière	Challerange
08	OXAME	Fonderie	Revin
08	PRISMA	Traitement de surface	Pure
08	PSA PEUGEOT CITROEN Automobiles	Fonderie	Villers-Semeuse
08	SITA DECTRA	Installations de stockage de déchets non dangereux	Sommauthe
08	SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE	Papeterie	Sault-lès-Rethel
08	TARKETT	Plasturgie	Sedan
08	TECSOM	Industrie textile	Glaire
08	TURQUAIS HENRI	Traitement de surface	Raucourt-et-Flaba
08	UNILIN	Industrie du bois	Bazeilles

Répartition des établissements IPPC par activité industrielle



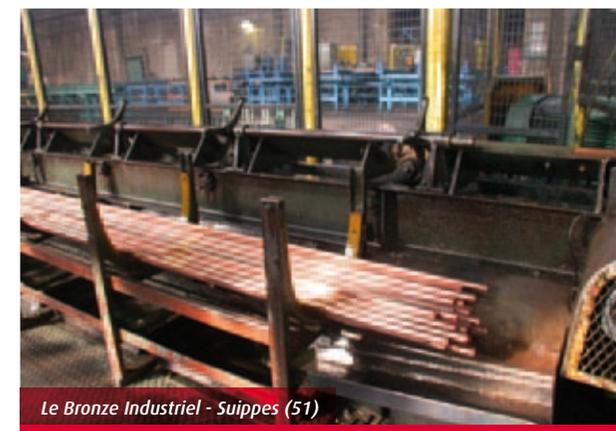
Dpt	Établissement	Activité	Commune
<b>Aube</b>			
10	ANDRA	Stockage de déchets radioactifs	Morvilliers
10	BRODART SAS	Imprimerie	Arcis-sur-Aube
10	C.S.D. 2 de Bar sur Seine	Installations de stockage de déchets non dangereux	Bar-sur-Seine
10	C.S.D. 2 de Montreuil sur Barse	Installations de stockage de déchets non dangereux	Montreuil-sur-Barse
10	C.S.D. 2 de St Aubin	Installations de stockage de déchets non dangereux	Saint-Aubin
10	CAPDEA	Déshydratation	Marigny-le-Châtel
10	CHROMETAL GIDER	Traitement de surface	Chavanges
10	COOPERATIVE DE DESHYDRATATION ARCIS	Déshydratation	Ormes
10	COVED	Installation d'élimination de déchets dangereux	La Chapelle-Saint-Luc
10	CRISTAL UNION	Sucrerie - Distillerie	Villette-sur-Aube
10	DEVANLAY LACOSTE	Industrie textile	Troyes
10	DISLAUB	Régénération de solvants et traitement de déchets	Buchères
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	Nogent-sur-Seine
10	FRANCE TEINTURE	Industrie textile	Troyes
10	ICOA France	Fabrication de mousse polyuréthane	Crancey
10	INTER FARINE	Industrie agro-alimentaire	Brienne-le-Château
10	LARBALETIER SASU	Traitement de surface	Fontaine-les-Grès
10	LUCART France	Papeterie	Torvilliers
10	MALTERIES SOUFFLET et AGRICULTURE	Industrie agro-alimentaire	Nogent-sur-Seine
10	MEFRO ROUES FRANCE	Traitement de surface	La Chapelle-Saint-Luc
10	PETITJEAN	Traitement de surface	Saint-André-les-Vergers
10	PSI	Traitement de surface	Pont-sur-Seine
10	REMONDIS Electrorecycling	Installation de traitement de déchets	Saint-Thibault
10	SAIPOL	Industrie agro-alimentaire	Le Mériot
10	SOUFFLET Dienville	Industrie agro-alimentaire	Dienville

### Marne

51	AFICA	Fonderie	Isles-sur-Suippe
51	AMSSC France	Traitement de surface	Reims
51	APM DESHY	Déshydratation	Val-des-Marais
51	APM DESHY	Déshydratation	Pleurs
51	APM DESHY	Déshydratation	Allemanche-Launay-et-Soyer
51	APM DESHY	Déshydratation	Montépreux
51	AUREADE	Incinération d'ordures ménagères	La Veuve
51	BBGR 2	Industrie minérale	Sézanne
51	CALDERYS	Matériaux	Sézanne
51	CHAMPAGNE MAIS	Industrie agro-alimentaire	Pringy



Dpt	Établissement	Activité	Commune
<b>Marne</b>			
51	CHAMTOR	Glucoserie - amidonerie	Bazancourt
51	CIMENTS CALCIA	Cimenterie	Couvrot
51	COPAM	Industrie agro-alimentaire	Saint-Martin-sur-le-Pré
51	CRISTAL UNION	Sucrerie	Sillery
51	CRISTAL UNION	Sucrerie	Bazancourt
51	CRISTANOL	Distillerie	Bazancourt
51	EUROMILL NORD	Industrie agro-alimentaire	Reims
51	FECLERIE HAUSSIMONT	Industrie agro-alimentaire	Haussimont
51	FERRI	Traitement de surface	Givry-en-Argonne
51	FORBO SARLINO	Plasturgie	Reims
51	GSM	Matériaux	Matignicourt-Goncourt
51	IKOS SOL MEIX	Traitement de déchets industriels	Le Meix-Saint-Epoing
51	IMERYS T.C. usine "Le Bois du Roi"	Matériaux	Pargny-sur-Saulx
51	JEAN ET CHAUMONT	Traitement de surface	Tingueux
51	JOHNSON & JOHNSON	Industrie pharmaceutique	Sézanne
51	LE BRONZE INDUSTRIEL (ancien site)	Métallurgie	Suippes
51	LE BRONZE INDUSTRIEL (nouveau site)	Métallurgie	Suippes
51	LUZEAL	Déshydratation	Recy
51	LUZEAL	Déshydratation	Saint-Remy-sur-Bussy
51	LUZEAL	Déshydratation	Pontfaverger-Moronvilliers
51	MC CAIN	Industrie agro-alimentaire	Matougues
51	MEG	Fabrication de produits céramiques	Oiry
51	OI MANUFACTURING France	Verrerie	Reims
51	OMYA	Charges minérales	Omey
51	ONYX EST	Installations de stockage de déchets non dangereux	Beine-Nauroy
51	PARCHIMY ZISE	Fabrication de produits cosmétiques	Reims
51	REMIVAL	Incineration d'ordures ménagères	Reims
51	RVA	Traitement de déchets industriels	Sainte-Menehould
51	SAINT GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	Oiry
51	SALZGITTER MANNESMANN	Traitement de surface	Vitry-le-François
51	SANDERS Grand Est	Industrie agro-alimentaire	Merlaut
51	SEM Fère	Papeterie	Fère-Champenoise
51	SITA DECTRA	Installations de stockage de déchets non dangereux	Huiron
51	SITA DECTRA	Installations de stockage de déchets non dangereux	Pargny-lès-Reims
51	SOCCRAM	Chaufferie	Reims
51	SUNDESHY	Déshydratation	Francheville
51	TEREOS	Sucrerie	Connantre
51	TEREOS	Distillerie	Val-des-Marais



Dpt	Établissement	Activité	Commune
<b>Haute-Marne</b>			
52	ALLEVARD REJNA AUTO SUSPENSION	Métallurgie	Fronville
52	ARCELOR-MITTAL	Traitement de surface	Manois
52	BONGRAIN GERARD	Fromagerie	Illoud
52	CLAS Galvaplast	Traitement de surface	Froncles
52	COGESAL MIKO	Industrie laitière	Saint-Dizier
52	CONSTANTIA JEANNE D'ARC	Imprimerie	Vecqueville
52	DECOMEP	Traitement de surface	Chalindrey
52	ELECTROPOLI PRODUCTION	Traitement de surface	Saint-Dizier
52	ENTREMONT - PEIGNEY	Fromagerie	Peigney
52	ETILAM	Traitement de surface	Saint-Dizier
52	EURENOV SAS	Traitement de surface	Chaumont
52	FARM FRITES MONTIGNY	Industrie agro-alimentaire	Val-de-Meuse
52	FERRO FRANCE	Fonderie	Saint-Dizier
52	FERRY CAPITAIN	Fonderie	Vecqueville
52	FOCAST	Fonderie	Saint-Dizier
52	FONDERIES DE BROUSSEVAL ET MONTREUIL	Fonderie	Brousseval
52	FONDERIES DE SAINT DIZIER	Fonderie	Saint-Dizier
52	FORGES DE BOLOGNE	Fonderie	Bologne
52	FORGES DE FRONCLES	Métallurgie	Froncles
52	GHM - SOMMEVOIRE	Fonderie	Sommevoire
52	GHM - WASSY	Fonderie	Wassy
52	GRT Gaz	Station de compression - transport de gaz	Voisines
52	HACHETTE ET DRIOUT	Fonderie	Saint-Dizier
52	METAL HUMBLOT	Métallurgie	Chamouilley
52	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIOR	Plasturgie	Langres
52	PSES	Traitement de surface	Montier-en-Der
52	S.N.E. RONOT	Métallurgie	Saint-Dizier
52	SAINT-GOBAIN PAM	Fonderie	Bayard-sur-Marne
52	SHMVD	Incinération d'ordures ménagères	Chaumont
52	SOREMO	Fonderie	Chaumont
52	YTO FRANCE	Métallurgie	Saint-Dizier

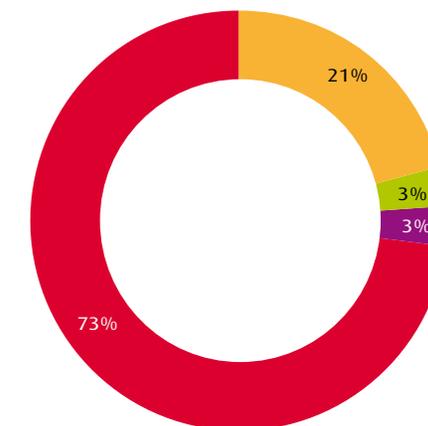


Fonderies de Brousseval et Montreuil - Brousseval (52)

## Liste des établissements IPPC agricoles

Dpt	Établissement	Activité	Commune
<b>Ardennes</b>			
08	COLINET VINCENT	Élevage intensif volailles	Villers-sur-le-Mont
08	EARL VAGNIER	Élevage intensif de porcs	Tagnon
08	EARL DE LA MALMAISON	Élevage intensif volailles	Sery
08	EARL GENTILS	Élevage intensif volailles	Saint-Remy-le-Petit
08	EARL REGNIER MIQUEL - REGNIER MARC	Élevage intensif volailles	Saint-étienne-à-Arnes
08	EARL GOBERT	Élevage intensif volailles	Perthes
08	EARL TIMOTHEE	Élevage intensif volailles	Pauvres
08	SARL VANAVI	Élevage intensif volailles	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
08	SCEA 08	Élevage intensif volailles	Neuflize
08	EARL DU BOIS D'ARGENT - NEUFLIZE	Élevage intensif volailles	Neuflize
08	EARL VERZEAUX	Élevage intensif volailles	Ménil-Lépinois
08	EARL DU MONT D'AUSSONCE	Élevage intensif volailles	Ménil-Lépinois
08	BECHECLOUX FRANCOIS	Élevage intensif volailles	Ménil-Annelles
08	GAEC HUREAU MICHEL	Élevage intensif volailles	Machault
08	EARL RATHUEVILLE	Élevage intensif de porcs	Leffincourt
08	EARL DU BOIS D'ARGENT - JUNIVILLE	Élevage intensif volailles	Juniville
08	SCEA GOSSET	Élevage intensif de porcs	Hannogne-Saint-Rémy
08	SCEA DU BOIS DE CHANZY	Élevage intensif de porcs	Grivy-Loisy
08	EARL DES DUPUIT	Élevage intensif volailles	Le Châtelet-sur-Retourne
08	GARREZ JEAN-NOËL	Élevage intensif volailles	Bourcq
08	SCEA DES CARRIERES	Élevage intensif volailles	Banogne-Recouvrance
08	SCEA DES FAUCHERELLES	Élevage intensif volailles	Avançon
08	SCEA AVICOLE DES CARRIERES	Élevage intensif volailles	Avançon
08	PARMENTIER DENIS	Élevage intensif volailles	Asfeld
08	EARL LOUISIANE FRICOTTEAU DENIS	Élevage intensif volailles	Annelles
08	EARL HENRY DU ROUTY	Élevage intensif volailles	Aire
<b>Aube</b>			
10	EARL CHERP	Élevage intensif volailles	Aulnay
10	EARL CHERP	Élevage intensif volailles	Dampierre
10	CERISELAT (EARL DU)	Élevage intensif volailles	Brillecourt
10	PEN AR LAN (SCA)	Élevage intensif de porcs	Champfleury
10	BRIET CLAUDINE (EARL)	Élevage intensif volailles	Charmont-sous-Barbuise
10	FONTAINE CHAPELET (EARL DE LA )	Élevage intensif volailles	Courcelles-sur-Voire
10	BUISSONNIERE (SCEA LA)	Élevage intensif de porcs	Dampierre
10	VAL DU PUIITS (SCEA)	Élevage intensif de porcs	Dampierre

Répartition des établissements IPPC par activité agricole



- Élevage intensif de porcs > 2000 places engraissement
- Élevage intensif de porcs > 750 truies
- Abattoirs
- Élevage intensif volailles > 40000 places

Dpt	Établissement	Activité	Commune
<b>Aube</b>			
10	DUCS (EARL DES)	Élevage intensif volailles	Donnement
10	SCEA DE PROMONTVAL	Élevage intensif de porcs	Ortillon
10	CHAMP COLLIN (EARL DU)	Élevage intensif volailles	Pars-lès-Chavanges
10	SEMENCE OLIVIER	Élevage intensif volailles	Thennelières
10	GRAMMAIRE OLIVIER	Élevage intensif volailles	Vallentigny
10	ARSON (SCEA DES)	Élevage intensif de porcs	Villiers-Herbisse
10	GUILLAUME (EARL)	Élevage intensif volailles	Villiers-Herbisse
<b>Marne</b>			
51	EARL AVI 4000	Élevage intensif volailles	Auve
51	EARL PICARD	Élevage intensif volailles	Brandonvillers
51	EARL LES CROISEES	Élevage intensif volailles	Brimont
51	SCEA AVICOLE DE BRIMONT	Élevage intensif volailles	Brimont
51	EARL STE MARGUERITE	Élevage intensif volailles	Bussy-le-Repos
51	LES ELEVEURS DE LA CHAMPAGNE	Abattoirs	Caurel
51	EARL DU PARADIS	Élevage intensif de porcs	Clesles
51	GAEC LES GRANDES VIGNES	Élevage intensif de porcs	Corbeil
51	SCEA LA CERTINE	Élevage intensif de porcs	Courdemanges
51	EARL DEFFONTAINES	Élevage intensif volailles	Dommartin-Varimont
51	SARL LA PLUME	Élevage intensif volailles	Fagnières
51	SCEA DES CYTISES	Élevage intensif volailles	Le Meix-Tiercelin
51	SCEA LES ROULIERS	Élevage intensif de porcs	Saint-Lumier-en-Champagne
51	CUMA PORCHERE DE LA VOIE ROMAINE	Élevage intensif de porcs	Saint-Ouen-Domprot
51	SCEA BOURON	Élevage intensif volailles	Saint-Remy-sur-Bussy
51	EARL MODE	Élevage intensif volailles	Saint-Remy-sur-Bussy
51	EARL BOURGEOIS	Élevage intensif volailles	Saint-Remy-sur-Bussy
51	SCEA LA HAIE DES PRES	Élevage intensif volailles	Saint-Souplet-sur-Py
51	SCEA LA HAIE DES PRES	Élevage intensif volailles	Saint-Souplet-sur-Py
51	EARL GIRAUX	Élevage intensif volailles	Songy
51	SCEA AGRIPORC CHAMPAGNE	Élevage intensif de porcs	Soudron
51	EARL LE ROUX	Élevage intensif de porcs	Tilloy-et-Bellay
51	EARL DES SORANGES	Élevage intensif volailles	Vavray-le-Grand
51	GROUPE BIGARD	Abattoirs	Vitry-le-François
51	EARL BOUY GUILLAUME	Élevage intensif volailles	Witry-lès-Reims
<b>Haute-Marne</b>			
52	EARL DE LA PERRIERE	Élevage intensif de porcs	Bourdons-sur-Rognon
52	GAEC DU SAINT BERNARD	Élevage intensif volailles	Vals-des-Tilles
52	EARL AVI-SR	Élevage intensif volailles	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
52	GAEC FAVREL	Élevage intensif volailles	Saint-Maurice



Élevage avicole - Laurent Mignaux - MEDDTL





Unilin - Bazeilles (08)

## Les rejets dans l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

*L'air, indispensable à la vie, est composé principalement d'azote (78%) et d'oxygène (21%). Au fil des siècles, la composition normale de l'air n'a cessé de s'altérer. Ces modifications liées à la présence dans l'atmosphère de gaz ou de particules sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur la santé ou sur l'environnement ; c'est la pollution de l'air.*

*Les sources de pollutions sont multiples : industrie, transport, habitat, agriculture ou origine naturelle. Leurs effets sur l'environnement sont ressentis tant à l'échelle locale (au niveau des émetteurs) qu'à l'échelle planétaire comme l'illustre le changement climatique.*

*Il existe une interaction étroite entre pollution atmosphérique et utilisation de l'énergie. C'est pourquoi la lutte contre le réchauffement climatique et l'utilisation rationnelle de l'énergie constituent des priorités internationales (protocole de Kyoto, accords de Göteborg, plafonds nationaux d'émission,... ) et des priorités nationales au cœur du Grenelle de l'environnement.*

### Action de l'inspection des installations classées

Sa principale mission consiste à élaborer les prescriptions techniques pour la protection de l'environnement, puis à en contrôler le respect par les exploitants des installations classées. Ces prescriptions portent sur :

- la réduction des émissions polluantes à la source ;
- l'aménagement des installations et leur équipement en moyens de traitement ;
- la définition des valeurs limites de rejets ;
- la surveillance des émissions atmosphériques et de leurs concentrations dans l'environnement.

Pour connaître les rejets des industriels, la Dreal dispose des moyens suivants :

- analyses programmées par les industriels, réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé du développement durable, appelées auto-surveillance ;
- contrôles inopinés diligentés par la Dreal et réalisés par des laboratoires agréés ;
- déclaration par l'exploitant des flux annuels des rejets dans l'application informatique nationale Gerek (Gestion électronique du registre des émissions polluantes). Gerek sert également à rendre compte des engagements de la France en matière de réduction d'émissions polluantes au niveau européen.

## La surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne

La surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne est assurée par ATMO.

ATMO Champagne-Ardenne est une association agréée par le ministère chargé de l'écologie pour assurer la surveillance et l'information du public sur la qualité de l'air en région Champagne-Ardenne. Elle assure également l'évaluation et la surveillance des polluants dans l'air à proximité de plusieurs sites industriels.

Les missions réglementaires définies dans le cadre de la loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 sont :

- La surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air dans la région conformément à la réglementation,
- La sensibilisation de la population par des forums, manifestations et interventions notamment en milieu scolaire,
- L'information du grand public via le bulletin trimestriel « La Bulle d'Air » et la diffusion quotidienne de l'indice de la qualité de l'air pour les agglomérations de Reims, Troyes Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières et la ville de Saint-Dizier. ATMO Champagne-Ardenne diffuse en temps réel les données issues des différents capteurs sur le site internet [www.atmo-ca.asso.fr](http://www.atmo-ca.asso.fr),

- La prévision et l'information en période de pic de pollution en cas de dépassements des seuils définis dans les arrêtés préfectoraux pour les Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute-Marne.

Le budget nécessaire au fonctionnement annuel d'Atmo Champagne-Ardenne – dix salariés, quatorze stations fixes de surveillance, des outils de modélisation de la pollution de l'échelle de la rue à celle de la région et quatre unités mobiles d'intervention – est d'environ 1M€. Il provient de trois collèges financeurs : l'État, les collectivités territoriales et les industriels. Cette contribution permet à une soixantaine d'industriels champardennais d'être membres de l'association et administrateurs pour cinq d'entre eux. Ils participent ainsi directement, au côté de l'état et des collectivités, à la gestion locale de la surveillance et de la connaissance de la qualité de l'air de la région Champagne-Ardenne.

La fiscalité incitative applicable aux dons des entreprises, conformément à l'article 266 decies du code des Douanes, prévoit que toute somme versée à une Association de Surveillance de la Qualité de l'Air Agréée comme ATMO Champagne-Ardenne, est déductible à 100 % du versement aux Douanes, dans la limite du montant de la TGAP Air (taxe générale des activités polluantes).

Pour toute information complémentaire, contacter Emmanuelle DRAB, Directrice d'ATMO Champagne-Ardenne au 03 26 04 97 50

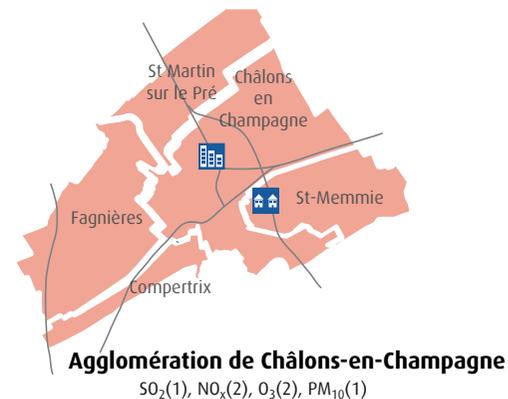
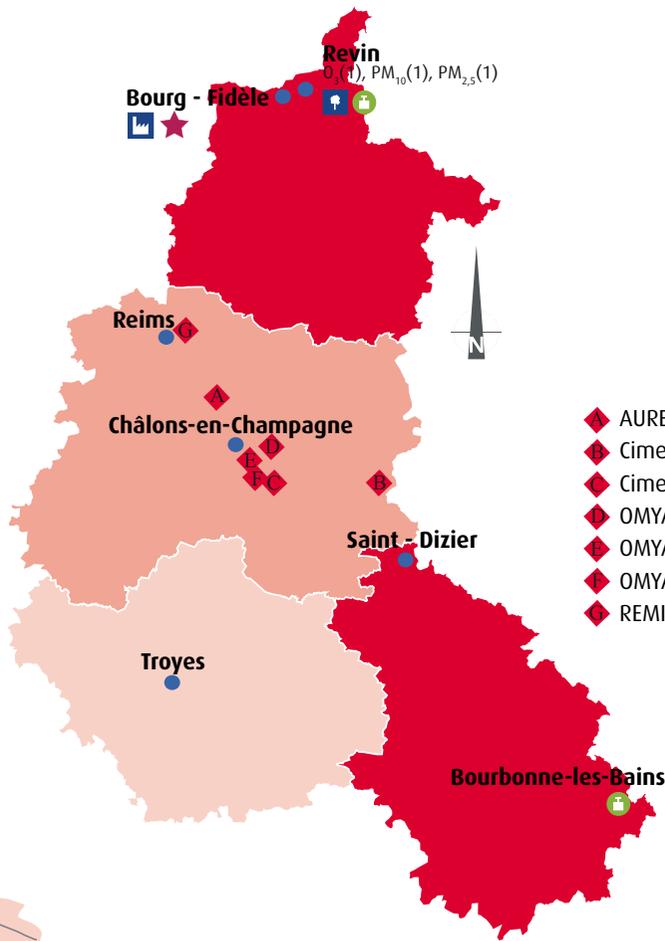
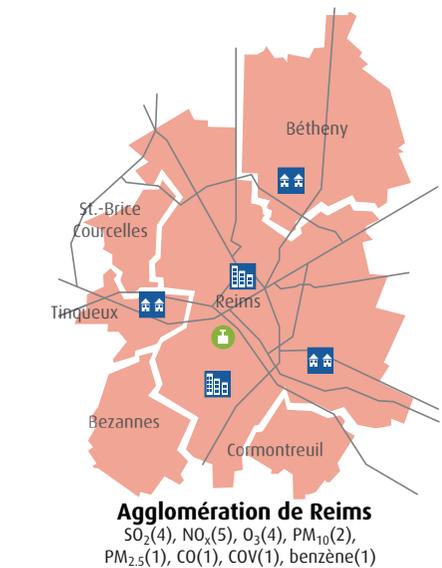


Station de surveillance mobile d'ATMO Champagne-Ardenne

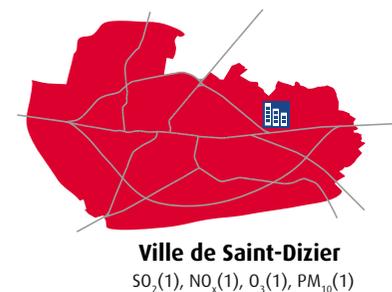
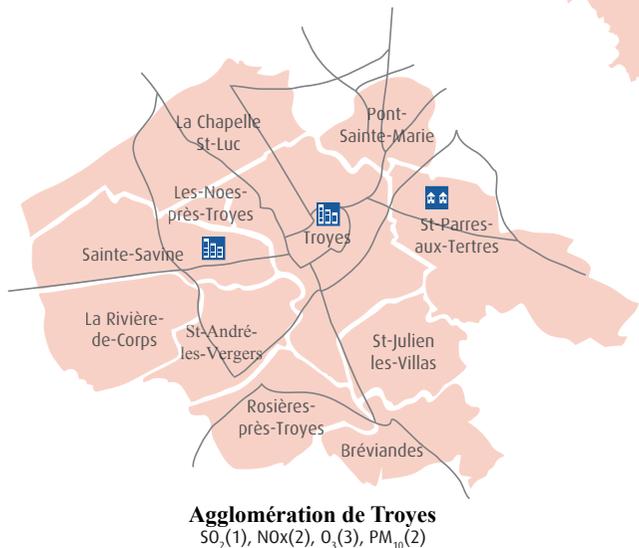


Station surveillance de Châlons-en-Champagne - ATMO Champagne-Ardenne

## Les stations de mesure d'ATMO Champagne-Ardenne



- ◆ AUREADE (La Veuve) (7)
- ◆ Ciments CALCIA (carrière de Bettancourt) (2)
- ◆ Ciments CALCIA (usine) (4)
- ◆ OMYA (carrière de Coupéville) (2)
- ◆ OMYA (carrière de Saint-Germain) (2)
- ◆ OMYA (usine) (4)
- ◆ REMIVAL (Reims) (9)



### Légende

- ◆ Station de proximité industrielle
- ◆ Jauge spécifique (nombre de jauges)
- Station rurale nationale
- Préleveur spécifique HAP
- Station périurbaine
- Station urbaine

Source : ATMO Champagne-Ardenne

## Polluants pouvant affecter la qualité de l'air

Les valeurs annuelles d'émissions de polluants sont souvent tirées de mesures ponctuelles effectuées au cours de l'an-

née. La variation d'une seule de ces mesures peut entraîner une variation immédiate de l'estimation du flux annuel. Il

convient de rester prudent quant à l'appréciation des évolutions d'une année sur l'autre.

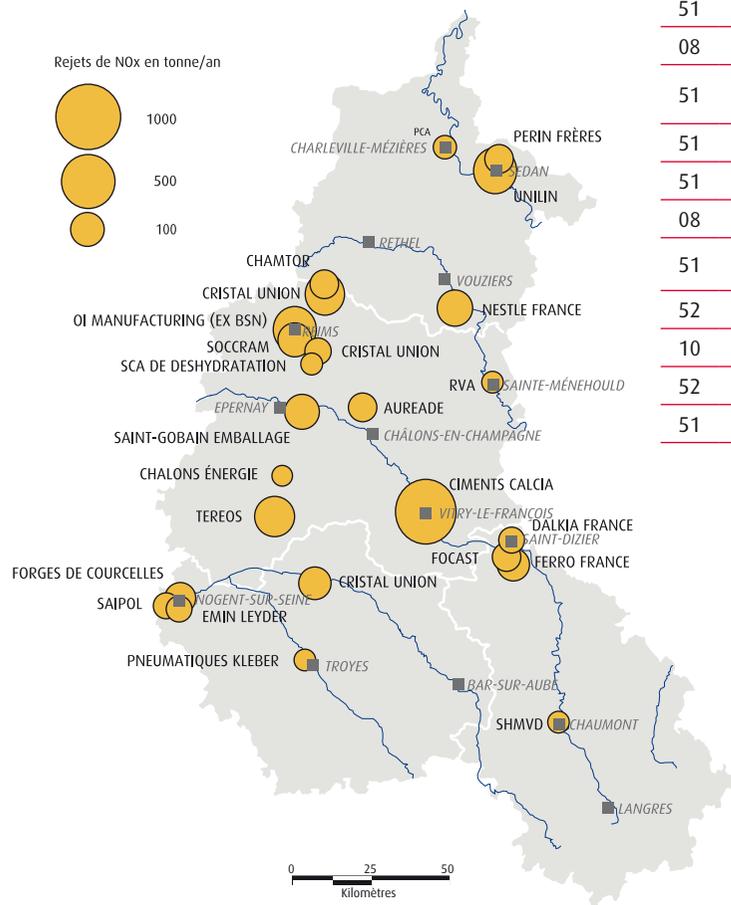
Paramètres mesurés	Symboles	Effets sur la santé et l'environnement	Principaux secteurs d'activité concernés
<b>Mécaniques</b>			
<b>Poussières</b>			
> sédimentables	TSP	- troubles respiratoires	Chimie, bois/papier, métallurgie, combustion
> en suspension	PM10	- troubles pulmonaires - atteintes aux végétaux	Matériaux, installations de combustion, cimenteries, carrières Véhicules, en particulier diesel
<b>Chimiques</b>			
<b>Oxydes de soufre SOX</b>			
> dioxyde de soufre	SO <sub>2</sub>	- gaz irritant pouvant provoquer des troubles respiratoires (toux, asthme)	Chimie, bois/papier, métallurgie, matériaux, installations de combustion de produits fossiles (fioul, soufre...), traitement des déchets
> trioxyde de soufre	SO <sub>3</sub>	- pluies acides en présence d'eau	
<b>Oxydes d'azote NOX</b>			
> monoxyde d'azote	NO	- troubles respiratoires	Chimie, bois/papier, matériaux, métallurgie
> dioxyde d'azote	NO <sub>2</sub>	- troubles pulmonaires - contribution aux pluies acides	Transports, combustion de produits fossiles
<b>Acide chlorhydrique</b>	HCl	- gaz acide pouvant provoquer l'irritation des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires	Installations de combustion de charbon, incinérateurs d'ordures ménagères (contenant certaines matières plastiques riches en chlore)
<b>Oxydes de carbone</b>			
> monoxyde de carbone	CO	- effet sur l'hémoglobine	Moteurs de véhicules
> dioxyde de carbone	CO <sub>2</sub>	- effet de serre	Installations de combustion
<b>Composés organiques volatils*</b>	COV	- effet de serre - destruction de la couche d'ozone - cancérogènes pour certains	Transport, traitements de surfaces, stockages d'hydrocarbures, raffinage, dégraissage de métaux, imprimerie, peinture... (évaporation d'hydrocarbures et de solvants)
<b>Acide fluorhydrique</b>	HF	- maladies respiratoires - troubles osseux - atteintes aux végétaux	Verreries, tuileries
<b>Métaux toxiques</b>	As, Cd, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Zn	- troubles du système nerveux - troubles rénaux et hépatiques - troubles respiratoires	Incinérateurs d'ordures ménagères, combustion, sidérurgie, cristallerie, verreries
<b>Ammoniac</b>	NH <sub>3</sub>	- irritation des muqueuses	Activités agricoles, élevage, engrais azotés
<b>Dioxines et furannes</b>		- effets cancérogènes	Incinérateurs d'ordures ménagères (matières plastiques riches en chlore), sidérurgie et dans une moindre mesure combustion du bois, fioul et charbon
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques</b>	HAP	- effets cancérogènes	Combustion de matières organiques (bois, pétrole, charbon...)
<b>Odeurs</b>			
<b>Amines, composés soufrés</b>		- nuisances olfactives	Chimie, industrie agro-alimentaire, bois/papier

\*Les COV sont définis dans l'arrêté du 2 février 1998 comme étant des composés contenant du carbone et de l'hydrogène, où l'hydrogène peut être remplacé totalement ou partiellement par des halogènes, du soufre ou de l'azote et ayant une pression de vapeur inférieure à 0,01 kPa à 293,15 K. Les COVNM sont les composés organiques volatils non méthaniques, c'est-à-dire les COV autres que le méthane (CH<sub>4</sub>).

## Les principaux polluants industriels en Champagne-Ardenne

### Emissions d'oxydes d'azote (NOx) des principaux établissements industriels

Les principaux rejets industriels dans l'air en 2010  
Oxyde d'azote (rejets > 25 t/an de NOx)



Établissements rejetant plus de 100 tonnes d'oxydes d'azote en 2010 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	CIMENTS CALCIA	Cimenterie	VITRY-LE-FRANCOIS	948	1 243	1 132	1 288	984
08	UNILIN	Industrie du bois	SEDAN	354	277	255	390	339
51	OI MANUFACTURING FRANCE (EX BSN)	Verrerie	REIMS	299	413	387	372	453
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	BAZANCOURT	241	254	220	192	181
51	TEREOS	Sucrierie	CONNANTRE	215	271	254	277	208
08	NESTLE FRANCE	Matériaux	CHALLERANGE	166	132	128	nd	nd
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	126	126	122	141	94
52	FORGES DE COURCELLES	Fonderie	NOGENT	115	98	0	0	0
10	CRISTAL UNION	Distillerie	VILLETTE-SUR-AUBE	110	111	99	109	104
52	FERRO FRANCE	Fonderie	SAINT-DIZIER	103	114	133	149	86
51	SOCCRAM	Chaufferie	REIMS	100	85	92	89	90
<b>Sous-total (t)</b>				<b>2 777</b>				

### Autres établissements recensés en 2010 ayant des rejets d'oxydes d'azote supérieurs à 25 tonnes

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	AUREADE	Incinération d'ordures ménagères	VEUVE	73	74	66	64	68
08	PERIN FRÈRES	Chaufferie	SEDAN	64	60	52	50	50
51	CHAMTOR	Agro-alimentaire	BAZANCOURT	59	60	67	69	67
52	FOCAST	Fonderie	SAINT-DIZIER	58	40	51	0,115	nd
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	SILLERY	53	115	100	77	55
52	DALKIA FRANCE	Chaufferie	SAINT-DIZIER	51	50	47	46	47
10	SAIPOL	Agro-alimentaire	MERIOT	44	42	39	4	nd
08	PCA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	41	37	93	49	0
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	37	33	37	40	0
51	SCA DE DESHYDRATATION	Déshydratation	PUISIEULX	34	27	16	0	0
51	RVA	Recyclage	SAINTE-MENEHOULD	27	34	5	2	13372
52	SHMVD	Traitement déchets urbains	CHAUMONT	26	68	60	63	69
51	CHALONS ÉNERGIE	Production de chaleur	Val-des-Marais	26	25	30	18	26
10	PNEUMATIQUES KLEBER	Fabrication de pneus	CHAPELLE-SAINT-LUC	25	25	33	38	37
<i>nd : non déterminé - Source GEREPE</i>								
<b>Sous-total en tonnes</b>				<b>618</b>				
<b>Total en tonnes</b>				<b>3 395</b>				

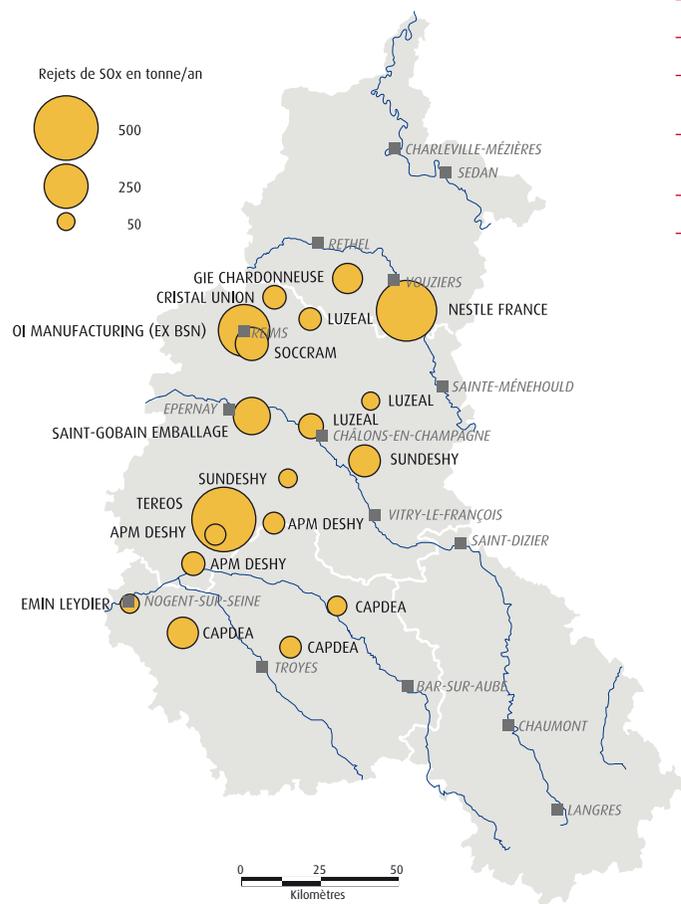
En 2010, 3395 tonnes d'oxydes d'azote ont été émises en Champagne-Ardenne.

## Émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>x</sub>) des principaux établissements industriels

Les principaux rejets industriels dans l'air en 2010  
Oxyde de soufre (rejets > 50 t/an de SO<sub>x</sub>)

Établissements rejetant plus de 150 tonnes d'oxydes de soufre en 2010 (seuil GEREPE)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	TEREOS	Sucrerie	CONNANTRE	492	599	609	566	483
08	NESTLE FRANCE	Matériaux	CHALLERANGE	489	389	376	nd	nd
51	OI MANUFACTURING France (ex BSN)	Verrerie	REIMS	340	219	381	464	470
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	177	279	264	302	212
51	SOCCRAM	Chaufferie	REIMS	170	149	268	245	270
<b>Sous-total (t)</b>				<b>1 668</b>				



### Autres établissements recensés en 2010 ayant des rejets d'oxydes de soufre supérieurs à 50 tonnes

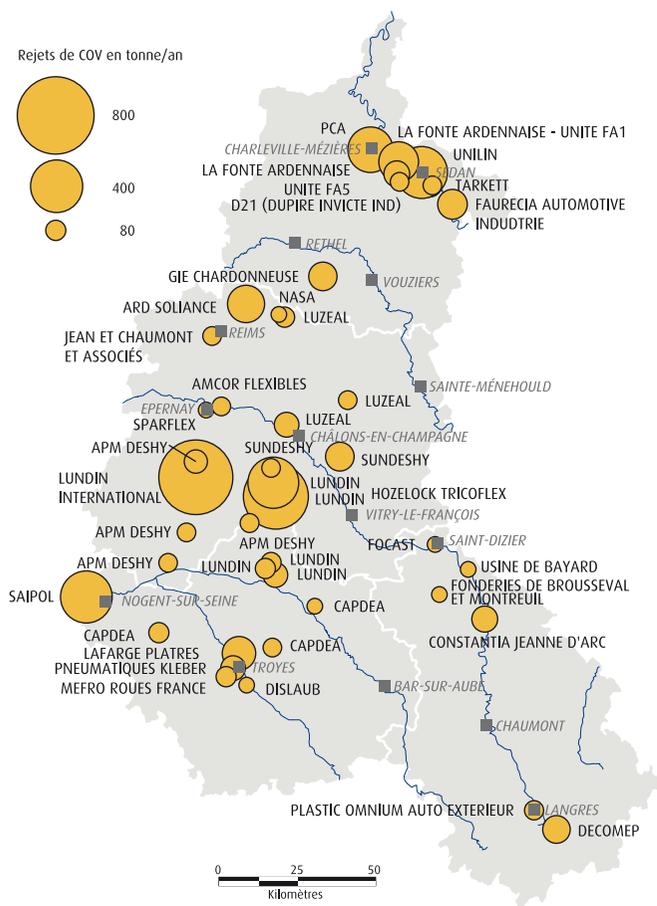
Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	133	137	134	216	184
10	CAPDEA	Déshydratation	MARIGNY-LE-CHATEL	126	100	119	122	105
08	GIE Chardonneuse	Matériaux	PAUVRES	114	180	186	147	87
51	LUZEAL	Déshydratation	RECY	87	100	127	171	132
51	LUZEAL	Déshydratation	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	86	94	157	172	128
51	APM DESHY	Déshydratation	MONTEPREUX	84	90	78	105	91
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	BAZANCOURT	82	120	156	126	108
51	APM DESHY	Déshydratation	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	80	93	97	116	110
10	CAPDEA	Déshydratation	ASSENCIERES	66	68	67	90	86
51	APM DESHY	Déshydratation	PLEURS	62	75	68	81	92
10	CAPDEA	Déshydratation	AULNAY	62	66	62	108	103
51	SUN DESHY	Déshydratation	SOUDRON	61	71	72	93	81
51	LUZEAL	Déshydratation	SAINT-REMY-SUR-BUSSY	59	68	79	123	134
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	53	51	56	49	nd
<b>Sous-total en tonnes</b>				<b>1 155</b>	<b>1 313</b>			
<b>Total en tonnes</b>				<b>2 823</b>	<b>2 981</b>			

nd : non déterminé - Source GEREPE

La quantité d'oxydes de soufre émise par les industriels tend toujours à diminuer en 2010. Tout comme au niveau national, cette diminution des rejets est liée à la baisse de la consommation d'énergie fossile.

## Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) des principaux établissements industriels

Les principaux rejets industriels dans l'air en 2010  
Composés Organiques Volatils  
(rejets > 30 t/an de COV)



Établissements rejetant plus de 30 tonnes de Composés Organiques Volatils non méthaniques en 2010 (seuil GEREPE)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	LUNDIN INTERNATIONAL	Extraction de pétrole	VERT-TOULON	750	82	89	66	34
51	LUNDIN INTERNATIONAL	Extraction de pétrole	DOMMARTIN-LETTREE	563	193	192	126	162
10	SAIPOL	Industrie agro-alimentaire	MERLOT	385	437	0	7	0
08	UNILIN	Industrie du bois	SEDAN	383	377	243	313	165
51	LUNDIN INTERNATIONAL	Extraction de pétrole	SOUDRON	356	87	102	101	104
08	PCA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	265	nd	303	386	216
08	LA FONTE ARDENNAISE - UNITE FA1	Fonderie	VIVIER-AU-COURT	214	177	149	193	nd
51	ARD Soliance	Recherche et développement agro-ressources	POMACLE	211	108	211	176	104
10	LAFARGE PLATRES	Plasturgie	CHAPELLE-SAINT-LUC	167	157	223	224	286
08	Faurecia Automotive Industrie	Plasturgie	MOUZON	150	125	132	219	184
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	141	97	91	112	nd
08	GIE Chardonneuse	Déshydratation	PAUVRES	122	102	108	127	131
52	DECOMEP	Application de peintures	CHALINDREY	121	106	100	138	121
52	CONSTANTIA Jeanne d'Arc	Imprimerie, presse, édition	VECQUEVILLE	116	87	130	147	79
10	Pneumatiques KLEBER	Fabrication de pneus	CHAPELLE-SAINT-LUC	102	130	213	194	192
10	LUNDIN INTERNATIONAL	Production de pétrole	GRANDVILLE	96	35	42	48	50

En 2010, 43 établissements ont émis plus de 30 tonnes (seuil GEREPE) de COV.

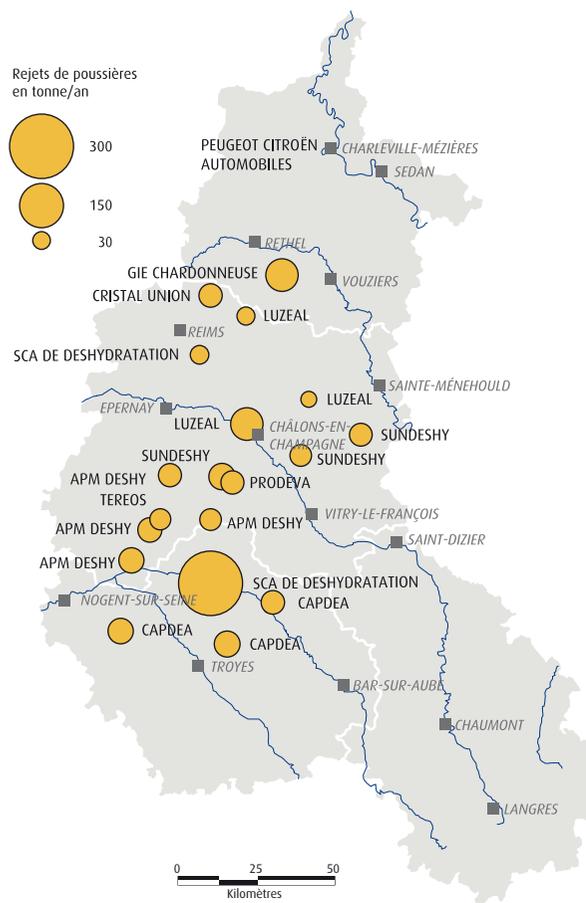
Établissements rejetant plus de 30 tonnes de Composés Organiques Volatils non méthaniques en 2010 (seuil GERE) (suite)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
08	LA FONTE ARDENNAISE - UNITE FA 5	Fonderie	VIVIER-AU-COURT	93	86	148	255	nd
51	APM DESHY	Déshydratation	VAL-DES-MARAIS	92	23	22	23	nd
51	LUZEAL	Déshydratation	RECY	87	33	38	52	46
8	TARKETT	Peignage, cardage des fibres textiles	SEDAN	84	14	25	126	28
10	CAPDEA	Déshydratation	MARIGNY-LE-CHATEL	80	52	51	58	54
51	LUZEAL	Déshydratation	PONTFAVERGER	79	47	47	61	58
10	MEFRO ROUES FRANCE	Traitement de surface	CHAPELLE-SAINT-LUC	69	48	182	272	232
51	APM DESHY	Déshydratation	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	68	40	38	41	36
10	LUNDIN INTERNATIONAL	Production de pétrole	GRANDVILLE	64	52	60	55	51
51	JEAN ET CHAUMONT et Associés	Traitement de surface	TINQUEUX	63	9	nd	nd	nd
08	D2i (DUPIRE INVICTA IND)	Fonderie	VIVIER-AU-COURT	62	61	59	60	60
51	APM DESHY	Déshydratation	PLEURS	62	33	30	31	29
51	APM DESHY	Déshydratation	MONTEPREUX	61	37	29	37	33
10	LUNDIN INTERNATIONAL	Production de pétrole	GRANDVILLE	61	30	27	29	34
51	LUZEAL	Déshydratation	SAINT-REMY-SUR-BUSSY	56	37	33	49	46
52	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	Transformation des matières plastiques	LANGRES	55	9	69	222	134
51	AMCOR FLEXIBLES	Imprimerie, presse, édition et photographie	MAREUIL-SUR-AY	54	34	43	29	55
51	SUN DESHY	Déshydratation	SOUDRON	53	36	32	35	0
52	FOCAST	Matériaux	SAINT-DIZIER	51	45	83	24	nd
10	CAPDEA	Déshydratation	ASSENCIERES	46	nd	nd	30	30
52	Fonderies de Brousseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	42	41	51	45	26
52	Usine de BAYARD	Fonderie	BAYARD-SUR-MARNE	40	36	820	115	378
51	SPARFLEX	Transformation des matières plastiques	EPERNAY	38	12	9	34	nd
10	DISLAUB	Distillerie régénération d'alcool	BUCHERES	37	40	46	18	23
51	NASA	Production de peinture	SELLES	37	36	37	48	47
10	CAPDEA	Déshydratation	AULNAY	36	nd	nd	32	27
51	HOZELOCK TRICOFLEX	Transformation des matières plastiques	VITRY-LE-FRANCOIS	30	29	nd	59	61
<b>Total en tonnes</b>				<b>5 742</b>				

nd : non déterminé - Source GERE

## Émissions de poussières des principaux établissements industriels

Les principaux rejets industriels dans l'air en 2010  
poussières (rejets > 25 t/an)



nd : non déterminé - Source GERP

Établissements rejetant plus de 150 tonnes de poussières totales en 2010 (seuil GERP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
10	SCA DE DESHYDRATATION	Déshydratation	ARCIS-SUR-AUBE	361	294	253	261	236
<b>Sous-total (t)</b>				<b>361</b>				

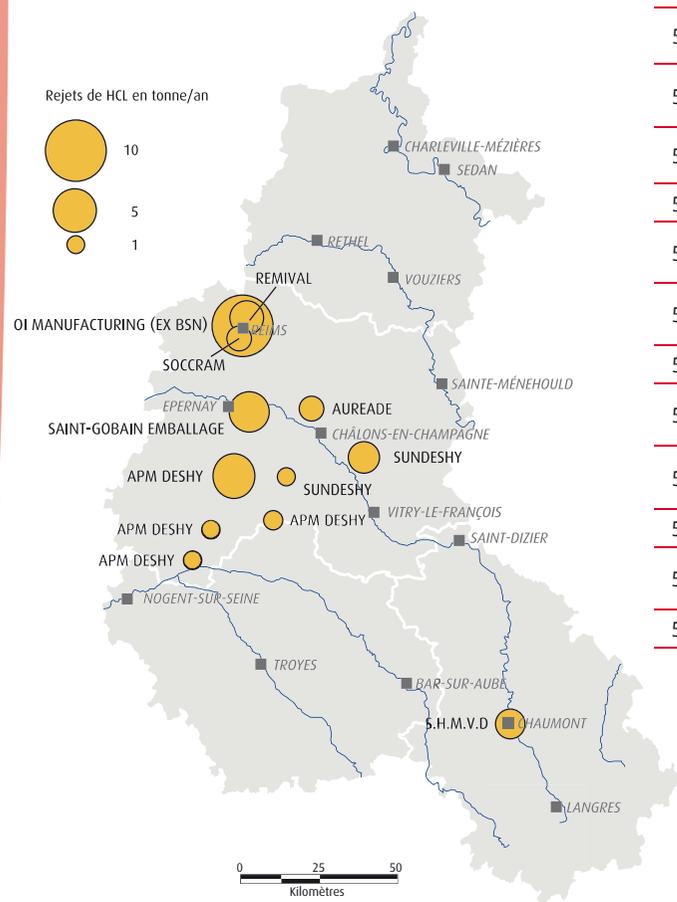
Autres établissements recensés en 2010 ayant des rejets de poussières totales supérieurs à 25 tonnes

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
08	GIE Chardonneuse	Déshydratation	PAUVRES	98	96	211	405	238
51	LUZEAL	Déshydratation	RECY	95	116	144	134	135
10	CAPDEA	Déshydratation	ASSENCIERES	67	55	75	81	97
10	CAPDEA	Déshydratation	MARIGNY-LE-CHATEL	66	71	92	89	113
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	BAZANCOURT	61	72	231	255	250
10	CAPDEA	Déshydratation	AULNAY	58	76	105	86	115
51	SUN DESHY	Déshydratation	SOUDRON	57	50	111	144	101
51	PRODEVA	Déshydratation	VATRY	56	56	90	96	75
51	APM DESHY	Déshydratation	VAL-DES-MARAIS	55	41	32	33	29
51	APM DESHY	Déshydratation	PLEURS	54	54	53	50	67
51	APM DESHY	Déshydratation	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	53	50	65	74	52
51	APM DESHY	Déshydratation	MONTEPREUX	48	58	58	62	52
51	SUNDESHY	Déshydratation	NOIRLIEU	47	73	63	50	32
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	42	44	56	64	87
51	TEREOS Sucrierie de Connantre	Sucrierie	CONNANTRE	39	49	22	142	44
51	SCA DE DESHYDRATATION	Déshydratation	PUISIEULX	31	40	24	0	0
51	LUZEAL	Déshydratation	SAINT-REMY-SUR-BUSSY	30	47	62	139	103
51	LUZEAL	Déshydratation	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	30	48	78	110	114
08	PCA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	26	0,4	0,7	277	0
<b>Sous-total (t)</b>				<b>1 013</b>				
<b>Total en tonnes</b>				<b>1 374</b>				

La quantité de poussières totales des établissements recensés ayant des rejets supérieurs à 25 tonnes continue de diminuer. En 2010, cette quantité est estimée à environ 1 400 tonnes. Au regard des activités industrielles de la région, les unités de déshydratation (de la luzerne) sont les principales installations émettrices de poussières.

## Émissions d'acide chlorhydrique des principaux établissements industriels

Les principaux rejets industriels dans l'air en 2010  
acide chlorhydrique (rejets > 1 t/an de HCl)



nd : non déterminé - Source GERP

En 2010, aucun établissement n'a été recensé comme rejetant plus de 10 tonnes d'acide chlorhydrique (HCl).

Les valeurs annuelles d'émissions de HCl sont souvent tirées de mesures ponctuelles au cours de l'année. La variation d'une seule de ces mesures peut entraîner une variation immédiate du flux annuel.

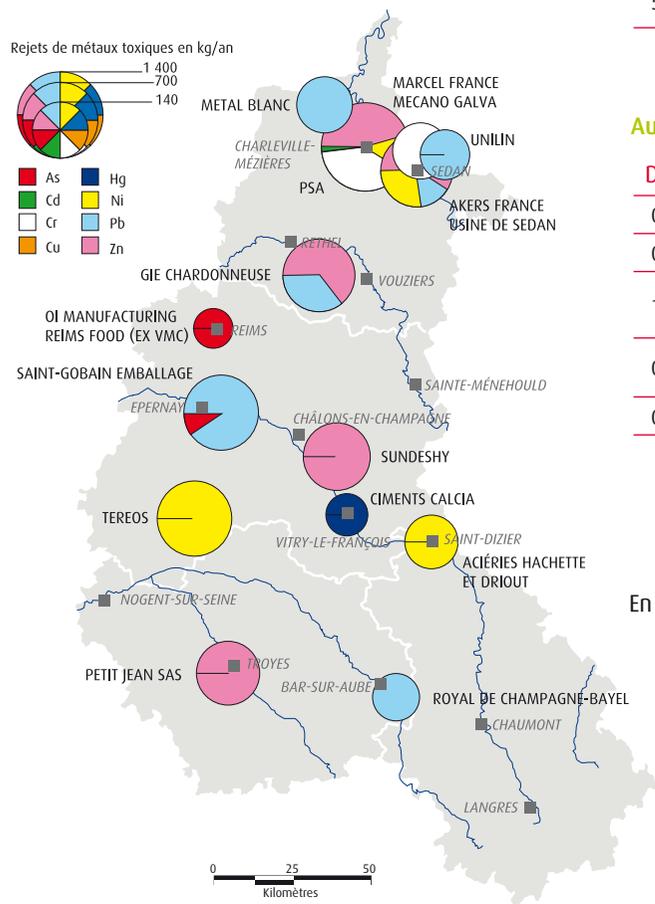
Il est à noter que SHMVD ne réalise qu'un contrôle bi-annuel.

Autres établissements recensés en 2010 ayant des rejets d'acide chlorhydrique supérieurs à 1 tonne

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	OI MANUFACTURING France (ex BSN)	Verrerie	REIMS	9,5	7,8	5,4	5,5	11,8
51	APM DESHY - Site d'Aulnay aux Planches	Déshydratation	VAL-DES-MARAIS	5,4	4,4	5,4	4,8	nd
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	5	3,8	4,6	5,1	5,8
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	3	4,8	4,3	5,7	3,4
52	S.H.M.V.D	Incinération d'ordures ménagères	CHAUMONT	2,6	2,3	1,1	2,3	1,6
51	REMIVAL	Incinération d'ordures ménagères	REIMS	2,5	2,9	3,2	2,8	2,7
51	SOCCRAM	Chaufferie	REIMS	2,2	2,1	3,1	2,5	2,7
51	AUREADE	Incinération d'ordures ménagères	VEUVE	2	2	1,9	1,8	2,2
51	APM DESHY	Déshydratation	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	1,4	1,9	4,2	1,7	nd
51	SUN DESHY	Déshydratation	SOUDRON	1,3	1,1	1,3	1,5	1,6
51	APM DESHY	Déshydratation	MONTEPREUX	1,3	1,8	2,9	1,3	nd
51	APM DESHY	Déshydratation	PLEURS	1	1,3	3,1	1,2	nd
<b>Total en tonnes</b>				<b>37,2</b>				

## Émissions de métaux toxiques des principaux établissements industriels

### Les principaux rejets industriels dans l'air en 2010 métaux toxiques (rejets kg/an)



nd : non déterminé - Source GERP

### Établissements rejetant plus de 200 kg de plomb en 2010 (seuil GERP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	469	272,55	1 155	2018	2074
<b>Sous-total en kg</b>				<b>469</b>				

### Autres établissements recensés en 2010 ayant des rejets de plomb supérieurs à 20 kg

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	METAL BLANC	Fonderie	BOURG-FIDELE	140,5	46,1	68	107	38
08	GIE Chardonneuse	Déshydratation	PAUVRES	119,4	0,3	0,3	0,07	0,2
10	ROYALE DE CHAMPAGNE-BAYEL	Industrie du verre	BAYEL	63,4	21,54	19,5	18,6	18,6
08	Akers France usine de Sedan	Fonderie des métaux ferreux	SEDAN	62,9	57,76	0,001265	2,630601	2,601283
08	UNILIN	Industrie du bois	SEDAN	61,1	55,6	73	34	18
<b>Sous-total en kg</b>				<b>447,3</b>				
<b>Total en kg</b>				<b>916,3</b>				

En 2010, les émissions industrielles de plomb ont légèrement augmenté : 916 kg en 2010 contre 823 kg en 2009.

### Établissements rejetant plus de 10 kg de mercure en 2010 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	CIMENTS CALCIA	Cimenterie	VITRY-LE-FRANCOIS	32	31,8	33	95	65
<i>Source GEREP</i>				<b>Total en kg</b>	<b>32</b>			

En 2010, 32 kg ont été émis par un établissement rejetant plus de 10 kg de mercure.

### Établissements rejetant plus de 100 kg de chrome en 2010 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	PCA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	595	9,3	8,3	64,4	0
08	MARCEL FRANCE MECANO GALVA	Traitement de surface	VRIGNE-AUX-BOIS	135	13,6	1	1,2	9
<i>Source GEREP</i>				<b>Total en kg</b>	<b>730</b>			

Les émissions dans cette catégorie sont en baisse. Il convient de rappeler que la fréquence des mesures des polluants est fixée par arrêté préfectoral en fonction de l'importance des rejets. Les analyses ponctuelles sont donc extrapolées sur l'année et peuvent impliquer une évolution importante.

### Établissements rejetant plus de 10 kg de cadmium en 2010 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	PSA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	26,92	23,69	24	21	11
<i>nd : non déterminé - Source GEREP</i>				<b>Total en kg</b>	<b>26,92</b>			

En 2010, les émissions de cadmium ont diminué par rapport à l'année précédente.

### Établissements rejetant plus de 20 kg d'arsenic en 2010 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	49,29	31,11	63	202	219
51	OI MANUFACTURING Reims Food (ex VMC)	Verrerie	REIMS	28,91	29,86	25	48	nd
<i>nd : non déterminé - Source GEREP</i>				<b>Total en kg</b>	<b>78,2</b>			

L'arsenic fait l'objet d'analyses ponctuelles qui sont ensuite extrapolées pour estimer les flux annuels. L'arsenic provient des matières premières utilisées dans les fours pour la fabrication du verre. Les verreries de la région ayant investi dans des systèmes de traitement de leurs rejets atmosphériques, leurs émissions continuent de baisser.

### Établissements rejetant plus de 200 kg de zinc en 2010 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	PSA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	662,2	681,36	764	1 112	1 390
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	352,4	0	0	0	0
08	Akers France usine de Sedan	Fonderie	SEDAN	273,8	251,36	0,004487	9,382248	9,277681
10	PETITJEAN SAS	Traitement de surface	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	220	103	27	27	0
08	GIE Chardonneuse	Déshydratation	PAUVRES	215,3	540	524	410	474
<i>Source GEREP</i>				<b>Total en kg</b>	<b>1 723,7</b>			

Le total des émissions des établissements rejetant plus de 200 kg de zinc est de 1,7 tonnes. Le zinc est émis par des activités métallurgiques ainsi que par les installations de combustion utilisant en grande quantité du charbon dans lequel le zinc est présent.

### Établissements rejetant plus de 50 kg de nickel en 2009 (seuil GEREPE)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	TEREOS	Sucrierie	CONNANTRE	505,52	610,43	601	658	559
08	Akers France usine de Sedan	Fonderie	SEDAN	125,29	115	0	0,5	0,5
52	Aciéries HACHETTE et DRIOUT	fonderie	SAINT-DIZIER	102	151	157	0	0
Source GEREPE				<b>Total en kg</b>	<b>732,81</b>			

L'utilisation de fioul lourd ou de charbon comme combustible est génératrice d'émissions de métaux dont le nickel. On observe que les rejets des établissements dépassant le seuil Gerepe pour le nickel sont en baisse.

### Établissements rejetant plus de 100 kg de cuivre en 2010 (seuil GEREPE)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	PSA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	161,89	0	2,6	20,7	0
Source GEREPE				<b>Total en kg</b>	<b>161,89</b>			

Le total des émissions de cuivre des établissements rejetant plus de 100 kg de cuivre par an a été divisé par 4 par rapport à 2009 .

### Émissions de dioxines et furannes

Les termes "dioxines et furannes" regroupent plus de 200 composés aromatiques tricycliques chlorés qui diffèrent selon le nombre d'atomes de chlore et les positions qu'ils occupent dans une molécule.

Les dioxines ont en commun une très grande stabilité chimique et physique. Elles s'accumulent dans les graisses

et donc dans la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme.

Les principaux secteurs industriels à l'origine des émissions de dioxines dans l'atmosphère sont l'incinération des déchets et la sidérurgie.

Les émissions nationales ont enregistré une baisse importante depuis 1990 suite à des progrès importants

dans ces secteurs grâce aux actions initiées par le ministère chargé de l'environnement. Globalement, les émissions sont passées de 1768 g ITEQ (équivalent toxique international) en 1990 à 524 g ITEQ en 2000, puis à 101 g ITEQ pour 2008.

### Établissements ayant déclaré en 2009 une valeur de rejets de dioxines et furannes (mais inférieure au seuil de déclaration obligatoire : 1 g I-teq / an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (g)	2009 (g)	2008 (g)	2007 (g)	2006 (g)	2005 (g)
08	PSA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	0,0400	0,0001	0,00010	0,0052	0	0,0056

Les installations d'incinération de déchets doivent déclarer leurs émissions de dioxines et furannes. Pour les autres

exploitations, le seuil de déclaration Gerepe est fixé à 0,1 g ITEQ/an.

## Émissions d'autres polluants des principaux établissements industriels

Ce tableau permet de dresser un panorama exhaustif des établissements soumis à déclaration obligatoire pour les rejets dans l'air. Voici quelques uns de ces polluants et leurs caractéristiques :

- les HFC, CFC et les HCFC (hydrofluorocarbure, chlorofluorocarbure, hydrochlorofluorocarbure) sont de très puissants gaz à effet de serre, principalement utilisés comme gaz réfrigérants et agents propulseurs,

- le dichlorométhane, le tétrachloroéthylène et le benzène sont des solvants ayant des effets nocifs ou toxiques sur la santé,
- le monoxyde de carbone est un gaz hautement toxique même à faible dose, il agit sur l'hémoglobine,
- l'ammoniac est un gaz très irritant pour le système respiratoire (muqueuses), la peau et les yeux,

- le difluor est un gaz irritant, très réactif et inflammable. Il est toxique par inhalation et ingestion.

Concernant le paramètre, Sb, Ferry Capitaine considère Sb comme la somme de Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V et Zn

### Autres polluants : établissements dépassant les seuils de déclaration obligatoires dans GEREPE

Dpt	Établissement	Activité	Commune	Polluants	Seuil de déclaration obligatoire (kg)	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	KME France	Fonderie	FROMELENNES	Monoxyde de carbone (CO)	500000	809777,95	233569,65	610772,061	497832,67	586069
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	Monoxyde de carbone (CO)	500000	704986,16	0	0	0	0
51	Centre Hospitalier Universitaire de Reims	Santé	REIMS	Hydrofluorocarbures (HFC)	100	163,45	521	600	0	0
51	Casse Auto	Dépôts de ferrailles	VAVRAY	Hydrofluorocarbures (HFC)	100	1	0	0	0	0
52	FERRY CAPITAIN	Fonderie	VECQUEVILLE	Antimoine et ses composés (Sb)	10	144,94	144,94	0,5	473	0
51	OI MANUFACTURING France	Verrerie	REIMS	Antimoine et ses composés (Sb)	10	14,73	2,42	1,59	16,97	0
10	SAVIEL FRANCE	Agro-alimentaire	SAINTE-SAVINE	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	1	36	0	186	0	1218
51	Centre Hospitalier Universitaire de Reims	Santé	REIMS	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	1	23,5	0	0	0	0
08	PCA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	1	13	0	0	0	0
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	Cobalt et ses composés (Co)	5	9,45721	0	0	0	0
08	GIE Chardonneuse	Fonderie	PAUVRES	Cobalt et ses composés (Co)	5	8,31805	0	0	5,7	0
08	PCA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	Cobalt et ses composés (Co)	5	8,01	0	29,9	15,06	0
10	Coopérative Agricole de Déshydratation d'Arcis sur Aube	Déshydratation	ARCIS-SUR-AUBE	Cobalt et ses composés (Co)	5	7	9	8	0	0
51	LUZEAL Site de PONTFAVERGER	Déshydratation	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	Cobalt et ses composés (Co)	5	5,35244	0	0	0	0
51	LUZEAL site de RECY	Déshydratation	RECY	Cobalt et ses composés (Co)	5	5,32701	0	0	0	0
51	APM DESHY	Déshydratation	VAL-DES-MARAIS	Cobalt et ses composés (Co)	5	5,19611	0	0	0	0
08	LA FONTE ARDENNAISE - UNITE FA1	Fonderie	VIVIER-AU-COURT	Benzène	1000	4266,86003	2158,039	10273	3781	3813
08	KME France SAS	Fonderie	FROMELENNES	Benzène	1000	1394	0	0	0	0
08	UNILIN SAS	Industrie du bois	SEDAN	Aldéhyde formique (formaldéhyde)	1500	40265	40569	57,22	0	0

Dpt	Établissement	Activité	Commune	Polluants	Seuil de déclaration obligatoire (kg)	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	CRISTANOL	Distillerie	BAZANCOURT	Acétaldéhyde	200	3200	4970	23330	5980	0
51	SUNDESHY	Déshydratation	FRANCHEVILLE	Acétaldéhyde	200	2825,976	0	0	0	0
08	GIE Chardonneuse	Déshydratation	PAUVRES	Acétaldéhyde	200	2449,488	0	0	0	0
51	APM DESHY	Déshydratation	VAL-DES-MARAIS	Acétaldéhyde	200	1842,048	0	0	0	0
51	LUZEAL	Déshydratation	RECY	Acétaldéhyde	200	1737,024	0	0	0	0
10	Capdèa	Déshydratation	MARIGNY-LE-CHATEL	Acétaldéhyde	200	1589,304	0	0	0	0
51	LUZEAL	Déshydratation	PONTFAVERGER-MO-RONVILLIERS	Acétaldéhyde	200	1576,176	0	0	0	0
51	APM DESHY	Déshydratation	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	Acétaldéhyde	200	1375,464	0	0	0	0
51	APM DESHY	Déshydratation	PLEURS	Acétaldéhyde	200	1238,664	0	0	0	0
51	APM DESHY	Déshydratation	MONTEPREUX	Acétaldéhyde	200	1229,424	0	0	0	0
51	LUZEAL	Déshydratation	SAINT-REMY-SUR-BUSSY	Acétaldéhyde	200	1118,304	0	0	0	0
51	SUN DESHY	Déshydratation	SOUDRON	Acétaldéhyde	200	1068,192	0	0	0	0
10	Capdèa	Déshydratation	ASSENCIERES	Acétaldéhyde	200	920,22096	0	0	0	0
51	SUNDESHY	Déshydratation	NOIRLIEU	Acétaldéhyde	200	801,36	0	0	0	0
10	Capdèa	Déshydratation	AULNAY	Acétaldéhyde	200	738,00936	0	0	0	0
51	LUZEAL	Déshydratation	SEPT-SAULX	Acétaldéhyde	200	505,392	0	0	0	0
10	Icoa France	Industrie divers	CRANCEY	Dichlorométhane (DCM - chlorure de méthylène)	1000	16319	16874	0	11259	16300
08	TARKETT FRANCE	Plasturgie	SEDAN	Dichlorométhane (DCM - chlorure de méthylène)	1000	9325	12390	16987	15200	17173
52	FERRY-CAPITAIN	Fonderie	VECQUEVILLE	Méthanol (alcool méthylique)	20000	26930	54630	0	0	0
51	IMERYS TC	Matériaux	PARGNY-SUR-SAULX	Fluor et composés inorganiques (HF)	5000	30666	638	12348	2330	2795
51	MEG	Fabrication de produits céramiques	OIRY	Fluor et composés inorganiques (HF)	5000	3817,97936	5022,82	5059	5908	5600

Source GERP

## Les principaux élevages émetteurs d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dans l'air

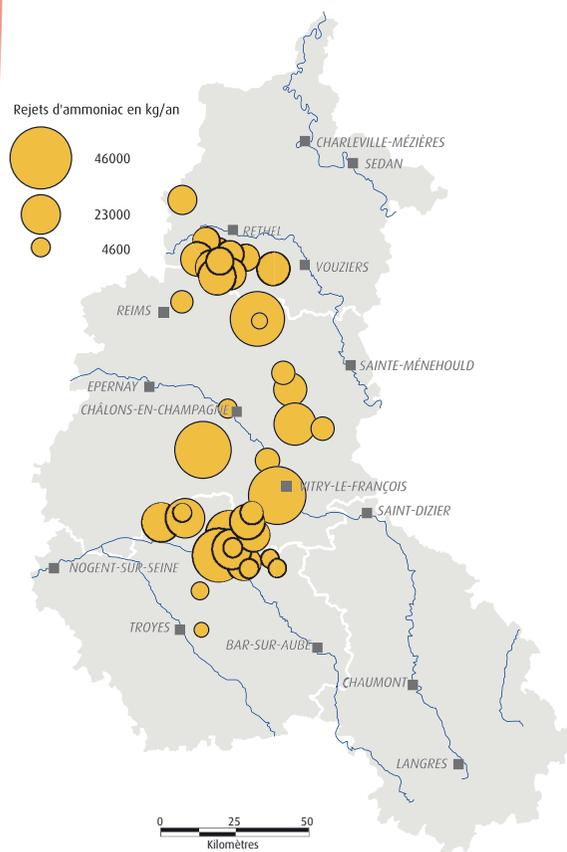
L'ammoniac est reconnu comme un polluant atmosphérique majeur. Il est impliqué dans la formation d'aérosols (c'est-à-dire de particules solides ou liquides en suspension dans l'air) de petite taille (< 0,1 µm) qui peuvent avoir des impacts sur la santé. De plus, l'ammoniac est participatif à l'acidification des sols, l'eutrophisation des écosystèmes (c'est-à-dire l'apparition de certaines espèces végétales sous l'effet de l'excès d'éléments minéraux disponibles) et la pollution photo-oxydante (ensemble de phénomènes complexes qui conduisent notamment à la formation d'ozone dans les couches d'air proche du sol). Dans le cadre du protocole de Göteborg, signé en décembre 1999, vingt-

neuf pays européens, plus le Canada et les Etats-Unis, se sont engagés à respecter des plafonds d'émissions afin de réduire les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement. Pour l'ammoniac, l'objectif est une réduction de 17 % des émissions européennes à l'horizon 2010.

La directive européenne 96/61CE relative à la prévention et la réduction intégrée de la pollution (dite directive IPPC) et la décision de la Commission européenne du 17 juillet 2000 (Eper) imposent que les installations classées susceptibles de rejeter dans l'air ou dans l'eau d'importantes émissions

de polluants déclarent ces rejets en cas de dépassement d'un seuil donné. Pour l'ammoniac, le seuil est fixé à 10 tonnes par an. Les déclarations sont versées à un registre européen des émissions de polluants (Eper). Ces textes sont repris en droit français par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Les élevages de volailles dont l'effectif est supérieur à 40 000 animaux équivalents et les élevages porcins comptant plus de 2 000 individus à l'engraissement ou plus de 750 truies sont concernés et sont tenus de déclarer annuellement leurs émissions.

### Rejets dans l'air des élevages de Champagne-Ardenne en 2010 ammoniac (kg/an)



### Elevages rejetant de l'ammoniac (kg/an) en Champagne-Ardenne

Dpt	Établissement	Commune	Flux année 2010 (kg)	Dpt	Établissement	Commune	Flux année 2010 (kg)
51	SCEA de la CERTINE	Courdemanges	46015	08	EARL DU BOIS D'ARGENT	Neuflize	10440
51	SCEA AGRI PORC CHAMPAGNE	Soudron	45229	08	EARL LOUISIANE	Annelles	10000
51	SCEA de la HAIE des PRES	Saint-Souplet-sur-Py	37252	51	EARL GIRAUX	Songy	9280
10	SCA Val du Puits	Dampierre	31500	51	EARL St MARGUERITE	Bussy-le-Repos	8990
10	SCEA de Promontval	Ortillon	30450	51	EARL MODE	Saint-Remy-sur-Bussy	8700
51	SCEA les ROULLIERS	Coupeville	24044	51	EARL BOUY Guillaume	Witry-les-Reims	8468
51	CUMA PORCHERE de la VOIE ROMAINE	Saint-Ouen-Domprot	23797	51	SCEA Bouron	Saint-Remy-sur-Bussy	7685
08	SCEA 08	Neuflize	22764	10	EARL du Ceriselat	Brillecourt	6960
10	SCEA des Arsons	Villiers-Herbisse	22733	10	EARL des Ducs	Jasseines	6960
10	SCA PEN AR LAN	Champfleury	22000	51	Franck LEDUCQ	Fagnières	6960
10	SCEA de la Buissonnière	Dampierre	21495	51	SCEA des CYTISES	Meix-Tiercelin	6960
08	EARL VERZEAUX	Menil-Lepinois	21460	10	EARL CHERP	Aulnay	5360
08	EARL DES DUPUIT	Chatelet-sur-Retourne	17549	10	EARL de la Fontaine Chapelet	Courcelles-sur-Voire	5360
51	GAEC des GRANDES VIGNES	Corbeil	16685	10	EARL CHERP	Dampierre	5360
51	earl LE ROUX	Tilloy-et-Bellay	16400	10	EARL du Champ Colin	Pars-les-Chavanges	5360
08	EARL Rathueville	Leffincourt	14247	10	SEMENCE Olivier	Thennelieres	5360
08	socete agricole gosset	Hannogne-St-Remy	12814	10	EARL GUILLAUME Jean-Luc	Villiers-Herbisse	4960
08	EARL VAGNIER	Tagnon	12200	10	EARL BRIET Claudine	Charmont-sous-Barbuise	4287
08	scea avicole des carrières	Avancon	12000	51	SCEA la HAIE des PRES (poulettes)	Saint-Souplet-sur-Py	3480
08	EARL GENTILS	Saint-Remy-le-Petit	11310				
<b>Total</b>							<b>592 871</b>

## Emissions de gaz à effet de serre en 2010



### ZOOM sur l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui permet la transformation des rayons solaires en chaleur, sans laquelle il ferait en moyenne  $-18^{\circ}\text{C}$  sur la Terre. La plus grande partie du rayonnement solaire traverse directement l'atmosphère pour réchauffer la surface du globe. La terre à son tour «renvoie» cette énergie dans l'espace sous forme de rayonnement infrarouge de grande longueur d'onde. Les gaz à effet de serre (GES) (vapeur d'eau, gaz carbonique,...) absorbent ce rayonnement renvoyé par la terre, empêchant l'énergie de passer directement de la surface du globe à l'espace et réchauffant ainsi l'atmosphère. L'augmentation de la teneur atmosphérique en gaz à effet de serre peut se comparer à la pose d'un double vitrage : si les apports de rayonnements solaires à l'intérieur de la serre restent constants, la température s'élève.

### Quels sont les gaz contribuant à l'effet de serre ?

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle mais leur concentration peut être amplifiée par les activités humaines. Ainsi les principaux GES sont :

- la vapeur d'eau ( $\text{H}_2\text{O}$ ),
- le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ) dont la quantité est augmentée par les combustions industrielles, domestiques et les transports,
- le méthane ( $\text{CH}_4$ ) pour lequel les activités agricoles contribuent à l'augmentation,
- le protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ ) dont les activités agricoles augmentent la concentration,
- l'ozone ( $\text{O}_3$ ) lorsqu'il est troposphérique ; il résulte principalement de réactions photochimiques entre les polluants tels que les oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ), les composés organiques volatils (COV) et l'oxygène de l'air.

D'autres GES sont uniquement dus à l'activité humaine :

- les chlorofluorocarbones (CFC) principalement utilisés comme gaz réfrigérants et agents propulseurs qui ont également pour effet d'appauvrir la couche d'ozone,
- les substituts aux CFC (les hydrofluorocarbures ou HFC, les perfluorocarbures ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou  $\text{SF}_6$ ).

Chacune de ces molécules a un pouvoir de réchauffement différent. Le  $\text{CO}_2$  est, compte tenu des quantités émises, celui qui contribue le plus au réchauffement climatique.

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine du réchauffement climatique.

### Quelles sont les mesures mises en place ?

La lutte contre le changement climatique est un enjeu planétaire majeur. Avec une augmentation moyenne de  $0,9^{\circ}\text{C}$  au cours du  $\text{XX}^{\text{e}}$  siècle, la France n'échappe pas au réchauffement. Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée, à l'horizon 2008-2012, à stabiliser les émissions des six principaux gaz à effet de serre au niveau de 1990. En 2006, ses émissions étaient inférieures de 4 % à leur niveau de 1990. Les transports et le « résidentiel-tertiaire » enregistrent encore une forte hausse sur la période alors que les émissions des autres secteurs sont en baisse. Avec une réduction de 2 % entre 1990 et 2005, l'Europe des Quinze reste en revanche encore assez éloignée de son objectif (-8 %).

Le protocole de Kyoto n'est qu'une première étape : pour limiter la hausse des températures moyennes de la planète à  $2^{\circ}\text{C}$  par rapport aux niveaux préindustriels, une diminution drastique des émissions des pays industrialisés d'ici le milieu du siècle s'avère nécessaire. Dans cette perspective, le Gouvernement français s'est engagé à diviser par 4 ses émissions à l'horizon 2050, objectif préconisé dans le Plan climat et validé par le Grenelle de l'environnement en 2007. Cet objectif traduit l'effort que les pays industrialisés doivent accomplir ensemble pour que les émissions actuelles soient divisées par deux au niveau de la planète (les pays en développement ne pouvant faire autrement que d'augmenter leurs niveaux actuels d'émission).

## Système d'échange des quotas d'émissions de gaz à effet de serre

La directive européenne du 13 octobre 2003, a mis en place un marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre à partir de 2005. La finalité de cette directive est d'atteindre l'objectif fixé par le protocole de Kyoto. Elle introduit la notion de quota, correspondant à une quantité de CO<sub>2</sub> calculée forfaitairement et fixée au travers du PNAQ, Plan National d'Allocation des Quotas d'émissions des gaz à effet de serre.

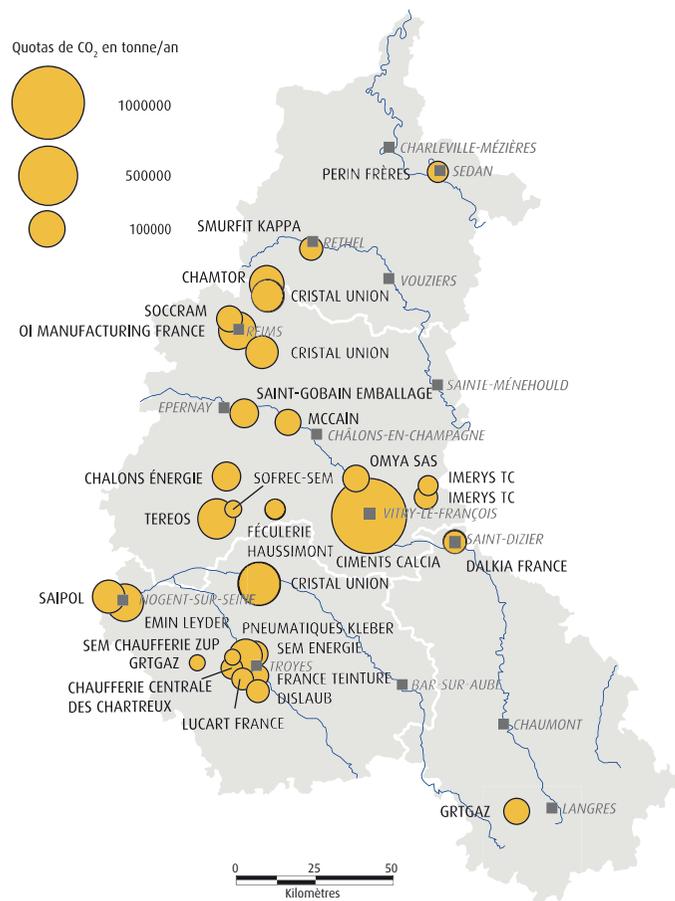
En cas de dépassement de ces quotas, les exploitants doivent acheter des quotas sur un marché boursier. Inversement, si leurs efforts de maîtrise des émissions se traduisent par un excédent de quotas, ils peuvent les mettre en vente.

Après un premier plan concernant la période 2005-2007, un second plan a été approuvé par la Commission européenne en mars 2007 pour la période 2008-2012 (PNAQ II).

L'arrêté modifié du 31 mai 2007 fixe la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émissions de gaz à effet de serre et le montant des quotas pour cette période. Actuellement, l'Europe et la France sont en cours d'élaboration du PNAQ III pour la période 2013-2020.

## Plan de surveillance des émissions industrielles (CO<sub>2</sub>)

### Établissements soumis au plan national d'allocation de quotas (PNAQ)



Chaque année, l'inspection des installations classées est chargée du contrôle des déclarations d'émissions (CO<sub>2</sub>) faites par les industriels. Pour cela, les exploitants ont préalablement établi un plan de surveillance des émissions adressé au préfet pour examen par la Dreal. Ce plan de surveillance, essentiel à la bonne gestion des déclarations des émissions, oblige les exploitants à définir, de manière précise et exhaustive, les sources et les méthodes de

quantification des émissions. La déclaration des émissions d'une année est accompagnée obligatoirement d'un avis d'assurance raisonnable, établi par un organisme vérificateur agréé par le ministère chargé de l'écologie. La vérification finale peut alors être effectuée par la Dreal. L'industriel gère ensuite ses quotas sur le marché boursier (achat de quotas manquants, vente de surplus).



## Établissements soumis au Plan National d'Allocation de Quotas (PNAQ)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	Quotas 2010 (t de CO <sub>2</sub> )	2010 (t de CO <sub>2</sub> )	2009 (t de CO <sub>2</sub> )	2008 (t de CO <sub>2</sub> )
51	CIMENTS CALCIA	Cimenterie	VITRY-LE-FRANCOIS	945 658	732 172	767 783	691 595
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	BAZANCOURT	60 796	168 364	154 744	109 629
51	TEREOS	Sucrierie	CONNANTRE	109 800	130 237	141 516	117 994
10	CRISTAL-UNION	Distillerie	VILLETTE-SUR-AUBE	171 655	113 327	115 000	102 653
51	OI MANUFACTURING France	Verrerie	REIMS	110 399	89 022	73 106	81 017
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	104 738	63 810	58 061	65 113
51	CRISTAL-UNION	Sucrierie	SILLERY	66 001	60 456	70 583	64 652
51	CHAMTOR	Glucoserie - amidonerie	BAZANCOURT	64 609	55 682	55 744	57 096
51	SOCCRAM	Chaufferie	REIMS	41 408	50 888	41 162	45 280
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	44 534	47 691	50 682	48 463
51	CHALONS ENERGIE	Chaufferie	VAL-DES-MARAIS	39 927	41 763	44 341	45 737
10	SAIPOL	Agro-alimentaire	MERLOT	52 052	38 018	39 511	37 251
52	GRTgaz	Station de compression transport de gaz	VOISINES	23 620	36 288	39 799	48 696
10	Pneumatiques KLEBER	Fabrication de pneus	CHAPELLE-SAINT-LUC	42 432	26 684	25 336	34 675
51	McCAin Alimentaire SAS	Agro-alimentaire	MATOUQUES	27 450	24 875	21 715	24 173
10	DISLAUB	Distillerie - régénération d'alcool	BUCHERES	21 980	21 162	21 224	28 208
52	Dalkia France	Chaufferie	SAINT-DIZIER	16 548	21 145	19 980	17 598
51	OMYA SAS	Charges minérales	CHAUSSEE-SUR-MARNE	21 860	21 125	19 080	21 729
51	IMERYS TC	Matériaux	PARGNY-SUR-SAULX	19 445	19 677	16 635	22 868
08	Smurfit Kappa Papier Recyclé France	Papeterie	SAULT-LES-RETHEL	18 396	17 360	16 377	17 187
08	PERIN Frères	Chaufferie	SEDAN	14 443	17 168	16 571	17 118
10	SEM ENERGIE	Chaufferie	TROYES	10 880	14 998	12 399	12 781
10	Chaufferie Centrale des Chartreux	Chaufferie	NOES-PRES-TROYES	12 634	14 919	14 829	14 859
10	LUCART France	Papeterie	RIVIERE-DE-CORPS	14 025	14 206	14 282	14 345
51	Féculerie Haussimont S.A.S	Féculerie	HAUSSIMONT	15 895	10 328	10 199	10 027
08	MONIER	fabrication de produits céramique	SIGNY-L'ABBAYE		8 261	8 427	0
51	SOFREC-SEM	Production d'emballages moulés	FERE-CHAMPENOISE	4 112	4 943	4 309	4 463
10	SEM Chaufferie ZUP Chapelle St Luc	Chaufferie	NOES-PRES-TROYES	4 323	4 272	3 269	3 605
10	FRANCE TEINTURE	Teinturerie	TROYES	17 635	3 966	4 111	6 108
10	GRTgaz	Station de compression transport de gaz	DIERREY-SAINT-JULIEN	4 703	131	2 376	313
51	IMERYS TC	Matériaux	PARGNY-SUR-SAULX	12 278	0	6 087	13 499
<b>Total en t de CO<sub>2</sub></b>				<b>2 114 236</b>	<b>1 872 938</b>		

nd : non déterminé - Source GERP

### Établissements rejetant plus de 10 000 tonnes de dioxyde de carbone en 2010 (seuil GERE, hors PNAQ)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	CRISTANOL	Distillerie	BAZANCOURT	237917	213247	116698	63000	0
10	CRISTAL UNION	Distillerie	VILLETTE-SUR-AUBE	114974	0	114541	114249	102
51	AUREADE	Incinération d'ordures ménagères	VEUVE	46169	46125	41868	41434	45987
51	Tereos Distillerie de Morains	Distillerie	VAL-DES-MARAIS	43128	47472	0	43854	44634
51	REMOVAL	Incinération d'ordures ménagères	REIMS	34858	36045	34819	31862	37233
51	CIMENTS CALCIA	Cimenterie	VITRY-LE-FRANCOIS	18512	23190	32955	27373	26070
10	SITA Dectra	Installation de stockage de déchets non dangereux	SAINT-AUBIN	12604	9656	7725	7403	6936
51	SITA Dectra	Installation de stockage de déchets non dangereux	PARGNY-LES-REIMS	11550	21673	10908	11535	11224
51	Malteurop	Malterie	VITRY-LE-FRANCOIS	10559	8731	10730	10635	15865
10	VALEST	Installation de stockage de déchets non dangereux	MONTREUIL-SUR-BARSE	10463	11128	11498	14285	10084
8	PERIN FRERES	Chaufferie	SEDAN	10312	0	5174	5186	5391
51	SITA Dectra	Installation de stockage de déchets non dangereux	DORMANS	10087	8311	0	8584	12010
<b>Total en t</b>				<b>561 133</b>				

nd : non déterminé - Source GERE

Les établissements cités dans ce tableau émettent du CO<sub>2</sub> mais ne sont pas concernés par le plan d'allocation de quotas car certaines activités sont exclues de son champ d'application. En 2010, le total de ces émissions est de 561 kilo-tonnes.

#### ZOOM sur le Bilan Carbone®

Opération régionale qui réunit cinq partenaires : l'État (Dreal), l'Europe, l'Ademe, la Région Champagne-Ardenne et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, elle aide des entreprises, techniquement et financièrement, à réaliser leur Bilan Carbone®.

Un diagnostic permet de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise industrielle ou commerciale en vue de les réduire.

Forte de son succès, cette action a été reconduite jusque fin avril 2012.

Le Bilan Carbone® est une marque déposée par l'Ademe qui définit une procédure normalisée réalisée par une société agréée.

Pour plus de renseignements : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15730>

## Établissements rejetant plus de 100 tonnes de méthane en 2009 (seuil GEREP)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
10	VALEST	I.S.D.N.D.	MONTREUIL-SUR-BARSE	747	1006	925	1361	1036
51	LUNDIN INTERNATIONAL	Extraction de pétrole	VERT-TOULON	543	50	54	40	21
51	SITA Dectra	I.S.D.N.D.	PARGNY-LES-REIMS	466	644	375	452	478
10	SITA Dectra	I.S.D.N.D.	SAINT-AUBIN	388	298	260	387	352
51	ONYX EST	I.S.D.N.D.	BEINE-NAUROY	325	601	433	524	1285
51	LUNDIN INTERNATIONAL	Extraction de pétrole	DOMMARTIN-LETTREE	319	60	60	39	50
51	SITA Dectra	I.S.D.N.D.	DORMANS	298	344	241	353	398
08	ARCAVI	I.S.D.N.D.	ETEIGNIERES	291	16	405	277	468
08	SITA Dectra	I.S.D.N.D.	SOMMAUTHE	272	194	181	323	295
51	SITA Dectra	Traitement de déchets	HUIRON	184	37	0	0	0
51	LUNDIN INTERNATIONAL	Extraction de pétrole	SOUDRON	133	6	7	7	7
08	PCA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie	CHARLEVILLE-MEZIERES	125	0	0	0	0
<b>Total en t</b>				<b>4 091</b>				

I.S.D.N.D. = Installation de stockage de déchets non dangereux  
Source GEREP

L'émission totale des établissements rejetant plus de 100 kg de méthane en 2010 est en hausse de 32% par rapport à 2009.



## L'utilisation rationnelle de l'énergie

L'année 2010, d'un point de vue énergétique, est celle de la crise de la demande, avec des baisses tant au niveau de la production industrielle que de la circulation des poids

### Le cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire, les mesures relatives à la maîtrise de la consommation des énergies pour les installations industrielles sont évaluées dans le cadre des études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement. C'est l'article R-512.8 du code de l'environnement qui précise son contenu. Le projet doit notamment présenter une « utilisation rationnelle de l'énergie ».

### Le BREF efficacité énergétique

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ont été recensées dans des documents de référence appelés BREF (BAT - Best Available Technology - Reference). Les BREF sont soit sectoriels, soit transverses. Ainsi, en mars 2008, le BREF efficacité énergétique (Energy efficiency en anglais ou code ENE) a été adopté.

Ce BREF présente notamment la mise en œuvre d'un système de management de l'efficacité énergétique dont

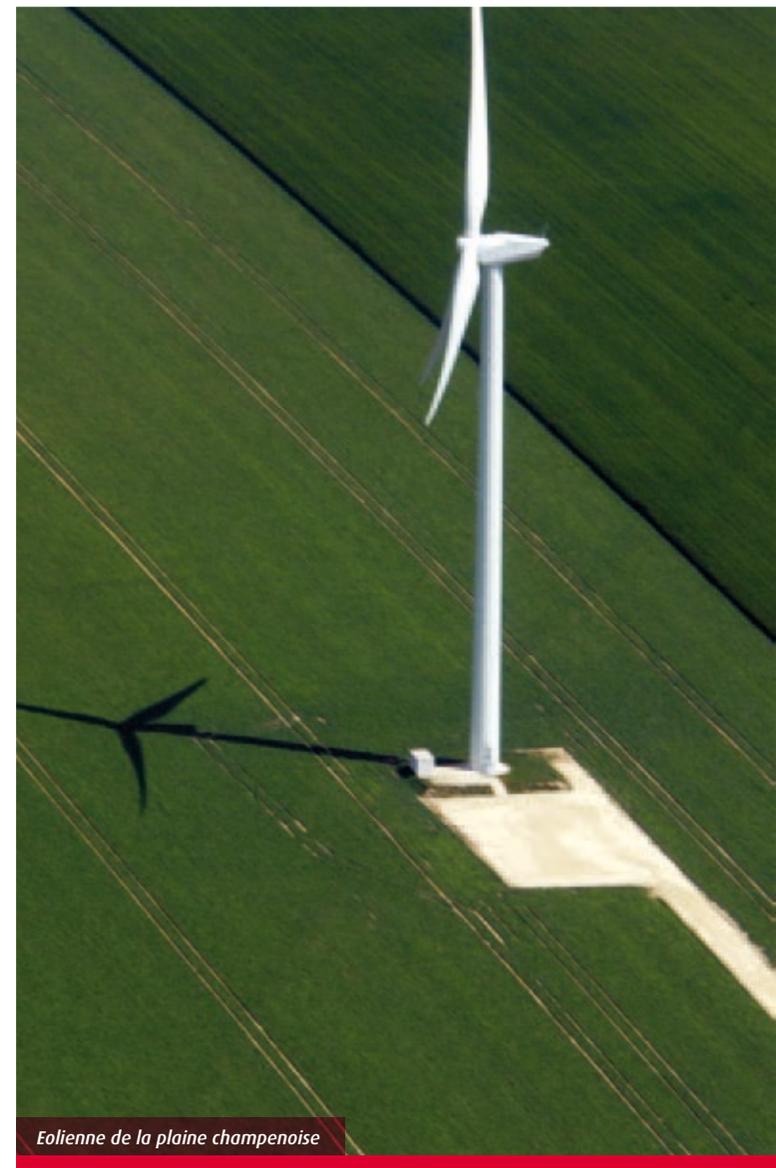
lourds. La plupart des consommations d'énergie en France marque un net décrochage par rapport à la tendance à la stabilisation observée ces dernières années. C'est dans ce

Ensuite, selon l'article R 512-28, « les prescriptions tiennent compte notamment, ..., de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, ... ». Pour les installations dites IPPC, ces prescriptions comprennent des valeurs limites d'émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles définies dans les BREF.

les composantes sont très voisines des systèmes de management de la qualité et de l'environnement. Il identifie également des meilleures techniques disponibles pour des systèmes, process et équipements utilisant de l'énergie (combustion, pompe, ventilation, ...).

Ce BREF est consultable sur le site : <http://aida.ineris.fr/bref/index.htm>

contexte perturbé que les énergies renouvelables se singularisent avec une progression de 4 % et que les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'énergie baissent de 5,7 %.



Eolienne de la plaine champenoise

## L'action collective « Entreprises économes en énergie »

Le secteur industriel de Champagne-Ardenne représente environ 25 % des émissions de gaz à effet de serre de la région. Pour réduire significativement et directement ces émissions, au delà du respect de la réglementation, il faut encourager les entreprises à diminuer leurs consommations énergétiques, en particulier dans les secteurs d'activité les plus énergivores. Cela permettra également aux industries de réaliser des économies.

Ainsi, une première action collective « Entreprises Economes en Energie » a été proposée aux entreprises de Champagne-Ardenne dès octobre 2007. Cette action permet aux entreprises, d'une part de se rencontrer et d'échanger sur les sujets en lien avec l'énergie, et d'autre part de bénéficier de dispositifs d'accompagnement de financement de 50 à 70 % (pour les PME) des montants de diagnostics énergétiques réalisés par des bureaux d'études spécialisés. Cette action collective a déjà bénéficié à 47 entreprises de la région et une centaine d'autres se montrent intéressées. Devant cet engouement et les résultats très positifs de l'opération, les différents partenaires à l'initiative du projet

(Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI), Dreal, Europe, ADEME et Région Champagne-Ardenne) ont unanimement décidé de reconduire cette opération. Cependant, pour répondre à de nouveaux besoins identifiés lors de la première opération, il a été proposé d'élargir le champ de l'opération et de créer de nouveaux volets collectifs à destination des entreprises comme par exemple, des formations spécialisées sur l'énergie, un outil d'autodiagnostic, des fiches de « bonnes pratiques », un outil informatique de gestion des consommations énergétiques, un kit de communication.

Plus d'informations sur le site :  
[www.champagne-ardenne.cci.fr](http://www.champagne-ardenne.cci.fr)  
[www.cr-champagne-ardenne.fr/?SID=705](http://www.cr-champagne-ardenne.fr/?SID=705)







Salaisons la Champenoise - Jully sur Sarce (10)

## La gestion de la ressource en eau et la prévention de la pollution des eaux

*L'eau, par son omniprésence et son rôle inhérent à toutes les formes de vie, est une ressource unique de notre planète. Depuis que l'homme vit en société, l'eau est un enjeu vital, économique et culturel.*

*Dès la première révolution industrielle, les pouvoirs publics ont été confrontés aux problèmes de la gestion de l'eau. A partir de cette époque, les activités humaines deviennent de plus en plus intensives et diversifiées ; les sollicitations en eau changent d'échelle. Brusquement, trente ans après la seconde guerre mondiale, la France prend conscience de la nécessité de gérer l'eau. Elle n'est plus une ressource inépuisable mais devient une ressource partiellement renouvelable, fragile et altérable. Ainsi, en 1964, le principe de gestion des ressources par bassins hydrographiques et le système des redevances voient le jour.*

*Aujourd'hui, dans un contexte de plus en plus européen, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre la pollution de l'eau sont toujours une priorité face à l'émergence de nouveaux problèmes (pollutions accidentelles, sécheresses, pollutions diffuses,...).*



### Le cadre réglementaire

#### La Directive Cadre sur l'Eau

Au niveau européen, la Directive 2000/60/CEE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE) renforce les principes d'une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE fixe un objectif général : atteindre le bon état des masses d'eau (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, ...) d'ici à 2015. De manière plus détaillée, elle vise à :

- gérer de façon durable les ressources en eau ;
- prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- réduire la pollution aussi bien des eaux de surface que souterraines et les rejets de substances dangereuses ;
- supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires. La directive « substances dangereuses » contribue ainsi à atténuer les effets des sécheresses et des inondations.

Elle établit un calendrier, conduisant les États membres à lancer des actions pour que la qualité de l'eau s'améliore.

La transposition en droit français de cette directive implique donc une adaptation et une évolution de notre politique.

## Le projet de SDAGE 2010-2015 et le programme de mesures associé

L'année 2009 a été marquée par l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SDAGE) permettant la mise en œuvre de la DCE dans chacun des six bassins hydrographiques français.

Document de planification décentralisé, il définit :

- les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans les bassins ;
- l'état écologique et l'état chimique des masses d'eaux de surface ;
- l'état chimique et l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- les objectifs de réduction des substances dangereuses ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de gestion en vue d'atteindre ces objectifs de qualité des eaux et des milieux.

Les SDAGE rentrent en vigueur en 2010 pour une durée de six ans. Ils ont été adoptés par les comités de bassins et approuvés par les préfets coordonnateurs de bassins fin 2009.

Un ensemble d'actions a ainsi été recensé dans un programme de mesures afin d'atteindre les objectifs fixés dans les SDAGE.

Le programme de mesures met l'accent sur trois axes principaux :

- l'assainissement domestique pour les eaux superficielles ;
- les pollutions diffuses pour les eaux souterraines ;
- la restauration des cours d'eau et des milieux associés.

Les grandes orientations des SDAGE sont déclinées à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau mais aussi à l'échelle d'un système aquifère au travers d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Pour la région Champagne-Ardenne, 3 Sage ont été créés : le Sage Aisne-Vesle-Suippe, le Sage des 2 Morins et le Sage Armançon.



Pollution ruisseau Ru des Marvis

### ZOOM sur les SDAGE en Champagne-Ardenne

La Champagne-Ardenne relève de 3 SDAGE :

- le SDAGE du bassin Seine-Normandie,
- le SDAGE du bassin Rhin-Meuse,
- le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Même si les contenus de ces 3 SDAGE ne sont pas strictement identiques, tous abordent les principaux thèmes liés à la spécificité de la région Champagne-Ardenne. Entre autres :

- la pollution des milieux aquatiques (pollutions diffuses, substances dangereuses, pollution microbiologique) ;
- la nature et la biodiversité (restauration et protection des milieux aquatiques et humides) ;
- la santé et plus particulièrement la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la gestion de la rareté des ressources en eau ;
- les inondations ;
- la gouvernance avec le développement des politiques de gestion locale.

Pour la région Champagne-Ardenne, l'objectif principal est l'atteinte du bon état pour les cours d'eau de surface en 2015. En ce qui concerne la majorité des masses d'eau souterraines, à inertie plus importante, des reports de délai sont demandés jusqu'en 2027. En effet, l'état actuel des masses d'eau de Champagne-Ardenne est à améliorer, particulièrement celui de la nappe de la craie ou encore des alluvions du Perthois. Ces deux masses d'eau étant fortement touchées par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides), certains indicateurs montrent cependant une tendance à la baisse ces dernières années.

Les données sur l'eau et les milieux aquatiques sont accessibles sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante : [http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=293](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=293)

### Les bassins hydrographiques de France métropolitaine



La déclinaison à diverses échelles de la directive cadre sur l'eau a comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici à 2015. Ainsi, pour y parvenir, l'Inspection des

installations classées est impliquée dans les MISE mais aussi au sein des groupes de travail dont la priorité est de définir un programme pluriannuel d'actions pour agir sur les plus

gros émetteurs et mettre entre (industries, les stations d'épuration, ...).

## L'organisation régionale de la police de l'eau

Le club de la police de l'eau veille à contrôler le respect des réglementations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques. Il rassemble :

- les Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de la région
- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- le Service de Navigation de la Seine (SNS)
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et

de la Protection des Populations (DDCSPP) dont plus particulièrement les services vétérinaires et les services sanitaires

- les Agences de l'Eau
- l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)

Au niveau de la Dreal, c'est l'inspection des installations classées qui est en charge de définir les prescriptions applicables aux établissements soumis à la législation des installations classées et de contrôler leur respect.

### ZOOM sur les Missions Inter Services de l'Eau

Les Mise, relevant des Directions Départementales des Territoires (DDT), ont été créées pour orienter la politique générale du département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Elles assurent l'efficacité et la cohérence de l'action des pouvoirs publics au niveau départemental.

Elles ont pour missions de :

- permettre une approche globale et équilibrée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- garantir une cohérence des interventions des services de l'Etat ;
- simplifier les relations entre l'administration et ses interlocuteurs pour les questions relatives à l'eau.

Afin de remplir ces objectifs, les MISE ont pour compétence :

- la définition des orientations de la politique départementale de l'Etat en matière d'eau puis animer et coordonner son application ;
- la communication et l'information du public dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la réception, la coordination et l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

## Les missions de l'inspection des installations classées

### Définir les prescriptions applicables

#### Pour les nouveaux projets

L'élaboration des prescriptions réglementaires pour la prévention de la pollution des eaux repose sur une analyse en plusieurs étapes :

**l'identification des émissions aqueuses** : il faut s'assurer que soient répertoriés,

- les types de prélèvement d'eau (réseau de distribution ou milieu naturel)
- les types de rejet (chroniques, occasionnels et accidentels)
- les points de rejet de l'établissement (réseau collectif ou milieu naturel).

Pour chaque point de rejet identifié, les types d'eaux rejetées (eaux pluviales polluées et non polluées, eaux sanitaires, eaux de procédés, eaux de refroidissement) doivent être spécifiés.

#### la quantification des émissions aqueuses :

Les conditions de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et dans le réseau et les données quantifiées correspondantes doivent être examinées. Pour chaque point de rejet, la caractérisation et la quantification des polluants en débit, en concentration et en flux aux différents stades du procédé

sont à prendre en compte. La représentativité de ces données doit être appréciée en fonction des mesures ou des bilans matière directs ou indirects, prévisionnels ou constatés.

#### la prévention des émissions aqueuses :

Eu égard aux meilleures techniques disponibles, à la réglementation en vigueur et à la sensibilité du milieu, la pertinence des dispositions proposées est à étudier afin de limiter :

- la consommation d'eau et les débits rejetés

- l'usage ou l'apparition dans les procédés mis en œuvre, et en conséquence dans la collecte ou le rejet, de substances polluantes ou dangereuses.

#### Le traitement des émissions aqueuses :

Eu égard aux meilleures techniques disponibles, à la réglementation en vigueur et à la sensibilité du milieu, il faut vérifier que les installations de traitement des effluents aqueux, à la source ou au niveau global, sont suffisantes, que les solutions techniques retenues sont justifiées et que les performances envisagées par le pétitionnaire avant leur mise en œuvre effective sont vraisemblables.

#### Mesures complémentaires pour les installations existantes

L'inspection des installations classées, dans le cadre de ses missions, est amenée à réévaluer les arrêtés d'autorisation délivrés aux industriels. Ces réévaluations peuvent survenir suite à l'évolution de la connaissance de l'état d'une masse d'eau, à une modification de process industriel, à une amélioration des connaissances techniques de traitement des rejets ou encore à une évolution réglementaire.

Lancée en 2002, l'action de recherche et réduction des rejets en substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a pour but de participer à l'atteinte de l'objectif de la directive cadre sur l'eau (DCE) de réduction voire de suppression des émissions des substances dangereuses dans l'eau.

#### Le contrôle du respect des prescriptions relatives à la surveillance des rejets aqueux

##### Les visites d'inspection

Une vigilance particulière est prêtée aux grands consommateurs d'eau ainsi qu'à ceux qui effectuent des rejets dans des milieux potentiellement sensibles à la sécheresse. Lors des visites d'inspection, les impacts et risques résiduels sont examinés.

Le respect des valeurs de référence admissibles réglementaires ou à défaut issues de recommandations scientifiques,

L'inspection des installations classées peut alors définir :

- les prescriptions de prévention des rejets chroniques, occasionnels et accidentels ;
- les mesures réglementaires de surveillance à l'émission, et éventuellement dans l'environnement ;
- les mesures en cas de dysfonctionnement.

Ces prescriptions peuvent être renforcées lors d'une réévaluation ultérieure.

La première phase, en cours d'achèvement dans la région, consistait à détecter l'ensemble des substances dangereuses émises par secteur d'activité industrielle. L'année 2009 marque le début de la deuxième phase. La circulaire du 5 janvier 2009, modifiée par la note du 23 mars 2010, en décrit la mise en œuvre.

Des arrêtés préfectoraux concernant les installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau sont élaborés en conséquence en deux étapes opérationnelles :

- La première impose une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'installation classée (23 secteurs ont été recensés). A l'issue de cette étape, la remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant permettra de déterminer les actions à mettre en place

est vérifié (débit réservé, objectif de qualité, concentration, dose, risques). L'impact des prélèvements d'eau sur le milieu (cône d'influence, modification des écoulements, ...) et le réseau est également apprécié ; les prélèvements doivent être compatibles avec la vocation du milieu. Les rejets et leurs effets induits sur l'environnement (eaux, sols, végétaux, ...) sont examinés. L'impact sur la santé et les risques résiduels pour la population exposée (notamment les polluants présentant un caractère dangereux) sont



par la suite.

- La seconde étape contraint à la surveillance pérenne des substances jugées impactantes.

Une étude technico-économique peut également être demandée afin de réduire ou de supprimer les émissions de certaines substances.

A l'horizon 2013, les actions permettant d'atteindre le bon état des masses d'eaux d'ici à 2015, seront mises en place.

Le suivi de cette action est disponible sur le site : <http://rsde.ineris.fr>

étudiés en tenant compte des différentes voies de transfert et d'exposition possibles, et par comparaison aux valeurs de référence tolérables.

### L'autosurveillance

La politique de responsabilisation des exploitants d'installations classées s'appuie sur le principe du suivi de la qualité des effluents rejetés par celui qui en est à l'origine. Ainsi, lorsque les flux et les concentrations de polluants sont conséquents ou que le milieu récepteur (masse d'eau) est sensible (état dégradé, forte utilisation ...), l'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation de l'établissement impose la mise en œuvre d'une autosurveillance des rejets. Cette procédure permet à l'exploitant de suivre le respect des valeurs limites réglementaires. L'exploitant rend périodiquement compte des résultats à l'inspection des

#### ZOOM sur les situations de sécheresse

Pour limiter les conséquences de la sécheresse, des arrêtés-cadres, pris à l'échelle des grands bassins hydrographiques ensuite déclinés dans chaque département, définissent des mesures graduées en fonction de la situation (alerte, crise, crise renforcée). Certaines mesures concernent les installations classées. Ces arrêtés et mesures contribuent à la gestion de la ressource en eau.

### L'outil de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF)

L'une des priorités de l'inspection des installations classées dans le domaine de l'eau a été de mettre en place et de déployer un outil national de télédéclaration des données d'autosurveillance des rejets aqueux: GIDAF.

Cet outil sécurisé, complémentaire à GEREP, est un portail de collecte de données commun aux agences de l'eau et à la Dreal.

Il a pour objectif de répondre aux besoins de chacune des parties intéressées :

- industriels soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées et à autosurveillance des rejets aqueux,
- inspection des installations classées,
- et Agences de l'eau.

Pour l'inspection des installations classées, GIDAF permet de vérifier rapidement le respect des dispositions réglementaires et d'assurer un meilleur suivi des résultats d'autosurveillance des rejets aqueux

installations classées et explique les éventuels écarts et les mesures correctives prises pour y remédier. En Champagne-Ardenne, environ 300 industriels sont soumis à une auto-surveillance de leurs rejets aqueux.

### Les contrôles inopinés

Pour la surveillance des émissions de toute nature et notamment des effluents liquides, des contrôles inopinés peuvent être diligentés à tout moment par l'inspection des installations classées.

Réalisés aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé mandaté par l'inspection, ils sont destinés à s'assurer du

respect des prescriptions imposées aux exploitants. Par ailleurs, ils permettent de confirmer ou d'infirmer les résultats des mesures d'autosurveillance. En 2010, 51 contrôles inopinés des rejets aqueux ont été réalisés en Champagne-Ardenne

La connaissance et le suivi des rejets industriels corrélés à l'état des milieux récepteurs permettent de maîtriser et éventuellement de réduire leur impact sur les milieux aquatiques.

#### Quelques définitions des paramètres de mesure couramment utilisés :

**La Demande Chimique en Oxygène (DCO) :** c'est la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation des substances oxydables contenues dans l'eau, à l'aide d'un oxydant donné. La DCO est la quantité (mg/l) d'oxygène consommée dans les conditions de la mesure.

**La Demande Biochimique en Oxygène au bout de cinq jours (DBO5) :** c'est la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation des matières organiques contenues dans l'eau, à l'aide des micro-organismes qui s'y développent. La DBO5 est la quantité d'oxygène (mg/l) consommée à 20°C en cinq jours.

**Les Matières En Suspension (MES) :** ce sont les matières insolubles, fines, minérales ou organiques, biodégradables ou non. Elles peuvent être d'origine naturelle (érosion des sols, détritiques organiques notamment) ou anthropique (rejets urbains ou industriels).

**L'Azote (N) :** cet élément est présent dans l'eau sous différentes formes : nitrates ( $\text{NO}_3^-$ ), nitrites ( $\text{NO}_2^-$ ), ammoniacale ( $\text{NH}_4^+$ ) et azote organique. Outre sa toxicité intrinsèque, l'azote ammoniacal se transforme en nitrites puis en nitrates en consommant de l'oxygène. Il contribue donc lui aussi à des situations d'anoxie des milieux aquatiques.

**Le Phosphore Total (P) :** cet élément peut être présent dans l'eau sous différentes formes : orthophosphates solubles, polyphosphates ainsi que sous forme de phosphore lié à l'utilisation de molécules organiques ou contenues dans les matières en suspension. Il provient en majorité de la dégradation des matières organiques ou de l'hydrolyse des polyphosphates utilisés dans le traitement des eaux ou comme adjuvants actifs dans les détergents. Sa présence peut être liée à l'utilisation d'engrais.

**Les métaux toxiques :** les métaux sont habituellement présents dans notre environnement en faibles quantités. Au-delà de certains seuils, ils deviennent toxiques pour l'homme et pour le milieu aquatique. Parmi les métaux les plus toxiques figurent le cadmium (Cd), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le plomb (Pb), le cuivre (Cu), le nickel (Ni), le chrome (Cr) et le zinc (Zn).

**Les Composés Organo-Halogénés (AOX) :** ces éléments peuvent être des polluants de divers milieux, qui en raison de leur toxicité, de leur persistance, de leur bio-accumulation, sont de nature à engendrer des nuisances, même en très faibles quantités.

## Les plus gros consommateurs industriels d'eau tous milieux de prélèvement confondus

### Consommation d'eau en 2010 (en m<sup>3</sup>/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	Prélèvement dans les eaux de surface en m <sup>3</sup> /an	Prélèvement dans les eaux souterraines en m <sup>3</sup> /an	Prélèvement d'un réseau de distribution en m <sup>3</sup> /an	Total prélèvement d'eaux
52	Saint-Gobain PAM	Fonderie	BAYARD-SUR-MARNE	2951412	0	7433	2958845
10	EMIN LEYDIER	Fabrication de papier (PPO)	NOGENT-SUR-SEINE	0	2351936	2914	2354850
08	KME France SAS	Fonderie de métaux non ferreux	FROMLENNES	2035000	0	1201	2036201
52	ARCELORMITTAL	Traitement de surfaces	MANOIS	1841124	0	5280	1846404
10	CRISTAL UNION	Sucrierie	VILETTE SUR AUBE	1341670	7366	4630	1353666
51	CRISTANOL	Distillerie, régénération d'alcool	BAZANCOURT	0	1178432	3381	1181813
51	CHAMTOR	Industrie agro-alimentaire	BAZANCOURT	0	963588	0	963588
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Etirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	821100	0	86062	907162
51	MC CAIN ALIMENTAIRE SAS	Industrie agro-alimentaire	MATOUGUES	0	885626	0	885626
10	ETS JACQUOT	Industrie agro-alimentaire	TROYES	0	813400	15625	829025
10	KLEBER	Transformation du caoutchouc et matières plastiques	LA CHAPELLE SAINT LUC	0	0	812731	812731
08	ARCELORMITTAL	Sidérurgie, métallurgie, coke	MOUZON	785790	0	0	785790
51	MALTEUROP	Malterie	VITRY-LE-FRANCOIS	0	737309	0	737309
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Elaboration et transformation des alliages cuivreux	SUIPPES	0	644000	1270	645270
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	BAZANCOURT	0	583309	5606	588915
52	Fonderies de Brouseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	0	573481	0	573481
10	FRANCE TEINTURE	Blanchiment, teinture	TROYES	477600	0	0	477600
8	SKPRF Papeterie de Rethel	Papeterie	SAULT-LES-RETHEL	0	456910	6767	463677
52	BONGRAIN-GERARD SAS	Fromagerie	ILLOUD	0	441857	0	441857
10	SAIPOL	Agro-alimentaire	MERLOT	0	410830	5682	416512

nd : non déterminé - Source GEREP

## Prélèvement dans le réseau de distribution en 2010 (en m<sup>3</sup>/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010	2009	2008	2007	2006	2006
10	KLEBER	Transformation du caoutchouc et matières plastiques	LA CHAPELLE SAINT LUC	812731	nd	nd	nd	nd	nd
08	UNILIN	Scierie, fabrication de panneaux	SEDAN	313139	279396	317 824	362 663	377 991	nd
51	TEREOS	Distillerie	VAL-DES-MARAIS	225655	nd	nd	nd	nd	nd
52	COGESAL MIKO	Industrie laitière	SAINT-DIZIER	201765	193684	155 800	274 361	232 086	256 000
52	Produits Plastiques Performants - 3P SAS	Plasturgie	LANGRES	119615	86164	124 729	108 377	122 700	76 000
52	GROUPE ENTREMONT ALLIANCE	Industrie laitière	PEIGNEY	108137	117786	132 661	123 755	138 497	142 586
10	BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL	Agro-alimentaire	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	102398	nd	nd	nd	nd	nd
10	AT FRANCE	Salaison	PONT-SAINTE-MARIE	94345	100330	100 137	88 935	150 000	15 946
51	BIGARD	Abattoir	VITRY-LE-FRANCOIS	91970	nd	48 900	nd	nd	nd
51	CHARBONNEAUX BRABANT	Conditionnement d'alcool et produits dangereux	REIMS	90978	nd	nd	nd	nd	nd
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Etirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	96062	90051	127 619	141 408	110 343	102 675
51	ECOLAB	Fabrication de détergents	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	71399	110875	165 822	157 554	163 097	147 837
<b>Total (m<sup>3</sup>/an)</b>				<b>2 330 204</b>					

nd : non déterminé - Source GEREPE

## Prélèvement dans les eaux de surface en 2010 (en m<sup>3</sup>/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010	2009	2008	2007	2006	2006
52	Saint-Gobain PAM	Fonderie	BAYARD-SUR-MARNE	2951412	3034093	5 141 230	4 206 230	4 487 530	4 646 750
08	KME France	Fonderie de métaux non ferreux	FROMELENNES	2035000	1775900	2 348 700	2 629 700	2 658 434	2 684 034
52	ARCELORMITTAL	Traitement de surface	MANOIS	1841124	1298263	898 404	2 056 998	1 888 398	3 167 356
10	CRISTAL UNION	Sucrierie	VILETTE SUR AUBE	1341670	nd	nd	nd	nd	nd
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Etirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	821100	893000	1 333 600	nd	nd	nd
08	ARCELORMITTAL	Sidérurgie, métallurgie, coke	MOUZON	785790	923193	704 225	528 700	528 700	535 000
10	FRANCE TEINTURE	Blanchiment, teinture impression	TROYES	477600	485954	704 214	722 105	683 729	677 668
10	DISLAUB	Distillerie, régénération d'alcool	BUCHERES	327350	301950	374 454	321 231	379 006	386 458
08	LA FONTE ARDENNAISE - UNITE FA1	Fonderie	VIVIER-AU-COURT	295662	311280	313 976	309 489	nd	nd
08	MARCEL FRANCE MECANO GALVA	Traitement de surfaces	VRIGNE-AUX-BOIS	235763	223745	188 996	219 513	314 308	39 839
52	MANOIR INDUSTRIES	Traitement de surfaces	CHAUMONT	218818	178069	243 231	243 863	193 555	244 809
08	LA FONTE ARDENNAISE - Unité FA4	Fonderie	HAYBES	207546	211200	229 500	229 500	229 500	229 500
52	ETILAM	Traitement de surfaces	SAINT-DIZIER	173588	108490	252 200	282 800	375 610	343 480
<b>Total (m<sup>3</sup>/an)</b>				<b>11 712 423</b>					

nd : non déterminé - Source GEREPE

## Prélèvement dans les eaux souterraines en 2010 (en m<sup>3</sup>/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010	2009	2008	2007	2006	2006
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	2351936	2146547	2 354 081	2 577 528	2 409 755	1 574 080
51	CRISTANOL	Distillerie, régénération d'alcool	BAZANCOURT	1178432	nd	nd	nd	nd	nd
51	CHAMTOR	Industrie agro-alimentaire	BAZANCOURT	963588	nd	nd	nd	nd	nd
51	MC CAIN ALIMENTAIRE	Agro-alimentaire	MATOUQUES	885626	809468	819 992	837 220	786 740	642 251
10	ETS JACQUOT	Industrie agro-alimentaire	TROYES	813400	nd	nd	nd	nd	nd
51	MALTEUROP	Malterie	VITRY-LE-FRANCOIS	737309	690488	859 789	751 497	734 230	740 481
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	644000	570380	850 662	1 146 086	1 301 233	1 090 420
51	CRISTAL UNION	Sucrierie	BAZANCOURT	583309					
52	Fonderies de Brousseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	573481	460230	627 765	757 400	736 700	750 000
08	SMURFIT KAPPA Papier Recyclé France	Papeterie	SAULT-LES-RETHEL	456910	426950	429 650	428 680	415 990	424 499
52	BONGRAIN-GERARD	Fromagerie	ILLOUD	441857	438613	437 022	408 304	368 377	383 143
10	SAIPOL	Agro-alimentaire	MERLOT	410830	422194	411 039	79 820	nd	nd
51	Féculerie Haussimont SAS	Féculerie	HAUSSIMONT	370000	nd	nd	nd	nd	nd
08	PSA Peugeot Citroën Automobiles	Fonderie de métaux ferreux	CHARLEVILLE-MEZIERES	331511	346244	371 023	399 998	441 120	486 200
10	Malteries SOUFFLET	Malterie	ARCIS-SUR-AUBE	319881	335626	367 117	362 027	350 470	350 770
10	DEVANLAY Gayettes	Blanchiment, teinture impression	TROYES	303350	297688	292 504	333 823	324 289	327 620
10	LUCART France	Fabrication de papier carton	RIVIERE-DE-CORPS	252755	274704,1	304 270	374 099	373 822	362 369
			<b>Total (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>11 618 175</b>					

nd : non déterminé - Source GERP

## Les polluants pouvant affecter les milieux aquatiques

La pollution des eaux provient essentiellement :

- des rejets domestiques issus des réseaux d'assainissement urbains,
- des lessivages des sols par ruissellement de surface des eaux de pluie qui entraînent des substances indésirables (pratiques agricoles),
- des rejets industriels plus ou moins chargés en substances minérales, organiques ou toxiques.

### Liste des polluants 2010

Paramètres mesurés	Symboles	Impacts	Principaux secteurs d'activité concernés
<b>Mécaniques</b>			
Matières en suspension	MES	- réduction de l'activité photosynthétique - colmatage des lits de rivières et frayères - colmatage des branchies des poissons	Agro-alimentaire, bois/papier, textile, industries extractives
Température	°C	- risque de prolifération des amibes	Activités nucléaire, agro-alimentaire, textile
<b>Organique</b>			
Oxygène dissous	O <sub>2</sub>	- réduction de l'activité photosynthétique	Agro-alimentaire, bois/papier, textile, chimie, traitement de surfaces
Demande biochimique en oxygène	DBO <sub>5</sub>	- consommation d'oxygène dissous au détriment de la faune ou de la flore	
Demande chimique en oxygène	DCO		
Matières oxydables	MO		
<b>Azote</b>			
Azote organique	Norg	- perturbation de la production d'eau potable	Agro-alimentaire, chimie
Ammoniaque	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	- toxique pour les poissons	
Nitrites	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	- eutrophisation des écosystèmes aquatiques	
Nitrates	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>		
<b>Phosphore</b>			
Phosphore total	P	- augmentation des risques d'eutrophisation (asphyxie de la rivière par prolifération d'algues)	Traitement de surfaces, industries des détergents, textile
Phosphates	PO <sub>4</sub> <sup>-</sup>		
<b>Toxiques</b>			
Cyanures	CN <sup>-</sup>	- inhibiteurs de la vie aquatique	Traitement de surfaces
Métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, ...)	As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn	- compromettent la fabrication d'eau potable si les normes sont dépassées	Traitement de surfaces, chimie, industrie des métaux
Solvants divers : phénols, fluor, solvants chlorés	Cl <sup>-</sup> , F	- risques de toxicité immédiate et/ou de toxicité différée par accumulation dans les chaînes alimentaires	Traitement de surfaces, industrie des métaux
<b>Micro-polluants</b>			
Micro-polluants organiques : organo-halogénés (chloroforme) et pesticides (atrazine,...)	AOX	- risques d'effets mutagènes et cancérogènes	Verrerie, industrie des métaux

## Principaux rejets industriels de la région Champagne-Ardenne

Les différents tableaux qui succèdent, illustrent les flux de polluants bruts issus des activités industrielles de la région. Les données sont issues des déclarations annuelles des exploitants d'installations classées répondant aux critères fixés dans l'arrêté ministériel relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets).

La présence des établissements dans ces déclarations annuelles est fonction des rejets définis par l'arrêté préfectoral les autorisant à exploiter. Elle montre que les rejets aqueux sont un enjeu important de leur activité. Par ailleurs, en dessous des valeurs seuils de l'arrêté ministériel précité, la déclaration n'est pas obligatoire. Les listes sont alors indicatives.

### Remarque :

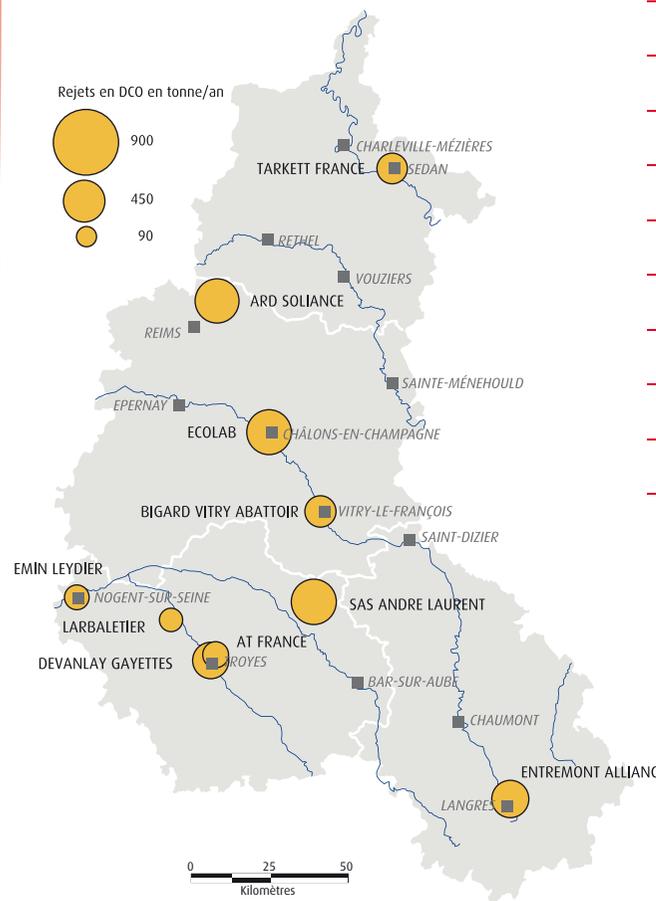
Les valeurs annuelles d'émission de certains polluants sont souvent tirées de mesures ponctuelles au cours de l'année. La variation d'une seule de ces mesures peut entraîner une variation immédiate de l'estimation du flux annuel. Il convient donc de rester prudent quant à l'appréciation des évolutions d'une année sur l'autre. Cependant, si les valeurs diffèrent de manière importante, l'inspection des installations classées a la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés.



France Teinture - Troyes (10)

## Rejets en demande chimique en oxygène (DCO > 150 t/an ; seuil GERP)

Les principaux rejets industriels dans l'eau en 2010  
Demande chimique en oxygène (rejets > 150 t/an)



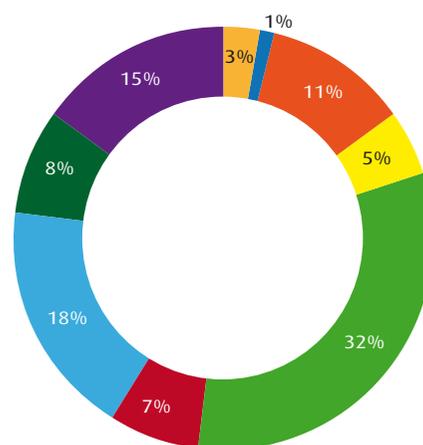
nd : non déterminé - Source GERP

En 2010, le total des émissions des établissements émettant plus de 150 t/an de DCO correspond à 3 201 t. La baisse chez André Laurent SAS s'explique en partie par une baisse d'activité et une meilleure gestion de l'eau.

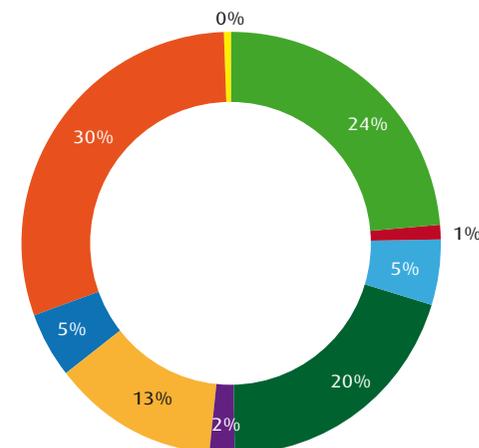
Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	SAS ANDRE LAURENT	Industrie agro-alimentaire	BLIGNICOURT	455	678	0	5	10
51	ECOLAB	Fabrication de détergents	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	529	482	444	414	404
52	ENTREMONT ALLIANCE	Industrie laitière	PEIGNEY	341	390	464	361	314
10	BIGARD Vitry abattoir	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage	VITRY-LE-FRANCOIS	228	324	342	288	169
10	DEVANLAY Gayettes	Blanchiment, teinture impression	TROYES	309	302	330	333	312
51	ARD Soliance	Fabrication de matière première cosmétique	POMACLE	503	269	775	986	695
8	TARKETT FRANCE	Peignage, cardage des fibres textiles	SEDAN	273	nd	nd	nd	nd
10	AT FRANCE	Salaison	PONT-SAINTE-MARIE	202	210	242	236	230
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	201	172	197	238	179
10	LARBALETIER	Traitement de surfaces	FONTAINE-LES-GRES	160	160	160	nd	nd

Total en tonnes 3 201

Répartition par secteur d'activité des rejets en DCO en % en Champagne-Ardenne en 2010

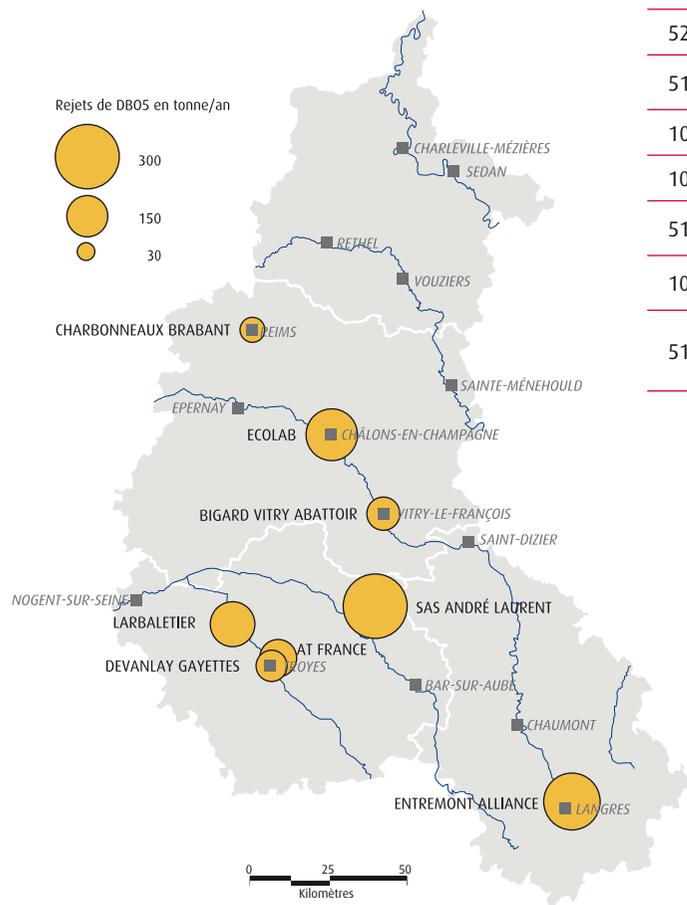


Répartition en DCO de l'industrie alimentaire en Champagne-Ardenne en 2010



## Rejets en demande biologique en oxygène (DBO5 > 43 t/an ; seuil GERP)

### Les principaux rejets industriels dans l'eau en 2010 Demande biologique en oxygène (rejets > 43 t/an)



Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
10	SAS André LAURENT	Industrie agro-alimentaire	BLIGNICOURT	309	452	0	0,1	2
52	ENTREMONT ALLIANCE	Industrie laitière	PEIGNEY	232	102	136	88	83
51	ECOLAB	Fabrication de détergents	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	203	212	135	93	99
10	LARBALETIER	Traitement de surfaces	FONTAINE-LES-GRES	160	160	160	nd	nd
10	AT FRANCE	Salaison	PONT-SAINTE-MARIE	107	111	109	108	108
51	BIGARD Vitry abattoir	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage	VITRY-LE-FRANCOIS	99	144	188	147	676
10	DEVANLAY Gayettes	Blanchiment, teinture impression	TROYES	72	67	71	68	65
51	CHARBONNEAUX BRABANT	Conditionnement d'alcool et produits dangereux	REIMS	59	nd	nd	nd	nd
<b>Total en tonnes</b>				<b>1 241</b>				

En 2010, le total des émissions des établissements émettant plus de 43 t/an de DBO5 correspond à 1 241 t contre 1587 t en 2009.

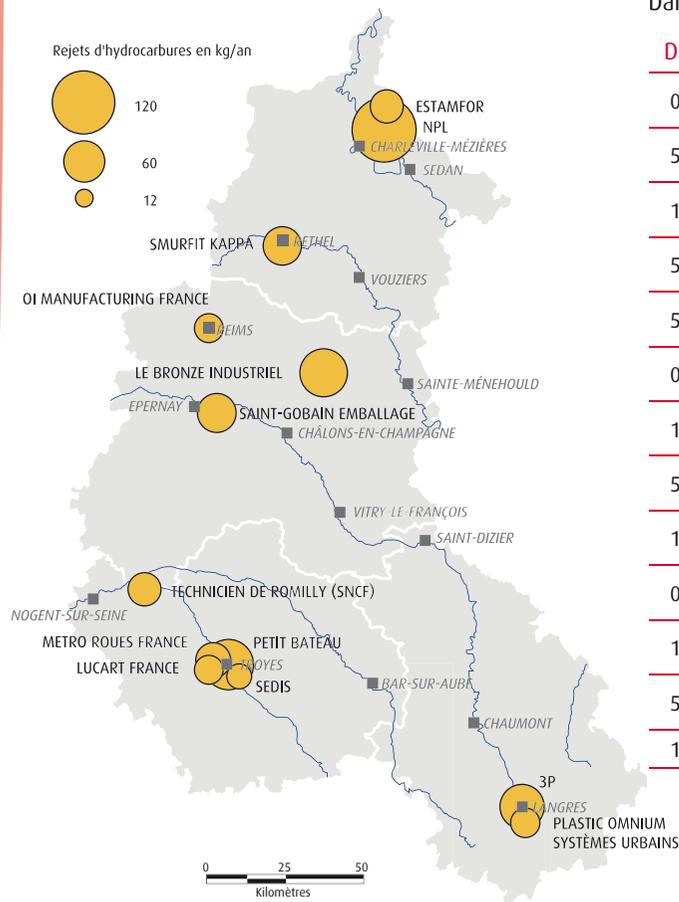
L'augmentation de la DBO5 chez ENTREMONT ALLIANCE à Peigney s'explique par des dysfonctionnements de la

station d'épuration (STEP) interne. Alors que la baisse chez André Laurent SAS est due à une réduction d'activité et une meilleure gestion de l'eau.

nd : non déterminé - Source GERP

## Rejets en hydrocarbure (HC>20 kg/an)

### Les principaux rejets industriels dans l'eau en 2010 Hydrocarbures (rejets > 50 kg/an)



nd : non déterminé - Source GEREP

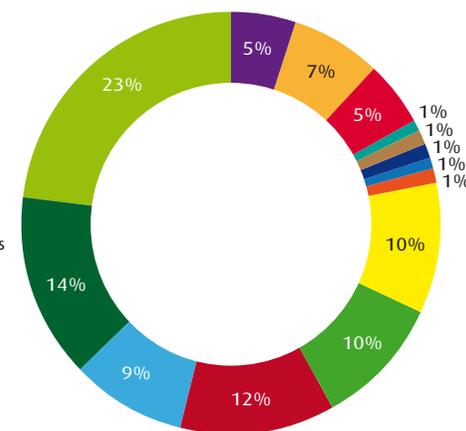
En 2010, le total des rejets des établissements émettant plus de 20 kg/an d'hydrocarbures correspond à 427 kg, soit près de quatre fois moins de rejets qu'en 2009.

Le seuil réglementaire (Gerep) n'a pas été pris comme référence. Il n'y a aucun établissement dans la région Champagne-Ardenne qui dépasse ce seuil très élevé de 10 t/an.

Dans le but de pouvoir établir une cartographie de ce type de rejet, le seuil choisi est de 20 kg/an.

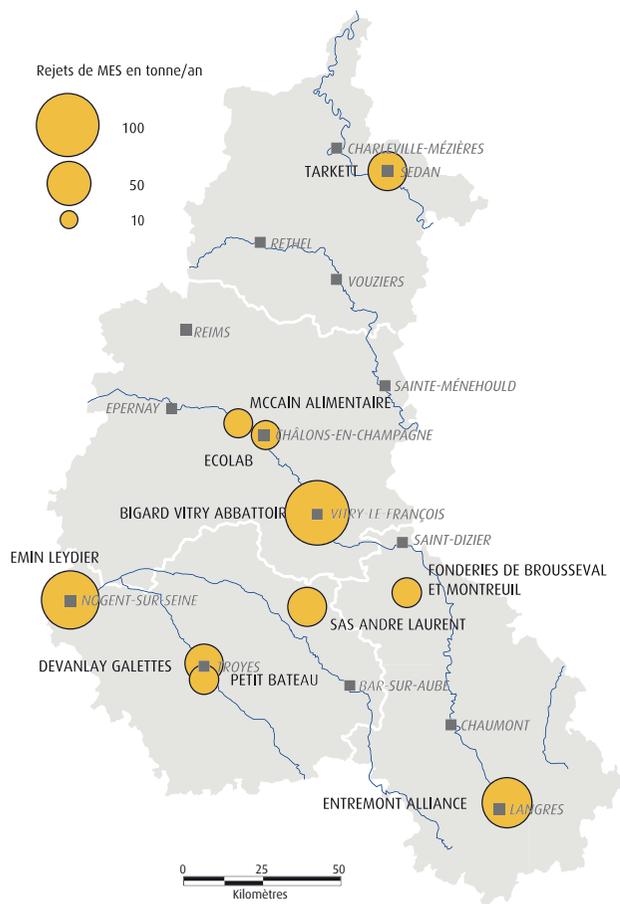
Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	NPL	Mécanique, traitement de surface	GESPUNSART	120	60	75	nd	nd
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	75	64,22	71	203	875
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	72	630,93	1 050	554	952
52	3P - Produits Plastiques Performants	Transformation des matières plastiques	LANGRES	60	nd	nd	nd	nd
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Industrie du verre	OIRY	50				
08	SMURFIT KAPPA Papier Recyclé France	Papeterie	SAULT-LES-RETHEL	50	69	176	80	76
10	Technicentre de ROMILLY (SNCF)	Traitement de surface	ROMILLY-SUR-SEINE	41	468	110	4	8
52	Plastic Omnium Systèmes Urbains	Transformation des matières plastiques	LANGRES	38	nd	nd	nd	nd
10	MEFRO ROUES FRANCE	Traitement de surface	LA CHAPELLE SAINT LUC	36	nd	nd	nd	nd
08	ESTAMFOR	Travail des métaux, chaudronnerie	HAUTES-RIVIERES	35	nd	nd	nd	nd
10	LUCART France	Fabrication de papier carton	RIVIERE-DE-CORPS	31	62	31	66	0
51	OI MANUFACTURING France	Industrie du verre	REIMS	28	177	63	24	17
10	SEDIS	Traitement de surface	TROYES	23	92	111	75	234
<b>Total en kg</b>				<b>427</b>	<b>824</b>			

### Répartition par secteur d'activité des rejets en hydrocarbures en % en Champagne-Ardenne en 2010



## Rejets de matières en suspension (MES > 20 t/an)

### Les principaux rejets industriels dans l'eau en 2010 Matières en suspension (rejets > 20 t/an)



nd : non déterminé - Source GEREP

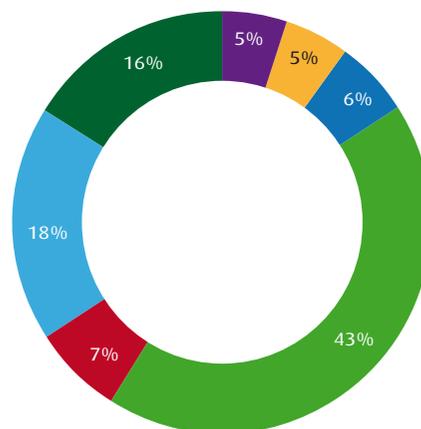
En 2010, le total des émissions des établissements émettant plus de 20 t/an de MES correspond à 495 t.

L'augmentation du flux de MES chez EMIN LEYDIER résulte d'un accroissement de la production du site. La baisse relative du flux de MES à l'abattoir BIGARD provient d'une amélioration du rendement épuratoire de la STEP interne. Alors que la progression chez ENTREMONT ALLIANCE à Peigney s'explique par des dysfonctionnements de la STEP interne.

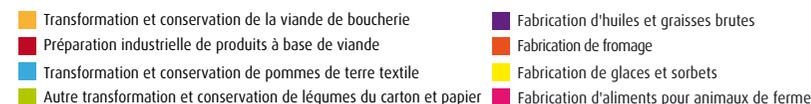
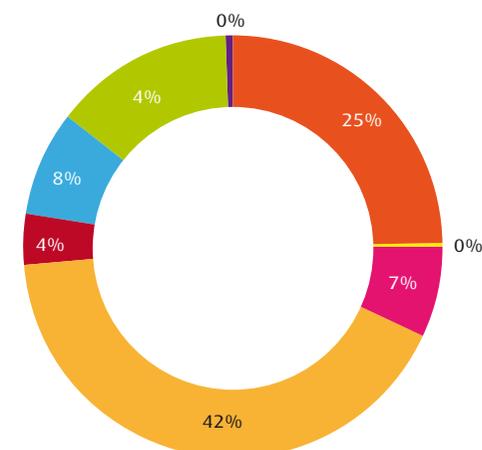
Pour information, le seuil réglementaire (Gerep) est de 300 t/an.

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	BIGARD Vitry abattoir	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage	VITRY-LE-FRANCOIS	108	154	176	88	0
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	89	69	97	105	112
52	ENTREMONT ALLIANCE	Industrie laitière	PEIGNEY	65	39	54	37	45
10	DEVANLAY GAYETTES	Blanchiment, teinture impression	TROYES	45	46	54	45	62
08	TARKETT	Revêtements de sols	SEDAN	44	29	133	57	49
10	SAS ANDRE LAURENT	Industrie agro-alimentaire	BLIGNICOURT	41	75	0	3	4
51	ECOLAB	Fabrication de détergents	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	28	36	28	38	36
52	Fonderies de Brousseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	27	22	30	0	34
51	MCCAIN ALIMENTAIRE	Industrie agro-alimentaire	MATOUQUES	24	22	24	18	26
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	24	nd	nd	nd	nd
<b>Total en t</b>				<b>495</b>				

### Répartition par secteur d'activité des rejets en MES en % en Champagne-Ardenne en 2010

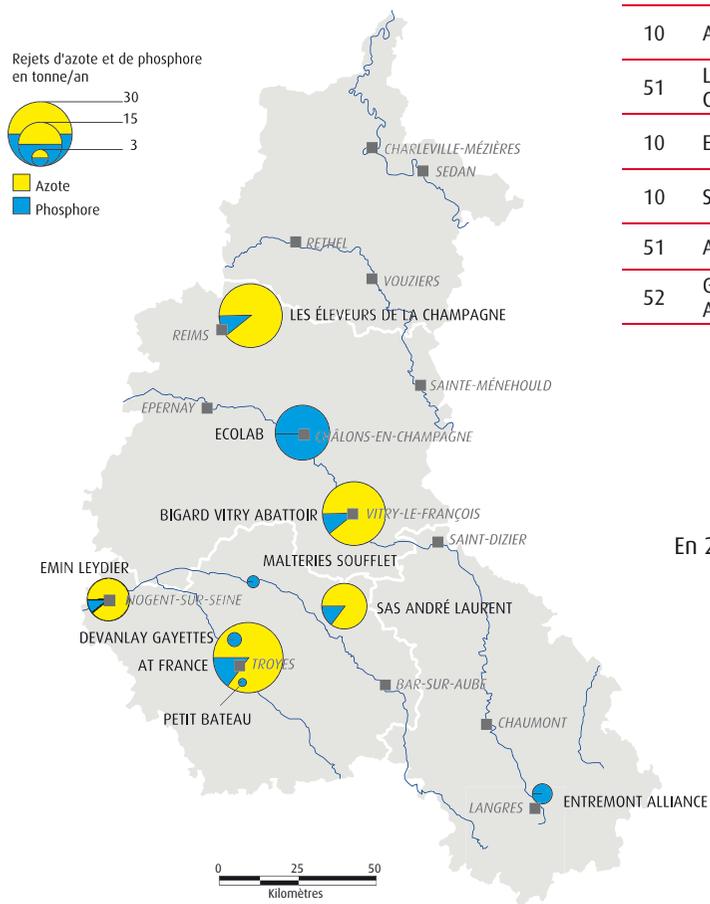


### Répartition en MES de l'industrie alimentaire en Champagne-Ardenne en 2010



## Rejets en azote global (N > 10 t/an)

Les principaux rejets industriels dans l'eau en 2010  
Azote global (rejets > 10 kg/an)  
Phosphore (rejets > 1 kg/an)



nd : non déterminé - Source GEREP

Pour information, le seuil réglementaire (Gerep) est de 50 t/an.

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
10	AT FRANCE	Salaison	PONT-SAINTE-MARIE	26	26	28	28	27
51	Les Eleveurs de la Champagne	Agriculture	CAUREL	24	23	16	12	14
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	14	12	16	24	36
10	SAS ANDRE LAURENT	Industrie agro-alimentaire	BLIGNICOURT	12	13	0	0,2	0,3
51	ARD Soliance	Industries diverses	POMACLE	11	nd	nd	nd	nd
52	GROUPE ENTREMONT ALLIANCE	Industrie laitière	PEIGNEY	10	nd	nd	nd	nd
<b>Total en tonnes</b>				<b>97</b>				

En 2010, le total des rejets des établissements émettant plus de 10 t/an d'azote correspond à 97 t.

## Rejets en substances toxiques non métalliques (en t/an)

### Rejets en phosphore (P > 1 t/an)

Pour information, le seuil réglementaire (Gerep) est de 5 t/an.

### Phosphores (P > 5 t/an, seuil Gerep)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
51	ECOLAB	Fabrication de détergents	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	20,3	20,4	15,7	16	14,2
51	BIGARD Vitry abattoir	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage	VITRY-LE-FRANCOIS	9,3	3,2	2,6	2,4	0
52	ENTREMONT ALLIANCE	Industrie laitière	PEIGNEY	6,1	3,5	4,9	4,1	4
<b>Total en tonnes</b>				<b>35,7</b>				

### Phosphores (P > 5 t/an, seuil Gerep)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (t)	2009 (t)	2008 (t)	2007 (t)	2006 (t)
10	AT FRANCE	Salaison	PONT-SAINT-MARIE	4,6	4,4	4,8	5	4,9
10	DEVANLAY GAYETTES	Blanchiment, teinture impression	TROYES	2,3	2,3	3,8	6,8	5,6
51	Les Eleveurs de la Champagne	Agriculture	CAUREL	2	2,9	2,5	2,9	7,5
51	MCCAIN ALIMENTAIRE	Industrie agro-alimentaire	MATOUQUES		1	1,2	1,1	1,1
10	EMIN LEYDIER	Papeterie	NOGENT-SUR-SEINE	1,9	1,1	1,1	1,5	2,3
10	SAS ANDRE LAURENT	Industrie agro-alimentaire	BLIGNICOURT	1,8	2,4	0	0,7	0,01
10	MALTERIES SOUFFLET	Malterie	ARCIS-SUR-AUBE	1,7	1,7	0,6	0,4	0,3
10	PETIT BATEAU	Teinturie	TROYES	1,4	1,1	1,2	1,2	1,6
51	BIGARD Vitry abattoir	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage	VITRY-LE-FRANCOIS	1,2	nd	nd	nd	nd
<b>Sous- total (t)</b>				<b>16,9</b>				
<b>Total en tonnes</b>				<b>52,6</b>				

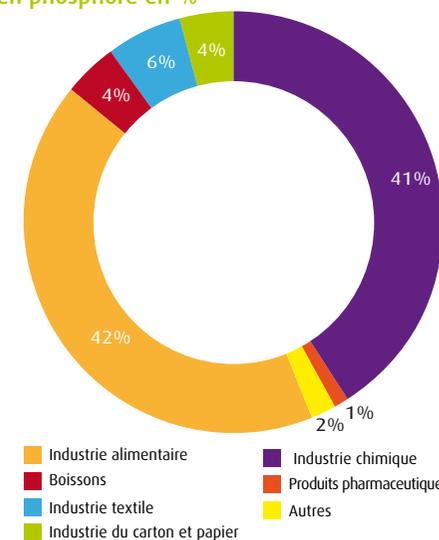
nd : non déterminé - Source GEREP

En 2010, le total des rejets des établissements émettant plus de 1 t/an de phosphore correspond à 52,6 t.

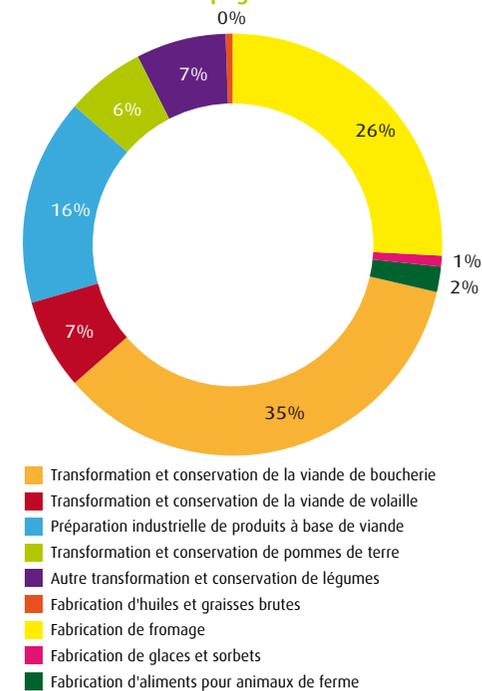
Trois établissements (Ecolab, Abattoir BIGARD et ENTREMONT ALLIANCE) dépassent le seuil Gerep précité. L'augmentation du

flux de phosphore chez ENTREMONT ALLIANCE à Peigney s'explique par des dysfonctionnements de la STEP interne, alors qu'à l'abattoir BIGARD elle résulte de l'amélioration de la fréquence des nettoyages et désinfections dans les bouvieries (zone de stockage des animaux vivants).

## Répartition par secteur d'activité des rejets en phosphore en %



## Répartition en phosphore de l'industrie alimentaire en Champagne-Ardenne en 2010



### Rejet en cyanure (CN >0 kg/an)

Pour information, le seuil réglementaire (Gerep) est de 50 kg/an

### Cyanures (CN > 0 kg/an)

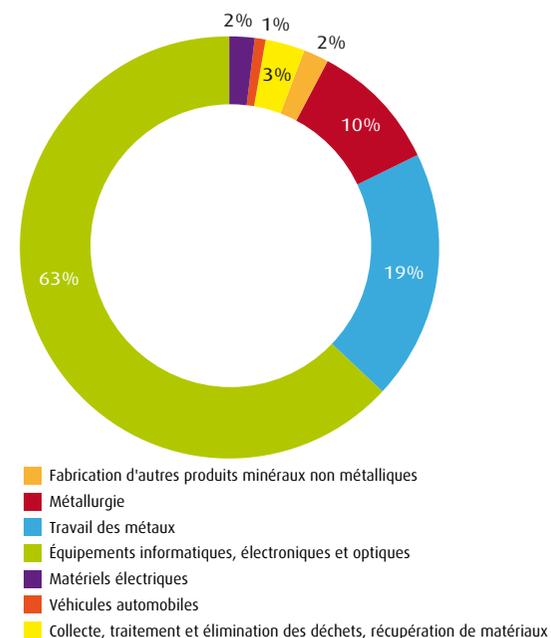
Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
10	PONT SUR SEINE INDUSTRIE	Travail sur métaux	PONT-SUR-SEINE	2,52	0,159	0,494	0,470	0,239
52	ELECTROPOLI Production	Traitement de surfaces	SAINT-DIZIER	0,46	0,51	0,690	nd	nd
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	0,4	12,5	11,960	9,210	12,970
52	CLAS GALVAPLAST	Traitement des métaux	FRONCLES	0,17	0,07	0,040	0,130	0,5
10	VALEST	Centre de stockage de déchets ultimes	MONTREUIL-SUR-BARSE	0,09	0,07	0	0	0,15
10	CHROMETAL GIDER	Traitement de surfaces	CHAVANGES	0,08	0,11	0,350	nd	nd
8	DEVILLE	Traitement de surfaces	CHARLEVILLE-MEZIERES	0,07	0,055	0	0	0
51	LECICO France		VITRY-LE-FRANCOIS	0,06	nd	nd	nd	nd
51	ARCELORMITALL tubular product	Mécanique, traitement de surface	VITRY-LE-FRANCOIS	0,05	0,054	0,050	0,040	0,160
08	TURQUAIS Industrie	Articles métalliques	RAUCOURT-ET-FLABA	0,04	0,045	0,059	0,060	0,100
10	SITA DECTRA	Centre de stockage de déchets ultimes	HUIRON	0,02	0,017	0,037	0,045	0,04
51	ONYX EST	Centre de stockage de déchets ultimes	BEINE-NAUROY	0,01	0,01788	0,027	0,012	0,031
<b>Total en kg</b>				<b>3,97</b>				

nd : non déterminé - Source GEREPI

En 2010, le total des rejets des établissements émettant du cyanure correspond à 3,97 kg, il a été divisé par plus de 10 par rapport à celui constaté en 2009 (40,5 kg). L'augmentation

relative chez P.S.I. est due aux fluctuations de la production du site.

Répartition par secteur d'activité des rejets en cyanure en % en Champagne-Ardenne en 2010



## Rejets en métaux (en kg/an)

### Rejets en chrome (Cr > 1,5 kg/an)

Pour information, le seuil de déclaration obligatoire (Gerep) est de 50 kg/an.

### Phosphores (P > 5 t/an, seuil Gerep)

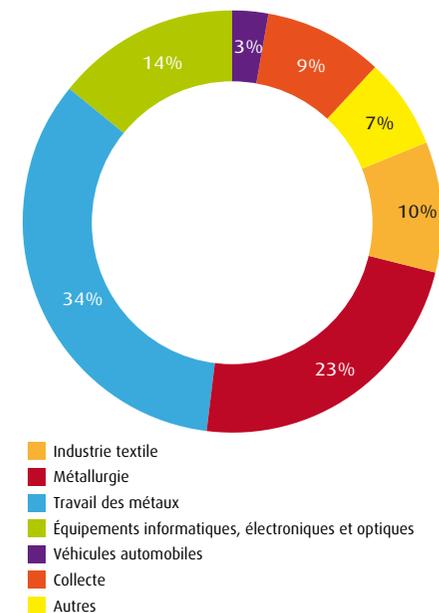
Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
52	ELECTROPOLI Production	Traitement de surfaces	SAINT-DIZIER	11,58	9,19	10,8	8,7	6,8
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	10,6	11,15	5,1	4,5	6,3
10	PONT SUR SEINE INDUSTRIE	Travail sur métaux	PONT-SUR-SEINE	7,56	9,92	12,4	16,6	6,4
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	5,09	nd	nd	nd	nd
52	CLAS Galvoplast	Traitement de surfaces	FRONCLES	2,93	2,67	0	0	0
08	SITA Dectra	Centre de stockage de déchets ultimes	SOMMAUTHE	2,65	1,72	1,5	0,6	0,7
08	MARCEL FRANCE MECANO GALVA	Traitement de surfaces	VRIGNE-AUX-BOIS	1,68	2,361	1,7	2,6	4,6
52	Fonderies de Brousseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	1,55	nd	nd	nd	nd
<b>Total en kg</b>				<b>43,61</b>				

nd : non déterminé - Source GEREP

En 2010, le total des rejets des établissements émettant plus de 1,5 kg/an de chrome correspond à 43,6 kg, soit 23 % de moins qu'en 2009.

La hausse du flux rejeté chez Electropoli est proportionnelle à l'augmentation de la production.

### Répartition par secteur d'activité des rejets en Chrome en % en Champagne-Ardenne



## Rejets en cuivre (Cu > 10 kg/an)

### Cuivre (Cu > 50 kg/an, seuil Gerep)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
08	KME France	Fonderie de métaux non ferreux	FROMELENNES	163,71	37,51	73	81	155
<b>Sous-total en kg</b>				<b>163,71</b>				

### Cuivre (Cu > 10 kg/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
52	CLAS GALVAPLAST	Traitement des métaux	FRONCLES	21,39	22,46	46,59	43,34	31,00
10	PETIT BATEAU	Teinturerie	TROYES	18,69	30,13	29,83	35,60	40,30
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	18,1	10,4	9,23	19,4	26,07
10	FRANCE TEINTURE	Teinturerie	TROYES	14,72	68,06	21,98	48,00	69,00
52	ELECTROPOLI Production	Traitement de surfaces	SAINT-DIZIER	11,82	nd	nd	nd	nd
<b>Sous-total en kg</b>				<b>85</b>				
<b>Total en kg</b>				<b>248,43</b>				

nd : non déterminé - Source GEREPE

En 2010, le total des rejets des établissements émettant plus de 10 kg/an de cuivre correspond à 248 kg.

Seul l'établissement KME France dépasse le seuil Gerep fixé à 50 kg/an, suite à une augmentation de production.

## Rejets en nickel (Ni > 5 kg/an)

### Nickel (Ni > 20kg/an, seuil Gerep)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Etirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	38,89	19,99	24	14	22
52	CLAS GALVAPLAST	Traitement des métaux	FRONCLES	27,06	27,79	58	49	27
51	JEAN et CHAUMONT	Traitement de surfaces	TINQUEUX	25,19	39,8	55	168	117
52	ELECTROPOLI Production	Traitement de surfaces	SAINT-DIZIER	20,08	17,2	21	23	19
<b>Sous-total en kg</b>				<b>111</b>				

### Nickel (Ni > 5kg/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
52	MANOIR INDUSTRIES	Traitement de surfaces	CHAUMONT	16,95	16,2	49	34	31
10	PONT SUR SEINE INDUSTRIE	Travail sur métaux	PONT-SUR-SEINE	10,08	12,4	14,82	18,96	8,64
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	7,3	6,42	6,29	4,53	7,65
10	MEFRO ROUES FRANCE	Traitement de surfaces	CHAPELLE-SAINT-LUC	5,76	6,65	38	45	42
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	5,09	nd	nd	nd	nd
<b>Sous-total en kg</b>				<b>45,18</b>				
<b>Total en kg</b>				<b>156,4</b>				

nd : non déterminé - Source GEREP

En 2010, le total des émissions des établissements émettant plus de 5 kg/an de nickel correspond à 111 kg soit près de 70% de baisse par rapport à 2009.

L'augmentation du flux de Nickel constaté chez SALZGITTER s'explique par un accroissement de la production et des fluctuations dans la composition des aciers utilisés.



Le bronze industriel - Suippes (51)

### Rejets en fer (Fe > 40 kg/an)

Pour information, le seuil de déclaration obligatoire du fer est de 3 t/an.

### Fer (Fe >20 kg/an, seuil gerep de 3 t/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
52	Fonderies de Brousseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	1214,4	974,59	1329	nd	1537
10	R.PONS	Fonderie de métaux non ferreux	FONTAINE	74,46	1273,4	0	0	0
51	ARCELORMITTAL tubular product	Mécanique, traitement de surface	VITRY-LE-FRANCOIS	71,25	nd	nd	nd	nd
08	SITA Dectra	Centre de stockage de déchets ultimes	SOMMAUTHE	55,2	48,12	172	79	58
51	Saint-Gobain EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	52,07	43,07	82	59	110
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	49,7	nd	nd	nd	nd
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Etirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	47,03	nd	nd	nd	nd
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	44,29	nd	nd	nd	nd
51	OI MANUFACTURING France Reims boisson	Industrie du verre	REIMS	39,21	79	0	0	0
52	Saint-Gobain PAM	Fonderie	BAYARD-SUR-MARNE	38	67	62	36	47
51	TECHNICENTRE CHAMPAGNE ARDENNE	Mécanique, traitement de surface	EPERNAY	32,06	nd	nd	nd	nd
52	FERRO France	Fabrication d'encre, vernis, peintures, colles	SAINT-DIZIER	27	223	34	20	20
51	SITA Dectra	Centre de stockage de déchets ultimes	HUIRON	26,4	nd	nd	nd	nd
52	ARCELORMITTAL MANOIS	Traitement de surface	MANOIS	21,75	nd	nd	nd	nd
10	SOTRATEx	Blanchiment, teinture impression	TROYES	21,3	nd	nd	nd	nd
<b>Total en kg</b>				<b>1 814</b>				

nd : non déterminé - Source GEREP

En 2010, le total des émissions des établissements émettant plus de 20 kg/an de fer correspond à 1814 kg soit 64% de baisse par rapport à 2009. Cependant R. PONS du fait d'une baisse de son activité et d'une meilleure gestion de la STEP interne a divisé par deux ses rejets en fer durant cette période, la hausse relative constatée à la Fonderie de Brousseval est proportionnelle à l'augmentation de la production.

## Rejets en zinc (Zn > 100 kg/an ; seuil GEREP)

### Zinc (Zn > 100 kg/an, seuil Gerep)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	171,65	nd	nd	nd	nd
08	NPL	Mécanique, traitement de surfaces	GESPUNSART	170,00	90	105	nd	nd
<b>Sous-total en kg</b>				<b>342</b>				

En 2010, le total des émissions des établissements émettant plus de 100 kg/an de zinc correspond à 342 kg soit plus de deux fois inférieure à 2009 (757kg).

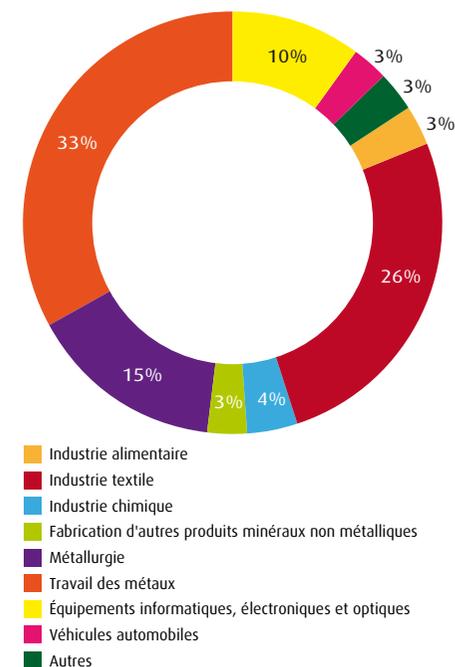
Les établissements PETIT BATEAU et NPL dépassent le seuil Gerep, à noter que chez NPL les compteurs d'eau défectueux ont été remplacés.

### Zinc (Zn > 20 kg/an)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
10	PONT-SUR-SEINE INDUSTRIE	Travail sur métaux	PONT-SUR-SEINE	93,24	84,32	89	116	54
51	JEAN et CHAUMONT	Traitement de surfaces	TINQUEUX	70,01	58	70	254	426
10	FRANCE TEINTURE	Blanchiment, teinture impression	TROYES	61,88	112,5	125	129	194
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Etirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	47,00	31,35	46	12	38
52	FERRO France	Fabrication d'encre, vernis, peintures, colles	SAINT-DIZIER	37,00	113	21	26	21,3
51	Les ELEVEURS de la CHAMPAGNE	Agriculture	WITRY-LES-REIMS	30,48	35,28	28	28,29	73,323
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	30,30	32,11	35	43	53
51	SAINT-GOBAIN EMBALLAGE	Verrerie	OIRY	28,53	37,77	45	45	40
8	GALVA 08	Sidérurgie, métallurgie, coke	VIVIER-AU-COURT	26,91	nd	nd	nd	nd
52	ARCELORMITTAL MANOIS	Traitement de surface	MANOIS	25,95	nd	nd	nd	nd
10	MEFRO ROUES FRANCE	Traitement de surface	CHAPELLE-SAINT-LUC	24,57	nd	nd	nd	nd
52	Fonderies de Brousseval et Montreuil	Fonderie	BROUSSEVAL	20,54	nd	nd	nd	nd
<b>Sous-total en kg</b>				<b>496,41</b>				
<b>Total en kg</b>				<b>838,06</b>				

nd : non déterminé - Source GEREP

### Répartition par secteur d'activité des rejets en zinc en % en Champagne-Ardenne en 2010



## Rejets en plomb (Pb >1 kg/an)

Pour information, le seuil de déclaration obligatoire (Gerep) est de 20 kg/an

### Plomb (Pb >1 kg, seuil Gerep de 20 kg)

Dpt	Établissement	Activité	Commune	2010 (kg)	2009 (kg)	2008 (kg)	2007 (kg)	2006 (kg)
51	SALZGITTER MANNESMANN Précision Étirage	Travail sur métaux	VITRY-LE-FRANCOIS	7,38	6	9,3	9,7	9,4
52	ARCELORMITTAL MANOIS	Traitement de surface	MANOIS	5,50	nd	nd	nd	nd
10	PETIT BATEAU	Blanchiment, teinture impression	TROYES	5,44	nd	nd	nd	nd
51	LE BRONZE INDUSTRIEL	Métallurgie	SUIPPES	4,80	6,42	4,7	1,2	5,3
08	KME France	Fonderie de métaux non ferreux	FROMELENNES	2,85	nd	nd	nd	nd
51	JEAN et CHAUMONT	Traitement de surfaces	TINQUEUX	2,64	nd	nd	nd	nd
<b>Total en kg</b>				<b>28,6</b>				

nd : non déterminé - Source GEREPE

### Analyse-conclusion :

En Champagne-Ardenne, divers secteurs industriels peuvent être à l'origine de rejets dans l'eau et notamment :

- **l'industrie agro-alimentaire** (sucrieries, distilleries, laiteries...) avec des rejets de type organique, souvent épandus sur les terres agricoles ;
- **les teintureries**, présentes dans l'agglomération troyenne, qui émettent des rejets de type chimique. Un prétraitement généralement physico-chimique est effectué au niveau de chaque établissement. Les effluents sont ensuite envoyés vers la station d'épuration urbaine la plus proche ;
- **l'industrie papetière** produit quant à elle des rejets de type chimique et/ou organique. Un traitement interne combinant généralement les procédés physico-chimiques et biologiques est assuré avant rejet dans le milieu naturel.
- **l'industrie des métaux et les traitements de surfaces** génèrent des rejets toxiques compte tenu de l'utilisation de bains acides ou basiques contenant la plupart des métaux solubles. Les effluents sont traités dans des installations de détoxification avant rejet dans le milieu naturel.
- **les industries du verre et de la chimie** dégagent des rejets de type chimique qui nécessitent un traitement physico-chimique avant que les eaux résiduaires ne soient envoyées vers les stations urbaines les plus proches.

En 2010, le total des émissions des établissements rejetant plus de 1 kg/an de plomb correspond à 28,6 kg. L'accroissement du flux de plomb constaté chez SALZGITTER s'explique par une augmentation de la production et des fluctuations dans la composition des aciers utilisés.



## Au niveau des élevages

Les élevages représentent des flux unitaires (par animal) de pollution relativement faibles. Cependant, leur impact sur la qualité de la ressource en eau peut être conséquent du fait du nombre d'animaux, comme par exemple dans l'Ouest de la France.

En Champagne-Ardenne, les élevages étant peu nombreux par rapport aux surfaces agricoles, la pression d'azote apportée par les effluents d'élevage est largement inférieure au maximum autorisé.

Les établissements d'élevage sont principalement réglementés par des arrêtés ministériels, en fonction du type de production.

En zone vulnérable, une réglementation spécifique vient renforcer celle des installations classées. Elle intègre les

recommandations du Code de bonnes pratiques agricoles, notamment en matière de fertilisation des terres.

Il est à noter que d'autres catégories d'élevage sont soumises à la réglementation sur les installations classées, comme les piscicultures. Le principal enjeu est la limitation des pollutions du milieu aquatique, notamment par l'ammoniaque ; l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 inclut la réglementation relative aux polices de l'eau et de la pêche et permet d'intégrer tous les aspects environnementaux de ces structures dans une unique procédure administrative.







DISLAUB - Buchères (10)

## La gestion des déchets

*Au fil des années, la gestion des déchets est devenue un des enjeux majeurs de la protection de l'environnement.*

*Pour faire face à une production de déchets en constante augmentation sur notre territoire, une politique de développement durable a été mise en place afin de concilier la réponse à nos besoins et la préservation de l'environnement.*

*Ainsi, les travaux du Grenelle de l'environnement, de même que la nouvelle directive-cadre sur les déchets, ont confirmé les grands principes de la politique de gestion des déchets : principe de la responsabilité des producteurs, principe du « pollueur-payeur », primauté de la prévention et du recyclage.*

*Dans ce contexte, la gestion des déchets industriels s'appuie sur :*

- *la recherche permanente de la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits,*
- *le développement de leur recyclage,*
- *l'amélioration des techniques de traitement afin de limiter les impacts et les risques associés.*

*Les installations de traitement des déchets doivent, pour être mieux acceptées, être exemplaires tant sur le plan environnemental qu'en termes d'information du public. Elles doivent aussi s'inscrire dans une vision partagée des orientations territoriales de la gestion des déchets, donnant la priorité à la prévention et à la valorisation ainsi qu'à l'équilibre des filières.*

*En Champagne-Ardenne, l'inspection des installations classées de la Dreal intervient auprès des producteurs de déchets ainsi que des installations de traitement afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.*

### Le cadre réglementaire

#### Contexte législatif

La notion de déchet est définie par le code de l'environnement : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L 541-1-1).

La gestion des déchets est réalisée conformément à quelques grands principes, qui figurent également dans le code de l'environnement :

- l'obligation pour le producteur, ou le détenteur de déchets, d'assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à l'environnement ;
- la préférence à la valorisation, au recyclage et à la réutilisation des déchets ;
- le droit à l'information du public sur l'élimination des déchets ;
- la planification.

## L'évolution de la politique déchets

La directive n°2008-98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets prévoit la mise en place de programmes de prévention par les Etats membres. Le plan d'actions gouvernemental pour la période 2009-2012 répond à cette exigence. Il prévoit également des actions pour atteindre les objectifs fixés par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il s'articule autour de 5 axes prioritaires :

### Réduire la production de déchets

L'objectif fixé est une baisse de 7 % de la production d'ordures ménagères par habitant dans les 5 ans à venir. Une action de réduction de la production de déchets des entreprises doit également être menée.

Pour atteindre cet objectif sont notamment prévues les actions suivantes :

- rendre variable la tarification des déchets en fonction de la production,
- mener des actions de sensibilisation des citoyens,
- intégrer des objectifs de réduction des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et du BTP.

## Les missions de l'inspection des installations classées

Au-delà de ses attributions en matière d'inspection des installations classées (instruction des demandes d'autorisation d'exploiter et inspection des installations de traitement ou de stockage), la Dreal assure une mission plus générale dans le contrôle des flux de déchets produits par les établissements industriels et du fonctionnement du réseau d'installations de traitement ou de stockage :

- suivi des circuits de traitement des déchets dangereux conformément aux dispositions du décret du 30 mai 2005 et de ses différents arrêtés d'application (tenue à jour

### Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables

Les objectifs fixés sont notamment une augmentation du taux de recyclage matière et organique à 35 % en 2012 et 45% en 2015. Pour les déchets des entreprises ce taux devra être de 75 % dès 2012.

L'une des actions à conduire pour atteindre cet objectif est l'augmentation des filières de responsabilité élargie du producteur à de nouveaux déchets comme les déchets dangereux diffus des ménages, les déchets d'activités de soins à risques infectieux et les déchets encombrants.

### Valoriser les déchets organiques

Les capacités de valorisation biologique de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés devront doubler d'ici à 2015 pour atteindre environ 30% pour les déchets collectés par le service public.

### Améliorer la gestion des déchets du BTP

La valorisation matière des déchets non dangereux du BTP doit atteindre un taux de 70 %. Pour atteindre cet objectif, les outils de traitement thermique et les installations de stockage devront justifier l'adéquation de leur dimensionnement au territoire, et les taxes sur les stockages et sur l'incinération seront augmentées.

### Réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets

Les plans de gestion des déchets devront intégrer une nouvelle contrainte : une baisse de 15% d'ici 2012 des flux de déchets stockés et incinérés.



Remondis - Saint Thibault (10)

L'inspection des installations classées met en œuvre chaque année, à la demande du ministère, des actions nationales sur le thème des déchets. En 2010, la résorption des appareils contenant des PCB, le contrôle des installations de compostage et le contrôle des circuits de traitement des déchets dangereux faisaient partie des actions nationales.

## Les différents types de déchets

La production de déchets en France s'est élevée en 2010 à 868 millions de tonnes.

La production de ces déchets est principalement issue de deux grands secteurs : le secteur de l'agriculture et de la sylviculture (avec 374 millions de tonnes produites) et le secteur de la construction et des travaux publics qui produit plus de 41% des déchets minéraux.

En 2006, 86 millions de tonnes de déchets non dangereux

(hors déchets minéraux) ont été produites dont 31 % provenaient des déchets ménagers. En 2010, la production de déchets par les ménages a augmenté de 31 millions de tonnes.

D'autres secteurs sont également à l'origine de déchets non dangereux comme le secteur tertiaire, l'industrie, la

construction, l'assainissement ou encore l'agriculture.

La production des déchets dangereux est estimée à 9,6 millions de tonnes, provenant pour la plus grande partie de l'industrie et du secteur de la construction.

Les déchets peuvent être classés en trois grandes catégories :

### Les déchets dangereux

Il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I de l'article R 541-8 du code de l'environnement. Ces déchets contiennent des matières explosives, comburantes, facilement inflammables, inflammables, irritantes, nocives, toxiques, cancérigènes, toxiques pour la reproduction, mutagènes, infectieuses ou écotoxiques.

Leur potentiel de danger est non seulement dépendant des concentrations des matières dangereuses contenues dans les déchets mais également des propriétés physiques des matrices renfermant ces matières.

### Les déchets non dangereux

Il s'agit des autres déchets.

Ce sont des déchets non dangereux, mais ne pouvant pas être qualifiés de déchets inertes (voir ci-après), souvent assimilés à des ordures ménagères, qui proviennent de l'ensemble des activités économiques. Ils sont assimilés aux déchets ménagers car ils sont constitués des mêmes

composants, ont les mêmes modes de traitement ou des conditions d'élimination similaires.

Ce sont des emballages, des déchets de production ou des déchets de bureaux.

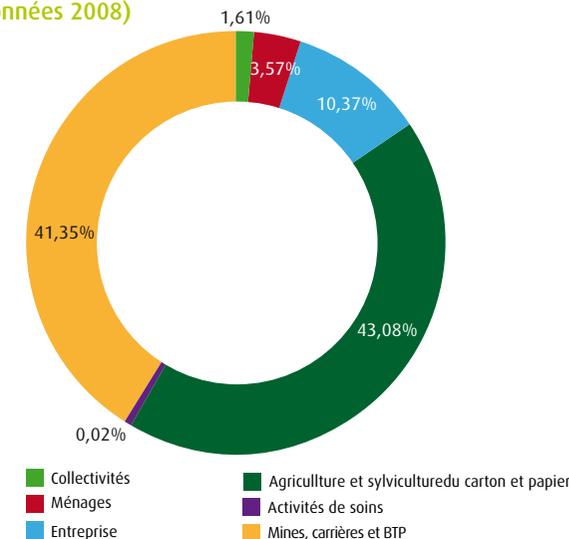
Attention : ce n'est pas la provenance des déchets qui détermine leur potentiel de danger.

### Les déchets inertes

Est inerte un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas ni ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

Ils sont constitués entre-autres des bétons, tuiles et céramiques, briques, déchets de verre, terres et granulats non pollués et sans mélange, enrobés bitumeux sans goudron. Cette liste n'est pas exhaustive. Les autres déchets doivent confirmer leur caractère inerte par une analyse approfondie de leur potentiel polluant.

### Répartition de la production de déchets en France (données 2008)



## La production de déchets industriels en Champagne-Ardenne

La connaissance de la production de déchets industriels s'appuie sur les déclarations GEREP. Elles sont réalisées annuellement par les industriels dont une des émissions de polluant (eau, air, déchets) excède les seuils prévus au règlement 166/2006 du 18 janvier 2006, texte repris dans la réglementation française par l'arrêté du 31 janvier 2008. Pour les déchets, la déclaration annuelle GEREP est réalisée pour les installations suivantes :

Établissement	Déchets dangereux	Déchets non dangereux
ICPE producteur E. PRTR*	>2t/an	>2000t/an
ICPE producteur autre	>10t/an	Non concernée
ICPE traitement	Oui**	Non concernée
ICPE stockage incinération, compostage, méthanisation	Non concernée	Oui

Ce recensement est donc partiel et il est établi au regard des données déclarées sous la responsabilité des exploitants. Il constitue une source riche d'informations sur la gestion des déchets, leur répartition géographique et l'évolution d'une année sur l'autre. En 2009, 324 industriels et 51 éleveurs ont déclaré leurs productions de déchets en Champagne-Ardenne.

\*établissement figurant à l'annexe I du règlement E. PRTR 166/2006

\*\*l'exploitant déclare chaque année les quantités admises et traitées à partir du premier kilo de déchet.

## Quantités de déchets industriels non dangereux et de déchets dangereux produites en Champagne-Ardenne (en tonnes)

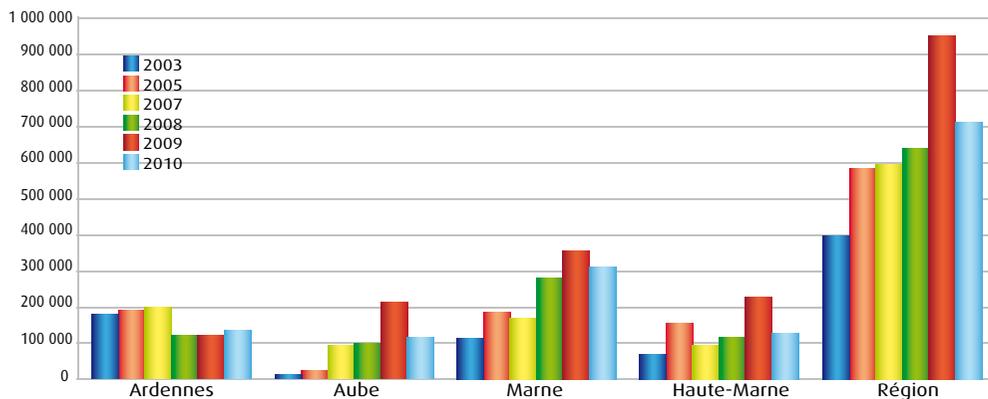
	Déchets non dangereux		Déchets dangereux	
	2009	2010	2010	2009
Ardennes	123 582	131 345	12 615	16 316
Aube	152 734	99 781	12 284	24 448
Marne	299 524	277 238	72 262	45 925
Haute-Marne	209 039	100 028	30 254	36 815
<b>REGION</b>	<b>784 879</b>	<b>608 392</b>	<b>127 415</b>	<b>123 504</b>

## Evolution de la production de déchets (tous types confondus - en tonnes)

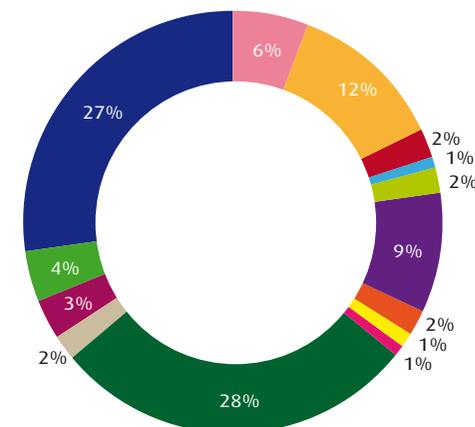
	2003	2005	2007	2008	2009	2010
Ardennes	195 969	203 254	213 726	131 557	136 197	147 661
Aube	10 686	36 188	103 957	108 441	224 996	124 229
Marne	123 883	197 093	186 073	293 059	371 786	323 163
Haute-Marne	82 691	165 203	108 147	127 973	239 293	136 843
<b>REGION</b>	<b>413 229</b>	<b>601 738</b>	<b>611 903</b>	<b>661 030</b>	<b>972 272</b>	<b>731 896</b>

L'élimination des déchets est en baisse dans la majeure partie des départements champardennais alors que la filière de valorisation des déchets connaît une hausse. Ce constat conforte la politique déchets actuellement mise en oeuvre dans la région.

## Evolution de la production de déchets en Champagne-Ardenne



## Activité génératrice de déchets en 2010 (en tonnes)



- Produits des industries alimentaires
- Boissons
- Produits de l'industrie textile
- Articles en bois, à l'exclusion des meubles
- Papiers et cartons
- Produits chimiques
- Produits en caoutchouc et en plastique
- Autres produits minéraux non métalliques
- Produits métallurgiques
- Produits du travail des métaux
- Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- Assainissement ; boues d'épuration
- Collecte, traitement et élimination des déchets
- Autres

## Voies de traitement utilisées

La DREAL intervient dans le contrôle des voies de traitement en s'assurant que les déchets produits par des installations classées sont dirigés vers des voies adaptées. Les exigences réglementaires imposées en matière de traçabilité du traitement des déchets sont prévues aux articles R541-42 et suivants du code de l'environnement.

L'élimination de déchets dans des conditions inappropriées peut entraîner des impacts importants sur l'environnement. En conséquence, il appartient au producteur de déchets non seulement de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur bonne élimination mais également de contrôler que la filière de traitement initialement prévue a bien été celle réellement mise en œuvre pour ses déchets.

Deux voies de traitement des déchets existent et sont définies en annexe II-A et II-B de la directive 2006/12/CE.

### Liste des opérations d'élimination (annexe II-A de la directive)

- D1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)
- D2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)
- D3 Injection en profondeur (par exemple, injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.)
- D4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)
- D5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et des autres et de l'environnement, etc.)
- D6 Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
- D7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
- D8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
- D9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.)
- D10 Incinération à terre
- D12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.)
- D13 Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
- D14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13
- D15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)

### Liste des opérations de valorisation (Annexe II-B de la directive)

- R1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
- R2 Récupération ou régénération des solvants
- R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
- R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R6 Régénération des acides ou des bases
- R7 Récupération des produits servant à capter les polluants
- R8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
- R9 Régénération ou autres réemplois des huiles
- R10 Epannage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- R11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
- R12 Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
- R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)

## L'évolution des quantités de déchets traités par les différentes filières de traitement (en tonnes)

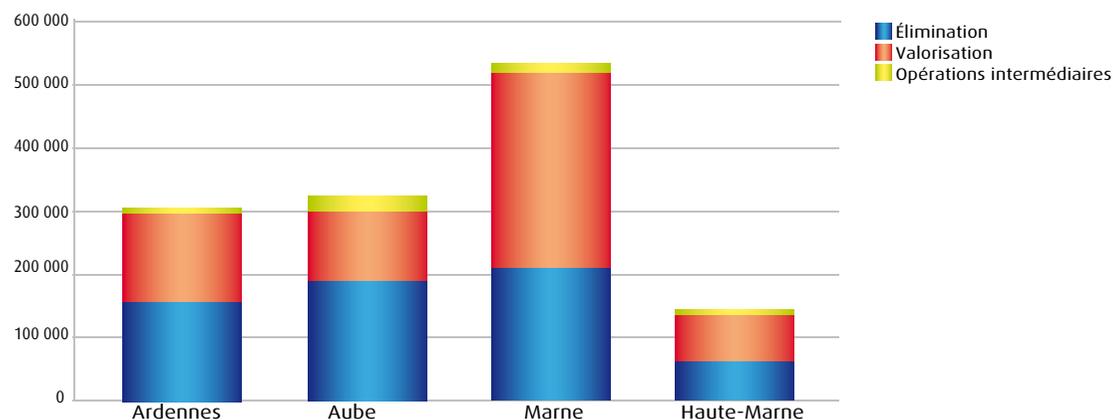
	Élimination (code D)			Valorisation (code R)			Opérations intermédiaires <sup>(1)</sup>		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Ardennes	176 909	164 514	169 675	114 235	130 216	149 076	1 210	1 208	1 904
Aube	207 138	197 100	206 338	93 328	100 570	110 836	2 615	8 814	21 632
Marne	407 433	266 865	226 547	204 250	265 209	320 129	8 395	12 361	8 685
Haute-Marne	72 740	76 043	77 928	38 439	31 639	78 456	15	0	0
<b>REGION</b>	<b>864 220</b>	<b>704 522</b>	<b>680 488</b>	<b>450 252</b>	<b>527 634</b>	<b>658 497</b>	<b>12 235</b>	<b>22 383</b>	<b>32 220</b>

(1) le code D correspond aux opérations d'élimination. Le code R correspond aux opérations de valorisation de déchets. Les codes D14, D15, R12 ou R13 sont les plus appropriés pour définir les opérations d'entreposage ou de reconditionnement. Les codes D8, D9, D13 et R12 sont les plus appropriés pour définir les opérations de transformations. Ces opérations d'entreposage, de reconditionnement et de transformation seront qualifiées d'opérations intermédiaires.



Cimenterie Calcia - Couvrot (51)

## Quantités de déchets traités par département (en tonnes)



## Installations de traitement de déchets

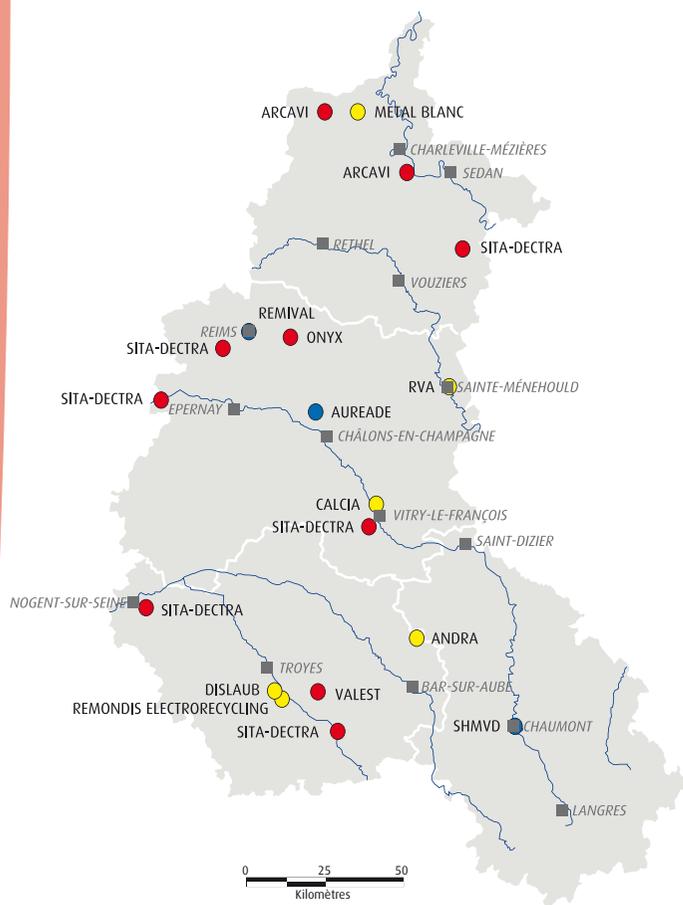
En région Champagne-Ardenne, on dénombre d'importantes installations de traitement de déchets dangereux dont l'activité connaît un développement continu.

### Principales installations de traitement ou de valorisation de déchets dangereux (en tonnes)

Dpt	Établissement	Commune	Traitement	2009		2010	
				Tonnage annuel traité ou incinéré	Total	Tonnage annuel traité ou incinéré	Total
08	METAL BLANC	BOURG-FIDELE	Accumulateurs au plomb	23578	23953	21648	22057
			Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	375		409	
51	RVA	SAINTE-MENEHOULD	Valorisation de scories salines et de crasses	65381	65381	79532	79780
			Crasses noires de production secondaire	/		248	
51	CALCIA	COUVROT	Déchets combustibles solides contenant des déchets dangereux	21190	29507	/	23873
			Déchets combustibles liquides contenant des déchets dangereux	8317		23773	
			Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	/		100	
10	ANDRA	SOULAINES-DHUYS	Déchets catalogués comme dangereux partiellement stabilisé	27026	27026	34722	34722
10	REMONDIS Electrorecycling (ex-TCMS)	SAINT THIEBAULT	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	1620	6120	568	20857
			Équipement électrique et électronique mis au rebut contenant des composants dangereux autres que 20 01 21* et 20 01 23*	4500		13802	
			équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones (20 01 23*)	/		6487	
10	DISLAUB	BUCHERES	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	3212	28712	4643	36553
			Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	25500		31910	

## Installation de stockage de déchets non dangereux et unité d'incinération d'ordures ménagères

### Les installations de stockage et de traitement de déchets



Installations d'élimination de déchets

- Installation de stockage de déchets non dangereux (10)
- Installations de traitement ou de valorisation de déchets dangereux (6)
- Unité d'incinération d'ordures ménagères (3)

### Quantité de déchets non dangereux traités (en tonnes)

Dpt	Installation de stockage de déchets non dangereux	Commune	Tonnage 2008	Tonnage 2009	Tonnage 2010
08	ARCAVI	ETEIGNIERES	117 881	113 154	119 526
08	ARCAVI	CHALANDRY-ELAIRE	/	/	17 781
08	SITA-DECTRA	SOMMAUTHE	65 984	53 983	55 229
10	Valest (ex ONYX)	MONTREUIL-SUR-BARSE	95 827	90 169	93 097
10	SITA-DECTRA	BAR-SUR-SEINE	20 874	18 969	5 100
10	SITA-DECTRA	SAINT-AUBIN	67 540	65 345	79 018
51	SITA-DECTRA	DORMANS	63 852	30 445	0
51	ONYX	BEINE-NAUROY	32 308	17 295	0
51	SITA-DECTRA	PARGNY-LES-REIMS	66 084	31 992	0
51	SITA-DECTRA (ex-TRAVADEC)	HUIRON	13 639	56 080	84 304

Dpt	Unité d'incinération d'ordures ménagères	Commune	Tonnage 2008	Tonnage 2009	Tonnage 2010
51	REMOVAL	REIMS	69 676	68 541	77 565
51	AUREADE	LA VEUVE	83 431	98 081	105 212
52	SHMVD	CHAUMONT	63 405	65 118	73 072

Remarque : Les sites d'enfouissement de Dormans, Pargny les Reims et Beine-Nauroy ont fermé ou partiellement fermé en 2010

## Transferts transfrontaliers de déchets

La proximité de la Champagne-Ardenne avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg génère des flux transfrontaliers en matière de déchets.

En 2010, cinquante dossiers de notification ont été traités par la DREAL, qui autorise ou refuse les transferts après instruction des dossiers.

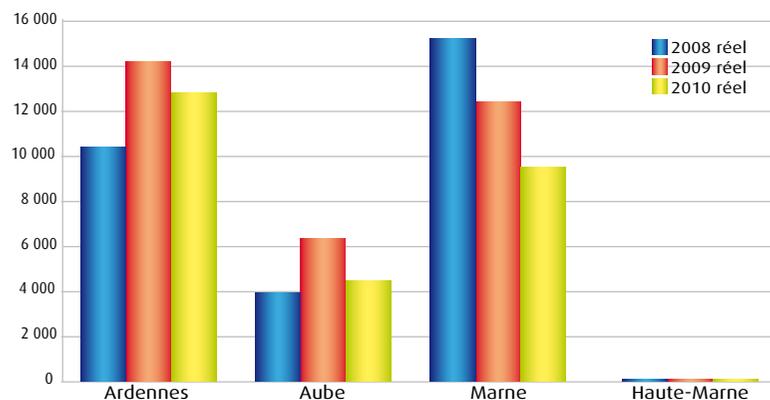
### Importations (en tonnes)

Département	2008 réel	2009 réel	2010 réel
Ardennes	10 740	14600	13216
Aube	4 228	6736	4766
Marne	15 676	12748	9789
Haute-Marne	0	0	0
<b>Région</b>	<b>30644</b>	<b>33866</b>	<b>27771</b>

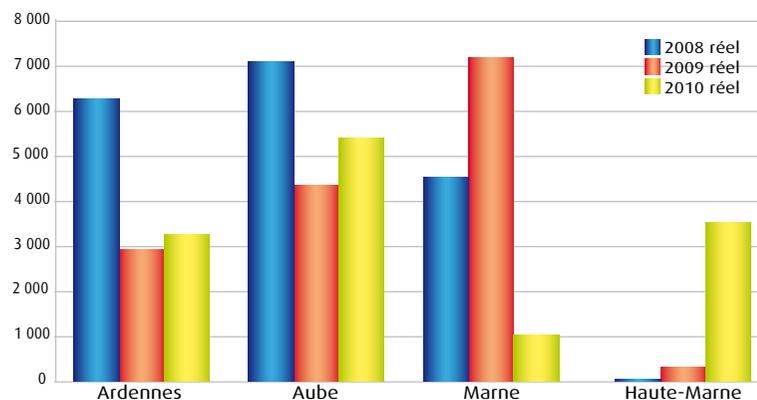
### Exportations (en tonnes)

Département	2008 réel	2009 réel	2010 réel
Ardennes	6 437	3071	3401
Aube	7 243	4490	5549
Marne	4 700	7303	1164
Haute-Marne	83	443	3670
<b>Région</b>	<b>18 463</b>	<b>9588</b>	<b>13784</b>

### Evolution des quantités de déchets importés (en tonnes)



### Evolution des quantités de déchets exportés (en tonnes)



Les différences de tonnages d'une année sur l'autre résultent essentiellement du nombre variable de dossiers de demandes traités. En effet, chaque dossier est relatif à

une action ponctuelle comme par exemple : la résorption des traverses Sncf ou encore le retrait des terres polluées des anciennes friches industrielles.

## Faits marquants 2010

### Action nationale PCB

Les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychloroterphényles), désignés par l'abréviation « PCB », ont été fabriqués industriellement à partir de 1930. Leur production est arrêtée depuis les années 80. Les PCB sont plus souvent connus en France sous la dénomination de pyralène, arochlor ou askarel, mais également sous d'autres noms commerciaux.

Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits principalement comme fluides diélectriques (huile) notamment dans les transformateurs et les condensateurs, mais également dans certains radiateurs ou autres équipements électriques. Ils ont largement servis comme lubrifiants dans les turbines et les pompes, dans la formation des huiles de coupe pour le traitement du métal, les soudures, les adhésifs, les peintures et les papiers autocopiants sans carbone.

A cause de leur toxicité, l'utilisation des PCB dans les applications ouvertes telles que les encres d'imprimerie et les adhésifs a été interdite en 1979. La vente et l'acquisition de PCB ou d'appareils contenant des PCB ainsi que la mise sur le marché de tels appareils neufs sont interdites en France depuis le décret du 2 février 1987.

Le décret du 18 janvier 2001, qui a modifié le décret antérieur de 1987 (correspondant aux articles R. 543-17 et

suivants du Code de l'Environnement), transpose en droit français la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et des PCT. Il prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des PCB, pour les appareils les plus contaminés, à partir d'inventaires constitués sur la base des déclarations des détenteurs d'appareils contenant des PCB.

La réglementation européenne impose la décontamination ou l'élimination, au plus tard à la fin 2010, des appareils contenant des PCB et des PCT dont la concentration en masse excède 500 ppm. La planification de l'élimination de ces appareils a été fixée par le plan national d'élimination, de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT. Certains détenteurs d'un nombre important d'appareils ont mis en place un plan particulier de gestion.

L'action nationale 2010 a porté sur le contrôle des détenteurs d'appareils contenant plus de 500 ppm et relevant du régime général d'élimination du plan national qui avaient l'obligation de décontaminer ou d'éliminer leurs équipements en 2008.

En 2010, l'échéance ultime du 31 décembre approchant, l'inspection des installations classées a réalisé tout au long de l'année plusieurs visites d'inspection. L'objectif étant la



Un transformateur PCB

régularisation de l'ensemble des situations d'appareils non traités et pollués à plus de 500ppm de PCB, des actions de relance en lien avec l'ADEME ont été réalisées.

La base de données de l'ADEME a servi à l'identification de ces détenteurs.

L'ensemble du plan d'actions du MEEDDM concernant les PCB est disponible sur : [www.developpement-durable.gouv.fr/pcb](http://www.developpement-durable.gouv.fr/pcb)

### Évolution de la réglementation relative au traitement biologique des déchets

Depuis 2008, les textes applicables aux installations de traitement biologique ont évolué.

Concernant la réglementation applicable en matière de compostage :

- Arrêté du 12 juillet 2011 de prescriptions techniques applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique 2780 ;
- Arrêté du 22 avril 2008 de prescriptions techniques applicables aux installations de compostage soumises à autorisation ;
- Circulaire d'application du 6 mars 2009 ;
- Circulaire du 27 février 2009 sur la gestion du compost non conforme.

En matière de méthanisation :

- Arrêté du 10 novembre 2009 de prescriptions techniques applicables aux installations de méthanisation soumises à autorisation ;

- Arrêté du 10 novembre 2009 de prescriptions techniques applicables aux installations de méthanisation soumises à déclaration ;
- Arrêté du 12 août 2010 de prescriptions techniques applicables aux installations de méthanisation soumises à enregistrement.

En matière de valorisation des biodéchets des gros producteurs :

- Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Articles 8 et 26
- Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R543-225 du Code de l'Environnement.



Installation de compostage

## Actualité 2010 : Modification des rubriques déchets de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Par décret n°2010-369 du 13 avril 2010, les rubriques de la nomenclature relative aux déchets ont été modifiées. Une circulaire relative aux modalités d'application de ces décrets a été publiée le 24 décembre 2010.

Les déchets sont désormais gérés en fonction de leur dangerosité et non plus de leur origine. Ainsi peut se résumer le principe qui a présidé à la refonte de la nomenclature. Les régimes administratifs sont maintenant définis en fonction du potentiel de danger des déchets et des risques générés par les procédés de traitement mis en œuvre. Le classement établi en fonction de la provenance est ainsi abandonné, ce qui oblige les exploitants à caractériser leurs déchets.

La nouvelle nomenclature constitue également une étape de transposition de la directive Seveso pour les activités du secteur des déchets, ainsi qu'une première étape de transposition de la directive 2006/21/CE relative à la gestion des déchets de l'industrie extractive. entrée en application en mai 2008.

Cela se traduit concrètement par la suppression de dix rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (95, 98bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799), la modification de trois rubriques (2515, 2516 et 2517) et la création de quinze nouvelles (2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2760, 2770, 2771, 2790, 2791 et 2795).

Les exploitants concernés ont pu préserver leurs droits d'exploiter au bénéfice des droits acquis, en se faisant connaître de monsieur le préfet de département avant le 14 avril 2011. Pour cela, ils ont fourni les informations prévues par l'article R.513-1 du code de l'Environnement (notamment la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée).

### ZOOM sur les transferts transfrontaliers de déchets

Depuis le 12 juillet 2007, les transferts transfrontaliers de déchets sont soumis aux nouvelles prescriptions prévues par le règlement (CE) 1013/2006 du 14 juin 2006. Ce texte, qui remplace le règlement (CEE) 259/93 du Conseil du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de l'Union européenne, a simplifié et précisé les procédures de contrôle des transferts de déchets. Par ailleurs, il intègre les modifications des listes de déchets annexées à la Convention de Bâle du 22 mars 1989 ainsi que la révision de la décision sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets adoptée par l'OCDE en 2001.

Ce règlement a pour objectif de renforcer, simplifier et préciser les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets. Il renforce les mesures déjà existantes qui visaient à s'assurer que le transfert de déchets s'effectue dans des conditions satisfaisantes du point de vue environnemental.

Ce règlement s'applique aux transferts de déchets :

- entre Etats membres à l'intérieur de l'Union ou transitant par des pays tiers,
- importés dans l'Union en provenance de pays tiers,
- exportés de l'Union vers des pays tiers,
- qui transitent par l'Union sur leur trajet depuis ou vers des pays tiers.

Les déchets visés par le règlement communautaire sont listés dans deux catégories différentes auxquelles doivent être appliquées différentes procédures de contrôle :

Liste des déchets	Types de déchets	Types de procédures à appliquer
Liste verte	Déchets soumis à information > déchets non dangereux destinés à être valorisés	<b>Procédure de transfert</b> : elle est accompagnée de certaines informations fixées à l'article 18 du règlement 1013/2006, si la quantité transférée est supérieure à 20 kg
Liste orange	Déchets soumis à la procédure de notification et consentement écrits préalables > déchets destinés à être éliminés ou déchets dangereux ou semi-dangereux destinés à être valorisés	<b>Procédure de notification et de consentement écrits préalables</b> : elle impose que les autorités compétentes du pays d'expédition, du pays destinataire et du pays par lequel les déchets transitent donnent leur accord avant que le transfert des déchets ait lieu.

En Champagne-Ardenne, la Dreal est l'autorité compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets. Pour toutes questions relatives à ce sujet, le Service Risques et Sécurité est joignable au 03 51 41 64 37.





Royale de Champagne - Bayel (10)

## Les sites et sols pollués

*Les sites pollués sont le fruit de situations diverses : pollutions accidentelles (déversements ponctuels), pollutions chroniques (réentions non étanches, fuite de canalisations) ou pollutions diffuses (retombées atmosphériques, rejets aqueux, ...).*

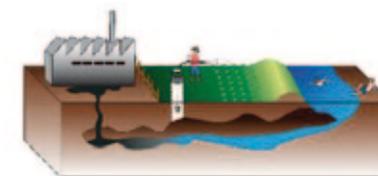
*La présence de polluants dans les sols est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la santé humaine, les ressources en eau et les écosystèmes. En effet, les polluants les plus mobiles peuvent atteindre la nappe phréatique et présenter une menace pour les captages d'eaux potables.*

*Aussi, l'État a-t-il mis en place une politique de prévention de la pollution des sols et eaux souterraines et de traitement des sites pollués connus. Cette politique s'accompagne d'un travail sur la mémoire des sites pollués afin de gérer au mieux des implantations sur ces secteurs.*

### Problématique et enjeux

Souvent corrélées à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais également à des fuites ou à des épandages de produits chimiques (accidentels ou non), les pollutions constatées sur les sites pollués sont multiples en raison de la diversité de leurs sources mais également de leur histoire parfois difficile à retracer. Les pollutions les plus souvent observées sont néanmoins classifiées en fonction de deux grandes familles de polluants : les substances organiques volatiles plus ou moins biodégradables, telles que les solvants chlorés (trichloréthylène...), et les substances inorganiques non volatiles non biodégradables, telles que les métaux lourds (plomb, chrome...).

Les conséquences et impacts des pollutions associées aux sites pollués peuvent représenter un important enjeu environnemental et de santé publique. La politique nationale en matière de sites et sols pollués est construite pour répondre de manière pragmatique à ce contexte, en tenant compte des exigences actuelles face à un passé industriel de plus de deux siècles.



SITES  
POLLUÉS

## La politique nationale

Sous l'autorité des préfets, la Dreal met en application la politique nationale pour les sites relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette politique a fortement évolué depuis sa création en 1993. Les notes ministérielles et circulaires de février 2007, **modifiées le 26 mai 2011**, en fixent les grands axes :

### Prévenir les pollutions

L'action de l'inspection des installations classées sur les sites en exploitation consiste à connaître et à maîtriser les émissions afin de limiter les impacts sur l'environnement et la santé. L'objectif est de prévenir les pollutions futures.

### Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts

Il s'agit de mettre en œuvre des mesures rapides et de bon sens (clôture, élimination des produits et des déchets...) qui ne nécessitent pas d'études préliminaires lourdes. La mise en place d'une surveillance du milieu (eaux souterraines par exemple) est également une action prioritaire.

### Connaître, surveiller et maîtriser les impacts

Le but est de caractériser et d'évaluer l'étendue des pollutions et leurs conséquences potentielles, puis de surveiller leur évolution dans l'espace et le temps.

### Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage, pérenniser l'usage

L'objectif est de traiter ou dépolluer un site en fonction de son usage (usage industriel, logement...) et de l'impact possible des pollutions sur les personnes et l'environnement. Pour éviter qu'un site ne soit affecté par la suite à un usage incompatible avec son état, il convient de fixer ses usages possibles par le biais de servitudes.

### Garder la mémoire, impliquer tous les acteurs

Conserver la mémoire d'un site pollué consiste à veiller à l'information des opérateurs ou aménageurs pour éviter qu'un site sans impact ne devienne une source de risque par suite de travaux ou d'une affectation à un nouvel usage inadapté. La connaissance des risques doit être aussi complète et accessible que possible. Tel est le rôle des sites internet BASOL\* (pour les sites en cours d'investigation) et BASIAS\* (pour les anciennes activités industrielles).

### ZOOM sur qui doit dépolluer ?

La législation en vigueur en matière de dépollution des sites est instituée par le Code de l'environnement (titre 1<sup>er</sup> du livre V). Elle précise, en ce qui concerne la remise en état des sites après l'exploitation d'une activité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, que le dernier exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne présente aucun risque pour la santé ou l'environnement compte tenu de son usage. Sur un site où des exploitants exerçant la même activité industrielle se sont succédés sans état des lieux de la pollution, la responsabilité revient au dernier exploitant.

D'autres cas de figure sont possibles comme la découverte d'une pollution sur un site sans responsable connu ou dont le responsable a disparu, ou lors de la cession d'un site pollué.

L'article 227 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permet d'envisager la responsabilité de la maison-mère dans deux cas distincts :

- l'article L233-5-1 du code de commerce permet désormais à une société dite « mère » (i.e détentrice majoritaire en capitaux, détentrice de participations, exerçant un contrôle) de prendre volontairement à sa charge des obligations de prévention et de réparation définies aux articles L. 162-1 à L.162-9 du code de l'environnement incombant normalement aux sociétés défaillantes dont elles détiennent les parts du capital. Ce dispositif est exclusif de tout comportement fautif.
- l'article L512-17 du code de l'environnement qui prévoit que lorsqu'une entreprise est en liquidation judiciaire, le préfet, le ministère public ou le liquidateur judiciaire peut intenter une action en justice vis-à-vis de la société mère, soit ici la société qui détient plus de la moitié du capital de la société en liquidation judiciaire, visant à lui imputer tout ou partie du financement des mesures de remise en état du site en fin d'activité si cette dernière a commis une faute caractérisée qui a contribué à l'insuffisance d'actif de sa filiale.

## Les méthodes disponibles

### Le schéma conceptuel

Point de départ de la démarche de gestion, ce schéma permet, dans un premier temps, de réaliser un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié. Cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer.

Véritable état des lieux du milieu et du site considéré, le schéma conceptuel doit, d'une manière générale, permettre de préciser les relations entre :

- les sources de pollutions ;
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques, ce qui détermine l'étendue des pollutions ;
- les enjeux à protéger (populations riveraines, usages des milieux et de l'environnement, milieux d'exposition et ressources naturelles à protéger).

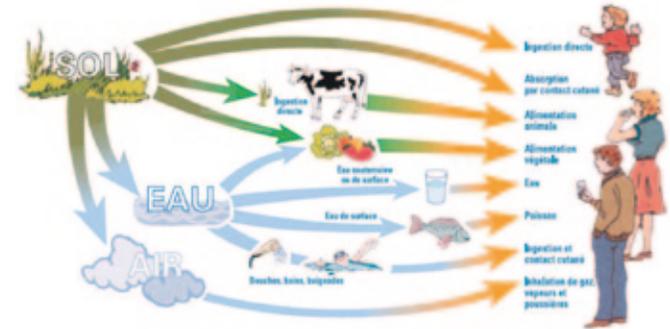


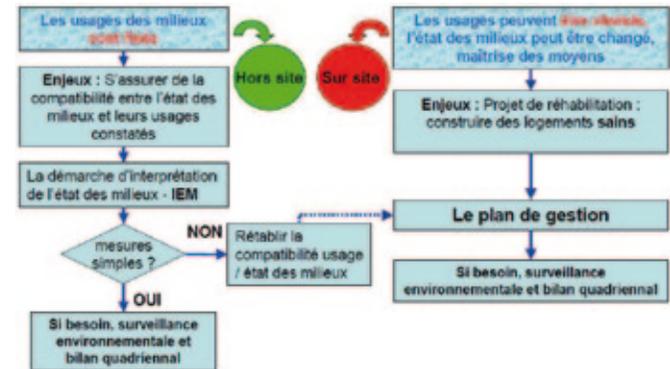
Schéma conceptuel général d'exposition des personnes à un site pollué  
Source : INERIS et AFSSET

### Deux méthodologies complémentaires : l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) et le plan de gestion

La gestion d'un site pollué est définie en fonction de l'usage. Deux cas peuvent se présenter :

- les usages sont fixés : il convient alors de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec ces usages, il faut alors conduire une démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM). Si l'IEM conclut à une compatibilité totale entre l'état des milieux et leurs usages, alors aucune mesure de gestion n'est nécessaire et le schéma conceptuel n'est pas amené à évoluer ;

- dans les autres cas, il est possible d'agir aussi bien sur les usages que sur les milieux eux-mêmes. On établit alors un plan de gestion pour assurer la compatibilité des usages projetés avec l'état des milieux. Ce plan va donc être amené à évoluer de manière itérative à la suite d'interactions entre les différents projets de réhabilitation et les résultats des diagnostics réalisés sur le site.



### Contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion

Le retour d'expérience des chantiers de réhabilitation montre parfois des dysfonctionnements dans la réalisation effective des travaux de dépollution qui peuvent s'avérer, au final, non conformes aux options et aux objectifs de

gestion initialement définis. La mise en œuvre d'un suivi apparaît donc nécessaire pour contrôler, au fur et à mesure de leur avancement, que les mesures de gestion sont réalisées conformément aux dispositions prévues. Les

contrôles portent sur la corrélation entre les variations des paramètres de gestion et les paramètres de l'Analyse de Risques Résiduels (ARR). Ce contrôle est effectué par l'inspection des installations classées.

## Démarches de communication

Des inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués ont été mis en place depuis plusieurs années. Des bases de données, accessibles au public sur internet, permettent de partager l'information avec les différents acteurs.

### BASOL

Inventaire des sites pollués faisant l'objet d'une action des pouvoirs publics (suivi des pollutions, contrôle des actions de dépollution notamment).

C'est le tableau de bord des actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

<http://basol.environnement.gouv.fr>

### BASIAS

Inventaire historique régional des anciens sites industriels et activités de services.

Cet outil permet de rassembler les informations relatives au passé industriel ou artisanal des sites. Les informations disponibles dans cette base sont importantes pour les acheteurs, vendeurs, aménageurs afin d'envisager d'éventuelles études ou investigations complémentaires avant de définir de nouveaux usages pour de tels sites.

<http://basias.brgm.fr>

### Portail des sites et sols pollués

<http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/>  
Ce site regroupe toutes les informations relatives au traitement des sites et sols pollués telles que les textes réglementaires, les actions nationales et internationales, les guides et outils, ...

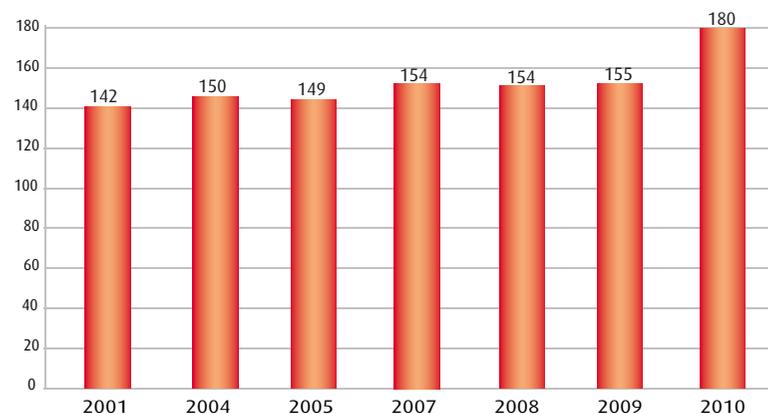
### Site Internet de la Dreal Champagne-Ardenne

Une plaquette d'information sur les nouveaux textes et outils de gestion est disponible sur le site :  
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>

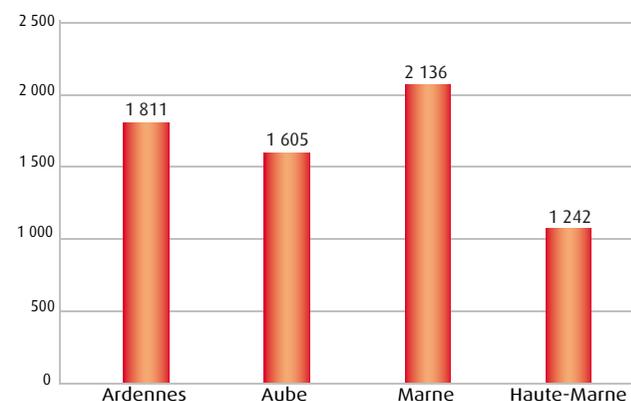


(Accueil > Grand public > Risques technologiques et impacts des installations classées > Actions de l'inspection des installations classées > Sites et sols pollués).

Nombre de sites pollués répertoriés sur BASOL 2010



Nombre de sites inventoriés dans BASIAS 2010



### Sites référencés dans BASIAS pour la région Champagne-Ardenne

Département	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Champagne-Ardenne
Nombre de sites inventoriés dans BASIAS	1811	1605	2138	1242	6796

## Sites pollués en Champagne-Ardenne

La Champagne-Ardenne, du fait de l'importance de ses activités industrielles passées et de leur caractère fortement polluant (secteurs de la métallurgie et du textile par exemple), présente un nombre important de sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Les inventaires menés

en région ont permis de répertorier ces sites. L'action de terrain de la Dreal a été renforcée ces dernières années (augmentation du nombre de visites d'inspection) et la vigilance s'est accrue envers les établissements en difficulté financière, afin d'éviter les cessations d'activité délicates à

gérer. Les visites d'inspections permettent d'identifier les stocks de déchets présents afin d'empêcher une accumulation. Elles s'intéressent également à l'état des rétentions et aux pratiques organisationnelles pour éviter les pollutions (dépotages par exemple).

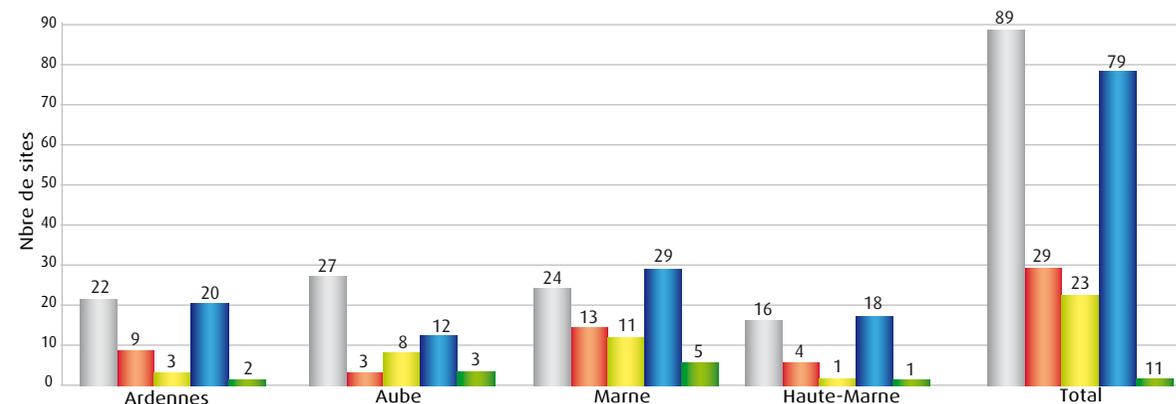
### Sites référencés dans BASOL pour la région Champagne-Ardenne

	Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Site en cours d'évaluation	Site en cours de travaux	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Site traité et libre de toute restriction	Total
Ardennes	22	9	3	20	2	<b>56</b>
Aube	27	3	8	12	3	<b>53</b>
Marne	24	13	11	29	5	<b>82</b>
Haute-Marne	16	4	1	18	1	<b>40</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>	<b>89</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>79</b>	<b>11</b>	<b>231</b>

L'état des sites recensés dans Basol est répertorié en cinq catégories :

- Site traité et libre de toute restriction : aucune restriction, pas de surveillance nécessaire.
- Site en cours de travaux : objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre.
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic : connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire.
- Site en cours d'évaluation : site mis à l'étude, diagnostic prescrit par un arrêté préfectoral.
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage : site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat.

### Sites référencés dans BASOL pour la région Champagne-Ardenne



## Les actions nationales

### Le Grenelle de l'environnement et les sites & sols pollués

Les actions du Grenelle de l'environnement dans le domaine des sols pollués sont celles appelées principalement par les engagements 241 et 242. Elles sont reprises dans l'article 43 de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il s'agit :

- du croisement de la liste des établissements accueillant des populations sensibles avec la liste des anciens sites industriels BASIAS ;

- du croisement de la liste des captages d'alimentation en eau potable avec la liste des anciens sites BASIAS. Un outil informatique de réalisation de croisement a été élaboré. Il est destiné aux services administratifs en charge de la police de l'eau, du contrôle sanitaire des captages et de l'inspection des installations classées, mais aussi aux établissements publics concernés (Agences de l'eau, INERIS, ...);

- de l'appui à la réhabilitation des sites pollués radio-contaminés pour lesquels une convention a été passée avec l'Agence Nationale pour la gestion de Déchets Radioactifs (ANDRA) ;

### Sites à responsables défaillants

Ce dispositif intervient suite à la cessation d'activité ou à la découverte d'un site sur lequel une pollution existe voire risque de s'étendre au delà des limites du site. Suite aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de consignation, l'inspection des installations classées établit un constat.

S'il s'avère qu'un risque existe pour les populations et l'environnement, l'ADEME peut être mandatée par le ministère du développement durable pour la mise en sécurité du site (blocage des accès, surveillance de la pollution, limitation de la pollution au site, ...). L'ADEME peut également intervenir lorsqu'il y a une urgence

impérieuse. Dans ce cas, la démarche est simplifiée et les délais de traitement sont réduits.

La circulaire du 26 mai 2011 déconcentre auprès des préfets de régions la procédure d'autorisation pour les travaux dont le devis estimatif est inférieur à 150 000 €, après s'être enquis de la disponibilité de la somme auprès de l'ADEME.

## Faits marquants 2010/2011 en Champagne-Ardenne

### Croisement des anciens sites industriels avec les établissements accueillant des enfants et des adolescents

Le deuxième **Plan national santé environnement 2009-2013** prévoit l'identification des établissements recevant des populations sensibles sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles (cf chapitre sur la prévention des risques santé environnement 2010).

Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**. Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés, les collèges et lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé.

La **circulaire du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents**, signée du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la santé, décrit les modalités de programmation et de mise en œuvre des diagnostics :

- il s'agit d'une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré.
- les diagnostics sont financés par le MEEDDM (environ 50 millions d'euros). La réalisation et le financement des travaux éventuels relèvent de la responsabilité des maîtres d'ouvrages.
- un diagnostic durera environ 25 semaines. Il se fait par étape :
  1. Analyse des archives
  2. Analyse des gaz du sol et des sols de surface
  3. Analyse de la qualité de l'air

Il peut s'arrêter à l'issue de chaque étape si elle a suffi à lever les doutes.

- ces diagnostics aboutiront à un classement des sites selon 3 catégories :
  - Catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème particulier ;
  - Catégorie B : les aménagements et usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions ;
  - Catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire de mesures sanitaires.

En Champagne-Ardenne, 61 établissements sont concernés, dont 24 ont vu leur diagnostic débiter en 2010. Parmi ceux-ci, les actions de lever de doutes sont terminées pour 7 établissements, les études ayant conclu que les sols des établissements ne posent pas de problème.

La liste de ces établissements est disponible sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

## Orflam Plast

La société ORFLAM-PLAST, placée en liquidation judiciaire en février 1997, a cessé ses activités à cette date. Cette société qui fabriquait des briquets a laissé un site "orphelin" et des résidus radioactifs (thorium), issus de la transformation de minerais, dans certains bâtiments de l'ancienne usine, de part et d'autre des berges de la Saulx et sur des parcelles extérieures à l'usine (berges de l'Etang de la Grévière, partie de la Peupleraie).

De nombreuses actions ont été conduites depuis 1997 par les services de l'Etat pour sécuriser le site et circonscrire les zones contaminées par des résidus radioactifs dans l'attente de solutions de gestion. L'année 2009 a concrétisé un programme d'actions sans précédent pour aboutir à un plan de gestion à caractère pérenne de l'ancienne usine ORFLAM-PLAST (traitement des pollutions radioactives, démolition des bâtiments présentant des risques d'effondrement et de chute d'éléments).

Conformément aux actions validées et financées par la Commission Nationale des Aides dans le domaine Radioactif (CNAR) en décembre 2009 pour un montant total de 3,5 millions d'euros, l'année 2010 verra se réaliser une première série de travaux à Pargny-sur-Saulx

En effet, des travaux de grande ampleur conduits sous l'égide de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) consisteront, d'une part en la démolition d'une partie des bâtiments de l'ancienne usine ORFLAM-PLAST après le tri et la caractérisation d'une partie des déchets radioactifs résiduels<sup>(1)</sup>, et d'autre part en la dépollution de zones contaminées situées sur les berges de l'Etang de la Grévière.

Une deuxième série de travaux conséquents est planifiée à l'automne 2010 pour la gestion des pollutions radioactives identifiées sur la zone de la Peupleraie. Enfin, les derniers travaux de démolition du reste des bâtiments de l'ancienne usine ORFLAM-PLAST seront conduits en 2011 et constitueront l'ultime étape des actions validées par la CNAR.



Excavation de la terre contaminée



Démolition de l'ancienne usine

(1) Les déchets radioactifs historiques, présents à l'intérieur des bâtiments, avaient été évacués en 1997



Plan d'eau - Plancy l'abbaye (10)

## La préservation du milieu naturel

*Les installations classées pour la protection de l'environnement sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel (faune, flore) et les paysages. Celles qui présentent les impacts les plus importants sont soumises au régime de l'autorisation préfectorale. L'article L-515-8 du code de l'environnement rappelle le contenu de l'étude d'impact que doit fournir le demandeur d'une autorisation d'exploiter.*

### Le cadre réglementaire

La prise en compte des milieux naturels et de leurs composantes par l'étude d'impact est cadrée par les articles **L. 110-1** et **L. 122-1 du code de l'environnement**. Ces articles désignent les milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales en tant que patrimoine commun de la nation. Ils instaurent les principes de précaution, d'action préventive et corrective vis à vis de ces composantes et soumettent à étude d'impact les aménagements ou ouvrages qui, par leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier.

La circulaire d'application n°93-73 du 27 septembre 1993 précise quant à elle que « l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact doit s'appuyer sur des investigations de terrain et des mesures sur le site, et non pas se fonder uniquement sur des données documentaires et bibliographiques ».

Le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 prévoit enfin que « toute personne qui se propose de mettre en service une installation classée soumise à autorisation peut demander au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée de lui préciser les informations à fournir dans l'étude d'impact. Les précisions apportées par le préfet n'empêchent pas celui-ci de faire compléter le dossier et ne préjugent pas la décision qui sera prise à l'issue de la procédure d'instruction ».

## Les missions de l'inspection des installations classées

Au regard du Code de l'Environnement, les intérêts liés aux milieux naturels et aux espèces doivent être protégés.

L'importance des observations de terrain avant construction est régulièrement rappelée aux exploitants déposant une demande d'autorisation. En effet, le but de l'expertise faune-flore-milieux naturels est de concilier au mieux projet et préservation de l'environnement. C'est pourquoi, après avoir défini la zone d'étude (zone d'implantation du projet ainsi que zone d'influence directe des travaux et zone des effets éloignés et induits du projet), une investigation terrain peut être engagée.

### Exemples de réalisations

#### Dans les Ardennes : DUMONA à Autruche

La société DUMONA est autorisée, depuis le 18 janvier 2000, à exploiter les tourbières de la Bar, vaste ensemble de marais alcalins de 74 hectares. La tourbière exploitée est une zone humide à fort potentiel écologique et hydraulique. En conséquence, dès 1992, une zone de 19 hectares, mesure compensatoire dédiée à la protection écologique, a été créée dans le « Grand Marais ». Elle est gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.



Zone d'extraction de la tourbe - DUMONA - Autruche (08)

A l'issue de ces inventaires et de la bioévaluation, les secteurs écologiques sensibles sont délimités. Il convient alors de procéder à l'estimation des impacts de l'implantation du projet.

En fonction des différents types d'impacts existants (impacts directs, indirects, induits, permanents ou temporaires), des mesures, énoncées dans l'article L. 123.3 du code de l'environnement, sont mises en place pour en limiter les effets.

En 1998, le site a été proposé au réseau européen Natura 2000. Dans le cadre de la conservation de ce site Natura 2000, un document d'objectifs a été rédigé par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et arrêté par le Préfet des Ardennes le 10 février 2004. Pour concilier l'exploitation industrielle existante et la préservation du milieu naturel, l'exploitation doit réaliser un suivi de la dynamique de la végétation sur les bassins exploités et sur la zone de tourbière maintenue (zone test) ainsi qu'un aménagement spécifique des berges et un suivi des niveaux de la nappe.

Dans un premier temps, l'exploitant devra proposer **des mesures de suppression de l'impact**. Si la suppression de l'impact n'est possible ni techniquement ni économiquement, **des mesures de réduction** devront être présentées. Elles peuvent être obtenues par des mesures de précaution pendant les travaux ou par des mesures de restauration. Enfin, si un impact résiduel persiste, l'exploitant proposera **des mesures compensatoires**.

L'inspection des installations classées veillera alors à la mise en œuvre effective de ces mesures contribuant à la protection de l'environnement.



Ruisseau en bordure d'exploitation - DUMONA - Autruche (08)

## Dans l'Aube

### Partenariat entre Holcim Granulats et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaines (CPIE)

L'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) est une espèce des cours d'eau. Elle construit son nid au fond de terriers creusés dans des matériaux friables (falaises meubles, tas de sable, ...). Jadis installée dans les berges verticales mises à nu par le courant, elle s'est adaptée au fil des années et a trouvé, dans les gravières alluvionnaires, un lieu propice à son implantation. Cependant, la diminution du nombre de gravières en activité pourrait conduire à terme à un affaiblissement des populations nicheuses déjà mises à mal sur leurs sites originaux.



C'est pourquoi, en 2006, Holcim Granulats a sollicité les compétences du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour réhabiliter la gravière dite de La Garenne. Dans le but de maintenir la reproduction de cette espèce, une paroi de nidification artificielle (palissade de bois de 10 mètres de long pour 2 mètres de haut) a été installée au printemps 2009 afin de permettre aux hirondelles d'accéder au sable fin. Le premier bilan permet de caractériser l'opération comme une réussite. Une soixantaine de couples nicheurs ont été recensés.

Toutefois, ce projet reste à l'heure actuelle expérimental. Ainsi, même si les hirondelles se sont adaptées très rapidement à ce dispositif, il n'est pas certain qu'elles reviendront annuellement. En effet, il peut s'avérer que le nombre de couples nicheurs diminue. C'est pourquoi, le CPIE cherche à optimiser au mieux ce type d'aménagement qui constitue aujourd'hui une piste de travail intéressante pour la prise en compte des Hirondelles de rivage sur les gravières, tant pendant la phase d'exploitation industrielle, que lors de la cessation de l'activité.



### Société hôpital de Troyes à Saint Julien les Villas

Le Centre Hospitalier de Troyes est le 3<sup>ème</sup> établissement en volume d'activité de la région Champagne-Ardenne. Le site du Centre Hospitalier de Troyes ne permettant pas de constructions nouvelles, un terrain situé dans le Parc d'activités du Pré-Saint-Jean a été retenu pour la réalisation de la plate-forme logistique qui comprendra une blanchisserie, un magasin, une cuisine, une zone technique et une zone administrative. Ces futurs équipements relèvent de la législation des ICPE. La surface du bâtiment sera d'environ 4500 m<sup>2</sup>.

La présence d'une friche culturale sur la majeure partie du site ainsi que de bosquets et de haies en pourtour a été mise en évidence lors de la réalisation de l'état initial de l'étude d'impact. Ainsi des prescriptions relatives à la préservation et la gestion écologique ont été formulées dans l'arrêté préfectoral n° 09-0680 signé le 9 mars 2009. Elles concernent aussi bien les éléments boisés existants, qui devront être conservés, que la friche qui sera gérée par fauche annuelle en fin d'été afin de favoriser la présence des orthoptères.

D'autres mesures sont intégrées au dossier de demande d'autorisation comme par exemple, la plantation d'arbres haute tige d'essences locales ou la mise en place de prairies fleuries sur les parties non revêtues en vue de limiter l'impact sur les populations d'insectes.

## Dans la Marne : Société Blandin à Togny-aux-boeufs

La société Blandin a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Togny-aux-Boeufs. Le site est localisé au sein de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont une ZNIEFF de type I qui comporte de nombreuses espèces rares et protégées, la plupart au niveau de zones humides. Au niveau du site lui-même, l'étude d'impact a mis en évidence la présence d'espèces d'oiseaux protégées, notamment le Râle des genêts et la Pie-grièche écorcheur.

Une concertation entre le carrier, la Mairie de Togny-aux-Boeufs, la ligue pour la protection des oiseaux et la Dreal a été engagée. Les échanges ont porté sur une amélioration des propositions de réaménagement du site et sur la mise en place, dès le démarrage de la carrière, de mesures compensatoires d'aménagement et de gestion de nouvelles surfaces de prairies pour recréer des conditions de milieux et d'habitats plus favorables aux espèces répertoriées sur le site.

Ces mesures visent :

- à compenser la destruction du milieu initial existant par le maintien et la gestion d'une surface de prairie proche du site d'extraction selon un cahier des charges précis comprenant notamment l'interdiction de fertilisation et d'amendement des parcelles, le maintien des éléments naturels présents (arbres, haies...), l'interdiction de circulation de véhicules motorisés, et des clauses spécifiques concernant les dates et conditions de fauche fixées en dehors des périodes de reproduction des espèces.
- à modifier le plan de remise en état prévu initialement afin de restituer une plus grande partie en prairie humide avec aménagement de mares de tailles et de profils différents favorables aux amphibiens, des zones de hauts-fonds pour diversifier les habitats par la création de chenaux, de clairières aquatiques et de plans d'eau.

La mairie de Togny-aux-Boeufs s'est par ailleurs engagée à entretenir le site après exploitation et remise en état en restreignant son utilisation à la zone de plan d'eau et en créant une zone de quiétude sur la partie réaménagée en prairie naturelle.

Les différentes propositions relatives à la remise en état du site et les mesures compensatoires ont été reprises intégralement sous forme de prescriptions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site signé le 29 mars 2010.

### ZOOM le réseau Natura 2000

Le principe du réseau Natura 2000 est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel emblématique de nos territoires.

Il repose principalement sur deux textes européens : la **directive « Oiseaux »** de 1979 recodifiée en directive 2009/147/CE et la **directive « Habitats faune flore »** de 1992.

En Champagne-Ardenne, le réseau Natura 2000 représente 101 sites dont 86 sites directive « Habitats, faune, flore » et 15 sites directive « Oiseaux ». Il ne couvre pas moins de 330 709 ha soit 12,9 % de la région.

Certains projets s'implantant dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences portant sur les espèces emblématiques à l'origine de la classification du site. Le pétitionnaire est ainsi amené à s'interroger en amont de son projet sur les conséquences de ses choix d'implantation par rapport aux objectifs de préservation des sites Natura 2000. L'article R 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences.

Depuis le 1 août 2010 une évaluation des incidences doit être réalisée pour les demandes d'autorisation ICPE situées en n'importe quel point du territoire et pour les demandes d'enregistrement situés dans un site NATURA 2000. Le code de l'environnement prévoit par ailleurs une liste nationale de projets, plans, manifestations ou interventions soumis à l'évaluation des incidences. Le champ d'application est également élargi par la mise en place de deux listes départementales supplémentaires portant sur les projets, plans, manifestations ou interventions soumis à un encadrement administratif ou non. En Champagne-Ardenne, quatre listes départementales pour les activités soumises à un encadrement administratif sont en vigueur. et consultable sur le site internet de la DREAL <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences->



## Interview de Marie-Laure TANON, chef de service Milieux Naturels

### Quelles sont les principales missions du service des milieux naturels ?

Le Service des Milieux Naturels (SMN) de la Dreal est chargé de mettre en œuvre au niveau régional la politique de l'Etat en matière de conservation des ressources en eau (eaux brutes que l'on trouve dans la nature : cours d'eau, lacs, nappes souterraines), des habitats naturels faisant l'objet de classifications détaillées, et des espèces de faune et de flore sauvages (certaines d'entre elles méritent une attention particulière en raison de leur régression ou leur fragilité).

La préservation des milieux naturels est encadrée par trois grandes directives communautaires : la directive cadre sur l'eau (n° 2000/60), la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite « Habitats Faune Flore », (n° 92/43) et la directive relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » (n° 79/409), la plus ancienne.

### Quels contacts avez-vous avec les industriels ?

Le SMN a très peu de rapport direct avec les milieux industriels. Il ne met en œuvre que peu de réglementations les concernant directement.

Un exemple de réglementation à laquelle le service apporte une contribution est celle relative à la gestion des prélèvements d'eau en période de sécheresse. Au sein de la Dreal, le SMN édicte, et révisé périodiquement, un cadrage régional pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux fixant cette réglementation « sécheresse ». Les restrictions édictées en période de sécheresse affectent les prélèvements pour l'industrie.

Le service délivre aussi les permis dits « Cites », c'est à dire délivrés en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ces permis sont nécessaires aux industries qui travaillent et transforment des matières premières issues de la faune sauvage (ivoire, peaux), comme la maroquinerie et la coutellerie, pour autoriser l'importation de leurs matières premières.

Le point de contact le plus fréquent est l'examen de l'étude d'impact de projets industriels, et l'application de la législation sur les espèces protégées. Au titre de sa connaissance des milieux naturels de la région, le SMN est consulté par les services instructeurs sur les dossiers qui ont un fort impact sur les milieux naturels, pour évaluer dans ce domaine la qualité de l'étude, et la pertinence des mesures d'évitement ou d'atténuation de ces impacts. Le plus souvent, il s'agit de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, instruite par l'unité territoriale de la Dreal. Mais nous examinons aussi des projets de canalisations (gazoduc), de création de zones industrielles, d'aménagement portuaires.

Les dossiers industriels auxquels nous apportons le plus d'attention sont ceux qui s'implantent dans des secteurs encore peu ou pas artificialisés, tels les sites d'extraction de carrières, les centres de stockage ou traitement de déchets, les nouvelles zones d'activités, certaines éoliennes, et les centrales solaires au sol.

### Quels sont les principaux enjeux à prendre en compte dans l'élaboration d'un nouveau projet ?

L'élaboration d'un nouveau projet, surtout lorsqu'il est situé dans une zone encore naturelle, ou à proximité de sites naturels sensibles écologiquement, requiert très en amont une réflexion sur le site d'implantation, au regard des habitats, des espèces et des ressources en eau affectées.

La première démarche simple, avant toute étude coûteuse, est de situer le projet par rapport aux espaces écologiques inventoriés : les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et les ZICO (Zones d'Intérêt communautaire pour la Conservation des Oiseaux), les réserves naturelles, sites Natura 2000 et autres sites protégés. Toutes ces données sont publiques, aisément disponibles sur le site Internet de la Dreal, et cartographiées, avec fiches de renseignements.

La présence d'une ZNIEFF de type I doit aussitôt conduire à rechercher une autre option de localisation, car la contrainte « Milieu » sera très forte ; la présence d'espèces protégées est probable, ce qui constitue un obstacle le plus souvent insurmontable pour un projet privé. La présence d'un site Natura 2000 oblige à s'interroger des incidences probables sur les habitats et les espèces pour la conservation desquels le site a été désigné.

Ensuite, en deuxième étape, il convient de conduire une étude d'impact comportant un état des lieux naturalistes précis et valable ; il sera bon d'anticiper le plus possible cette partie de l'étude d'impact, car elle est contrainte par la saisonnalité ; une étude conduite en dehors de la bonne période n'a aucune valeur. Cet état des lieux va d'abord recueillir toutes les données existantes, puis être complété par des investigations sur place, proportionnées à l'ampleur du projet et de ses impacts prévisibles sur le milieu.

Une méthodologie recommandée a été élaborée par la Dreal et est également disponible sur notre site. La respecter permet d'éviter les erreurs ou incomplétudes majeures.

C'est seulement sur la base d'un bon état des lieux, avec l'aide des spécialistes compétents, que le porteur du projet pourra établir des mesures d'évitement des impacts, ou d'atténuation, ou en dernier lieu de compensation, qui contribueront de manière déterminante à l'acceptabilité de son projet.

### **Comment réussir une cohabitation entre espèces sensibles et activité industrielle ?**

Il faut d'abord connaître l'écologie de ces espèces sensibles, leur cycle de nourrissage et de reproduction, et bien évidemment ce n'est pas le métier d'un industriel. Il est donc indispensable de s'appuyer sur un spécialiste compétent. Si l'on a su éviter les sites les plus fragiles cités précédemment, et que l'on se trouve, par conséquent, face à ce que nous appelons la « biodiversité ordinaire », il y a généralement des mesures assez simples qui sont déjà efficaces, notamment toutes celles qui concernent la période des travaux et la conduite du chantier, afin d'empêcher la destruction directe de la faune. Pour la flore remarquable que l'on n'aura pas pu éviter de détruire, il faut s'orienter vers des mesures de restauration d'un milieu équivalent, à proximité. De même pour les zones humides, qui font l'objet d'une protection accrue, visant à faire cesser leur disparition.

Enfin, les sites industriels comportent souvent de vastes espaces peu ou pas aménagés : lieux de stationnement, réserves foncières. Au lieu d'un gazon ras, désert biologique et cher à entretenir, il est aisé de prévoir des plantations beaucoup plus adaptées à la biodiversité et qui favorisent la connexion avec le milieu avoisinant. Nous diffusons un grand nombre de guides de recommandations dans ce sens.

### **Comment percevez-vous la législation pour la protection de la biodiversité ?**

Elle est indéniablement complexe pour des industriels qui, par définition, sont éloignés de ces sujets de préoccupation. Elle résulte notamment d'une stratification de plusieurs périodes historiques, marquées par des approches conceptuelles différentes renforçant alors son caractère contraignant.

Toutefois, la mise en œuvre des recommandations que j'ai formulées plus haut permet d'éviter les principales chausse-trappes !

### **Quels types de dossier traitez-vous actuellement ?**

Nous avons beaucoup travaillé sur des projets de carrières ; les projets de remise en état doivent encore progresser et être plus élaborés.

Un gros dossier, actuellement, est le chantier en préparation de l'autoroute des Ardennes, la A 304. La Dreal entend en faire un chantier exemplaire.

En effet, comment l'Etat pourrait-il faire respecter la législation protégeant la biodiversité par les industriels, sans la mettre en pratique lorsqu'il est maître d'ouvrage ?

Dans les faits, ce n'est pas quelque chose de simple, car le vaste territoire traversé est en grande partie très sensible et riche écologiquement, avec notamment des milieux forestiers et humides remarquables. Cette tâche demande donc du temps et de l'argent, d'autant plus que cette dimension n'a pas été complètement intégrée au départ (projet qui a été élaboré sur de nombreuses années). Par ailleurs, les règles de fonctionnement propres à l'Etat, notamment budgétaires et domaniales, et le code des marchés publics, ne facilitent pas la tâche pour mettre en œuvre des mesures ambitieuses et innovantes. C'est donc un défi passionnant à relever.

Heureusement, les industriels ne connaissent pas ces contraintes là, et peuvent donc aller de l'avant dans une gestion exemplaire de leurs projets.



Carrière de Virey - Virey-sous-Bar (10)

## Les carrières et les mines

### Le cadre réglementaire

*L'exploitation des carrières est une activité économique importante pour la région Champagne-Ardenne. Elle entre en concurrence avec d'autres usages du sol. En effet, la région bénéficie également de ressources en pétrole et dans une moindre mesure en gaz naturel. Ces ressources sont assez conséquentes puisque l'exploitation des gisements pétroliers constitue environ 18,7 % de la production nationale de pétrole, soit environ 0,2 % de la consommation annuelle de la France.*

*Il n'est pas toujours aisé de distinguer mines et carrières. La différence entre les mines et les carrières est définie de manière explicite dans le code minier. Cette distinction ne dépend pas de la méthode d'exploitation (souterraine ou à ciel ouvert), mais de la substance extraite. Il s'agit de mines si les roches extraites contiennent des combustibles fossiles, des sels de sodium ou potassium, des métaux, des éléments radioactifs, du gaz carbonique... Dans tous les autres cas (sable, ardoise, argile, calcaire, graviers...) il s'agit de carrières.*

Les mines et les carrières ne sont pas soumises à la même réglementation.

Les activités d'exploration et d'exploitation relatives aux mines sont régies pour l'essentiel par le code minier et ses décrets d'application.

L'article 552 du code civil précise que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Dans le cas général, le propriétaire d'un terrain est donc également propriétaire du sous-sol situé à la verticale de son terrain ainsi que des matériaux qui s'y trouvent. Cette propriété emporte également la responsabilité du terrain concerné.

Le code minier introduit une exception à cette règle dans le cas de certains matériaux visés dans son article L111-1 pour lesquels l'État peut seul concéder le droit d'exploitation ; le propriétaire d'un terrain n'est pas propriétaire du fruit de ce terrain dès qu'il s'agit de substances minières. L'État accorde le droit d'exploiter sous la forme d'un titre minier, délivré au terme d'une procédure définie dans le code minier et pour une durée limitée. Le plus couramment utilisé est le permis exclusif de recherche qui ne concerne que des opérations de prospection visant à identifier des gisements économiques exploitables et la concession, qui permet d'exploiter des matériaux. Les travaux de forage nécessitent, quant à eux, le dépôt d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation par le titulaire du titre minier concerné.

Les carrières font partie des installations soumises au livre V titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (législation sur les installations classées), au même titre que les installations qui présentent potentiellement un impact sur l'environnement ou un risque accidentel.

Quelques spécificités les distinguent des autres installations. L'autorisation d'exploiter une carrière :

- ne peut être délivrée que si le projet est conforme aux orientations du schéma départemental des carrières,
- est délivrée pour une durée limitée (trente ans maximum à chaque demande),
- est accordée après avis d'une commission consultative spécifique aux carrières : la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation spéciale « carrières » à la différence des autres installations soumises à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- de plus, la constitution de garanties financières est exigée pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Les schémas départementaux des carrières sont des documents de planification qui doivent être révisés tous les dix ans. La DREAL Champagne-Ardenne participe actuellement à la révision du Schéma des Carrières de la Marne, la révision de celui de l'Aube a débuté en juin 2010.

### ZOOM sur la révision du Schéma des carrières de la Marne (SDC)

La révision décennale du SDC de la Marne a été décidée par la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites (CDNPS) de la Marne en octobre 2009. Un comité de pilotage émanant en partie de la CDNPS de la Marne est en charge de suivre le déroulement du projet. Ce comité est présidé par le Préfet ou son représentant avec l'appui de la DREAL. La révision est pilotée par le Service du Logement, des Territoires et de la Planification de la DREAL assisté du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). Trois groupes de travail abordent les différents thèmes du schéma :

- Inventaires des ressources,
- Analyse des besoins existants et à venir en matériaux et orientations pour leur utilisation économe et rationnelle (objectifs quantitatifs),
- Analyse des modes d'approvisionnement existants et orientations pour réduire l'impact des extractions sur l'environnement,
- Analyse de l'impact des carrières existantes sur l'environnement et détermination des zones devant être protégées compte tenu de leur qualité et de leur fragilité environnementales,
- Analyse des modalités de transport des matériaux et orientations à privilégier dans ce domaine,
- Orientations à privilégier en matière de réaménagement des carrières.

L'activité de l'industrie extractive de la Marne interférant avec les départements et régions limitrophes, il a été décidé de commencer cette révision dans le cadre d'une approche régionale, échelle plus pertinente pour inventorier la ressource et analyser les modes d'approvisionnement existants. Le nouveau schéma des carrières devra intégrer et décliner les orientations du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009, notamment : mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ; réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Conformément à la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, codifiée aux articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement, certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. L'évaluation environnementale du schéma des carrières évaluera les impacts des choix et objectifs qu'il définit.

Le schéma départemental de la Marne révisé est attendu pour le printemps 2012.

La révision du schéma départemental de l'Aube a été lancée en juin 2010.

### Les missions de la DREAL

Les missions confiées à la DREAL dans le domaine des mines et des carrières sont définies par le code minier, le code du travail, le règlement général des industries extractives, le règlement général sur l'exploitation des carrières, la législation sur les installations classées (pour les carrières) et leurs textes d'application.

La DREAL intervient à toutes les étapes de la vie des mines et des carrières :

- instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, d'extension, de renouvellement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

pour les carrières, ou instruction des dossiers de demande de titres miniers (permis exclusif de recherche, d'exploitation ou de concession) ou de travaux miniers pour les mines ;

- contrôle de l'exploitation au titre de la protection de l'environnement et de l'inspection du travail ;
- contrôle au titre de la protection des salariés (règlement général des industries extractives, police des mines, code du travail) ;
- contrôle des dépôts et de l'utilisation d'explosifs ;
- contrôle de la remise en état du site en fin d'exploitation.

La DREAL est donc un interlocuteur privilégié des exploitants.

#### Convention avec la Drrie Ile-de-France :

Les activités d'instruction des dossiers et d'inspection des mines d'hydrocarbures et stockages souterrains de gaz sont réalisées par la DRIEE Ile-de-France pour la région Champagne-Ardenne.

## Exploitation et production

### Les carrières

#### Quelques chiffres clés concernant les carrières champardennaises

- 18<sup>ème</sup> région productrice de granulats (une dizaine de millions de tonnes),
- une production annuelle de 13,5 millions de tonnes tous produits confondus,
- les matériaux alluvionnaires représentent 38 % des produits de l'industrie extractives en Champagne-Ardenne.

Le nombre de carrières en exploitation est en constante diminution ces dernières années, essentiellement dans les départements de l'Aube et de la Marne. En 2010, cette réduction est plus particulièrement importante dans la Marne.

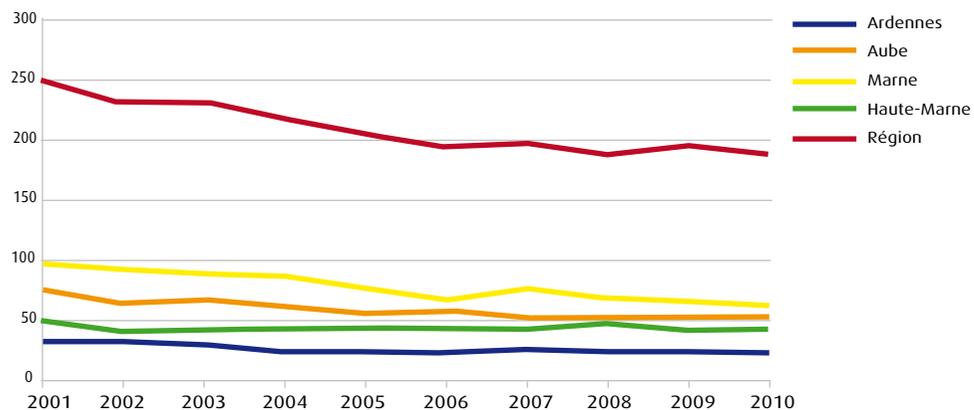
En effet, la politique de valorisation et d'utilisation rationnelle des ressources, de valorisation et de gestion équilibrée de l'espace conduit à limiter le nombre de nouvelles autorisations d'exploiter délivrées, tandis que les autorisations de carrières en cours d'exploitation arrivent à terme.

La DREAL a parallèlement incité les exploitants à accélérer les procédures de fin de travaux (procédure de remise en état) permettant ainsi de rendre les terrains à un autre usage.

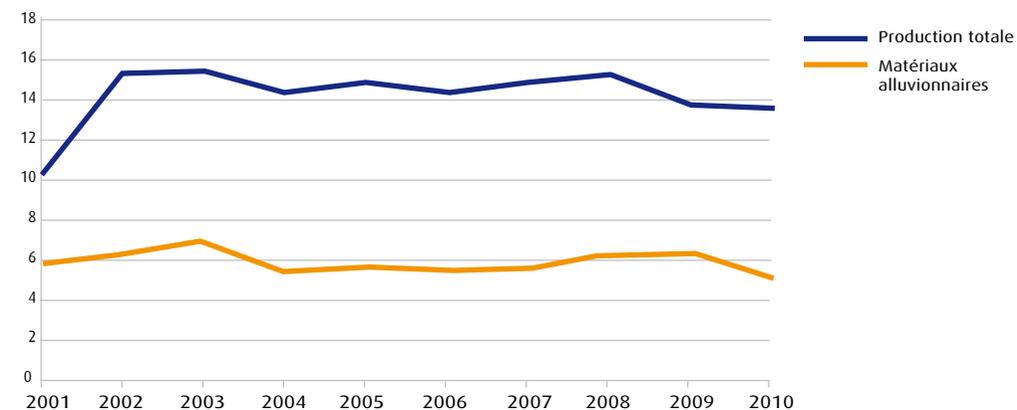
En 2010, 191 carrières étaient recensées en Champagne-Ardenne contre 193 en 2009. Ces exploitations sont réparties dans les quatre départements de la manière suivante (cf. graphique).

Les schémas départementaux des carrières encouragent à la réduction de l'exploitation des matériaux alluvionnaires, afin de pérenniser cette ressource et de protéger les zones écologiquement sensibles dans lesquelles ils sont extraits. L'exploitation des matériaux alluvionnaires a légèrement diminué en 2010 ; les carrières de matériaux alluvionnaires restent cependant plus nombreuses que les carrières d'autres matériaux en Champagne-Ardenne. La région se caractérise par des carrières alluvionnaires exploitées dans des gisements peu épais et par la présence de sociétés locales.

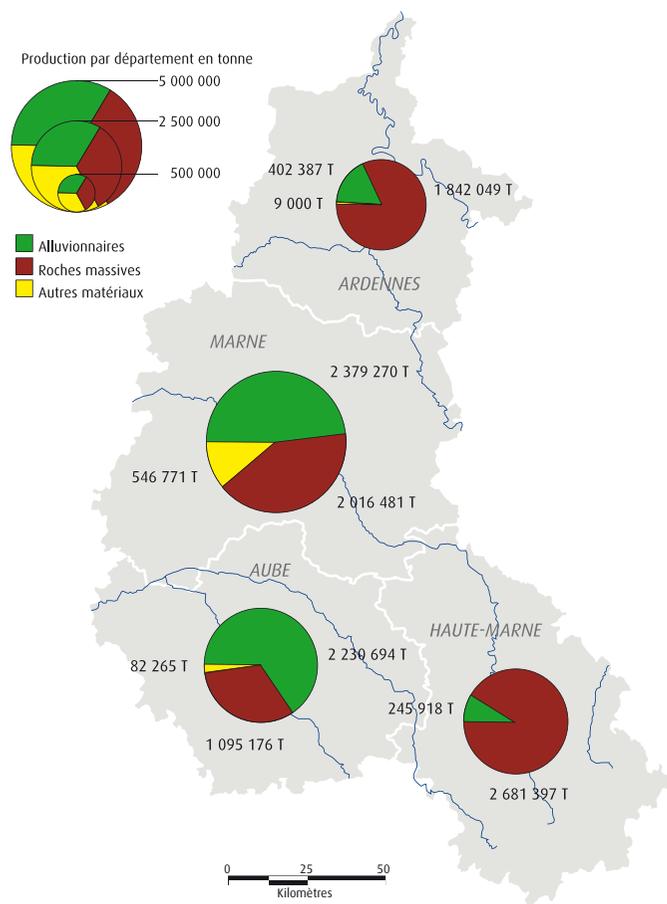
#### Evolution des carrières autorisées en Champagne-Ardenne



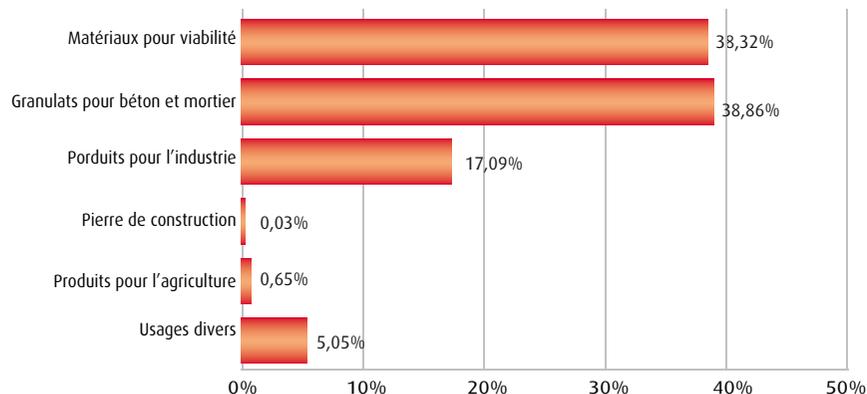
#### Production annuelle régionale des carrières



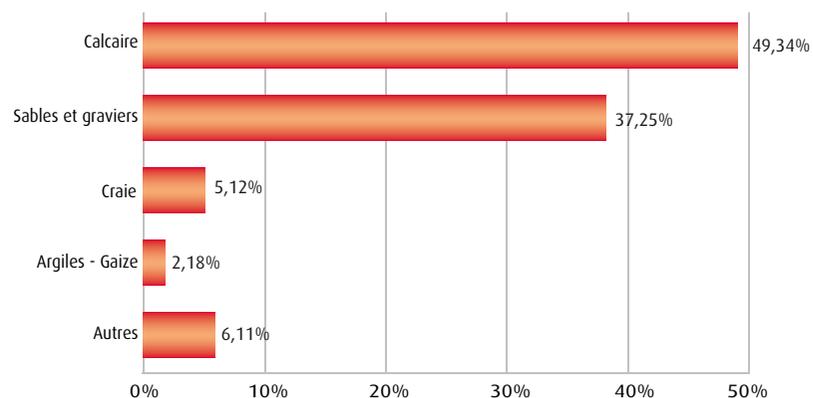
## Les installations de stockage et de traitement de déchets



## Production par usages de la production



## Production par nature de matériaux



### Remarques :

Alluvionnaires = sables et graviers,

Roches massives = schiste, calcaire et craie,

Autres matériaux = argile - gaize, tourbe, limon, sable fin ou sablon, graveluche et ardoise.

Les ressources pétrolières et gazières du sous-sol français sont disponibles sur internet.

Le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/beph.htm> (fonctionnant sur internet explorer) donne accès aux titres miniers et aux puits.

Le site de la DGEC cartographie les titres miniers octroyés et en projet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Carte-des-titres-miniers-d.html>.

## Les mines d'hydrocarbures

La Champagne-Ardenne est un acteur important de la production de pétrole en France puisqu'elle est à l'origine d'environ 18% de la production nationale.

En 2010, la production de la région s'élevait à 164 000 tonnes produites principalement dans les départements de la Marne et l'Aube. Le titre minier le plus important est celui de Villeperdue, dans la Marne, avec une production de 50 548 tonnes. Ce site est exploité actuellement par la société Lundin International.

Le nombre de titres miniers de la région est stable et s'élève à 23 avec 11 concessions et 12 permis exclusifs de recherches.

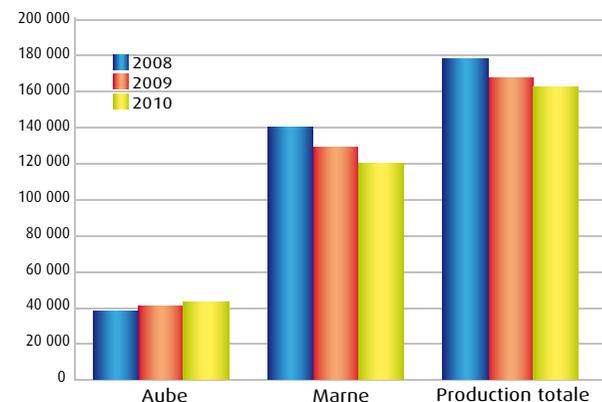
A l'échelle nationale, on observe depuis 2009, une stabilisation de la production. En région, la production pétrolière, de 2010, a légèrement régressé notamment à

cause de la baisse de productivité des principaux gisements. Pour accroître sa production la société LUNDIN INTERNATIONAL développe un nouveau centre de production sur la concession de Grandville dans l'Aube.

Depuis 2008, le territoire français sur terre comme en mer a vu apparaître une augmentation significative de l'exploration. Le nombre de demandes de permis exclusifs de recherches est en hausse. La Champagne-Ardenne est concernée par une vingtaine de demandes de permis exclusifs de recherches portant à la fois sur des recherches de réservoirs ou de roches-mères.

Depuis 2008, les déclarations de travaux miniers pour les forages de recherches se sont stabilisées, notamment grâce aux améliorations des techniques d'acquisition des données.

## Production de pétrole Champagne-Ardenne



## Production de pétrole 2010 par concession (département concerné)

Concession d'hydrocarbures gazeux	Entreprise	Quantité en tonne
Trois Fontaines ( 51, 52, 55)	GDF	

Concession d'hydrocarbures liquides	Entreprise	Quantité en tonne
Courdemanges (51)	LUNDIN INTERNATIONAL	3 136
Dommartin-Letrée (51)	LUNDIN INTERNATIONAL + TOTAL EFP	16 370
Grandville (10)	LUNDIN INTERNATIONAL	15 730
Fontaine au Bron (51)	GEOPETROL + LUNDIN INTERNATIONAL	10 547
La Motte Noire (51)	LUNDIN INTERNATIONAL	1 204
Soudron (51)	LUNDIN INTERNATIONAL	22 196
Vert-La-Gravelle (51)	LUNDIN INTERNATIONAL	14 886
Villeperdue (51)	LUNDIN INTERNATIONAL	50 548
Saint-Martin de Bossenay (10)	SMP	29 378
Bagneaux (10)	GEOPETROL	0
<b>Total</b>		<b>163 995</b>

## Permis Exclusif de Recherche d'hydrocarbures valide en 2010 (département concerné)

	Entreprise
Ardennes (08)	THERMOPYLES SAS + PILATUS ENERGY SAS
Est-Champagne (08, 51, 55)	LUNDIN INTERNATIONAL
Mairy (51)	LUNDIN INTERNATIONAL + TOREADOR + ENCORE
Pivot (51)	LUNDIN INTERNATIONAL
Marcilly-le-Hayer (10, 89)	SPPE
Rigny-le-Ferron (10, 89)	TOREADOR
Romilly-sur-Seine (51, 10)	SPPE
Nogent-sur-Seine (77, 10)	TOREADOR
La Folie de Paris (77, 51)	CONTINENTAL ENERGY
Château-Thierry (02, 51, 77)	TOREADOR
Leudon-en-Brie (77, 51)	TOREADOR
Val des Marais (51)	LUNDIN INTERNATIONAL



Lundin - Montmirail (51) - Réalisation d'un forage à 2000 m



Interview de M. PRON, président de l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM)

### Pourriez-vous nous présenter l'UNICEM ?

L'UNICEM fédère 20 branches d'activités qui se situent, pour la plupart, en amont du BTP. Plus précisément, elle couvre les trois domaines d'activités suivants : l'extraction de ressources minérales et leur traitement ; une partie importante de la filière béton ; les industries et services connexes.

L'UNICEM assiste et informe ses entreprises adhérentes dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la qualité des produits, la conjoncture économique, la législation. Au travers de 19 syndicats régionaux, elle assure aux entreprises un service de proximité.

### Quelles sont les particularités de la région Champagne-Ardenne (matériaux, marchés, export IDF..) ?

En Champagne-Ardenne, les matériaux de construction représentent 111 établissements pour 1 300 emplois directs.

En 2008, la Champagne-Ardenne a produit 12 millions de tonnes de granulats pour répondre aux besoins de construction soit 8,9 tonnes/an/habitant.

Le département de la Marne ne dispose d'aucune roche massive exploitable pour le BTP. Seule la ressource alluvionnaire permet de garantir l'approvisionnement des marchés locaux avec des matériaux de proximité. Les départements de la Haute-Marne et des Ardennes sont quant à eux largement orientés vers la production de granulats concassés à partir de roches massives. La production du département de l'Aube se partage entre ces deux ressources. Outre les alluvions et les concassés de roches massives, la région produit près d'un million de tonnes de granulats recyclés.

Autre ressource notoire de la région, les extractions de craie alimentent l'Usine d'Omey (OMYA) en charges minérales et la cimenterie de Couvrot (CALCIA). La production de Béton Prêt à l'Emploi représente près de 950 000 m<sup>3</sup>.

### Avez-vous connaissance de projets de développement durable dans l'industrie extractive ?

Notre profession participe à l'économie locale avec une seule mission : satisfaire les besoins durables de construction et d'aménagement de notre cadre de vie, dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Nos sites industriels constituent un maillage du territoire régional qu'il convient de préserver pour l'emploi, pour l'économie locale et pour l'environnement.

Alors que la tendance actuelle est à la réduction du nombre de carrières et à l'éloignement des zones urbanisées, nous entendons défendre la nécessaire proximité entre les bassins de production et de consommation. A défaut, les distances de transport s'allongeront et par

conséquent, le coût économique et environnemental du granulat augmentera et impactera l'ensemble de la filière du BTP.

Par ailleurs, notre profession se veut responsable et travaille au quotidien pour participer à l'effort collectif nécessaire au développement durable. Ainsi, la prévention et la sécurité des employés, la mise en oeuvre de bonnes pratiques environnementales ou la qualité des produits sont autant d'éléments incontournables de l'exploitation. A titre d'exemple, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats<sup>(1)</sup> vient de mettre à la disposition des exploitants un outil simple, inspiré de la méthode Bilan carbone de l'ADEME, qui permet à chaque exploitant d'identifier les émissions de carbone sur les principales phases de la fabrication (chargement, concassage, stockage, transport interne,...) et du transport externe. Cet outil doit permettre à chaque carrière d'initier des actions de réduction.

### Comment percevez-vous la prise en compte de la biodiversité dans les carrières ?

Les activités extractives doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter, conditionnée à la réalisation et aux résultats de l'étude d'impact. Celle-ci comprend un volet faune/flore qui est déterminant dans l'instruction du dossier. Par ailleurs, le réaménagement du site, après ou même pendant l'exploitation, est réalisé en concertation avec les élus locaux, les services de l'État et les associations de protection de l'environnement. Et nous pouvons dire que le réaménagement dit « écologique » s'est imposé comme la réponse à une attente, celle d'enrayer le déclin de la biodiversité.

Par conséquent, la biodiversité fait partie intégrante d'un projet et de la vie d'une carrière.

Certes, que l'on soit en carrière alluvionnaire ou en carrière de roche massive, l'extraction des matériaux entraîne la modification temporaire d'un milieu, qu'il soit naturel ou déjà exploité. Mais la (re)colonisation du site, devenu une étendue d'eau, une prairie ou un front de taille, offre des milieux favorables aux espèces pionnières et des habitats proches des milieux naturels. Ils sont un espace privilégié pour que la biodiversité se développe de façon spectaculaire. Le processus peut être rapide ou prendre un certain temps. Il faut quelquefois faire preuve de patience.

A ce titre, la profession a réalisé de nombreuses études scientifiques qui ont révélé la richesse du patrimoine écologique des carrières, en exploitation ou réaménagées.

<sup>(1)</sup>branche d'activités membres de l'UNICEM

### **Comment percevez-vous la législation en vigueur ?**

Nous convenons qu'il est nécessaire que l'industrie extractive soit encadrée de façon rigoureuse. Nous luttons d'ailleurs contre toutes formes de dérives, de pratiques qui ne répondent pas aux exigences auxquelles nous sommes confrontées. C'est le cas des carrières illicites, des extractions sans autorisation.

Néanmoins, et malgré les efforts consentis, les professionnels constatent actuellement un durcissement de la réglementation qui menace, à terme, l'accès à la ressource. Une forme d'empilement des contraintes qui réduit, de façon notable, les potentiels géologiques. C'est la raison pour laquelle nous nous employons à défendre le « droit à l'étude d'impact » pour justifier nos projets.

### **Comment percevez-vous les SDC ?**

Le Schéma Départemental des Carrières doit être avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux du département. La révision des Schémas Départementaux des Carrières constitue donc un enjeu fort pour notre profession, comme pour l'ensemble des parties prenantes.

Dans la Marne, le travail de révision, piloté par la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages, a été lancé en 2009. Et nous avons pu montrer que les objectifs fixés par le premier schéma, d'une part de réduction de la consommation d'alluvions, de rationalisation de leur utilisation et, d'autre part d'augmentation de la consommation de

matériaux locaux de substitution, ont été atteints. Ainsi, la part des matériaux locaux de substitution (craie, graveluche, sablons, granulats recyclés) représente près de 25% de la consommation totale du département en 2008 alors qu'elle n'était que de 4% en 1993. Les seuls granulats recyclés, avec 600 000 tonnes produites en 2008, représentent 12 % des granulats consommés.

### **Quelles sont les difficultés rencontrées aujourd'hui par la profession ?**

Outre les difficultés à obtenir le renouvellement et l'autorisation de nouveaux sites d'exploitation, il subsiste, pour la profession, la problématique de l'archéologie préventive. En effet, tout projet d'extraction est soumis aux diagnostics archéologiques et aux fouilles préventives, si les premiers en identifient le besoin. Et les prix pratiqués notamment pour les opérations de fouilles sont insupportables pour les exploitants.

A tel point que l'exploitant concerné par une fouille archéologique ne peut que rarement, y faire face et se trouve, dans certains cas, contraint à abandonner une partie du gisement que l'Administration vient de lui autoriser. Cette situation est contraire au souci de la profession, partagé par les services de la DREAL, d'optimiser l'extraction.

La profession ne souhaite pas mettre en cause le fondement de l'archéologie préventive mais demande des adaptations, notamment sur le financement des opérations afin de garantir l'équité entre les exploitants.

### **Sont disponibles auprès du Service communication de l'UNICEM, les études suivantes :**

ENCEM, 2007. Carrières de roche massives - Potentialités écologiques. Analyse bibliographique et réflexions. ENCEM & CNC – UNPG ;  
ENCEM, 2008. Carrières de roches massives - Potentialités écologiques. Analyse et synthèse des inventaires de 35 carrières. ENCEM & CNC – UNPG.  
ECOSPHERE, 2001. Le patrimoine écologique des zones humides issues de l'exploitation des carrières.  
Synthèse et analyse de 17 expertises écologiques. CNC – UNPG.

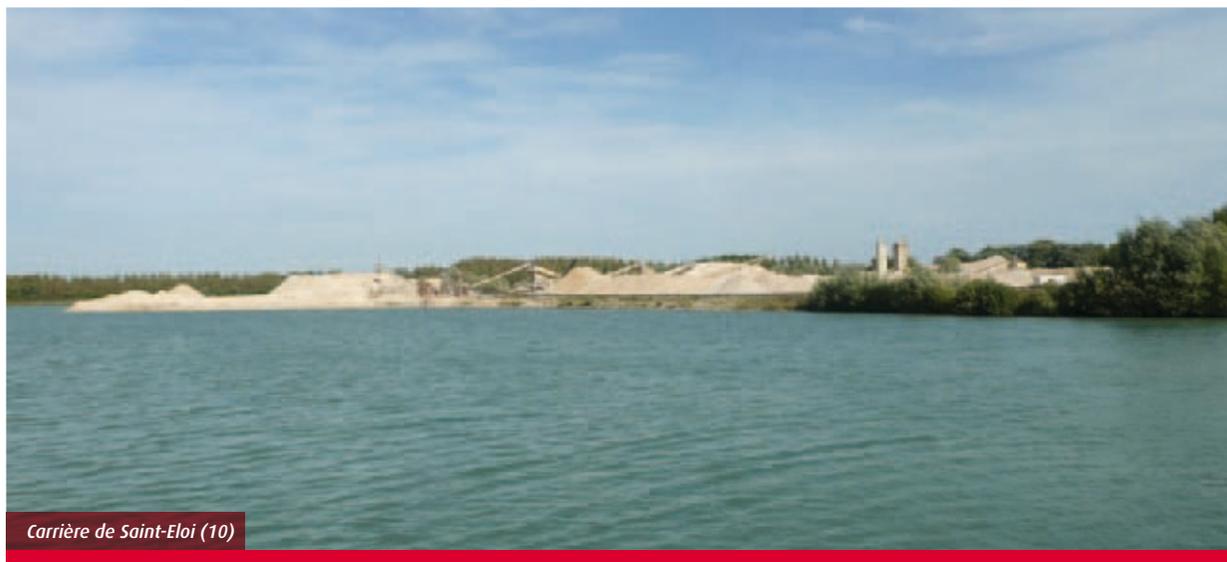


## Les impacts

Les activités liées à l'exploitation des carrières et des mines peuvent engendrer des impacts non négligeables sur l'environnement.

### Les carrières

Les nuisances sonores, les émissions atmosphériques (installations de traitement, circulation des engins et poids lourds), mais aussi une modification du paysage et du milieu naturel sont des impacts possibles pour tous types de carrières. Les carrières de roches massives en particulier sont potentiellement génératrices de poussières. Elles sont susceptibles d'être à l'origine de vibrations pour le voisinage lors de l'utilisation d'explosifs. Par ailleurs, les carrières de matériaux alluvionnaires peuvent être la source de perturbations de la circulation des eaux souterraines (exploitation en nappe) ou de la destruction d'habitats d'espèces protégées ou non. Une attention de plus en plus soutenue est apportée lors de l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter aux impacts de l'exploitation et aux mesures associées pour les rendre acceptables. Cette phase primordiale est aussi l'occasion d'identifier les conditions de remise en état qui seront propres à offrir un espace présentant un intérêt écologique accru par rapport à l'état initial.



Carrière de Saint-Eloi (10)

### Les mines d'hydrocarbures

Les principaux enjeux des exploitations d'hydrocarbures se situent lors de la phase de travaux avec des forages d'une profondeur supérieure à 1000 m. Il s'agit de la non communication des nappes d'eau entre elles (soit en Champagne-Ardenne entre les nappes de la craie, les nappes de l'albien et néocomien), la parfaite étanchéité des forages vis-à-vis des nappes, la non dégradation du site en surface par le dépôt de matériaux issus des forages et le ruissellement des eaux pouvant entraîner des hydrocarbures ou autres polluants issus du chantier.

A ces divers impacts sur la ressource en eau, s'ajoutent :

- le bruit et la poussière lors du forage ;
- la pollution des sols en cas de fuite d'un tuyau ou d'un oléoduc ;
- les boues de forage qui lubrifient la foreuse, susceptibles de contenir des composés issus du baryum, un élément dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Ces boues doivent donc être traitées après utilisation.

Les chantiers de forages et les sites pétroliers sont suivis au titre du Code minier par la DIRE Ile-de-France par délégation de la Dreal Champagne-Ardenne, et au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la Dreal Champagne-Ardenne.



Puits Tête de cheval et stockage

## Faits marquants 2010

### Projet de stockage souterrain de gaz naturel, sur le site de « Trois Fontaines-l'Abbaye » dans la Marne, la Haute-Marne et la Meuse, Société STORENGY (filiale de GDF Suez)

La consommation de gaz naturel fluctue selon les heures et les saisons. Elle est en moyenne 5 fois plus importante en janvier qu'en août. 97 % de la consommation est importée et les approvisionnements sont ajustables dans une fourchette limitée. Pour faire face à la variation de la demande, l'une des solutions réside dans le stockage de gaz.

Le gisement de gaz de « Trois Fontaines » a été découvert en 1982 à 1500 mètres de profondeur. Il a produit 2 000 millions de m<sup>3</sup> de gaz entre 1985 et 2004. Après l'épuisement de la production, la société STORENGY a souhaité bénéficier d'une autorisation d'exploiter le réservoir et ses installations annexes dans le cadre d'un projet de stockage de gaz souterrain. Cette technique dite du gisement « déplété » a l'avantage de garantir l'étanchéité du réservoir et d'avoir une bonne connaissance de ce dernier. C'est la plus employée dans le monde, mais ce type de projet est une première en France.

Le volume utile du stockage de « Trois Fontaines » est de 100 millions de m<sup>3</sup> de gaz. Ce stockage peut être considéré comme « petit » en France. A titre de comparaison, le plus important stockage de France (Chemery, en Sologne) a une capacité de 7 000 millions de m<sup>3</sup> de gaz et la consommation annuelle française s'élève à environ 45 milliards de m<sup>3</sup>.

Le site fonctionnera selon deux modes distincts et jamais simultanés :

- injection (avec ou sans compression) conduisant au remplissage du réservoir avec le gaz issu du réseau de transport ;
- soutirage ultérieur en vue d'alimenter le réseau de transport de gaz. Le gaz soutiré fera l'objet d'un traitement par élimination de l'eau liquide, puis de la vapeur d'eau pour enfin être recompressé selon la pression réservoir/réseau. Le gaz sera également odorisé avant de rejoindre le réseau.

L'instruction de cette demande a été complexe car le projet a dû être autorisé d'une part au titre du Code Minier pour l'autorisation de l'exploitation du stockage qui est considéré comme SEVESO haut et d'autre part au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour ses installations annexes de surface.

De plus, étant donné le classement SEVESO haut du site, des servitudes d'utilité publique doivent être instituées. L'instruction de ce projet est menée conjointement entre la Dreal Champagne-Ardenne et la Drire Ile de France. Le projet a été autorisé par les arrêtés inter préfectoraux (Meuse, Marne et Haute-Marne).



Centre de stockage de gaz souterrain de Trois-Fontaine



Centre de stockage de gaz de Trois-Fontaine



Interview de M. BOURGOIN, responsable des CARRIERES CHAMPENOISES sur la gestion de l'eau dans ses carrières

*CARRIERES CHAMPENOISES est une entreprise familiale créée en 1954 sur le finage de VAUDES à proximité de la Région Troyenne.*

**Quelles sont les motivations qui vous ont conduit à réaliser cet investissement pour gérer vos eaux de process ?**

Faire du béton avec des granulats calcaires nécessite 2 m<sup>3</sup> d'eau pour 1 tonne de produit fini. En effet, les granulats calcaires de notre gisement sont souillés par des argiles. Il nous fallait donc pomper 3 fois plus dans la nappe pour les laver.

C'est pourquoi, nous avons décidé d'installer le traitement des eaux et le traitement des boues. Nous économisons ainsi, 70% de matériaux alluvionnaires dans la composition de nos bétons par rapport aux formulations classiques et 97% d'eau de la nappe dont nous aurions eu besoin, sans système de recyclage.

Les avantages sont donc nombreux : pas d'eau pompée dans la nappe, pas de rejet d'eau sale en bassin, une réduction de la consommation en granulats alluvionnaires de plus en plus rares et une utilisation des boues pour le réaménagement.

**Pouvez-vous nous décrire le système de traitement des eaux que vous avez mis en place ?**

Avant la mise en place de l'installation de traitement des eaux, les eaux chargées étaient collectées sous les installations et acheminées vers un bassin de décantation. Les eaux décantées s'infiltraient et rejoignaient la nappe. L'apport en eau claire se faisait dans un bassin connecté à la nappe et le pompage se faisait à hauteur de 320 m<sup>3</sup>/h. Il n'y avait pas de collecte des eaux de ruissellement qui s'infiltraient.

Aujourd'hui, les eaux chargées en fines sont collectées sous les installations et dirigées vers un bassin tampon. Ce bassin, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>, réceptionne également les eaux de ruissellement issues de la plate-forme de traitement. Ces eaux sont ensuite pompées pour alimenter le clarificateur. A ce niveau, elles sont mélangées à un flocculant. Les eaux de surverse sont alors dirigées vers une cuve d'eau claire alimentant l'installation de traitement et les boues décantées sont pompées au fond du clarificateur puis stockées dans une cuve à boue.

La restitution de l'eau dans la cuve d'eau claire sera d'environ 97 %. La capacité de traitement des eaux au sein de cette installation est de 350 m<sup>3</sup>/h, 30 tonnes de boue sèche sont traitées à l'heure.

Au niveau de la consommation d'eau nécessaire au traitement des matériaux, le lavage des matériaux nécessite un apport en eau de 320 m<sup>3</sup>/h dont 97 % proviennent de la cuve d'eau claire issue du traitement. Les 3% restants correspondent aux pertes inévitables dans ce type de traitement (pertes pendant le process, évaporation, eaux contenues dans les boues et les granulats).

Un appoint d'eau claire sera donc maintenu par prélèvement dans la nappe à hauteur de 9 m<sup>3</sup>/h (contre 320 m<sup>3</sup>/h actuellement). Par année, il est estimé que cette consommation s'élèvera à 10 000 m<sup>3</sup> au maximum.

Les boues issues de la clarification sont dirigées vers la centrifugeuse. Sa capacité de traitement varie de 30 tonnes/heure de Solide Sec.

Les eaux de centrifugation retournent au bassin tampon, alors que les boues déshydratées, dont la teneur en eau est inférieure à 10%, sont stockées et évacuées vers la carrière de Jully sur Sarce pour remblaiement.

En moyenne et suivant le type de matériaux traité (calcaire ou alluvionnaire plus ou moins limoneux ou argileux), la centrifugeuse traitera 30 t/h de Solide Sec.

**Quels sont les résultats obtenus ?**

Parmi les résultats obtenus, nous pouvons lister,

- le fonctionnement des eaux en circuit fermé,
- le curage de bassin qui n'est plus à réaliser,
- l'absence de rejet des fines dans la nappe.

Nous avons souhaité réduire les impacts sur l'environnement.

**Quel est le coût de l'investissement ?**

Il s'élève à 1 000 000 €.



Filtre presse - Carrière de Virey



*Cour d'école primaire ©Arnaud Bouissou - MEDDM*

## La prévention des risques santé-environnement

L'environnement agit quotidiennement sur notre santé par le biais du milieu qui nous entoure : air, eau ou sol. Confrontée à des pollutions environnementales issues des activités humaines ( industries, transports, agriculture, production d'énergie...) ou à des nuisances, les atteintes portées à la santé préoccupent la population.

Ainsi, l'environnement devient un enjeu de santé publique en s'inscrivant au cœur du Grenelle Environnement. Actuellement, ces engagements sont déclinés dans les seconds Plans national et régional santé-environnement (PNSE 2 et PRSE 2) dont l'objectif est d'établir les priorités en matière de santé-environnement, préoccupation majeure des pouvoirs publics français.



Cristal Union Sillery (51)

## La prévention des risques sanitaires

*L'élaboration de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en 1976 soulignait déjà l'importance accordée aux impacts sur la santé des activités industrielles.*

*Face à l'émergence de la thématique santé-environnement, le cadre réglementaire a évolué et de nouvelles méthodologies se sont développées pour les études de risques sanitaires, notamment la démarche d'évaluation de ces risques.*

*La prévention des risques sanitaires figure parmi les priorités de l'inspection des installations classées au même niveau que les risques technologiques.*

### Le cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire, les risques sanitaires sont évalués dans le cadre des études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement. L'article R512-8 du code de l'environnement précise son contenu. L'étude d'impact doit notamment présenter : « une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier sur les sites et paysages, (...), l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ».

### La démarche d'évaluation des risques sanitaires

Pour répondre à ces exigences réglementaires, des méthodologies ont été développées pour préciser le contenu attendu de l'étude d'impact en matière de risques sanitaires. C'est ainsi que la démarche d'évaluation des risques sanitaires a été formalisée.

Ainsi, les études d'impact relatives aux installations classées doivent aborder spécifiquement les risques résiduels éventuels pour la santé humaine liés au fonctionnement des installations. Toutefois, il est à rappeler que la démonstration de l'acceptabilité des risques sanitaires résiduels n'intervient qu'après réduction des rejets à la source.

Cette démarche ne doit être lancée qu'une fois que l'exploitant respecte les valeurs limites réglementaires. Elle ne doit en aucun cas servir à juger de la pertinence d'une mise en conformité réglementaire.

La démarche d'évaluation des risques sanitaires comporte quatre étapes fondamentales :

Pour répondre à ces exigences réglementaires, des méthodologies ont été développées pour préciser le contenu attendu de l'étude d'impact en matière de risques sanitaires. C'est ainsi que la démarche d'évaluation des risques sanitaires a été formalisée.

Cette démarche ne doit être lancée qu'une fois que l'exploitant respecte les valeurs limites réglementaires. Elle ne doit en aucun cas servir à juger de la pertinence d'une mise en conformité réglementaire. La démarche d'évaluation des risques sanitaires comporte quatre étapes fondamentales :

#### L'identification des dangers des substances chimiques

Lors de cette première phase, les données relatives à la toxicité chronique des différentes substances émises par les installations doivent être recensées. Cette étape passe par une recherche bibliographique des données toxicologiques disponibles. L'objectif est d'établir, pour chaque substance émise, son profil toxicologique, en ayant une bonne connaissance de la nature des effets liés à une exposition prolongée.

#### L'évaluation de la relation dose/réponse

La définition de cette relation permet de définir une fonction quantitative entre la dose administrée ou absorbée et les effets chez l'homme. Elle est généralement conduite à partir des Valeurs Toxicologiques de Références (VTR). La connaissance de ces valeurs peut alors être mise en relation avec les valeurs et les voies d'expositions possibles pour les populations riveraines.

#### L'évaluation des expositions

L'objectif de cette étape est de déterminer quel est le niveau d'exposition de la population. Pour y parvenir, il est nécessaire de connaître les différentes voies d'exposition (inhalation, ingestion, contact cutané...) et les niveaux d'exposition associés. Par exemple, pour déterminer le niveau d'exposition par inhalation, il convient d'évaluer la concentration ambiante en un polluant donné.

Deux approches complémentaires peuvent être utilisées pour déterminer les niveaux d'exposition : la métrologie (mesures directes des concentrations en polluants dans l'environnement) et la modélisation (évaluation des concentrations à partir des émissions des installations). La métrologie permet d'intégrer la complexité de tous les phénomènes physiques, chimiques et biologiques liés au site. Elle prend également en compte la pollution historique du site ou les apports des autres sources de pollution. Cependant, elle ne distingue pas la part de la pollution liée directement au fonctionnement des installations et celle d'origine extérieure à l'établissement. La modélisation, quant à elle, permet de faire une évaluation et d'étudier un impact potentiel avant la mise en fonctionnement d'un établissement. Les deux méthodes peuvent être complémentaires.

#### La caractérisation du risque

En comparant les valeurs d'exposition et les relations dose/réponse, il est alors possible de caractériser le risque. A ce stade, on distingue :

#### Les substances avec effets à seuil :

substances pour lesquelles un effet survient au-delà d'une dose administrée, pour une durée d'exposition déterminée à une substance isolée. L'intensité des effets croît alors avec l'augmentation de la dose administrée. En deçà de cette dose, on considère que l'effet ne surviendra pas. Ce sont généralement les effets non-cancérogènes qui sont classés dans cette famille. Pour ces substances, la caractérisation du risque est conduite en calculant un indice de risque. Si l'indice de risque est inférieur à un, le risque est considéré comme acceptable.

#### Les substances avec effets sans seuil :

substances pour lesquelles un effet apparaît quelle que soit la dose reçue (substances cancérogènes en particulier). La probabilité de survenue croît avec la dose et la durée d'exposition, mais l'intensité n'en dépend pas. Pour ces substances, la caractérisation du risque est effectuée en déterminant un Excès de Risque Individuel (ERI). Il est généralement admis qu'un excès de risque individuel inférieur à  $10^{-5}$  est acceptable (risque supplémentaire de cancer pour un individu).

#### ZOOM sur les outils disponibles dans l'évaluation des risques sanitaires

Certains organismes ont édité des guides qui permettent de faciliter la réalisation des évaluations des risques sanitaires. C'est en particulier le cas de l'Ineris (Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées - 2003) et de l'INVS (Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact - 2000). Les guides sont actuellement en cours de mise à jour. Par ailleurs, pour connaître les dangers des substances et leurs valeurs toxicologiques de référence, le moteur de recherche Furetox (<http://www.furetox.fr>) permet d'accéder aux bases de données nationales (Ineris) et étrangères (US-EPA, ATSDR, OMS/IPCS...).

## Les priorités d'action de l'inspection des installations classées

Les préoccupations liées aux risques sanitaires sont intégrées de manière croissante dans les priorités d'action de l'inspection des installations classées, tant au niveau national que régional.

Ainsi, en 2010, les thèmes suivants ont été déclinés :

- réduction des émissions de substances toxiques ;
- réduction des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) ;

- prévention de la prolifération de légionelles ;
- contrôle des substances chimiques (règlement Reach, substances biocides, fluides frigorigènes).

## La stratégie nationale de maîtrise et de réduction des émissions atmosphériques toxiques pour la santé

Le ministère du développement durable a élaboré en 2004 dans le cadre du premier Plan National Santé Environnement (PNSE) une stratégie pour poursuivre ou engager la réduction des émissions dans l'air du benzène, du chlorure de vinyle monomère, du cadmium, des dioxines, du plomb et du mercure des installations classées.

Ces substances avaient été identifiées en raison de leurs effets sur la santé humaine. Une exposition chronique à ces substances peut aboutir à des pathologies comme des cancers (cas du benzène, du cadmium, des dioxines et du chlorure de vinyle monomère), des troubles neurologiques (cas du mercure) et/ou reprotoxiques (cas du plomb). Pour chacune de ces substances, des objectifs globaux de réduction ont été fixés à partir d'estimations quantitatives basées sur les connaissances actuelles et la mise en œuvre des dispositions réglementaires en vigueur.

En Champagne-Ardenne, 21 établissements, dont 12 fonderies, ont été intégrés à la stratégie et ont dû proposer des programmes de réduction.

Tous les établissements ne sont pas forcément concernés par les 6 polluants identifiés. Le plomb est le principal polluant.

Les objectifs de réduction nationaux entre 2001 et 2010 étaient déjà dépassés ou atteints en 2009 :

Substances	Objectif fixé par le PNSE 1	Réduction réalisée sur la période 2000/2009
Benzène	- 25 à 35 %	- 85 %
Plomb	- 65 %	- 78 %
Cadmium	- 50 %	- 81 %
Dioxines	- 85 %	- 83 %
Mercure	Non défini <sup>(1)</sup>	- 52 %
Chlorure de vinyle monomère	- 35 à 40 %	- 70 %

<sup>(1)</sup> Non défini du fait de la forte incertitude sur les flux de l'année de référence.

Au 31 décembre 2010 en Champagne-Ardenne, cette action s'est traduite par :

- la mise en œuvre de dix huit programmes de réduction : révision des valeurs limites d'émission ou installation de systèmes de traitement ;
- la mise en place de sept programmes de surveillance de l'environnement : mesures des concentrations des substances dans les différents milieux (eaux de surface, air...) y compris les végétaux et les organismes aquatiques.



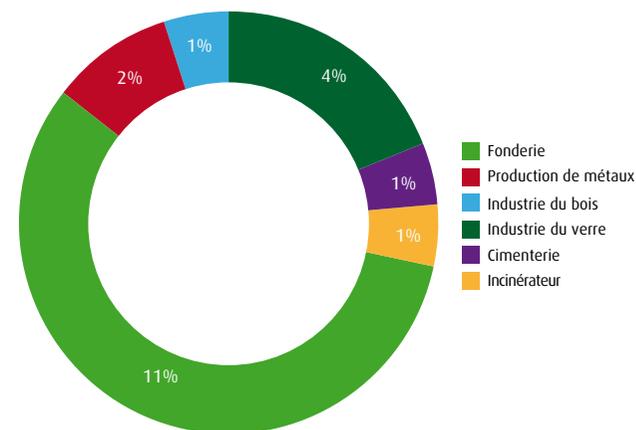
Le second PNSE, établi pour la période 2009-2013, propose une nouvelle liste de substances, avec un champ de réduction plus large que celui du PNSE 1, au vu des résultats obtenus dans les rejets aqueux notamment par l'intermédiaire de l'action RSDE (voir chapitre sur la prévention des pollutions des eaux).

La stratégie vise une réduction de 30 % des émissions dans l'air et dans l'eau d'ici 2013 pour les substances suivantes : le benzène, le mercure, les PCB/dioxines, les solvants chlorés (dont le chlorure de vinyle monomère), l'arsenic et ses composés et les HAP (Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques).

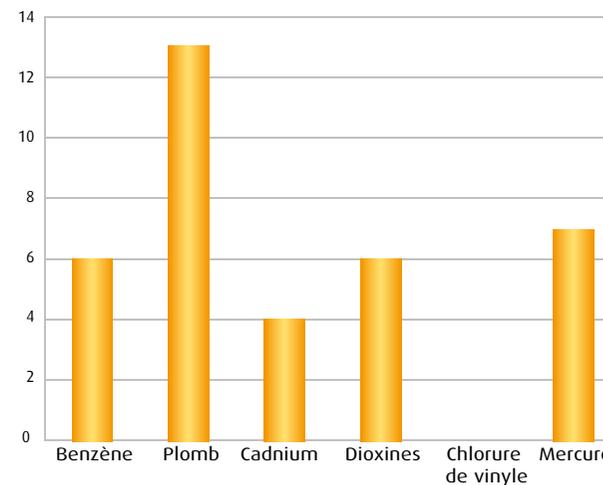
Cette nouvelle action est portée par la circulaire du 21 mai 2010 relative à la réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air.

En Champagne-Ardenne, 10 établissements ont été intégrés à cette action en 2010.

### Répartition par secteurs d'activité



### Nombre d'établissements par polluant



## Les composés organiques volatils (COV)

### L'origine des COV

Les composés organiques volatils (COV) peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ils proviennent en grande partie des transports, des procédés industriels utilisant des solvants et de l'agriculture. Ils induisent très généralement des effets directs sur la santé humaine en raison de leur toxicité intrinsèque. Ils favorisent également la formation de l'ozone troposphérique et leurs combinaisons avec d'autres polluants atmosphériques conduisent à la formation d'aérosols secondaires de type particulaire. Ils participent en outre au réchauffement climatique après avoir été convertis en CO<sub>2</sub> ultime.



FAURECIA - Mouzon (08)

### La politique du ministère chargé de l'écologie

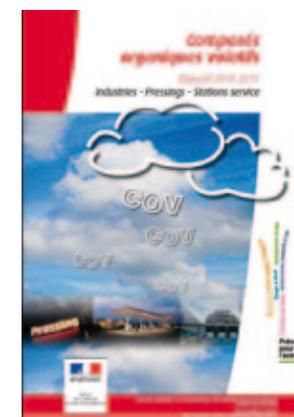
Le ministère chargé de l'écologie a fixé un objectif de réduction des émissions afin de mettre en œuvre la directive européenne du 23 octobre 2001 relative aux plafonds nationaux d'émissions. Ainsi les émissions devaient être limitées à 1 050 kilo tonnes de composés organiques volatils d'ici 2010 alors qu'en 2000 pas moins de 1 936 kilo tonnes de COV étaient émises (soit à terme une réduction de 46 %).

Pour atteindre cet objectif, la France a transcrit les textes européens visant à la réduction des émissions de COV : la directive 1999/13 sur la limitation des émissions et la directive 2004/42 relative à l'utilisation des solvants dans les peintures et vernis.

Les émissions en COV pour l'année 2009 sont actuellement estimées à 900 kt (source CITEPA).

### L'action de la Dreal Champagne-Ardenne

La DREAL Champagne-Ardenne a réalisé une plaquette de présentation des composés organiques volatils (COV). Cette plaquette détaille les principales origines des émissions de COV, la réglementation applicable, les impacts sur la santé et sur l'environnement, et enfin des exemples de mesures prises en Champagne-Ardenne.



## La prévention de la légionellose

La légionellose est une infection respiratoire non contagieuse provoquée par des bactéries aérobies appelées légionelles qui prolifèrent dans l'eau entre 25°C et 45°C. Les cas graves font l'objet d'une déclaration obligatoire par le médecin auprès de l'agence régionale de la santé (ARS). La transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou aérosols (taille < 5µm) contenant des légionelles. En 2010, 1540 cas ont été enregistrés en France dont 57 en Champagne-Ardenne. D'après l'Institut de veille sanitaire (INVS), l'âge médian est de 61 ans, le sexe-ratio homme/femme de 3 et la létalité de 10 %.

Les principales sources de contamination identifiées sont les réseaux d'eau chaude sanitaire (exposition lors des douches...) et les systèmes de refroidissement par voie humide (tours aéroréfrigérantes). Ces derniers équipements sont présents dans la plupart des industries et dans certains établissements recevant du public (hôpitaux, supermarchés, etc.). Ils font partie des priorités d'action de l'inspection des installations classées.

### Le cadre réglementaire

Les tours aéroréfrigérantes (TAR) sont réglementées par deux arrêtés ministériels du 13 décembre 2004. Elles relèvent de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui soumet à :

- **autorisation** : les TAR "ouvertes" dont la puissance est supérieure à 2 000 kW,
- **déclaration** : les TAR "ouvertes" dont la puissance est inférieure à 2 000 kW et les TAR "fermées".

Dans ce cadre, les exploitants sont tenus d'élaborer un plan d'entretien préventif et de surveillance basé sur une analyse de risques, de procéder à des analyses en légionelles fréquentes, de respecter certaines mesures et d'informer immédiatement l'inspection des installations classées en cas de dépassement d'un taux de présence de légionelles de 100 000 UFC/l\*.

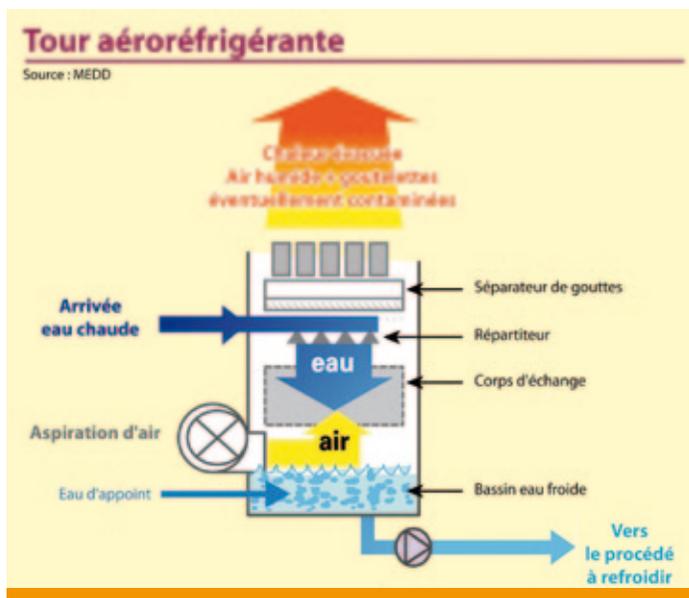
### Les actions régionales

En 2010, la Dreal recense 119 établissements classés sous la rubrique 2921 dans lesquels des tours aéroréfrigérantes sont présentes. Quatre établissements ont déclaré un dépassement supérieur à 100.000 UFC/l\*.

Le recensement des TAR évolue d'année en année compte tenu des ouvertures, extensions ou fermetures d'entreprises, mais aussi parce que certains établissements optimisent leur outil de réfrigération ou choisissent des technologies différentes (système par voie sèche).

En cas de signalement auprès des agences régionales de la santé d'un ou plusieurs cas de légionellose, la Dreal travaille en collaboration avec ces services afin de déceler l'origine de la contamination. Ainsi, l'inspection des installations classées vérifie la conformité des dernières analyses du taux de légionelles dans les TAR des établissements proches des lieux fréquentés par le patient. Puis, elle définit les mesures de maîtrise des risques (y compris en demandant parfois l'arrêt immédiat des installations), transmet et met à disposition les informations dont elle dispose.

\*UFC/l : unité formant colonie par litre d'eau



## Le contrôle des substances dangereuses

L'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé est une préoccupation croissante. Pour répondre à cette nouvelle problématique, un ensemble de textes réglementaires européens a vu le jour. C'est ainsi que le règlement Reach, la directive relative aux substances biocides et la réglementation concernant les fluides frigorigènes sont entrés en vigueur.

De manière cohérente, depuis le 16 décembre 2008, le règlement européen CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, traduit le dispositif GHS ou SGH (système général harmonisé) mis en place au niveau international afin d'harmoniser les pratiques et faciliter les échanges.

### Le règlement Reach

Le règlement Reach (en Registre, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques) est entré en vigueur au 1er juin 2007. Les objectifs de ce règlement sont d'atteindre un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement et de garantir la libre circulation des substances dans le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation des entreprises européennes. Il couvre le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances en tant que telles, ainsi que celles présentes dans les préparations ou dans les articles.

L'inspection des installations classées a un rôle important à jouer dans la mise en place de cette nouvelle réglementation, tant sur le plan de la diffusion de l'information auprès des industriels que sur le plan du contrôle de sa mise en œuvre. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération interministérielle destinée à renforcer les échanges d'informations et intensifier les collaborations entre corps de contrôle (inspection du travail, services des douanes, AFSSAPS, DGCCRF) afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'action de l'État.

### Les substances biocides

Les produits biocides qui représentent un risque pour l'homme et pour les différents milieux naturels font l'objet d'un dispositif d'autorisation de mise sur le marché en vertu des articles L.522-1 à L.522-19 du code de l'environnement, pris en transposition de la directive 98/8/CE relative à la mise sur le marché des produits biocides. Cependant, en raison des délais nécessaires à la réalisation du programme européen d'évaluation des substances actives biocides existantes et de la mise en œuvre progressive de ce dispositif, les premières autorisations de produits biocides selon ce dispositif n'étaient pas attendues avant la fin de l'année 2009, au plus tôt. Durant la période transitoire jusqu'à la mise en place opérationnelle du régime d'autorisation, une déclaration obligatoire auprès du ministère chargé de l'écologie, de tous les produits biocides permet d'assurer un suivi de leur mise sur le marché.

Cet inventaire permet :

- une connaissance fine des produits biocides mis sur le marché,
- le contrôle du respect des conditions de mise sur le marché de ces produits,
- l'accès des parties intéressées (professionnels, particuliers...) à des données sur les produits biocides, et en particulier les fiches de données de sécurité.

### La déclaration

- Elle ne constitue pas une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Les produits devront faire l'objet d'une demande d'AMM, lors de l'entrée en vigueur de l'article L.522-4 du code de l'environnement, une fois leurs substances actives évaluées au niveau communautaire.
- Elle n'a pas pour effet d'exonérer le responsable de la première mise sur le marché de la responsabilité qu'il peut encourir, dans les conditions du droit commun, en raison des risques liés à la mise sur le marché des produits biocides visés à l'article L.522-1 pour l'environnement, la santé de l'homme et des animaux.
- Elle ne se substitue pas à celle effectuée à l'INRS en application de l'article L.522-13 du code de l'environnement, dans un but de toxicovigilance.

### Les fluides frigorigènes

Issu du Protocole de Montréal signé en 1987, le règlement (CE) n°2037/2000 a défini les dispositions relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone. (CFC, HCFC, halons, bromure de méthyle). Ces dispositions encadrent la distribution et l'utilisation de fluides frigorigènes. Elles sont complétées par des mesures nationales. En effet, la France s'est dotée, par décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992, d'un dispositif réglementaire encadrant les utilisations de certains fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques et climatiques.

Ce décret impose notamment l'inscription en préfecture de tous les opérateurs qui procèdent à la mise en place ou aux opérations d'entretien d'équipements contenant des fluides frigorigènes. Ce dispositif s'appliquait jusqu'au 4 juillet 2009. En effet, pour la mise en cohérence avec les dispositions communautaires, les articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement ont été créés.

Depuis le 4 juillet 2009, l'inscription en préfecture est remplacée par une attestation de capacité définie aux articles R.543-99 à R.543-105, et délivrée pour cinq ans par des organismes agréés par les ministères chargés de l'écologie et de l'industrie.

Les contrôles des équipements et de leurs conditions d'exploitation font partie des priorités d'actions de l'inspection des installations classées.

### ZOOM sur quelques liens utiles concernant le règlement Reach

Ministère de l'écologie, du développement durable, de l'énergie et de la mer :

[www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html) : explication des différentes démarches du règlement Reach

Site de l'INERIS :

[www.ineris.fr/reach-info/](http://www.ineris.fr/reach-info/) : service national d'assistance («helpdesk» en anglais) sur les aspects réglementaires et techniques du texte de REACH ainsi que sur les obligations.

Site de l'agence européenne des produits chimiques :

[echa.europa.eu/home\\_fr.asp](http://echa.europa.eu/home_fr.asp) : informations complémentaires concernant les substances chimiques sous forme de guides techniques ([http://guidance.echa.europa.eu/index\\_fr.htm](http://guidance.echa.europa.eu/index_fr.htm)).

## Le plan régional santé-environnement Le second plan national santé environnement

À l'issue du Grenelle Environnement, le Gouvernement s'est engagé à réaliser un deuxième plan national santé environnement (PNSE 2). Ce nouveau plan, prévu pour quatre ans (2009-2013), a été présenté en consultation des ministères le 24 juin 2009.

Il se décline en 58 mesures concrètes regroupées autour de deux axes forts :

- la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé,

### Le second plan régional santé environnement

Le PNSE 2 doit faire l'objet d'une déclinaison dans chaque région : le plan régional santé environnement (PRSE 2). En région Champagne-Ardenne, l'élaboration du PRSE 2 a été confiée au groupe régional santé environnement (GRSE). Il est présidé par le Préfet de région et se compose de 47 membres issus des 5 collèges : représentants de l'État, représentants des collectivités territoriales, des associations, représentants des employeurs et des salariés.

De manière opérationnelle, l'animation globale a été confiée à un comité technique opérationnel composé de quelques membres de chaque collège du GRSE.

Des groupes thématiques chargés d'élaborer des propositions d'actions ont été mis en place :

- "Environnement intérieur" piloté par l'ARS ;

- la réduction des inégalités environnementales liées à l'âge, à l'état de santé de chacun, au contexte socioéconomique ou encore à la zone géographique d'habitation.

Les PNSE 1 et 2 sont consultables sur le site internet du ministère du développement durable à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Plan-National-Sante-Environnement-.html>



- "Environnement extérieur" piloté par la DREAL ;
  - "Environnement au travail" piloté par la DIRECCTE.
- Fin 2010 et début 2011, le projet de PRSE 2 a été soumis à une large consultation pour enrichir le plan et en faire un document partagé et adapté à la Champagne-Ardenne. Lors de cette consultation, le projet de PRSE 2 a été présenté aux instances décisionnelles de la région (CoDERST, MISE, CRPRP), à une cinquantaine d'acteurs du secteur de la santé environnement et aux champardenais lors de 4 réunions publiques départementales.

Le PRSE 2 a été adopté par Michel Guillot, le Préfet de Région, et Jean-Christophe Paille, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le 8 juin 2011. Le PRSE 2 se décline en 41 actions dont 8 mesures phares regroupées

selon 3 axes :

- réduire les expositions responsables de pathologies : améliorer la qualité des milieux,
- réduire les inégalités environnementales,
- préparer l'avenir.

Le PRSE 1 et le PRSE 2 sont disponibles sur le site internet de la Dreal : <http://www-champagne-ardenne.application.i2/plan-national-et-regional-sante-a1343.html>

### Les 8 mesures phares du PRSE 2

- Organiser la gestion des épisodes de pollution atmosphérique
- Mettre en place un observatoire régional des pesticides
- Construire et rénover sainement : mieux gérer les matériaux de construction et leur impact sur la santé
- Réduire l'exposition au monoxyde de carbone dans les bâtiments
- Améliorer l'information relative aux dangers des substances CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique) tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- Protéger de manière efficace les captages d'eau potable
- Sensibiliser les collectivités territoriales à l'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine
- Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques

### Les actions en cours

#### Mesurer la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans les lieux clos. Une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez ainsi que les manifestations allergiques et l'asthme. La qualité de l'air intérieur est ainsi une priorité du PNSE 2 et du PRSE 2.

Une des actions du PNSE 2 consiste à rendre obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public. Ainsi la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, rend obligatoire cette surveillance dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans à partir de 2015.

Afin de préparer la mise en œuvre de cette disposition, une campagne pilote de mesure de la qualité de l'air a été lancée dans 300 écoles et crèches sur la période 2009-2011. Cette campagne a porté sur 2 polluants classés prioritaires par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, et une mesure de confinement :

- le formaldéhyde, substance irritante pour le nez et les voies respiratoires, est émise par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien... ;
- le benzène, substance cancérigène, est issue de la combustion (gaz d'échappement notamment) ;
- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), sans effet notable sur la santé, représente le niveau de confinement des locaux.

En Champagne-Ardenne, le suivi de cette campagne de mesure a été intégrée au PRSE 2 et 10 établissements recevant des jeunes enfants ont ainsi été suivis sur l'année

scolaire 2009-2010. Les mesures réalisées par ATMO Champagne-Ardenne ont été accompagnées d'un pré-diagnostic du bâtiment.

Les résultats de cette campagne ont montré des valeurs inférieures aux valeurs guides fixées par les autorités de santé. Seul un établissement présentait des valeurs en formaldéhyde proche de la valeur guide et un confinement élevé. Cette établissement a fait l'objet d'une information spécifique et de recommandations.



#### Croisement des anciens sites industriels avec les établissements accueillant des enfants et des adolescents

Cette action est détaillée dans les Faits marquants du chapitre « Les sites et sols pollués ».



Carrière de Virey - Virey-sous-Aube Bar

## La lutte contre le bruit

*Une grande majorité de français considère les nuisances sonores comme étant la première gêne à laquelle ils sont confrontés dans leur vie quotidienne. Principalement générées par le transport routier, ferroviaire et aérien, il convient d'y ajouter le bruit émanant de certaines activités économiques et industrielles.*

*Sources de plaintes, ces nuisances sonores résultent souvent de la proximité immédiate entre établissements industriels et habitations. Limiter les nuisances liées aux activités bruyantes est une préoccupation prise en compte dans la réglementation des installations classées.*

*La prévention et la réduction du bruit constituent aussi un des enjeux majeurs du second Plan National Santé-Environnement (PNSE 2) du fait de ses conséquences sur la santé des individus exposés.*

### ZOOM sur le bruit dans le Plan National Santé-Environnement (PNSE) 2

Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, le deuxième Plan National Santé-Environnement porte des actions dédiées à la lutte contre le bruit :

- l'action 15 a pour objectif la réduction des nuisances liées au bruit généré par les transports ;
- l'action 21 est quant à elle, tournée vers le renforcement de la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de la musique amplifiée ;
- les actions 37, 38 et 39 visent à diminuer l'impact global du bruit (qualité acoustique des bâtiments, police du bruit, bilan de l'exposition des français, ... ).

### La notion de bruit

Selon l'Afnor, « le bruit est défini comme toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies ».

Le bruit est un mélange de sons indésirables d'intensités et de fréquences différentes qui est ressenti comme un phénomène gênant ou désagréable. La mesure du bruit se fait en décibels (symbole dB).

### Effets sur la santé

Trop de bruit peut provoquer une perte partielle ou totale de l'ouïe. Mais le bruit n'agit pas que sur le système auditif : en perturbant les échanges et la communication, en contrariant le sommeil, en stressant les individus, il peut

entraver le bon fonctionnement de l'organisme (vue, système cardio-vasculaire, système gastro-intestinal...), causer vertiges et nausées et être à l'origine de troubles psychologiques.

## Le cadre réglementaire

Les nuisances sonores produites par les installations classées sont prises en compte dès l'instruction du dossier de demande d'autorisation. L'exploitant doit ainsi, dans son étude d'impact, analyser les effets de son installation sur « la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) », la réduction des émissions à la source devant toujours être une priorité. Les prescriptions sont ensuite fondées sur l'efficacité des meilleures techniques disponibles.

Les émissions sonores des installations classées sont réglementées par l'arrêté du 20 août 1985 et l'arrêté modifié du 23 janvier 1997. Le premier concerne les installations déjà existantes alors que le second vise les installations nouvelles ou existantes modifiées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Les émergences doivent respecter les valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7 h sauf dimanches et jours fériés
>35 dB (A) et ≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Si le niveau de bruit maximal est inférieur à 35dB, il n'y a pas de valeur limite d'émergence

Il faut préciser que, lorsque plusieurs installations classées sont situées au sein d'un même établissement, les dispositions s'appliquent au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier.

L'arrêté préfectoral d'autorisation définit les niveaux limites de bruit et les valeurs limites d'émergence devant être respectés en limite des installations.

Ces prescriptions peuvent être amenées à évoluer en cours d'exploitation notamment à la suite des plaintes de riverains.

De plus, l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, des mesures des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées.

La réglementation fixe, pour les installations classées, des niveaux sonores limites admissibles pour le voisinage et un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant.

L'émergence correspond à la différence entre le bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le bruit résiduel (en absence du bruit généré par l'établissement).

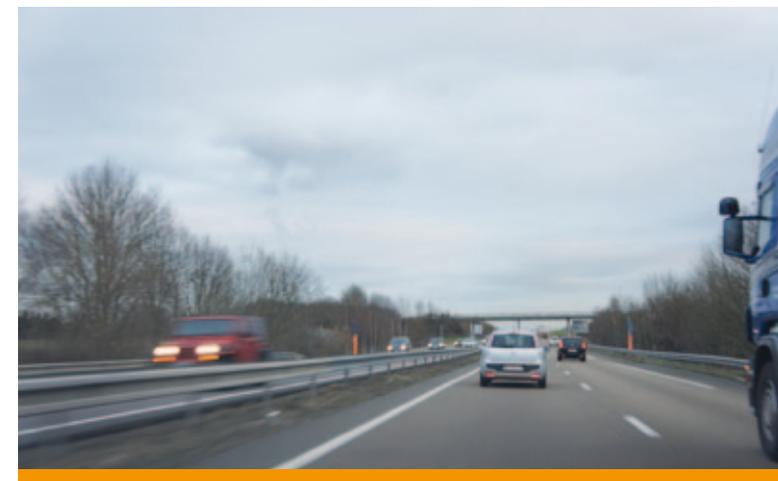
Les émergences limites dépendent des zones à émergence réglementée. Ces zones sont définies par :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;

- les zones constructibles définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles, implantés après la date d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux États membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries.

Les principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et l'adoption de plans d'actions en matière de prévention et de réduction de bruit dans l'environnement pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et le réseau ferré dont le trafic est supérieur à 30 000 passages par an, prévus à échéance 2012 pour les cartes et 2013 pour les plans de prévention.



## Réception et traitement des plaintes

Certains établissements industriels ou agricoles peuvent générer des effets nuisibles pour l'environnement et le voisinage (pollutions, bruit, odeurs, poussières...). Les riverains ont la possibilité de signaler ces nuisances auprès du préfet du département en lui adressant par écrit une réclamation.

Un formulaire de réclamation est disponible sur le site de la Dreal Champagne-Ardenne : [www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

## Nombre de plaintes concernant le bruit sur nombre de plaintes reçues tous thèmes confondus par département et par année

Département	2008	2009	2010
Ardennes	5/19	1/9	0/7
Aube	7/12	2/9	0/3
Marne	2/16	0/21	6/22
Haute-Marne	1/5	1/9	0/4
<b>Total</b>	<b>15/52</b>	<b>4/48</b>	<b>6/36</b>

## Les élevages de chiens

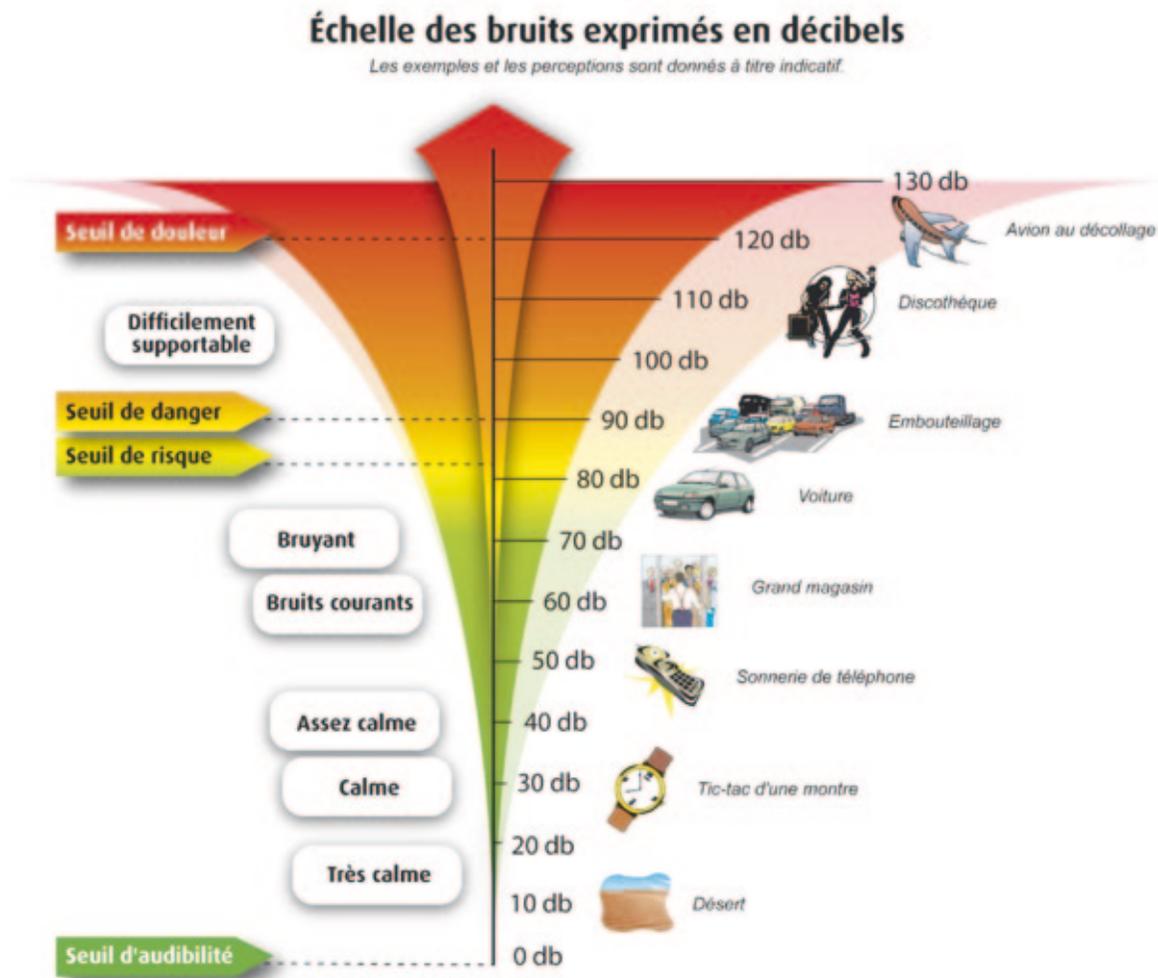
Certaines catégories d'élevages sont soumis à la réglementation sur les installations classées. C'est le cas des élevages de chiens, pour lesquels la principale nuisance pour le voisinage est le bruit. Deux arrêtés ministériels du 08 décembre 2006 réglementent cette activité.

dans la rubrique "Communiqués, Arrêtés..." dans l'onglet "formulaires".

S'il ne s'agit pas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'établissement relève du pouvoir de police du maire.

Si l'établissement concerné est une ICPE, le préfet charge le service d'inspection des ICPE de vérifier sa conformité à la réglementation.

Dans ce cas, l'inspection des installations classées peut être amenée, si la plainte est fondée, à préconiser des aménagements des installations ou des équipements pour réduire les émissions sonores. Des sanctions peuvent être également prises en application du code de l'environnement en cas de non-conformité avérée.





<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	<b>GEREP</b>	Gestion électronique du registre des émissions polluantes
<b>AESN</b>	Agence de l'eau Seine-Normandie	<b>GIDAF</b>	Gestion informatisée des données d'auto surveillance fréquente
<b>AFSSET</b>	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail	<b>GIDIC</b>	Gestion informatique des données des installations classées
<b>ANDRA</b>	Agence nationale de gestion des déchets radioactifs	<b>GPL</b>	Gaz de pétrole liquéfié
<b>ARIA</b>	Analyse, recherche et information sur les accidents : base de données sur les accidents industriels	<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé	<b>INERIS</b>	Institut national de l'environnement industriel et des risques
<b>ATMO CA</b>	Association régionale agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, appartenant à la fédération nationale ATMO	<b>INRS</b>	Institut national des risques sanitaires
<b>BARPI</b>	Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles	<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>BASIAS</b>	Base de données de l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service ayant des activités potentiellement polluantes	<b>IPPC</b>	Integrated pollution prevention and control (Prévention et réduction intégrées de la pollution)
<b>BASOL</b>	Base de données de l'inventaire des sites pollués faisant l'objet d'une intervention des pouvoirs publics	<b>IREP</b>	Registre français des émissions polluantes
<b>BREF</b>	Acronyme de Best Available Technology REference, document de référence sur les meilleures technologies disponibles	<b>MEEDDM</b>	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières	<b>Mission SIC</b>	Mission systèmes d'information et connaissances
<b>CDNPS</b>	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	<b>MTD</b>	Meilleures technologies disponibles
<b>CITEPA</b>	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	<b>PEFC</b>	Programme de reconnaissance des certifications forestières (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») : marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts
<b>CLIC</b>	Comité local d'information et de concertation	<b>PME-PMI</b>	Petites et moyennes entreprises/industries
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	<b>PNAQ</b>	Plan national d'allocation des quotas d'émissions des gaz à effet de serre
<b>COV</b>	Composés organiques volatils	<b>POI</b>	Plan d'organisation interne
<b>CRCI</b>	Chambre régionale de commerce et d'industrie	<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention
<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l'eau	<b>PPRN</b>	Plan de prévention des risques naturels
<b>DDE</b>	Direction départementale de l'équipement	<b>PPRT</b>	Plan de prévention des risques technologiques
<b>DDSV</b>	Direction départementale des services vétérinaires	<b>PRSE-PNSE</b>	Plan régional (national) santé environnement
<b>DEEE</b>	Déchets d'équipements électriques et électroniques	<b>RGIE</b>	Règlement général des industries extractives
<b>DIREN</b>	Direction régionale de l'environnement	<b>SETI</b>	Silo à enjeux très importants
<b>DRDASS</b>	Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales	<b>SEVESO AS</b>	Installations classées « Seveso » (autorisation avec servitudes), ce qui signifie qu'elles peuvent donner lieu, à leur création ou lors d'extensions, à l'institution de périmètres d'isolement par la mise en place de servitudes d'utilité publique.
<b>DRE</b>	Direction régionale de l'équipement	<b>SRS</b>	Service risque et sécurité
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	<b>TGAP</b>	Taxe générale sur les activités polluantes
<b>DRIRE</b>	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	<b>UT</b>	Unité territoriale de la DREAL
<b>DRTEFP</b>	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	<b>VLE</b>	Valeurs limites d'émission
<b>EPER</b>	Registre européen des émissions de polluants	<b>ZAC</b>	Zone d'aménagement concerté
<b>FEDER</b>	Fonds européens de développement régional		
<b>FSC</b>	(« Forest Stewardship Council ») écolabel, qui assure que la production d'un produit à base de bois a respecté des procédures censées garantir la gestion durable des forêts.		



Dpt	Entreprise	Page(s)	Dpt	Entreprise	Page(s)	Dpt	Entreprise	Page(s)
52	3P	100, 106	51	CASSE AUTO	82	10	DEVANLAY LACOSTE	61
08	ACTEGA	28, 60	51	CENTRE HOSPITALIER	82	08	DEVILLE	110
51	AFICA	61	51	CHALONS ÉNERGIE	72, 87	52	DIJON CEREALES	37
08	AKERS FRANCE	60, 79-81	08	CHAMPAGNE CÉRÉALES	37	10	DISLAUB	30-32, 61, 76, 87, 100, 125
51	Alfaluz	37	51	CHAMPAGNE MAIS	61	08	DUMUNIA	140
52	ALLEVARD REJNA AUTO	63	51	CHAMTOR	62, 72, 87, 99, 101, 105	51	EARL AVI 4000	65
51	AMCOR FLEXIBLES	76	51	CHARBONNEAUX BRABANT	28, 100	52	EARL AVI-SR	65
51	AMSSC France	61	10	CHAUFFERIE CENTRALE DES CHARTREUX	87	51	EARL BOURGEOIS	65
10	ANDRA	61, 125	10	CHROMETAL GIDER	61, 110	51	EARL BOUY GUILLAUME	65, 84
51	APM DESHY	61, 74, 75, 77, 78, 82, 83	51	CIMENTS CALCIA	62, 71, 80, 87, 88	10	EARL BRIET Claudine	64, 84
08	ARCAVI	60, 89, 126	52	CLAS GALVAPLAST	63, 110-113	10	EARL CHERP	64, 84
51-52	ARCELOR-MITTAL	60, 63, 99, 100, 114-116	52	COGESAL MIKO	63, 100	10	EARL DE LA FONTAINE CHAPELET	64
51	ARD SOLIANCE	75, 104, 108	51	COHESIS	37	08	EARL DE LA MALMAISON	64
08	ARDEN PLAST	60	08	COLINET VINCENT	64	52	EARL DE LA PERRIERE	65
08	ARDENITY SAS	28	52	CONSTANTIA JEANNE D'ARC	63, 75	51	EARL DEFFONTAINES	65
08	Ardennes Chicorées	37	51	CONTINENTAL ENERGY	149	10	EARL DES DUCS	65, 84
10	AT FRANCE	100, 104, 105, 108, 109	08	COOP AGRICOLE DE JUNIVILLE	28, 37	08	EARL DES DUPUIT	64, 84
51	AUREADE	61, 72, 78, 88, 126	51	COOP AGRICOLE DE SÉZANNE	37	51	EARL DES SORANGES	65
51	BBGR 2	61	51	COOP AGRICOLE LA CHAMP.	37	08	EARL DU BOIS D'ARGENT	64, 84
08	BECHECLOUX FRANCOIS	64	51	COOP AGRICOLE MARNAISE	37	10	EARL DU CERISELAT	64, 84
08	BEROUDIAUX FONDERIE	60	10	COOPERATIVE DE DESHYDRATATION ARCIS	61, 82	10	EARL DU CHAMP COLIN	65, 84
51	BIGARD	14, 65, 100, 104, 105, 107, 108	51	COPAM	62	08	EARL DU MONT D'AUSSONCE	64
10	BONDUELLE TRAITEUR	100	10	COVED	61	51	EARL DU PARADIS	65
52	BONGRAIN GERARD	63, 99, 101	51-10	CRISTAL UNION	27, 30-32, 37, 61, 62, 71, 72, 74, 77, 87, 88, 99-101	08	EARL GENTILS	64, 84
08	BRENNTAG ARDENNES	28, 60	51	CRISTANOL	27, 30-32, 83, 88, 99, 101	51	EARL GIRAUX	65, 84
10	BRODART SAS	61	51	CSGV	28	08	EARL GOBERT	64
10	C.S.D. 2	61	51	CUMA PORCHERE	65,84	10	EARL GUILLAUME	65, 84
51	CALCIA	125	08	D2i	60, 76	08	EARL HENRY DU ROUTY	64
51	CALDERYS	61	52	DALKIA FRANCE	72, 87	51	EARL LE ROUX	65, 84
51	CALDIC	28	52	DECOMEP	63, 75	51	EARL LES CROISEES	65
08	CANELIA	60	10	DEVANLAY GAYETTES	101, 104, 105, 107, 109	08	EARL LOUISIANE FRICOTTEAU DENIS	64, 84
10	CAPDEA	61, 74, 76, 77, 83				51	EARL MODE	65, 84
10	CARRIERES CHAMPENOISES	154						

Dpt	Entreprise	Page(s)	Dpt	Entreprise	Page(s)	Dpt	Entreprise	Page(s)
51	EARL PICARD	65	52	FORGES DE FRONCLES	63	10	LAFARGE PLATRES	75
08	EARL RATHUEVILLE	64, 84	51	France LUZERNE	37	10	LARBALETIER	104, 105
08	EARL REGNIER MIQUEL - REGNIER MARC	64	10	FRANCE TEINTURE	61, 87, 99, 100, 112, 115	51	LE BRONZE INDUSTRIEL	62, 99, 101, 106, 110-116
51	EARL STE MARGUERITE	65, 84	51	FRANCK LEDUCQ	84	51	LECICO France	110
08	EARL TIMOTHEE	64	51	FRANGAZ	27, 30, 32	51	LES ELEVEURS DE LA CHAMPAGNE	65, 108, 115
08	EARL VAGNIER	64, 84	52	GAEC DU SAINT BERNARD	65	10	LUCART France	87, 101, 106
08	EARL VERZEUX	64, 84	52	GAEC FAVREL	65	51	LUNDIN INTERNATIONAL	28, 75, 76, 89, 149
51	ECOLAB	27, 30-32, 100, 104, 105, 107, 109	08	GAEC HUREAU MICHEL	64	51	LUZEAL	37, 62, 74, 76, 77, 82, 83
08	ELECTROLUX	60	51	GAEC LES GRANDES VIGNES	65, 84	08	MAGOTTEAUX	60
52	ELECTROPOLI	63, 110-113	08	GALVA	60, 115	10	MALTERIES SOUFFLET	61, 101, 109
52	EMC2	37	08	GARREZ JEAN-NOËL	64	51	MALTEUROP	37, 88, 99, 101
10	EMIN LEYDIER	61, 72, 74, 87, 99, 101, 104, 107-109	51, 52, 55	GDF	149	52	MANOIR INDUSTRIES	100, 113
52	ENTREMONT ALLIANCE	63, 100, 104-109	10	GEOPETROL	149	08	MARCEL FRANCE MECANO GALVA	60, 80, 100, 111
08	ESTAMFOR	106	52	GHM	63	51	MC CAIN	62, 87, 99, 101, 107, 109
52	ETILAM	63, 100	08	GIE CHARDONNEUSE	74, 75, 77, 79-83	10	MEFRO ROUES FRANCE	61, 76, 106, 113, 115
10	ETS JACQUOT	99, 101	51	GIE Sécurité silo Rs Colbert	37, 60	51	MEG	62, 83
52	EURENOV SAS	63	10	GRAMMAIRE OLIVIER	65	08	METAL BLANC	60, 79, 125
08	EUROBENGALE	27	10-52	GRT Gaz	63, 87	52	METAL HUMBLLOT	63
51	EUROMILL NORD	37, 62	51	GSM	62	08	MONIER	60, 87
52	FARM FRITES MONTIGNY	63	52	HACHETTE ET DRIOUT	63, 81	51	NASA	76
08	FAURECIA AUTOMOTIVE	60, 75	10	HOLCIM GRANULATS	141	08	NESTLE FRANCE	60, 71, 73
51	FECULERIE HAUSSIMONT	62, 87, 101	51	HOZELOCK TRICOFLEX	76	10	Nouricia	37
51	FERRI	62, 63	10	ICOA France	28, 61, 83	08	NPL	106, 115
52	FERRO FRANCE	28, 63, 71, 114, 115	51	IKOS SOL MEIX	62	51	OI MANUFACTURING	62, 71, 73, 78, 80, 82, 87, 106, 114
52	FERRY CAPITAIN	82, 83	51	IMERYS TC	62, 83, 87	51	OMYA	62, 87
51	FM LOGISTIC	27, 30, 32	10	IMMOTROTRES	28	51	ONYX	62, 89, 110, 126
52	FOCAST	63, 72, 76	10	INTER FARINE	61	51	ORFLAM PLAST	138
52	FONDERIES DE BROUSSEVAL ET MONTREUIL	63, 76, 99, 101, 107, 111, 114, 115	08	ITW PRODUITS CHIMIQUES	28	08	OXAME	60
52	FONDERIES DE SAINT DIZIER	63	51	JEAN ET CHAUMONT	62, 73, 113, 115, 116	51	PARCHIMY ZISE	62
51	FORBO SARLINO	62	10	JOHNSON & JOHNSON	62	08	PARMENTIER DENIS	64
52	FORGES DE BOLOGNE	63	08	KLEBER	99, 100	08	PCA PEUGEOT CITROËN	72, 75, 77, 80, 82, 89
52	FORGES DE COURCELLES	71	08	KME France	60, 82, 99, 100, 112, 116	08	PERIN FRERES	72, 87, 88
			08	LA FONTE ARDENNAISE	60, 75, 76, 82, 100			

Dpt	Entreprise	Page(s)	Dpt	Entreprise	Page(s)	Dpt	Entreprise	Page(s)
10	PETIT BATEAU	106, 107, 109, 111-116	51	SCEA AGRI PORC CHAMPAGNE	65, 84	51	SOFREC-SEM	87
10	PETITJEAN	61, 80	51	SCEA AVICOLE DE BRIMONT	65	08	SOREDEX	14
08	PILATUS ENERGY	149	08	SCEA AVICOLE DES CARRIERES	64, 84	52	SOREMO	63
52	PLASTIC OMNIUM	63, 76, 106	51	SCEA BOURON	65, 84	10	SOTRATEx	114
10	PNEUMATIQUES KLEBER	72, 75, 87	10	SCEA de la Buissonnière	64, 84	10	SOUFFLET	27, 30-32, 37, 61
10	PONT SUR SEINE INDUSTRIE	110, 111, 113, 115	51	SCEA de la CERTINE	65, 84	51	SPARFLEX	76
52	PREVOT	28	10	SCEA DE PROMONTVAL	65, 84	10-89	SPPE	149
08	PRISMA	60	10	SCEA de Promontval	65	51-	STORENGY	27
51	PRODEVA	77	10	SCEA des Arsons	65, 84	52-55		
51	PROLOGIS	28	08	SCEA DES CARRIERES	64	51	SUN DESHY	62, 74, 75, 77, 78, 80, 82, 83, 104
08	PSA PEUGEOT CITROEN	60, 80, 81, 101	51	SCEA DES CYTISES	65, 84	08	TARKETT	76, 83, 107
52	PSES	63	08	SCEA DES FAUCHERELLES	64	51	TECHNICENTRE CHAMPAGNE ARDENNE	114
10	PSI	61	08	SCEA DU BOIS DE CHANZY	64	10	TECHNICENTRE DE ROMILLY (SNCF)	106
10	R.PONS	114	08	SCEA GOSSET	64	08	TECSOM	60
51	REMIVAL	62, 78, 88, 126	51	SCEA LA HAIE DES PRES	65	51	TEREOS	27, 30-32, 62, 71, 73, 77, 81, 87, 88, 100
10	REMONDIS	61, 125	51	SCEA les ROULLIERS	65, 84	08	THERMOPYLES SAS	149
10	ROYALE DE CHAMPAGNE-BAYEL	79	10	SCEA VAL DU PUIITS	64	10-89	TOREADOR	149
51	RVA	62, 72, 125	10	SEDIS	106	08	TURQUAIS HENRI	60, 110
52	S.N.E. RONOT	63	10	SEM ENERGIE	87	51	UNICAMA	37
51	SAINT GOBAIN EMBALLAGE	62, 63, 71, 73, 78-80, 87, 99, 100, 106, 114, 115	51	SEM Fère	62	10	UNIFORCE LOGISTIQUE	28
10	SAIPOL	61, 72, 75, 87, 99, 101	10	SEMENCE OLIVIER	65, 84	08	UNILIN	60, 71, 75, 79, 82, 100
51	SALZGITTER MANNESMANN	62, 99, 100, 113-116	52	SEMAC	37	51	Union Invivo	37
51	SANDERS	62	10-51	SEVEAL	27, 30-32	52	Usine de BAYARD	76
51	SARL LA PLUME	65	52	SHMVD	63, 72, 78, 126	10	VALEST	88, 79, 110, 126
08	SARL VANAVI	64	10	SICABA	14	51	YARA	27, 30-32
51	SAS ANDRE LAURENT	104, 105, 107-109	08	SITA DECTRA	60, 62, 88, 89, 110, 111, 114, 126	52	YTO FRANCE	63
10	SAVIEL FRANCE	82	08	SKPRF PAPETERIE	99			
51	SCA DE DESHYDRATATION	72, 77	10	SMBE	27			
10	SCA PEN AR LAN	64, 84	10	SMP	149			
10	SCA Val du Puits	37, 84	8	SMURFIT KAPPA	60, 87, 101, 106			
10	Scara	28	51	SOCCRAM	62, 71, 73, 78, 87			
08	SCEA 08	84	8	SOCIETE GOSSET	84			
			51	SOCIÉTÉ BLANDIN	142			





Plan d'eau de Plancy l'Abbaye (10)

### L'impact environnemental de la publication

#### *Compensation carbone*

Une compensation des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la fabrication de «L'état de la prévention des risques technologiques en Champagne-Ardenne» est versée à l'association Action carbone.

Ce versement est équivalent au prix d'une tonne de papier consommée.

Il permettra de financer des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, portés par des ONG dans les pays du Sud, pour lutter ensemble contre le changement climatique.

#### *Choix de l'imprimeur*

Ce document est imprimé par une imprimerie labellisée Imprim'Vert, sur papier recyclé ou écocertifié ou dont la fibre vient de forêts gérées durablement (PEFC - FSC...) avec des encres végétales.

### Avertissement

Cet ouvrage est conçu et publié par la Dreal Champagne-Ardenne (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

L'information contenue dans ce document est publique. Par conséquent, aucune exploitation, même partielle, de cet ouvrage n'est admise à des fins commerciales.

L'exploitation à des fins non commerciales est autorisée, sous réserve d'en informer la Dreal Champagne-Ardenne et de citer l'origine de l'information reprise dans les documents pouvant résulter de cette exploitation.

La reproduction en l'état, même partielle, de l'ouvrage est interdite sans autorisation préalable de la Dreal Champagne-Ardenne.







Prix spécial du concours photos 2010 - Faustine Muylaert

## Etat de la prévention des risques technologiques en Champagne-Ardenne

*Edition 2011 - Bilan 2010*

Directeur de publication : Jean-Christophe VILLEMAUD  
Responsable de la rédaction : Thierry DEHAN et Mathilde DUCATEL

Agence CONCEPTO  
RC Reims 398 813 634  
tél. 03 26 77 99 77  
[www.concepto-studio.fr](http://www.concepto-studio.fr)

Dépôt légal : décembre 2009 – ISSN : 1289-480X

Toutes les photographies publiées proviennent de clichés pris lors des visites d'inspection des agents de la Dreal, avec l'autorisation des exploitants.

### Remerciements

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à cette édition. Merci aux inspecteurs, aux intervenants qui ont accepté de témoigner pour dynamiser cette publication et à la « mission systèmes d'information et de connaissance » de la Dreal pour la réalisation des cartes.

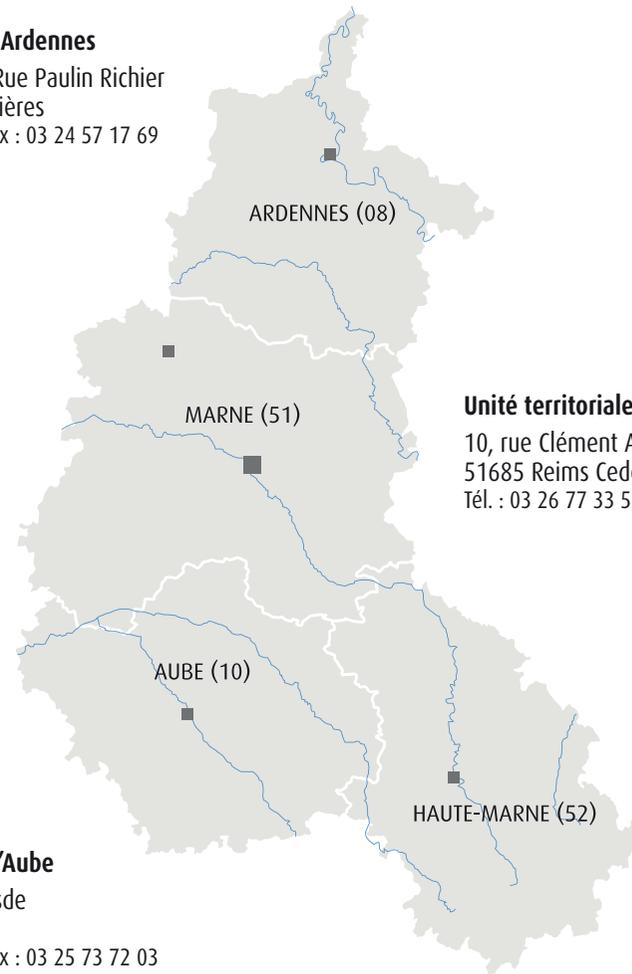
Retrouvez cette publication sur le site internet :  
[www.prevention-risques-champagne-ardenne.info](http://www.prevention-risques-champagne-ardenne.info)





### Unité territoriale des Ardennes

ZAC du Bois-Fortant - Rue Paulin Richier  
08000 Charleville-Mézières  
Tél. : 03 24 59 71 20 - Fax : 03 24 57 17 69



### Unité territoriale de la Marne

10, rue Clément Ader - BP 177  
51685 Reims Cedex 2  
Tél. : 03 26 77 33 50 - Fax : 03 26 97 81 30

### Unité territoriale de l'Aube

1 boulevard Jules Guesde  
10000 Troyes  
Tél. : 03 25 82 66 20 - Fax : 03 25 73 72 03

### Unité territoriale de la Haute-Marne

Cité administrative - BP 2004  
52901 Chaumont Cedex  
Tél. : 03 25 30 20 52 - Fax : 03 25 30 21 06

### Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France - BP 80556  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. : 03 51 41 62 00 - Fax : 03 51 41 62 01  
[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

### Service risques et sécurité

2 rue Grenet-Tellier  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. : 03 51 41 62 00 - Fax : 03 51 41 62 01

